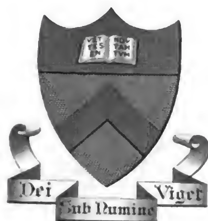



Dei
Sub Numine
Viget

M I [illegible]

Inhalt in II

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TOME XI.

(PREMIÈRE PARTIE. — 11 OCTOBRE 1845.)



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1846.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Ier BULLETIN.

Séance du 11 *octobre* 1845.

Présents : MM. le baron de Gerlache, président;
Le baron de Reiffenberg, secrétaire;
Gachard, trésorier;
Le chanoine De Ram;
Le chanoine De Smet;
Du Mortier
Et Willems.

AFFAIRES INTÉRIEURES.

Les comptes de 1843 et de 1844 sont arrêtés et envoyés au département de l'Intérieur.

Il est pris une résolution pour assurer mieux que par

le passé la correction typographique des ouvrages publiés par la Commission.

M. le Ministre fait remettre à chaque membre de la Commission un exemplaire de l'*Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, ainsi que de l'*Inventaire des archives des Chambres des Comptes* (2e partie), rédigé au dépôt central des archives du royaume, sous la direction de M. Gachard, qui en fait hommage, de son côté, à ses collègues.

Le même Ministre, par lettre du 6 septembre, 6e d., nº 1479, décide que le recueil de documents diplomatiques sur les relations de la Belgique avec l'Allemagne et le nord de l'Europe au XVIe et au XVIIe siècle, recueil dont la rédaction a été confiée à M. le docteur Coremans, d'après l'avis de la Commission, devra être publié sous la direction de cette dernière, à laquelle dorénavant M. Coremans adressera deux fois par an ses rapports.

M. Mich. Vandervoort offre les premières livraisons d'une revue flamande, imprimée à Bruxelles, et dont il est le rédacteur. La société des sciences de Gottingue et les universités de Bonn, Heidelberg, Giessen, Fribourg, Tubingue, Munich, etc., remercient pour l'envoi du bulletin. Diverses sociétés historiques, telles que celles des antiquaires de la Picardie, envoient quelques-unes de leurs publications.

M. Hermans, secrétaire de la société littéraire du Brabant septentrional, fait parvenir, au nom de cette compagnie, la suite de ses mémoires et de son journal.

Le secrétaire, invité à s'expliquer sur le nombre d'exemplaires des chroniques belges distribués à des corps ou à des individus, en vertu de diverses décisions émanées du département de l'Intérieur, informe l'assemblée qu'il s'élève jusqu'ici à 175.

M. Em. Gachet, conformément au réglement, fait un rapport sur l'état de ses travaux pour la Commission. En voici un extrait :

« I. J'ai d'abord terminé les recherches dont m'avait chargé M. Du Mortier pour le premier livre des mémoires de Renom de France, et j'ai commencé, comme supplément à ce travail, la copie d'une quarantaine de lettres de Marguerite de Parme qui manquent dans la publication faite par M. le baron de Reiffenberg et que nous offre un manuscrit des archives de l'État. Ces documents sont pour la plupart assez longs et se rapportent tous aux années 1565 et 1566. Ils formeront un riche appendice à la publication projetée.

» Dans le but de retrouver quelques traces de l'administration du comte d'Egmont et quelques éclaircissements pour l'ouvrage de Renom de France, j'ai examiné les liassses de Flandre qui sont déposées dans les archives de l'Audience; mais j'y ai trouvé tout autre chose que ce que je cherchais. Dans cette collection, j'ai examiné les lettres de Maximilien Vilain, et j'en ai extrait de nombreux passages relatifs au premier soulèvement des Gueux dans la Flandre et dans le pays de Lalleud. J'y ai rencontré une lettre caractéristique du duc d'Albe relative à ces événements; mais par rapport au comte d'Egmont, il ne s'y trouve que deux lettres de sa correspondance avec la gouvernante, encore sont-elles incomplètes à cause de leur mauvaise conservation. Elles concernent toutes deux la prestation du nouveau serment.

» Je me suis servi avec fruit, pour ces mêmes recherches, des notules du conseil d'État, dans lesquelles j'ai trouvé quelques traces des discussions importantes qui eurent lieu à cette époque, surtout au sujet des relations

commerciales avec l'Angleterre, à propos des nouveaux évêchés, etc., etc. Je regrette fort que l'époque du duc d'Albe nous offre moins de souvenirs dans ces registres; mais pouvait-il en être autrement?

» II. En second lieu, j'ai achevé la table détaillée de tous les noms de personnes, de lieux et d'objets remarquables contenus dans le volume des troubles de Gand, édité par M. Gachard. Je suis occupé maintenant à en classer les bulletins et à y faire quelques rectifications indispensables. Je remettrai prochainement la copie à l'imprimeur.

» III. Comme lecture d'épreuves, j'ai eu les dernières feuilles des troubles de Gand et les trente-quatre premières du *Chevalier au cygne.*

» IV. J'ai employé quelques-uns de mes loisirs à faire, ainsi que je l'avais promis dans un des derniers bulletins, quelques recherches sur les anciennes commanderies militaires de l'ordre de Saint-Jean. Je crois pourtant devoir réserver ce travail, en attendant qu'il soit plus complet.

» V. Dans un de mes derniers et tristes voyages à Lille, j'ai eu l'occasion de m'entendre avec M. Leglay pour obtenir les cartulaires du Hainaut et collationner nos copies. J'ai l'espoir qu'on me donnera toutes les facilités pour faire ce travail, aussitôt que la Commission jugera utile de m'envoyer sur les lieux. »

La Commission, d'après ce que l'on vient de lire, autorise M. Gachet à se rendre à Lille, pour y collationner les cartulaires du Hainaut.

— Il est résolu que toute communication faite à la Commission par d'autres personnes que ses membres, devra, pour qu'on l'insère dans le bulletin, être l'objet d'un rapport.

Les personnes qui désireraient faire de pareilles communications devront les adresser au secrétaire dix jours

au moins avant l'époque fixée pour les assemblées trimestrielles de la Commission.

M. de Reiffenberg annonce que les 40 premières feuilles du quatrième volume de son *Recueil de monuments* sont imprimées. Ce volume contient des documents relatifs aux croisades. L'éditeur a renoncé à y insérer la vie en vers de François d'Arquennes, qui n'est point inédite, et qui se trouve dans le troisième volume du *Thesaurus novus anecdotorum* de Martène et Durand, coll. 1333-1339 [1].

M. Gachard présente une notice sur les archives de M. le duc de Caraman, précédée de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont.

De leur côté, MM. les chanoines De Ram et De Smet déposent, l'un une notice sur une chronique de Flandre, l'autre des lettres de Charles Lecluse.

La Commission décide que ces pièces seront insérées dans le bulletin, ainsi que deux notices de M. le docteur Coremans.

COMMUNICATIONS.

—

Notice sur une chronique de Flandre manuscrite, par M. le chanoine De Smet.

Dans le grenier d'un ancien clerc de procureur gisait, depuis un quart de siècle, un amas informe de paperasses, où l'œil perçant de la chicane n'aurait pu découvrir le moindre germe de procès. Le propriétaire, qui savait que

[1] Nous en avons donné un fragment dans les *Bull. de l'acad.*, t. XII, p. 262, et dans ceux de la *Commission royale d'histoire*, t. X, p 267.

je m'occupais d'études historiques, s'imagina heureusement que ce fumier pouvait recéler quelques perles, et se fit un plaisir de mettre tout ce tas de papiers à ma disposition. Mes premières recherches cependant ne produisirent que des trouvailles bien médiocres : des lettres relatives à un procès qu'avait eu un de nos grammairiens flamands, très-pauvre poëte; des comptes assez bizarres des menus d'un ancien magistrat de Gand [1], membre de l'institut des Pays-Bas; enfin des épigrammes, en partie inachevées et, heureusement pour le nom de l'auteur, inédites, contre la révolution brabançonne. Je commençais à regretter d'avoir accepté un pareil présent et de perdre mon temps à un examen sans résultat, quand un volume mal cartonné, qu'on avait jeté à part, vint me dédommager amplement.

C'était un in-folio petit format, où l'on avait réuni une généalogie des rois de France, depuis la ruine de Troie jusqu'au sacre de Charles VII, et des comtes de Flandre, depuis Lidéric de Lille-lez-Buc jusqu'à Philippe-le-Bon; une chronique détaillée qui raconte les événements passés en Flandre, depuis 1420 jusqu'en 1440; deux mémoires très-curieux sur l'organisation politique du pays d'Alost, écrits au commencement du XVe siècle, et finalement la *keure* latine de Watervliet.

La pièce la plus importante me parut être la chronique. Nous ne manquons pas, il est vrai, de bons mémoires sur l'époque de la domination bourguignonne dans nos provinces, mais la plupart sont écrits par des hommes attachés à la cour du bon duc ou de son fils, et leur impar-

[1] Je suis fâché de n'avoir pas conservé ces comptes; ils auraient fait plaisir, je pense, à celui de nos biographes qui a remarqué avec tant de soin, dans sa notice sur un de nos principaux bibliophiles, qu'il prenait tous les soirs un ou deux verres de punch.

tialité paraît à bon droit souvent douteuse. Et quand cela ne serait point, ils s'occupent rarement avec soin des mouvements intérieurs du pays, dont eux-mêmes ne semblent pas toujours saisir les causes. Ajoutez à ces défauts le silence que gardent les plus consciencieux de ces écrivains sur les affaires particulières à la Belgique, pendant la période que parcourt notre chronique manuscrite. Ainsi Olivier de la Marche, qui ne devint page de Philippe-le-Bon qu'en 1435, n'a rien qui soit relatif à nos pays dans ses premiers chapitres et jusqu'en 1443. George Chastellain, qui reprend les choses de plus haut dans sa chronique du duc Philippe [1], ne s'avise d'interrompre son récit de la guerre entre Henri V et le dauphin qu'en deux endroits seulement, pour nous parler (ch. LV) des émeutes qui eurent lieu à Bruxelles contre le duc Jean et des débats entre ce prince et Jacqueline de Bavière (ch. LXIII et LXIV) : et, dans sa chronique des derniers ducs de Bourgogne [2], il ne commence qu'en 1461. Il en est de même de Jacques Du Clercq, qui ne reprend son récit que depuis 1448. Monstrelet, au contraire, commence beaucoup plus haut, mais traite aussi avec trop peu de détails les événements qui agitèrent la Flandre à cette époque. Nous en sommes donc réduits aux mémoires d'Olivier de Dixmude, dont M. Lambin nous a donné une bonne édition. Cet auteur s'attache plus aux faits dont la ville d'Ypres a été le théâtre qu'à ceux des autres parties du pays; et puis encore on connaît l'axiome : *testis unus, testis nullus.*

Je me réjouis d'autant plus de ma découverte, que la chronique manuscrite, d'une écriture assurément contemporaine, me parut entièrement inédite. Un examen plus

[1] Éditée par M. Buchon, dans le *Panthéon.*

[2] Dans la même collection.

attentif me prouva toutefois que j'étais dans l'erreur sur ce point, et qu'une partie de la chronique avait été imprimée par M. l'archiviste Lambin, comme appartenant à l'ouvrage de Jean de Dixmude, qu'il publia en 1839, où elle commence à la page 300. Le morceau que nous possédons est anonyme, et dans aucun endroit il ne présente une phrase ou un mot qui en indique l'auteur; cependant nous en croyons volontiers le savant archiviste d'Ypres, dont l'exactitude est généralement reconnue, quand il nous dit : « C'est avec une entière conviction que nous pensons pouvoir assurer que cette chronique a été rédigée par Jean de Dixmude, religieux et chanoine régulier de Saint-Martin à Ypres. [1] » Toutefois comme notre manuscrit est de la même main et du même style jusqu'au bout, nous croyons que le chroniqueur n'est pas mort peu après 1436, comme le suppose M. Lambin, d'après la fin de son manuscrit, mais qu'il vivait encore en 1440.

Le *codex* que M. Lambin a suivi doit être défectueux en plusieurs endroits et quelquefois même inintelligible, comme il le remarque lui-même et comme il est facile de le voir, particulièrement aux vers qu'on y trouve cités çà et là : comment expliquer, par exemple, le distique suivant :

Dominicus Blasio dat roges equore vectos ,
Aragon atque Navarra una leta capit.

Notre manuscrit donne la leçon suivante, dont le sens est au contraire très-facile à saisir :

Dominicus Blasio dat reges æquore vectos ,
Aragon atque Naver Janua [2] læta capit.

Il en est de même en beaucoup d'autres endroits. Partout

[1] *Voorrede*, pag VI.
[2] Gênes.

notre manuscrit est supérieur à l'imprimé pour la correction; et la confrontation que j'en ai faite avec les *Annales Meyeri*, surtout à l'an 1437, m'a persuadé que le père de l'histoire de Flandre a fait usage du même *codex* ou d'une copie absolument identique.

Cette raison suffirait, semble-t-il, pour m'autoriser à insérer ce fragment historique dans le troisième volume des *Chroniques de Flandre* que je prépare, mais il en est une plus convaincante encore. L'ouvrage édité par M.Lambin est incomplet et finit brusquement au milieu du récit curieux des troubles de Bruges en 1437; et le savant éditeur s'est trompé en croyant, sur la foi de Beaucourt de Noortvelde, que Philippe-le-Bon avait rendu ses bonnes grâces aux Brugeois peu aprés l'entrevue indiquée dans sa chronique: il y eut encore plus tard bien des pourparlers qui ne paraissent pas sans importance. Enfin, le texte édité par le savant archiviste d'Ypres ne reproduit qu'à peu près le tiers du récit que présente notre manuscrit.

Cet exposé succinct sera cependant assez solide, je pense, pour me faire obtenir de la Commission la permission de donner une place à ce fragment de chronique dans le volume dont je désire commencer bientôt l'impression.

—

Notice sur les aveux de Christophe de Holstein et sur le projet attribué au prince d'Orange et à ses partisans de faire assassiner Don Juan d'Autriche *et* Eric de Brunswick (avril 1578); par le docteur Coremans.

Les *anges politiques* sont des *êtres merveilleux*, créés par l'imagination, avec l'aide de l'esprit de parti, et que peu à peu le passé embellit de toute la magie de ses charmes.

Aussi faut-il se résoudre courageusement à voir disparaître tour à tour ces créations idéales, lorsque, dans nos archives, on va interroger les documents de l'époque, qui sont plus rapprochés de la vérité et qui ne nous montrent que des *hommes politiques* avec tous les défauts, toutes les faiblesses, toutes les passions, dont malheureusement il n'est pas donné aux mortels de se débarrasser complétement ici-bas.

L'assassinat du Taciturne par Balth. Gérard fut un crime. Quel homme élevé au-dessus des préjugés et des passions vulgaires, catholique ou non, belge ou espagnol, allemand ou français, a jamais cherché à le nier?

Mais cet assassinat n'appartenait-il pas en quelque sorte aux *mœurs politiques* de l'époque, où, en vérité, on n'était pas avare de sang, ni d'un côté ni de l'autre, et où les

violences de tout genre étaient, pour ainsi dire, à l'ordre du jour?

Et ce Taciturne lui-même qui, dans les écrits de ses partisans, prend entièrement l'aspect d'un *ange politique*, d'un *libérateur idéal*, et que nous admirons lorsque, en un moment d'adversité, il exprime si noblement la conviction de la bonté de sa cause par ces paroles touchantes : « Quoique nous soyons de tout côté, sur terre et sur eau, » attaqué et molesté par nos acharnés ennemis, les Espa- » gnols, nous ne voulons pas pour cela perdre courage, » et nous combattons avec la plus grande énergie pour » détourner de nous toutes iniques violences. En outre, » nous ne doutons nullement que Dieu ne dirige en toute » grâce cette affaire, *soit en heur ou malheur*. Et quoique » nous soyons, pour ainsi dire, abandonnés et mis en ar- » rière par tout le monde, et que nous n'ayons à attendre » de personne quelque secours, nous espérons néanmoins » de l'aide et de la consolation de celui au nom duquel » nous nous trouvons en péril, car la cause est si chré- » tienne et honnête qu'on ne doit craindre ni reculer » pour elle devant aucun danger [1]; » ce Taciturne lui-même n'aurait-il pas songé un instant à employer *contre Don Juan et contre son appui principal*, sous le rapport militaire, Éric de Brunswick, le capitaine catholique, des moyens tout à fait semblables à ceux que le fanatisme opposa contre lui? Nous ne voulons pas répondre avec une entière conviction par un *oui* décisif à cette question. Mais ce qui est vrai, c'est que des documents

[1] Lettre saisie du prince d'Orange, adressée (en allemand) au comte Wolfgang de Hohenlohe, datée de Rotterdam, 28 décembre 1576. (Publiée d'après l'original, dans la *Presse libre* de Bruxelles, n° 3, année 1840.)

très-remarquables, d'une authenticité certaine et qui font partie des *Archives de l'ancienne secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord, à Bruxelles*, l'en accusent formellement. On peut discuter, atténuer si l'on veut la valeur de nos documents, mais leur existence est incontestable pour quiconque sait voir et lire.

Qu'il nous soit donc permis de nous occuper ici un moment de ces pièces, dont nous n'avons parlé antérieurement que d'une manière tout à fait générale.

La première de la layette relative à ces faits, est une *lettre originale* du duc Éric, datée de Dennewre en Lorraine, 26 mai 1578.

Le duc transmet à Don Juan, d'après sa demande, les interrogatoires de son prisonnier Christophe de Holstein, arrêté par ses ordres (à la suite d'une audience pendant laquelle, lui Christophe, s'était accusé d'avoir tué un chef d'hommes de guerre nommé Brendel). Éric ajoute que son prisonnier a été confronté, à Nancy, avec le maître d'hôtel du comte de Salm, François Herville, et qu'en présence de celui-ci, il a maintenu, comme parfaitement vrai, tout ce qu'il avait avancé à son égard, soit volontairement, soit par suite de l'application de la torture dans ses interrogatoires à Bastogne (Bastenach).

Le duc prie aussi Don Juan de donner les ordres nécessaires pour que ce criminel ne puisse échapper au châtiment mérité, en cas qu'il vienne à livrer Holstein au gouverneur de la Bourgogne.

A cette pièce vient se joindre un sommaire, en français, rédigé dans la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord et qui résume bien, quoique d'une manière assez sèche, les trois interrogatoires en langue allemande, qui servent d'explication à la lettre du duc Éric. Voici ce sommaire qui, en tout cas, est une pièce curieuse :

Relation de certains poinctz tirez hoirs de la confession de certain prisonier détenu par le duc Erich de Bruinsvich.

Premièrement ledit prisonier dit et déclaire librement son vray nom estre Christofle Van Holstein, natif du païs de Livonie, et ayant le Moscovite par force occupé son bien, force luy a esté de se transporter pardeçà, ayant servi au prince d'Orange et à son frère le conte Lodovicq l'espace de dix ans.

Et se treuvant ledit prisonier à Gorckum, environ noef sepmaines passées, Adelgonde, en la présence de monseigneur de Havrey, Wittenhorst, gouverneur de Venlo, monseigneur de la Ley, le capitaine Missif et ung gentilhome du prince, Brunol, natif d'Anvers, luy auroit mis en avant, s'il se vouloit entreprendre d'exécuter quelcque faicte en Allemaingne, assavoir d'aller en Loraine tuer et massacrer par ung coup de pistolet ou aultrement, la personne du duc Erich de Brunscvick, ce que il pourroit plus aisément exécuter à l'heure, quand icelluy duc allit pourmener.

Que y faisant, il seroit par eulx mis et advancé en grand (*lacune*) et dignité, assavoir de luy faire capitaine sur le chasteau de Rameckin en Seelande, ou le pourvéoir d'aultre grand charge, ayant aussy receu sur ce voyage, par les mains du capitaine Missif, quatre-vingtz escus pistoletz. Monseigneur de Capres et Pétershem ont aussi fort solicité ceste prisonier d'emprendre ceste commission; mesmes Capres luy présente de sa part de donner 2,000 escus; et ayant exécuté ceste acte, sur quoy il a receu le sacrement à la mode des calvinistes, ledit prisonier se pourroit retirer secrètement vers Coulongne; là il trouveroit preste, en la maison de Nassau, certaine barcque ès mains de Roland [1], concerge à ladite maison.

[1] *Il est écrit en marge :* Nota, cestuy Roland sçait bien à parler de telles et semblables trahisons du prince.

Ledit prisonier s'est dit estre ung des rittmaistres du duc Erich, ayant porté une lettre dudit concerge Roland au maistre d'hostel du conte de Salm, gouverneur à Nancy.

Ledit prisonier a aussy, entre aultres, déclairé que les estats avoient requis à duc Casimirus, d'amèner pour leur service trois mil chevaulx, dont il se auroit excusé, disant le nombre estre trop petit, sachant quel ennemy il avoit aux Espaignolz, mais s'ilz luy vouloient accorder six ou sept mil chevaulx et deux ou trois mille gascons, alors il estoit content leur servir.

Le capitaine Brun a esté de ceste opinion que comme les escus et daldres qui se battent à Luxembourg prendront tantost fin, et que Don Juan n'a aultre moyen que le duc Erich, qu'est respondant aux reittres, et l'ayant recouvert ès mains, soit vif ou mort, que adoncq ledit Don Juan n'auroit plus de reytres.

Ledit prisonier dit n'avoir, luy ny ses complices, nulle commission contre la personne du Don Juan, mais que les estats tiènent des aultres gens secrètement, la pluspart naturelz pardeçà, mesmes qu'il y a ung bourgeois fugitif d'Alost en Flandre, résident présentement à Wessele, nommé Symon Janson, lequel si l'on pourroit attrapper, sçauroit bien rendre compte de toutes choses et machinations.

Don Martin en doibt aussy sçavoir à parler de cette faction, mesmes le maistre d'hostel du conte Jehan de Salm, vers lequel ledit prisonier a trouvé bonne adresse.

Ledit prisonier at aussy confessé à le torture que Albert de Koevorden in der Twent, et Jehan van Dorffental ayent esté avec luy à Collongne avecq charge de tuer et massacrer Monsr de Hierges, estants alors partiz dudict Coulongne avecq douze chevaulx, entre lesquels ont esté Jehan Dribs, capitaine Geelen et Jost Hase bastart, demeurant au pais de Munster.

Item, que le capitaine Braun soit parti dudit Coullongne vers Brabant, et Mons en Haynnau, pour y lever, au nom du roy d'Espaingne, mille harquebousiers, pour les conduyre vers St-Gertrudenberge; item que semblables emprises soient practic-

quées contre monseigneur de Berlaymont, pour le mectre ès mains des estats.

Les noms de telle faction sont telz qui s'ensuyvent :

Dietriech van Hoerde, ung des principaulx.

Le capitaine Braun.

Bartel Lentz de Groningen, coronel.

Willecken van Angern.

Item, Jehan Bergh van Derdingen, quatre lieues de Wessel.

Item, Gaspar Porch, du pais de Pomaren ayant (*lacune*).

Jehan Hovelt port-enseingne à Woerden.

Affenstain.

Jehan Fercken van Buffendorff, du païs de Juliers.

Jehan Repel in der Twent, près de Harderwick.

L'interrogatoire *A*, marqué n° 10 et portant au dos, en allemand, les mots : *projet d'assassiner Don Juan et le duc Éric*, confirme en détail le contenu du sommaire. Notre copie de cet interrogatoire est attestée par « Jean » Leuillies, prévost de Denewre, et Jean Brouchon, ta- » bellion, comme parfaitement conforme à l'original, » signé de *Vaulx* et délivré d'après l'ordonnance de pré- » vost et hommes maieur et justice de Bastogne. » Au surplus, les mêmes hommes de loi et leurs témoins attestent que Sylvestre Bacher, argentier, et Adolphe Duritz, secrétaire du duc, qui furent présents aux interrogatoires, sont venus confirmer devant eux le contenu de ces documents.

Les détails intéressants que nous fournissent les interrogatoires sont, il faut l'avouer, de nature à donner de la vraisemblance aux confessions de Christophe de Holstein.

Voici, par exemple, comment ce prisonnier raconte ce qui s'est passé lorsqu'à Dort, il fut mis en présence du prince d'Orange. Le prince avait pris le cordon

de sa chemise de mailles dans sa bouche et s'exprima ainsi : « Es-tu encore dans l'intention de bien t'acquitter » de ta tâche? » — A quoi Holstein avait répondu : « Je » ne le sais réellement pas trop; je dois craindre que » cela ne me réussisse pas, et que je sois obligé de payer » cette entreprise par ma vie.... » Mais le prince ne l'en avait pas moins invité à persister dans sa résolution, en ajoutant : « Cependant.... » Puis il avait hoché la tête et s'était tû. Enfin, après avoir réfléchi un instant, il avait repris le cordon en sa bouche; il avait dit de faire ce que les autres lui conseilleraient. Là-dessus il s'était retiré.

Holstein nomme, comme ayant assisté à cette audience, Brunoli (plus haut *Brunol*), écuyer tranchant du prince, M. de Havré, Mr (de Ste-) Aldegonde, le capitaine Missiff, M. de Ley et le seigneur de Wederhorst, drossart à Venloo.

Holstein prétend qu'à son départ, le prince lui fit souhaiter un heureux voyage, et il ajoute avoir reçu, à Gorkum, dans l'hôtel du comte de Culembourg, 80 couronnes-pistoles pour continuer sa route.

Là, le seigneur de Sainte-Aldegonde, toujours en présence du seigneur de Havré, de Wederhorst, drossart de Venloo, du seigneur de Ley et du capitaine Missiff, lui avait dit de tuer le duc Éric par un coup de feu, et De Havré lui avait, disait-il, frappé sur le dos, en disant : « Allons, » allons, fais bien les choses; nous t'en saurons gré, et nous » te ferons obtenir ce qui t'est promis. » Il dit aussi qu'après avoir reçu le sacrement, pour attester son serment de garder le silence sur ces faits, tout à coup le sang lui était jailli du nez, et qu'alors il ressentit du repentir de ce qu'il venait de faire, mais que Brunoli s'était emporté et lui avait demandé « s'il était une p..... pour pleurer comme » ça? »

Dans les deux autres interrogatoires marqués *B* et *C*, l'un volontaire, l'autre pendant l'application de la torture, tous deux attestés, comme le premier, Holstein reste fidèle à sa confession primitive, et ne fait qu'ajouter quelques nouveaux détails à ce qu'il avait avoué. La récompense qu'on lui avait promise, s'il s'acquittait heureusement de sa mission, consistait en 8,000 thalers, un navire armé en corsaire pour faire des prises dont le produit lui resterait en entier, etc., etc. A dire vrai, dans ce dernier interrogatoire, Holstein se présente à nous comme un scélérat. Il avoue avoir tué son frère cadet, nommé Oswald, pour lui ravir son patrimoine; il ne nie pas avoir fait avec le capitaine Thierry de Hoerde le métier de routier et avoir détroussé, il y a quatre ans, vers Pâques « à l'époque de la bataille de la *Mockerheide*, » entre Ottmarsen et Gohr, quelques marchands dont deux avaient été tués; ce qui lui avait procuré une part de butin de 250 thalers. Il avait décidé plus tard Bartl Lentz à enlever le curé de Siemen, près d'Utrecht, qui avait dû payer pour sa rançon 200 thalers, mais qui n'en avait pas moins été tué ensuite par les brigands, compagnons de Holstein; chose qu'il déplorait. En outre il avait enlevé ou aidé à enlever un moine, deux ermites, etc. Toutefois, tout cela ne le rend pas plus noir à nos yeux que ne l'étaient une foule de soldats de fortune du même genre, et surtout les plus fameux gueux de mer, dont les méfaits sont attestés par quelques centaines de pièces de nos archives allemandes. On n'y regardait pas de si près à cette époque de troubles et de désordres, de luttes et de combats. Holstein ne tient pas moins à faire ressortir sa qualité de gentilhomme et de brave homme de guerre! Et si on ajoute foi aux assertions d'autres personnages de ce genre, on ne peut pas refuser toute créance aux confes-

sions de Holstein, qui portent assez en général le caractère de la sincérité. Néanmoins nous n'insisterons pas sur ce sujet, mais nous remarquerons que, dans son dernier interrogatoire, il charge plus fortement encore que dans les premiers, le maître d'hôtel du prince de Salm. « C'est » lui, dit-il, qui m'avait conseillé de me déclarer coupable » du meurtre de Jean Brendel, pour avoir occasion de paraître devant le duc Éric et de lui porter le coup » mortel. C'est lui qui m'a remis, à Nancy, à l'auberge du » *Château Rouge*, la rapière avec laquelle je devais tuer » le duc Éric! »

Il persiste aussi à dire qu'il existait un projet de faire assassiner également Don Juan, et *que le bourgeois Simon Jansen, d'Alost, résidant à Wesel, en savait plus à ce sujet.* Au reste, aux yeux de la morale, le projet d'assassiner le duc Éric n'était pas moins répréhensible que celui de se délivrer de Don Juan d'Autriche par un semblable moyen!

Quelle fut la fin de ce procès et de l'aventurier Christophe de Holstein? Nous l'ignorons, comme maints autres faits qui se rattachent à la personne mystérieuse et poétique (justement parce qu'elle est mystérieuse) de Don Juan, qui disparut de la scène de ce monde, empoisonné ou non, six mois après l'arrestation de Christophe de Holstein!

—

MISCELLANÉES DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

—

Notice sur les Éphémérides de Léonard Voeller, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord; par le docteur Coremans.

Le temps, dit A. Grimm, qui orne sa couronne comtale du laurier de la poésie, « le temps est une feuille de » parchemin bien blanche et belle; la feuille est sans » tache et les hommes y tracent successivement leur his- » toire; si celle-ci n'est pas très-édifiante, faut-il en accu- » ser la feuille qui cependant était belle et blanche? »

Oh non, assurément! Aussi n'imputons-nous pas au XVIIe siècle ce que nous trouvons écrit sur les feuilles de ses annales. Alors comme aujourd'hui, ce n'était que pour ménager leur vanité que les hommes attribuaient à l'esprit du siècle ce qui n'était guère que l'expression de leurs propres fautes et de leurs propres erreurs. Pour dire la vérité, ce siècle, surtout dans sa seconde moitié, n'est pas celui que nous affectionnons particulièrement. Sa première moitié offre encore, au milieu des désastres d'une guerre aussi longue qu'impitoyable, quelques traits de grandeur, quelques caractères de haute distinction, quelques élus parmi leurs contemporains qui poursuivent avec une énergique conséquence des buts élevés. Mais plus on approche de la fin de ce siècle, plus ces caractères deviennent rares, plus ils sont isolés, plus l'aspect de la société devient d'une prosaïque monotonie, d'une pâle uniformité.

Les fiers chevaliers, les audacieux chefs d'hommes de

guerre, les intrépides démocrates du XVI[e] siècle, se transforment, après la paix de Munster, en courtisans adulateurs, en rusés diplomates, en flatteurs de bas étage, en bourgeois avides, en avares usuriers. La cour de Charles II vaut à cet égard celle de Louis XIV et de l'empereur Léopold I[er].

La flatterie et l'adulation y étaient portées à un degré qui pourrait nous réconcilier avec la barbarie du *Moscovite* et du *Turc*. Il est fâcheux que la période classique de la littérature française se rattache à cette époque d'étiquette pleine de roideur et d'adulation souvent rebutante. L'Allemagne et l'Angleterre furent plus heureuses sous ce rapport; leurs gloires littéraires appartiennent soit à l'époque où l'on n'écrivait *pas encore* des préfaces à la mode de Louis XIV, soit à l'époque où l'on n'en écrivait *plus*.

Ouvrons maintenant les trois volumes des *Éphémérides* du secrétaire d'État Léonard Voeller [1] et de ses fils, qui furent successivement les héritiers de ses fonctions. Ces volumes nous fourniront, croyons-nous, assez de matériaux pour former une mosaïque variée réunissant, avec assez de bonheur, quoique au hasard, une foule de traits saillants de l'histoire des soixante dernières années du XVII[e] siècle.

Le premier volume des *Éphémérides* de Voeller nous présente d'abord les lettres patentes de Philippe IV, qui nomment l'official Léonard Voeller, luxembourgeois de naissance, au poste de secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord, en remplacement du défunt secrétaire Jean Huart. (17 janvier 1642.)

Les pièces 2 et 3 (manuscr. et en latin) sont: Une lettre

[1] Voir notre *Notice sur l'histoire de la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord*, pages 18-22.

des membres du parlement d'Irlande, en date de Kilke, 22 février, adressée au gouverneur des Pays-Bas, François de Mello, et la réponse de ce gouverneur, datée de Bruxelles, 28 février, même année.

Les convulsions politiques qui précédèrent la chute sanglante du trône de Charles Ier, se suivaient sans interruption. Les massacres sur l'un des points des trois royaumes en provoquaient d'autres sur des points opposés. La révolution anglaise avait commencé. Le parlement irlandais se voyant menacé par les troupes du parlement anglais, sollicitait du gouverneur le renvoi, en Irlande, des troupes irlandaises qui servaient aux Pays-Bas; mais le gouverneur déclarait, de son côté, ne pas pouvoir se passer de ces troupes, qui lui étaient nécessaires pour la défense des provinces confiées à son administration. Jamais les relations de nos compatriotes avec les habitants de l'Irlande ne furent plus intimes qu'à cette époque.

Pièce 4 (impr. en latin). *Relation sommaire de la vie et des miracles du bienheureux martyr saint Josaphat, de l'ordre de St-Basile-le-Grand, archimandite, et archevêque de Polotz, martyrisé par les schismatiques de Russie, le* 12 *novembre* 1623, *et déclaré bienheureux martyr par le pape Urbain VIII.* (Extrait des actes de la béatification et canonisation de ce martyr, par Antoine Gérardi. Rome, 1643).

La mort du bienheureux Josaphat se lie intimement aux efforts de la cour de Rome pour réunir l'église russo-grecque à l'église latine. Ces efforts peuvent sans doute être envisagés sous différents points de vue, mais il est toutefois difficile de nier, qu'en cherchant à détacher diverses populations slaves de l'église russe, on les appelait aussi à participer à la civilisation de l'Europe occiden-

tale et à séparer leur cause de celle de la barbarie d'Orient. Sous ce point de vue, le bienheureux Josaphat, encore en grande vénération parmi les populations de l'église *grecque-unie*, fut à la fois un martyr catholique et un martyr pour la cause de la civilisation.

Pièce 5 et 6 (impr., en espagnol). La première de ces pièces est le fameux manifeste des états du Portugal, justifiant la séparation de leur pays de l'Espagne. La seconde, est l'anti-manifeste rédigé par Don Antonio de Fuertes y Biota, auditeur de la province de la Calabre intérieure et juge du vicariat du royaume de Naples.

Cette longue argumentation de 222 p. in 4°, imprimée à Bruges, en Flandres, par Nicolas Breygel, fait honneur à son auteur et à ses vastes connaissances. Aussi notre compatriote Nicolas Breygel, a-t-il ajouté à son édition de l'*Anti-manifeste* des vers latins et espagnols à l'honneur de Don Antonio, qui rendent témoignage de la galanterie des éditeurs belges de l'époque. Il félicite *Philippe-le-Grand* d'avoir trouvé un serviteur d'une *force* intellectuelle aussi formidable que l'était le savant *Fuertes y Biota*.

Si le lecteur, par hasard, ne savait pas qu'un de nos souverains fut nommé de son temps, parfois *Philippe-le-Grand*, nous lui dirions que les flatteurs du XVII[e] siècle, accordaient cette marque de distinction au très-gracieux Philippe IV, roi d'Espagne, duc de Brabant, etc., etc.

Pièce 7 (manuscrite, en all.). Détails sur une révolte de la soldatesque française et allemande au service du roi de France et en garnison à Breisach (8 avril 1644). A la mode d'alors, ces soldats, qui n'avaient pas été payés pendant 5 mois, s'étaient procuré leur payement en maltraitant leurs officiers.

La pièce 8, aussi manuscrite et en allemand, datée de Hambourg, 12 avril 1644, donne quelques renseignements sur les hostilités entre les Danois et les Suédois. Passons à la pièce qui suit (n° 9) et qui offre de l'intérêt pour l'histoire des mœurs de notre pays. C'est un décret de l'archevêque de Malines, qui ordonnait que « Chascun des
» pasteurs et prédicateurs, à chacune de leurs trois pre-
» mières prédications de chascun des six premiers mois
» à venir, admonestent sérieusement toutes sortes de per-
» sonnes, tant hommes que femmes, qu'ilz ne soient pas
» si hardis d'entrer en la maison de Dieu *immodestement*
» et *indécemment* vestus, et particulièrement aux hom-
» mes, en habit trop estroict et impudent, dont plu-
» sieurs se servent; et quant aux femmes, si elles n'ont le
» sein et les espaules entièrement couvertes, sur peine
» qu'on se servira de remèdes plus rigoureux contre ceux
» qui contreviendront à l'advenir, mesmes jusques à là que
» l'entrée de l'église leur sera défendue, si besoing est. »

On a également tort en prônant et en décriant trop notre époque. Le XVII[e] siècle était moins pieux et religieux qu'on le prétend souvent. Voici ce qu'en dit la pièce que nous citons : « Les temples qui ont esté consacrez, les
» aziles des pêcheurs fugitifs de la justice du ciel, ne sont
» plus les refuges des misérables, mais les séminaires des
» péchez, et les marchez publicques du commerce des vi-
» ces..... L'oraison, le saint sacrifice de la messe, en un
» mot, les exercices de la piété chrétienne se fréquentent
» de beaucoup de gens, non comme des actions de reli-
» gion, mais comme des occasions qui facilitent les mau-
» vaises assignations et practiques; les remontrances et
» exhortations des prédicateurs et confesseurs se tournent
» en dérision et s'estiment comme des fables, etc. »

Cet ordre fut imprimé en latin, en français et en flamand, chez Martin de Bossuyt, libraire et imprimeur juré de la ville de Bruxelles, demeurant en la rue dicte *Steenwegh,* vis-à-vis l'église de la Magdelaine, en l'enseigne de *Saint Pierre.* 1644.

Pièces 10 (impr. en latin). Thèses concernant les droits des ambassadeurs, défendues à l'université de Louvain, le 1er août 1645, par Charles-Philippe de Marselaer, de Bruxelles, avec des éloges en prose et en vers, adressés à ce jeune savant. Les anagrammes ne manquent pas dans cette publication académique, dédiée à l'héroïque gouverneur, le marquis de Castel Rodrigo, par exemple : *Marselaere, rara semel; Marte et arte*, etc., etc. Le frontispice nous montre les armes du gouverneur, et au-dessus, l'éternelle pendule solaire, tenue par Bellone et Mercure, avec l'inscription : *Non deviat.*

Pièce 11 (impr. en français). La *glorieuse délivrance de la ville d'Orbetello en France, après un siége de trois nuits. De Rome, le* 25 *juillet* 1646. Les Français avaient assiégé cette ville secondaire avec l'intention d'envahir de ce côté les États de l'église; toutefois les projets du cardinal Mazarin, à cet égard, se trouvaient déjoués par l'armée de Philippe IV. Nous voyons dans cette pièce que les Français s'étaient fait beaucoup de tort dans l'opinion des Italiens « en ne payant qu'avec des faux louys de cinq à six » livres, comme ceux que le cardinal de Richelieu avait » fait coigner au Havre de Grâce, pour soldoyer l'armée » du roi de Suède. »

Parmi les forces navales employées à cette occasion par Philippe IV, nous voyons figurer plusieurs vaisseaux ronds et frégates de Dunkerque. Ce port important qui nous fut ravi à une époque malheureuse, et que Blücher voulut

nous faire rendre en 1815, avec plusieurs autres places importantes, avait toujours été une pépinière de hardis marins qui faisaient respecter le nom belge parmi les loups de mer. L'histoire de nos corsaires dunkerquois du XVIe et du XVIIe siècle, offrirait beaucoup d'intérêt pour les amateurs de récits d'aventures de ce genre.

Les pièces 12 et 13 (manuscrites et en espagn.) nous entretiennent des opérations de Jean de Werth et d'autres généraux de la ligue catholique en Allemagne (1645), ainsi que des succès notables remportés par les Espagnols sur les Français, en Catalogne, à la fin de 1646.

Pièces 14 et 15 (manuscr. et en all.). Avis du camp impérial d'Égra, sur la position dangereuse de l'armée impériale assiégeant Égra, et sur une sortie faite par le fougueux Wrangel, qui toutefois avait été repoussé par les assiégeants.

Pièce 16 (manuscrite et en allemand). Récit de la prise de la partie de Prague, dite *la petite ville* (*Kleine Stadt* ou *Kleinseite*), par un coup de main du général suédois Königsmark, ou plutôt du lieutenant colonel Ernest Otowaldsky de l'Odenwald. Ce n'est pas à tort qu'avec l'auteur de cette relation, les écrivains catholiques mettent parfois cet événement en parallèle avec la catastrophe de Magdebourg. Otowaldsky, était animé par la soif de venger des affronts qu'on lui avait faits peu auparavant, lorsqu'il avait voulu se soumettre, sous conditions, aux ordres de l'empereur, et au surplus sa cupidité se trouvait excitée par l'espoir du riche butin que lui offrait cette entreprise téméraire, et qui cependant lui réussit pleinement! Königsmark et ses suédois se conduisirent de la manière la plus impitoyable. Les hommes les plus distingués furent tués; d'autres, et parmi eux le cardinal et le burggrave de Prague,

furent faits prisonniers, parce que l'on était assuré d'obtenir de fortes rançons. Königsmark livra les femmes, sans aucune exception de rang, à la brutalité de ses soldats, qui ne respectèrent pas même l'enfance. Les richesses du trésor royal devinrent la proie des Suédois, qui les firent diriger sur Erfurt. Les soldats étaient tellement gorgés d'or, qu'ils donnaient, pour un pot de vin, des bracelets précieux ou la plus belle bague en diamant. Les Pères Jésuites avaient été complétement dépouillés de leurs habillements, et puis roués de coups par la soldatesque, et cela, non-seulement dans leur collége, mais en présence de l'autel. L'auteur de la relation fait ressortir avec raison, l'extrême imprudence des commandants militaires de Prague qui, quoique avertis des mouvements suspects de l'ennemi, ne prirent aucune mesure pour la sûreté de la ville, et qui étaient réunis en un splendide banquet, chez le comte de Colloredo, au moment où l'ennemi entrait dans Prague.

Pièce 17 (manuscrite et en allem.). Avis de la prise de Furnes par les troupes espagno-belges, le 3 août 1648, rédigé par le secrétaire d'État, pour être transmis aux électeurs de Mayence, de Cologne, de Bavière, etc.

Pièce 18 (imprimée en flamand, par Antoine Velpius, imprimeur de la cour, à l'*Aigle d'Or*, à Bruxelles). Traité de paix, signé à Munster, 30 janvier 1648, entre S. M. catholique et les états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

On se félicitait à Bruxelles de la conclusion de ce traité, si fatal cependant pour notre commerce! Les maux de la guerre avaient été si grands, si énormes et si longs, qu'on ne croyait devoir regretter aucun sacrifice pour obtenir quelques moments de paix.

La pièce 19 (manuscrite et en allemand) est une des plus

importantes et des plus curieuses du volume. C'est la minute d'une relation très-détaillée de tout le procès du roi d'Angleterre Charles Ier, depuis le 6 février, jour où il comparut pour la première fois devant la haute cour de justice, jusqu'à celui de son exécution, 9 février. Cette pièce, rédigée incontestablement d'après des relations diplomatiques et d'après les meilleurs renseignements, est écrite tout entière de la main de notre secrétaire d'État Léonard Voeller. Elle contient les détails les plus complets sur ce grand événement. Nous la traduisons et la donnons dans toute son étendue à la fin de cette notice.

Pièces 20, 21, 22, 23 (manusc., en allem. et en espag.) Avis donnés (en août 1649) par l'archiduc Léopold-Guillaume, sur les opérations de guerre dans les Pays-Bas. Les Français, après avoir dû lever le siége de Cambrai, s'étaient indemnisés, en pillant les environs, villages et églises, sans exception; puis ils avaient essayé de surprendre Valenciennes, mais cette entreprise ne leur avait pas mieux réussi que le siége de Cambrai.

Pièce 24 (manuscrite et en français). Prédiction d'un certain religieux mort « avecq opinion de sainctelé et dans la ville de Brunn, le 26 d'aougst 1649. »

Voici les prédictions du moine :

« Que Ferdinand IVme sera éleu roy des Romains, mais
» mourera bientost après. Que Léopold, son frère, non-
» obstant l'opposition et ruses de ses adversaires et opi-
» nion de plusieurs, asseurément sera empereur des
» Romains.

» Que le mesme Léopold dès sa jeunesse, sera subject et
» aura plusieurs et dangeures maladies, desquelles il es-
» chappera, comme il aura aussi des grandes adversitez
» et plusieurs ennemis.

» Que le Turcq luy déclarera la guerre, de sorte que la » maison d'Austrice sera en grande extrémité et aura pour » elle peu d'espérance ; que le Dieu toupuissant assistera » l'empereur et luy donnera victoire, à la confusion des » Turcqs, au delà de l'opinion des plusieurs personnes; » qu'il aura beaucoup et pénibles difficultés pour avoir » en mariage la fille d'Espaigne, et que ce nonobstant, il » en deviendra à bout et l'aura en mariage, et qu'il aura » plus qu'une femme.

» Que soubs et durant son règne, ils se découvriront » plusieurs infidélitez et trahisons.

» Qu'au commencement, il aura différentes guerres, et » que le roy de France prévaldra contre luy parttout et » presque s'emparera de tout, et que par aprés viendra le » seigneur au secour de l'empereur et celuy de la maison » d'Austrice, au rabaissement et humiliation de la France, » non sans estonnement de tout le monde, en la veue, co- » gnoissance de la main de Dieu, à la conservation de la » maison d'Austrice.

» Que ledict empereur aura du depuis un heureux et » avantageux gouvernement et prospérité contre touts ses » ennemiz.

» Et qui se rendra maistre de plus des provinces que » aucun de ses prédécesseurs ont possédez.

» Cecy est prédict de Léopold, et, aprés luy, sera la mai- » son d'Austrice rendue plus puissante et heureuse que » jamais auparavant. »

Les prédictions du moine de Brunn se sont réalisées en général, hormis cependant la dernière, car sous Charles-Quint la maison d'Autriche fut incontestablement plus puissante qu'à l'époque de la mort de Léopold.

Pièce 25 (manuscr. et en all.). Extrait d'une lettre datée

du camp polonais, de Guimoncky, à cinq milles de Lemberg, 29 août 1649. Cette pièce raconte comment le roi de Pologne, surpris par les rebelles et les Tartares dans un défilé, dut souscrire à toutes les conditions qu'il leur plut de lui imposer.

Pièce 26 (imprim. et en bas-all.). Nouveau mandat des états-généraux des Provinces-Unis des Pays-Bas, contre les moines, les jésuites, papistes, etc.

Pièce 27 (manuscrite). Un anonyme dénonce à l'archiduc qu'un des principaux hôteliers de Valenciennes, celui de l'*Aigle rouge* avait pris la grande liberté de faire figurer à la façade de son hôtel les armes du comte d'Egmont, qu'il intitule : *né duc de Gueldre*, en y joignant au surplus les armes du comte de Pegnaranda, qui avait logé dans cette auberge.

Le dénonciateur voit un grand scandale dans les faits qu'elle signale, faits qui, pour nous, n'ont d'autre intérêt que de prouver ce que nous savons, c'est-à-dire, que les dénonciateurs ont toujours su faire leur métier, avec un zèle qui ne néglige pas même les choses les moins importantes.

Pièce 28 (manuscr. et en all.). Un anonyme parle à l'archiduc Léopold, en style biblique, de la responsabilité qui pèse sur les puissants de la terre, qui ne cherchent pas à procurer à l'humanité les doux bienfaits de la paix.

La pièce suivante 29 (manuscr. et en all.), datée de Bruxelles, 27 juillet, et signée *E. Gilpin*, est plus curieuse. C'est le projet d'incendier la flotte française à Dieppe, par le moyen d'un brûlot ayant l'apparence d'un navire marchand, et dont le signataire offrait de diriger lui-même les opérations. Il n'a manqué peut-être que le consentement de l'archiduc pour que la Belgique eût son Canaris en 1650.

Pièce 30 (en latin). Lettre adressée par les ambassadeurs français aux états de l'empire, sur les dispositions hostiles du roi d'Espagne.

Pièce 31 (manuscr. et en latin). Lettre de l'envoyé du duc de Bragance, roi de Portugal, Ant. Sousa de Macedo, aux états-généraux. (10 septembre 1650), concernant la mission en Hollande.

La pièce 32 (imprimée et en franç.). C'est le traité concernant la « navigation et commerce de mer, entre les sei» gneurs, roy d'Espagne et états-généraux des Provinces» Unis, conclu le 17 décembre 1650. »

Les pièces 33-37 (manuscr. et en latin, français et espagnol) se rapportent aux négociations entre le duc de Bragance, roi de Portugal, qu'on désignait à Bruxelles, à la chancellerie d'État, comme « *el tyrano de Portugal.* »

Les pièces 38 et 39 (manuscr. et en allem.) sont caractéristiques pour l'époque. L'auteur réclame de l'archiduc qu'il fasse des démarches près du roi d'Espagne, pour qu'il renonce au système de contrainte en matière de foi qu'il trouve contraire aux lois divines (*widergöttlichen Glaubenszwang.*)

Il remarque qu'il fait la même démarche près des protestants, qui, eux aussi, voulaient imposer leurs opinions par la force. Il menace catholiques et protestants de la colère de Dieu et de toutes les rigueurs du dernier jugement. Le secrétaire d'État a rubriqué ainsi ces pièces au dos : *Zorn Gottes, letztes Gericht* (colère de Dieu, dernier jugement).

Pièces 40 et 41 (man. et en franç.). *A*, lettre du prince de Condé, du 3 juin 1651, assurant aux États-Unis de la Néerlande qu'il s'emploiera avec une affection entière à procurer à ces États « toutles les satisfactions justes et

» équitables : » *B*, plaintes réitérées de ces états, adressées au roi, à la royne et tous autres grands personnages en France, de ce que, malgré toutes les assurances de roi de France, les vaisseaux de guerre français n'en continuaient pas moins à s'emparer des navires richement chargés du commerce hollandais. (La Haye, 26 juin 1651.)

Les pièces 42 et 43 (manuscr. et en allemand, 1651) se rapportent aux éternelles contestations entre le stadhouder des Provinces-Unies et la ville d'Amsterdam, qui n'étaient pas avares en accusations mutuelles. Nous ne nous y arrêterons pas, et nous passerons aussi sous silence les pièces 45 et 46 (manuscr. et en français). *Avis de France*, et auxquelles vient se joindre la pièce 47 (imprimée), intitulée : *Réponse de M. le prince de Condé au discours du roi et de la reyne régente, le* 19 *aoust* 1651.

Les pièces 48 et 49 (man., en allemand et en franç.) sont des propositions du capitaine Frester, inventeur d'un pont léger de 20 à 30 pieds, mû par une charrette construite expressément à cet effet et qui pouvait servir à toutes sortes d'entreprises ; d'un autre « pont pour passer des palissades et attaques, en silence et avec la plus grande vitesse, soit à deux, soit à quatre même » ; d'une troisième sorte de ponts pour traverser les fossés des places assiégées, et enfin d'un canon tirant une balle de trois livres et davantage, et qui pouvait tirer *trois* coups pendant l'espace de temps où les mousquetaires « en tirent *un*. Le capitaine Trester, qui était au service des Provinces-Unies, demandait pour entrer au service de l'archiduc (Léopold Guillaume), au traitement de 4,000 florins carolus; » d'être maintenu en ce traitement en temps de guerre comme en temps de paix, et de ne pouvoir jamais être employé hors des dix-sept provinces composant les Pays-Bas, et qu'alors tradition-

nellement on considérait toujours encore comme une espèce d'*unité*, très-peu réelle du reste.

La pièce 50 (impr. en franç.) est une circulaire de l'archiduc Léopold-Guillaume, datée de Bruxelles, 20 mars 1652, et dans laquelle ce prince déclare que, pour effectuer la remonte de la cavalerie, devenue nécessaire, il avait chargé « les gouverneurs des provinces et en celles de » Brabant et de Flandres ensemble aux districts de Ma- » lines, où il n'y avoit point de gouverneur, le prince de » Ligne » d'inviter les communes qui, de bon cœur et de leur propre mouvement, voudraient le faire, à participer à cette remonte par le don « d'un cheval ou deux en nature » ou bien en argent à certain taux, chascun selon sa por- » tée, faculté et force, en suivant l'exemple déjà donné à » cet égard par plusieurs villages. » Toutefois l'archiduc défend bien expressément à tous, « d'user en la conduicte » de ceste négotiation d'aulcune espèce de force, con- » trainete ou menace, ny aultre sorte de persuasion vio- » lente, ains de recepvoir simplement ce qui aura esté » offert de la franche volonté des contribuans. » Courtoisie du bon vieux temps.

La pièce 51 est le modèle d'après lequel se rédigeaient les commissions pour les juges de la chambre mi-partie, instituée par le traité de Munster, et la pièce 12 (manuscr. et en français), une protestation de l'envoyé de France à La Haye, contre l'ordre donné par les États d'attaquer les vaisseaux de France, qui auraient fait des prises sur les marchands des Pays-Bas, ordre que le vice-amiral Cats, arrivé devant Toulon avec une escadre de dix ou douze vaisseaux, paraissait vouloir mettre à exécution.

La pièce 53 (imprimée en français) contient deux lettres du roi de France, et une du lieutenant-colonel de Fabert,

touchant l'ordre que celui-ci avait reçu d'entrer dans les pays de Liége et de Cologne, à la tête d'un corps d'armée français, pour protéger ces pays contre les violences du prince de Condé et du duc Charles de Lorraine. (Janvier 1654.)

La pièce 54 (imprimée en français, 11 juin 1754) : Édit touchant les prêts à faire « pour la nécessité de l'estat et l'advancement de la paix » ; n'est plus si courtoise que la pièce 50.

L'archiduc fixe lui-même ce que les personnages les plus importants auront à payer « sans préjudice de libéralités » plus grandes et volontaires. » L'occasion dont parle l'archiduc est celle d'une entreprise contre la France pour la forcer à la paix. L'archiduc assure que cette mesure « aura cela de particulier, que dès son commencement et » à l'entrée, elle aportera du soulagement et destournera » les calamités de la guerre, qui se porteroit ailleurs jus- » ques à ce que la paix en soit fleurye et venue à perfec- » tion, tant pour empescher et obvier à ce que l'occasion » se perde à délibérer qui et combien chacun debvra con- » tribuer, au contraire de ces médicamens violens, qui, » auparavant produire aulcun fruit et allégement au ma- » lade, causent des tranchées, lancemens et révulsions » au corps humain. »

La taxe du gouverneur général des armées en Belgique était de 10,000 florins. Les colonels payaient de 150 à 400 florins ; pour les capitaines la plupart, 80 florins ; mais quelques-uns, 100, 120 et même 200 florins. Il est peu probable que les personnes mises ainsi à contribution, se soient trouvées très-*soulagées* par la *médecine politique* et fiscale de M^r l'Archiduc, à moins de supposer qu'elles se sentaient *accablées* par *trop d'argent*.

La pièce 55 (manuscrit. et en allemand) est l'extrait

d'une lettre de Chrétien de Lespine à sa sœur, en date du 17 juin 1654, et dans laquelle il lui annonçait qu'il avait trouvé un moyen certain de récolter sur tout champ le double d'une récolte ordinaire, sans augmentation de frais et sans détériorer le sol. Il s'agissait d'introduire cette méthode de culture dans les Pays-Bas, si on consentait à lui en laisser, ainsi qu'à ses héritiers, la direction, et à lui assurer une somme sur le surplus du produit des champs ainsi cultivés.

La pièce 56 (manuscrite et en latin) est la minute d'une *authentisation* de reliques de saint Léopold, rédigée par le secrétaire Voeller, conformément aux témoignages de l'évêque d'Ypres et d'autres ecclésiastiques.

Pièce 57 (manuscrite et en français). Relation sommaire de ce qui eut lieu en la prestation d'hommage au sérénissime archiduc Léopold-Ignace, par les états d'Autriche, le 26 janvier 1654. Nous passerons sur l'écrit intitulé : *Pro ecclesiis Lusitanicis libelli duo.* Parisiis 1655. (Pièce 38).

La pièce 58 (imprimée en français) concerne les militaires que le duc François-Nicolas de Lorraine avait, contrairement à ses promesses, conduits en France pour les « attacher à sa personne et à un party contraire, par » un acte de mesconnaissance et d'ingratitude qui ne se » pouvoit attendre d'un prince de sa naissance et condi- » tion. » L'archiduc Léopold-Guillaume ordonne à ces militaires, liés par leurs serments, de retourner aux Pays-Bas. (Bruxelles, 21 novembre 1655).

Pièce 59 (imprimée en bas allemand). *Le grand filet* (*'T groote Vischnet*). L'auteur compare les diverses sectes chrétiennes, ainsi que les juifs (qu'il compare aux anguilles), à différentes sortes de poissons dont il caractérise à sa manière les qualités.

A la fin de cette pièce, l'auteur exprime les bons souhaits suivants :

Dat jeder visscher raine netten
Mag in de klaare stroomen zetten,
En naarstig zy in zyne schuyt
Dat zy veel goede visschen vanggen,
En d'opper-visscher met verlanggen,
Gehoorzaam volgen, in en uyt.

Pièce 60 (imprimée en bas-allemand). Pronostics pour l'année 1556, faits par Mathieu Quester, mort à l'Hôtel-Dieu à Paris, le jour de la Noël 1655. (Anvers, chez H. Aerst, 1656).

L'auteur y ajoute la remarque ci-jointe : « *Noteert dat dese original verboden is geweest binnen Parys, als capabel zynde om te veroorsaken een revolte, waerom men heeft copyen verandert, om te amuseren de curieuse geesten der françoisen.*

Il s'agit en ce cas de prédictions faites dans un *but politique :* l'histoire des *prédictions* sorties de cette source, serait, croyons-nous, infiniment plus intéressante que maintes longues dissertations, par lesquelles on cherche à nous demontrer trés-sérieusement que l'homme ne peut jamais connaître les secrets de l'avenir, et que, par conséquent, les prédictions faites par les hommes n'ont pour bases que le mensonge et l'erreur. Oh! parfois elles sont moins à dédaigner, et elles rentrent naturellement dans le cercle des combinaisons faciles à saisir! Nous serions disposé à partager ces sortes des prédictions en trois grandes catégories : *A.* Celles qui tendent à faire commettre à une personne quelconque des actions de nature à faciliter les projets d'un tiers intéressé secrètement à la prédiction; *B.* celles qui n'ont pour motif que l'intention de faire

accomplir les événements qu'elles annoncent, enfin *C.* celles qui réposent soit sur la connaissance secrète d'événements préparés de longue main ou sur des probabilités qui résultent de l'état de choses à une époque donnée. Nous avons vu d'habiles politiques se servir avec succès de *toutes* ces sortes de prédictions.

Seni, lorsqu'il prédisait à Wallenstein ce qui arriverait, d'après les dispositions irrévocables du grand livre de l'Univers, n'aurait-il pas trouvé maintes inspirations dans ses correspondances, soit avec les points centraux du catholicisme, soit avec ceux du parti opposé? Et n'avait-il pas eu pour modèle à cet égard, le fameux astrologue *Scot*, qui, dans l'intérêt du *Taciturne*, conseillait, d'après des révélations célestes ou occultes, à l'archevêque de Cologne, *Truchsess de Waldbourg*, le mariage avec une religieuse et la *protestantisation* du pays de Cologne, si importants pour les Provinces-Unies?

Ceux qui prédisaient en 1688 le renversement du trône de Jacques et le débarquement du prince d'Orange, annonçaient-ils ce que ce dernier voulait faire ou ce que d'autres désiraient qu'il fît? Peu importe! Sur quelle sorte de pressentiments se fondaient les prédictions qui, avant que la bataille de Nancy ne fût livrée, paralysaient déjà le courage de nos soldats par la perspective de la perte de cette bataille et de la mort du Téméraire? Ceux qui annonçaient que l'année 1578 serait fatale à Don Juan, tenaient-ils ces renseignements du ciel ou des enfers ou de quelque autre lieu? Et ne pourrait-on pas faire des questions analogues à l'égard de certaines autres prédictions plus récentes, qui se rapportent à des événements accomplis bientôt après dans notre pays?.... Puis quelles étaient les voix mystérieuses qui, dans les dernières années

du régne de Henri IV, roi de France, annoncèrent si souvent sa mort, que ce prince disait lui-même qu'à la fin au point elle finiraient *par avoir raison?* Mais n'était-ce pas, d'un autre côté, plutôt la combinaison des probabilités d'avenir qu'une connaissance de faits plus ou moins positifs, qui inspira les distiques latins suivants au moment où l'on commençait à construire à Paris l'église de St-Geneviève :

Templum augustum, ingens, regina assurgit in urbe,
Urbe et patrona virgine digna domus.

Tarda nimis pietas, vanos moliris honores :
Non sunt hac cœptis tempora digna tuis.

Ante Deo in summa quam templum erexeris urbe,
Impietas templis tollet et urbe Deum.

C'est d'après de telles probabilités que, de nos jours, nous voyons faire maintes prédictions, parmi lesquelles l'avenir réalisera celles dont *seules* on parlera plus tard !

Quant au prophète Quester, c'était surtout à Mazarin qu'il en voulait. « Fuite de Mazarin, mort de Mazarin! Mazarin mort! » s'écriait-il ; et si cette prédiction ne s'est accomplie que 5 ans plus tard, ce n'est assurément ni la faute de Quester, ni celle de ceux qui lui inspiraient ces prédictions.

Pièce 61 (imprimée en bas allemand). Vers à l'honneur de S. A. R. Don Juan d'Autriche, libérateur de Valenciennes. 1656.

Au milieu des ténèbres de la désolation des Pays-Bas apparaît tout à coup une lumière dans l'Orient; le cygne de Valenciennes voit fuir les sombres nuages du malheur : *Fugat nubes, solemque reducit.*

Pièce 62 (imprimée en bas allemand). Ce sont les vers bien connus de Vondel (1656), sur l'incendie d'Aix-la-Chapelle.

Pièce 63 (imprimée en bas allemand). Missive d'une personne considérable en France, sur l'état des affaires franco-hollandaises.

Pièce 64 (manuscrite et en allemand). Instruction secrète du roi de Suède à son ambassadeur J. F. de Friesendorffen.

C'est une pièce capitale pour caractériser la politique suédoise de l'époque. Le roi Charles-Gustave, dans son instruction datée de son quartier-général de Wedell sur l'Elbe, propose au protecteur Olivier Cromwell de s'allier à la Suède, afin de ruiner définitivement la Hollande et le Danemarck, dont la concurrence en matière de commerce serait toujours très-redoutable pour l'Angleterre.

Parmi les offres que faisait le roi au protecteur, se trouve aussi celle de la cession des pays d'Oldenbourg et de Delmenhost de Munster, et en général de tout ce qui lui conviendrait du cercle de la Westphalie; ce qui donnerait aux anglais un pied à terre en Allemagne.

Le Sud deviendrait un passage libre et ouvert à toutes les nations; le roi de Suède occuperait plusieurs points importants en Norwége; la Suède obtiendrait définitivement la Livonie (y compris la Courlande); toute la Prusse serait cédée à l'électeur de Brandebourg; on ne négligerait rien pour détruire, ou, du moins pour abaisser la maison d'Autriche, tant dans sa branche espagnole que dans sa branche allemande. Cette pièce est remarquable sous tous les rapports; elle nous montre la grande Allemagne dans un tel état d'abaissement, qu'un roi de Suède pouvait hardiment songer à la démembrer sans s'inquiéter et de

l'empereur et de l'empire. Voilà où l'on en était venu quelques années après le traité de Munster !

Pièce 66 (imprimée en allemand). Nous avons eu l'occasion de parler de cet imprimé, très-caractéristique pour l'époque, dans notre *Esquisse de l'histoire du droit des gens* (publiée dans le *Trésor national*). C'est la narration en style à perruque, allemand-latin-français, de la fameuse rencontre des équipages des ambassadeurs de France et d'Espagne dans les rues de La Haye, en 1657 ; circonstance dans laquelle, après plusieurs heures de conférence, l'ambassadeur d'Espagne obtint, par un stratagème, de passer à droite de l'ambassadeur de France, au grand plaisir de la populace de La Haye, qui criait à tue tête : *vive l'Espagne, vive le prince d'Orange !* Grande victoire diplomatique !

La pièce 67 (imprimée en français, 1657) est un morceau très-remarquable. C'est une très-humble et très-obéissante remontrance au roi de France sur la remise des places maritimes de Flandres, entre les mains des Anglais.

On croit lire un article de l'époque lorsqu'on trouve, dans cette pièce, les passages suivants :

« Ce faux protecteur d'Angleterre se met dans l'esprit de
» consacrer sa détestable tyrannie par la prééminence qu'il
» veut donner à son gouvernement fantastique sur votre
» auguste couronne. *La France* obéyt ponctuellement à ses
» ordres, et le pavillon qui a triomphé autrefois de toutes les
» nations du monde, qui a fait trembler les Sarrazins, qui
» a porté la terreur dans toutes les mers, qui, dans la capti-
» vité la plus rude de François Ier, n'a jamais ployé devant
» toutes les forces d'Allemagne et d'Espagne ; ce pavillon
» dis-je, si glorieux s'abbaisse au moindre signal d'un pi-
» lote, qui commande une barque d'un tyran meurtrier

» de vostre oncle. Ce tyran ne se contente pas de ces mar-
» ques d'honneur, qui, depuis la fondation de la monar-
» chie, n'ont jamais esté cédées qu'à luy seul : il prétend
» d'y adjouster des marques plus solides; il usurpe sur
» vous la « nouvelle France », et comme s'il ne croyoit pas
» les advantages qu'il prend sur vostre couronne assez
» bien établis par une conqueste, que la faiblesse de vostre
» ministre luy rend si faciles, il affecte de ternir l'honneur
» de vos prédécesseurs; il estouffe leur gloire, il abbat
» leurs trophées par la renonciation à ce droit si illustre,
» de cette marque si glorieuse de leurs anciennes vic-
» toires, de cette coustume inviolable, qui forçoit les
» Anglais de laisser leurs canons, comme un monument
» éternel de leur défaite, à l'entrée de la rivière de Bor-
» deaux; et, comme si vostre ministre estoit en intelligence
» avec luy pour vanger la honte des Bedfort et des Tal-
» bots, il vous force, par l'advis mesme de vostre conseil,
» à abandonner ces fameuses prérogatives qui forment la
» réputation si nécessaire aux grands estats. Et ce traitté
» où vous ne gagniez rien, où vous perdez beaucoup, où
» vous hasardez toutes choses, est scellé par cet auguste
» nom de frère que vous donnez à un soldat qui n'a point
» encore d'autre trosne que l'échaffaut, sur lequel il a
» porté le gendre de Henry-le-Grand. »

Au reste, l'auteur raisonnait en homme de bon sens, lorsqu'il disait qu'une fois en possession des places de Mardick, Bourbourg et Dunkerque, les Anglais chercheraient à aller plus loin et à s'arrondir dans les Pays-Bas.

Il y est peu question du gouvernement des Pays-Bas ou du roi d'Espagne, cependant on fait valoir en faveur de celui-ci les sentiments de sympathie religieuse, et on ajoute que l'Espagne ne pourra pas consentir à la paix

sans la restitution des places qui nourrissent Bruxelles. Au surplus, on remarque « qu'entre les mains de l'Espagne » ces places servent au moins aux intérêts françois, en » ce qu'elles donnent à la faiblesse de Mazarin le moyen » de satisfaire, pour quelque temps, l'ambition de Crom- » well par une autre voye que par la remise de Calais et » de Boulogne. »

L'auteur dit de Mazarin, qu'il n'a pas eu d'assez bonne heure la nourriture nécessaire à un politique, et qu'il s'était « imaginé dès son enfance que la principale qualité » d'un habile homme estoit de ne jamais faire le bien. Il » a, continue l'auteur, adjousté à cette inclination natu- » relle quelque lecture de Machiavel, dans lequel il a » puisé cette leçon que la brouillerie étoit toujours favo- » rable à une authorité qui ne se soustient pas d'elle- » mesme. »

Contrairement à ses intentions, l'auteur rehausse Cromwell en le maltraitant. Il devait être sans doute d'un puissant génie, ce régicide dont les têtes couronnées venaient à l'envi solliciter la bienveillance, en rendant hommage à ses vues ambitieuses. Il devait être un homme extraordinaire celui qui, assis sur l'échafaud de Charles Ier, recevait gracieusement les ambassadeurs du neveu de celui-ci, de cet orgueilleux défenseur de la légitimité, de ce Louis XIV que les Français se plaisaient et se plaisent encore parfois, à nommer le Grand, parce qu'il leur prépara de grands succès et de grands revers!

Olivier Cromwell, qui maintenait son pouvoir à l'intérieur, au milieu de la tempête des passions déchaînées qui menaçaient sans cesse et son pouvoir et sa vie; Olivier Cromwell, qui créait la grandeur maritime de l'Angleterre et que les rois nommaient leur puissant ami, quoiqu'il fût

régicide, Cromwell, disons-nous, jouait un rôle tout autrement élevé que ses royaux amis!!

La pièce 68 (manuscrite en français) est une lettre du vice-roi de Norwége, qui n'est pas sans intérêt; elle est datée de Hambourg 1657. Elle donne plusieurs détails sur les affaires du Danemarck et parle ainsi de Charles-Gustave de Suède. « Le dessein du roi de Suède n'est que de » conquérir sans craindre la perte de son pays ny de sa vie; » il agit entièrement en soldat, et laisse le reste à la » fortune, souhaitant plustôt nouveaux ennemis qu'un » trop étroit quartier pour luy et son armée. » C'est bien là le portrait de Charles Gustave parfaitement esquissé en quelques lignes.

A la manière du temps, les Russes sont encore désignés comme *sauvages* dans la lettre du vice-roi de Norwége. On croyait encore à cette époque avec Guaguin, que certains peuples de la Russie mouraient tous les ans, vers le 27 novembre, comme les hirondelles et les grenouilles, et que, vers le 24 avril, le printemps les faisait revivre [1].

Pièce 69 (en flamand). Anvers 1658. *Guide consolateur à la miséricorde divine, par un prêtre de la société de Jésus.* Cet imprimé in-4° est un cadeau de nouvel an, un livre d'étrennes du 17me siècle. Bien différent de ces papillons d'hiver, dorés et richement coloriés de nos jours, il ne contient ni les récits romantiques, ni les nouvelles à la dernière mode, ni des vers d'amour ni d'immenses désola-

[1] *Alexander Guaguinus in descriptione Moscoviæ, scribit populus quosdem in Lucomoria regione Russiæ habitantes, quot annis vigesima septima novembris die, ut solent hirundines et ranæ, sic et ipsos præ frigoris brumalis magnitudine mori; postea redeunte vere, vigesima quarta apriles die, denuo reviviscere.* (*Delrius, Disquisition. magicar, lib.* 2, *quæst.* 29 §., 2.,

tions; au surplus, son format ne le recommenderait pas aux élégants du 19me siècle. Rempli de pensées pieuses, ce *guide consolateur* contient treize emblèmes gravés par Frédéric Bouttats et expliqués par des vers, dont nous citerons ici ceux qui se trouvent en face de la vignette du soleil éclairant une partie du zodiaque :

Sy schutt een stuck
Van 't ongheluck.
Wat monsters, wat gheval, staet d'aerde te verwaghten.
Den Stier, aen Scorpioen, en felle leewe-kraghten!
Voorwaer de wereld sou ontroostbaer roepen : wee!
Ten waer, de soete son, alom schoot tusschen twee
O vader van ghenae! dit zyn u eghte sorghen.
T'een leet komt heden voor, en 't ander dreyght ons morghen :
Maer ghy met u ghenae (hoe vreeselyck het gaet)
Schutt altydt, nogt, een deel, van 'tunghenaedigh quat!

Il s'était conservé plus de poésie emblématique dans les calendriers ordinaires de l'époque; déjà les signes qui indiquaient les fêtes et jours importants étaient remarquables sous ce rapport; et ce qui, dans nos almanachs de paysan, s'en retrouve encore aujourd'hui appartenait alors, et cela dans une forme moins fragmentaire, au cercle de la civilisation des citadins. La *corne*, qui désignait le *nouvel an*, la *corne* et la *couronne*, qui marquaient l'*épiphanie*, le jour des Rois, réveillaient dans l'esprit de nos pères l'agréable pensée aux joyeuses fêtes par lesquelles l'année commence et où la corne à boire—que l'usage de retourner le verre après avoir bu nous rappelle encore—jouait un grand rôle. La *corne renversée* du *dertiendag*, ou du *lundi perdu*, annonçait la fin de toutes ces jubilations. Le mystique *candélabre* joint à la *couronne*, date du 2 février, rappelait la fête d'espérance de la *Chandeleur*, la

joyeuse *lichtmis* des Flamands; la *corne de chasse* était une plaisante allégorie au nom de saint Blaise. La *clef*, au jour de la *chaire de saint Pierre*, souvenir d'une antique fête, donnait l'occasion à nos aïeules de raconter de charmantes histoires sur saint Pierre, qui ouvre ou qui n'ouvre pas, selon les circonstances, la porte du Paradis. L'*œuf* de *saint Mathias* était un précurseur des œufs que les poules allaient pondre. Le *soleil radieux* du 1er mars, du *rhedmaend*, du *lentemaend*, annonçait le printemps; l'*arbre* et la *mitre* de saint Grégoire (12 mars), servaient d'emblème à une fête chérie des écoliers. La *couronne* de l'Annonciation de Notre-Dame était le signe du retour des hirondelles. L'*arbre fleurissant*, soit du 14 avril, soit la *mi-carême*, du *greef*, indiquait le jour du *zomerdag*, attendu avec impatience par grands et petits. Le *chevalier* de saint George et le *coucou sur l'arbre* de saint Marc étaient aussi bien venus. L'*oiseau couvant l'œuf* de sainte Walburge ou des saints Philippe et Jacques symbolisaient très-bien le riant *wonstmaend* ou *vrouwenmaend*, ou mois des amours. La *vigne* de saint Médard, dont on craignait les larmes, est un embléme que le peuple explique encore aujourd'hui à sa manière. Le *globe lumineux* de saint Guillaume l'Ermite (23 juin), est aussi resté le symbole du solstice, comme l'*Agneau de Dieu* continue à annoncer la célèbre fête de saint Jean, maintenant en décadence. Il en est de même de la *clef et du glaive* des saints Pierre et Paul. La *herse* de sainte Marguerite et le *dragon* vaincu par sainte Madeleine ou le glaive et la *calebasse* de saint Jacques ne sont pas oubliés non plus. Les *liens* de saint Pierre; la *grille* de saint Laurent; le *fléau* et la *couronne* de l'Assomption de la Vierge, appartiennent à la même série d'idées. L'*oiseau s'envolant*, joint à

la *couronne* de la *Nativité de la Vierge* (8 septembre), ou (lorsque cette fête est marquée par la Vierge portant l'enfant-Jésus), marquant la saint Vincent (11 septembre), a fait maintefois soupirer nos ancêtres; car qui ne regretterait pas le *départ des hirondelles!* La *trombone* et la *balance* de saint Michel rappellaient à la fois le jugement de l'homme après sa mort, et l'équinoxe automnal qu'avait annoncé peu de jours auparavant le *globe à moitié obscurci* de sainte Thècle. La *hache* de saint Gall et le *bœuf* de saint Luc ne présagent rien de bon au bétail. Les *quatre saints*, qui marquent la Toussaint, se maintiennent dans nos calendriers populaires, ainsi que dans les contrées maritimes le *navire renversé*, au jour des âmes, qui désigne à la fois la fin de la navigation et le terme de la vie de l'homme.

L'oie de St-Martin, que les calendriers liégois et luxembourgeois conservent encore, est de triste augure pour ces pauvres *anseres*, qui jadis sauvèrent Rome. Le *pied* ou le *serpent se mordant la queue*, qui désignait la St-Nicolas, ne se trouvent plus dans nos calendriers: on a expliqué le dernier signe par la circonstance qu'en quelques localités l'année se terminait où commençait ce jour : nos enfants continuent à aimer saint Nicolas. La *coupe* ou le *pot*, qui marquait tantôt la St-Wulfère (11 décembre), ou la fête de l'*accouchement* de la Vierge (*M. kinderbedfeest*), 26 décembre, désignait une ancienne *fête de bière* qui n'est pas totalement oubliée dans le bas de la ville de Bruxelles. Le *globe obscurci* de saint Thomas désigne encore le solstice d'hiver, l'approche de la *nuit-mère* (*moedernacht*). Les différentes *cornes* à la fin de l'année annonçaient les festins de la Noël, de la St-Jean (*A. Jansdronk*) des innocents, etc.

On s'étonne parfois de voir ce symbolisme populaire se

maintenir encore de nos jours, surtout à la campagne. Nous nous étonnerions au contraire, de voir disparaître ces restes de poésie primitive, mi-chrétiene, mi-païenne, et qui, souvenirs de l'enfance, se gravent avec tant de force dans l'esprit et dans le cœur de l'homme!

Pièce 70 (manuscrite et en espagnol). Points principaux du traité conclu entre Frédéric III, roi de Danemarck et le duc Frédéric de Holstein Gattorp, par la médiation de la France et de l'Angleterre, et d'après les instances de la Suède. (Copenhagen, 12 mai 1658.)

Pièce 71 (imprimée en bas allemand, 1659). Le réveil-matin hollandais, à l'égard des plans dangereux des suédois.

Pièce 72 (imprimée en bas allemand). Le chant de triomphe de Vondel, sur la victoire remportée à Funen par le roi de Danemarck.

La pièce 73 (imprimée en français). Convention conclue entre l'Espagne et la France, pour la prolongation de la paix, sans limites de temps, entre les deux couronnes. (21 juin 1659.)

Pièces 74, 75 et 76 (manuscr., en latin et en espagnol). Mandat impérial, maintenant le grand chapitre de Besançon dans son droit d'élire l'archevêque de ce diocèse, et pièce résumant les droits et prétentions du chapitre à cet égard. (Septembre 1659.)

Les pièces 77 (franç. et flam.). *A* et *B* sont les traités de paix conclus : *A* entre l'Espagne et l'Angleterre, de 1604 et 1630, renouvelés en 1660, et *B*, entre l'Espagne et la France, de 1659.

Pièce 78 (imprimée en français). Ordonnance de MM. les vicaires généraux de Mgr l'éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris, maintenant, contrairement à la délibération de l'assemblée, la permission donnée au fi-

dèles, de lire la traduction française de la messe. (19 janvier 1661.)

Pièce 79 (imprimée et en français). Acte de publication de la paix entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. (21 octobre 1660.)

Pièce 80 (manuscrite et en espagnol). Déclaration papale sur les représentations du chapitre de Besançon. (12 avril 1661.)

Pièce 81 (manuscrite et en français). En date du 27 août 1661, l'ambassadeur de France à La Haye réclame de nouveau des états-généraux la restitution des biens de l'ordre de Malte.

Pièce 82. Un numéro des *relations véritables* parlant de l'arrestation du surintendant Fouqué ; et 83 (manuscrite) touchant les réclamations de l'ambassadeur d'Espagne, à l'égard de la surséance accordée à Guillaume Bonaerts, pour le payement de 30,800 florins qu'il avait à faire pour régler les comptes de son père.

Nous ne nous arrêterons pas à la pièce 84 (imprimée et en bas-allemand), touchant l'affaire du hollandais Schuylenborg et à la pièce suivante (manuscrite, et en français) qui accrédite le comte d'Estrades comme ambassadeur de France près des états-généraux de la Hollande, ni enfin à la pièce 86 (manuscrite et en français, 1662) : liste des paroisses qui sont demeurées sous le partage du roi d'Espagne dans le pays d'Outre-Meuse.

La pièce 87 (manuscrite et en espagnol) est une traduction d'un mémoire qui expose les bonnes intentions du roi de France à l'égard des états de l'empire, en réfutation des discours de ceux qui prétendaient le contraire. Le roi Louis XIV parle de son amour pour la paix.

La pièce 88 (imprimée) est l'original allemand de cette pièce.

Pièce 89 (manuscrite et en français, 22 sept. 1663). Copie d'une lettre du roi Charles II, adressée aux états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pour les remercier des mesures prises en faveur du commerce anglais.

Pièce 90 (en flamand, 13 janvier 1763). Lettre de l'archevêque de Malines, aux états-généraux de Hollande, touchant les réclamations de la princesse douairière d'Orange.

Pièces 91 (manuscrite et en français). Note de l'ambassadeur français à La Haye, datée du 10 février 1663, pour l'échange des ratifications des derniers traités; 92 (manuscrite et en allemand). Avis de Venise et de Vienne; 93, (manuscrite et en allemand). Extrait d'un protocole de la diète de l'empire (du 5 juillet 1663), sur l'aide à accorder contre les Turcs.

La pièce 94 (manuscrite et en allemand) contient des avis de Paris, 7 juillet 1664. Les molinistes et les jansénistes étaient tombés d'accord sur les points qu'ils voulaient envoyer à Rome, pour les soumettre à la décision du pape. A Avignon, le maire ou consul venait d'être pendu en face du palais du vice-légat, et cela d'après légale sentence.

La pièce 95 (manuscrite et en allemand) est assez remarquable; c'est la copie d'une lettre d'un de nos compatriotes, l'ambassadeur impérial baron de Goes, envoyé vers le grand visir dans son camp de Belgrade, pour négocier un arrangement avec lui. Les Turcs parlaient à cette époque encore, en vrais turcs, aux *chiens de chrétiens*; maintenant les grands visirs sont des modèles de politesse diplomatique.

Pièces 96 et 97 (en latin et en espagnol, 1664). Dispositions de l'électeur de Mayence sur la garantie à accorder au cercle de Bourgogne.

Pièce 98 (manuscrite et en latin). Nouvelle déduction du droit du grand chapitre de Besançon.

Pièce 99 (imprimée et en allemand). Détails sur la levée du siége de Levenz et sur la bataille livrée près de ce fort aux Turcs par le feld-maréchal de l'empereur, comte de Souches.

Pièce 100 (imprimée en italien, 1664). Relation de la cour de Rome, faite en 1661.

Angelo Corraro, ambassadeur de la république de Venise près du pape Alexandre VII et du sacré collége. C'est une narration très-curieuse et très-détaillée des faits et des gestes des hommes les plus influents à la cour d'Alexandre VII, et qu'on ne cessera de consulter avec fruit.

Pièce 101 (imprimée et en espagnol). Réponse d'un soldat de l'armée d'Estramadure à une lettre d'un ministre de Madrid, touchant un pamphlet, qui accusait la conduite du marquis de Caracena, pendant la campagne de 1665, contre le Portugal.

L'écrivain prend vivement la défense du marquis, qui gouverna la Belgique pendant quelques années.

Pièce 102 (imprimée et en français). Déduction succincte de ce qui s'est passé dans le comté de Cambrésis, depuis l'an 1007 jusques à l'an 1666, touchant les prétentions de l'archevêque et de l'église métropolitaine de Cambrai.

Pièce rare et remarquable sur la position toute particulière du pays de Cambrai, donnée par l'empereur saint Henri (Henri II) à Erlwin (Erluin), évêque de Cambrai, qui, quoique relevant de l'empire comme Liége, était placé sous la protection de nos souverains, qui y percevaient le *gaurecht* ou *droit du gaue*, tandis que, d'un autre côté, la bourgeoisie de Cambrai jouissait de priviléges qui plaçaient leur ville presque au nombre des villes libres.

En 1666, le gouverneur des Pays-Bas exigeait, par ordre de la reine, l'inauguration du roi et le serment de fidélité des états de Cambrai, ordonnant qu'un chacun à cet égard se comportât de la même manière qu'on avait fait en 1622, 1616 et 1600. Or, comme le chapitre en ces trois occurrences s'était excusé d'obéir à des invitations du même genre, il persiste dans ce refus, d'autant plus qu'il y allait dans ce cas du service de l'immaculée « mère de Dieu à » qui la juridiction temporelle de Cambray a esté consa- » crée et donnée par saint Henry et de l'intérest tant de l'é- » glise, qui la tient au nom de la Vierge, que de l'empire » dont elle est mouvante[1]. » L'approbation du censeur n'est pas sans intérêt en ce cas. La voici:

Cette briève déclaration des droicts appartenants à l'église métropolitaine de Cambray, ès ville et duché de Cambray, et comté de Cambresis, ne contient rien de contraire à la foy catholique, n'y aux bonnes meurs; ainsi est utile pour désabuser les politicques, qui font servir l'église à l'estat; partant on peut l'imprimer. Ce 28 mars 1667.

J. Polmans.

L. en la S. Th., Censeur des livres.

Le deuxième volume s'ouvre par la déclaration de guerre de Louis XIV aux Hollandais, du 7 avril 1672.

Pièce 2. « Ordonnance du roy qui déclare aux habitans » de Hollande de quelle manière ils auront à se comporter

[1] Il est digne de remarque que le gouvernement espagnol fondait ses prétentions d'entière souveraineté sur un acte de soumission, fait à l'archiduc Albert en 1696, par l'autorité communale de Cambrai, au nom de la bourgeoisie de cette ville. Or, le chapitre prétendait que sans l'autorisation de ses seigneurs, le peuple ne pouvait pas légalement faire un tel acte.

» pour n'estre pas ruinés par les armées de S. M. » (Versailles, même date.)

Les habitants pourront se précautionner contre les pilleries et insolences des soldats en demandant pour sauvegarde un cavalier, qu'ils nourriront ainsi que son cheval; ils payeront quatre écus par jour.

Pièce 3 (imprimée et en bas-allemand). Les demandes de Louis XIV aux Hollandais, on les connaît : outre diverses cessions de territoire, la Hollande aurait dû payer 10 millions de livres pour frais de guerre, etc. Enfin une ambassade extraordinaire où l'ambassadeur ordinaire devait, d'après la volonté du roi, se présenter, en audience publique, devant lui pour le remercier d'avoir rendu à la Hollande pour la deuxième fois son indépendance. Et à l'occasion de cette cérémonie, les envoyés hollandais auraient dû offrir à ce monarque une médaille d'or d'une valeur de 5 à 6 pistoles, rappelant la gratitude (et l'humiliation) de leur pays.

Pièce 5 (manuscrite et en latin). Lettre du czar au roi de Pologne, datée de Moscou, 30 avril 1673. Le czar a ordonné aux hordes Kalmoucks, aux Nayhayciens, aux Hadyraiens, aux Duniciens et autres de ses vassaux, de donner attention aux préparatifs que feraient les Turcs et les Tartares de la Crimée, contre le roi de Pologne.

Pièce 6 (manuscr. et en français, Bruxelles, 19 juin 1633). « Substance des points que le S^r marquis de Rix-
» bourg aura à représenter au roy très-chrestien de la part
» de S. Exc. le comte de Monterey, en vertu de la lettre de
» créance qu'elle luy a donnée pour S. M. très-chrestienne. »

Le gouverneur de la Belgique se plaint amèrement de la conduite des Français, qui, pendant que, de la part de l'Espagne, on observait religieusement les traités de paix,

violaient continuellement ces mêmes traités « en ruynant » et tourmentant les pauvres sujets et vassaux de ces pays, » par plusieurs actes d'hostilités et de violence. » Il dit que, par suite de ces excès, l'animosité du peuple « est devenue » si grande, qu'on a sujet de craindre qu'elle ne pourra » estre contenu, etc., etc. » Le marquis supplie instamment le roi de faire cesser ces grands désordres.

Pièce 7 (manuscrite et en allemand). Copie d'une lettre de Jean George, prince d'Anhalt, à l'électeur de Brandebourg, qui n'explique que trop bien — d'après les données d'un agent français nommé Cros, et dont le prince vante beaucoup la dextérité en matières politiques — comment il se faisait que le cercle de Bourgogne sollicitait partout vainement l'appui et le secours que lui promettait le traité de 1548. L'abbé Cros avait dit au prince que l'électeur de Saxe avait accepté du roi de France une somme considérable et une épée ornée de diamants d'une valeur de 25,000 thalers; ce qui toutefois ne l'avait pas empêché de s'entendre avec l'empereur pour prêter secours aux Hollandais. Le roi de France le voulant punir de cette manière d'agir, très-peu délicate, avait ordonné à Turenne de se porter dans l'électorat de Saxe, et de mettre tout ce pays à contribution, après avoir assuré à l'archevêque de Mayence la possession d'Erfurt. En attendant, le roi, pour s'attacher cet archevêque, lui avait fait remettre la somme ronde de 280,000 thalers; le Hanovre avait aussi accepté la somme de 800,000 thalers, et avait promis, à ce prix, de joindre des forces à celles de la France. L'évêque d'Osnabruck se faisait payer son amitié pour la France, par une pension annuelle de 70,000 thalers. Quant au duc de Zelle, le roi de France lui avait fait dire qu'il ne lui refuserait rien de ce qu'il pourrait demander pour

prix de sa bienveillance; mais le duc avait honnêtement refusé d'agréer ses offres. Le palatin, au contraire, avait accepté de l'argent, et de même le roi s'était assuré de l'électeur de Bavière et du duc de Wurtemberg.

Tout le talent de notre brillant diplomate de la Neuveforge ne pouvait lutter contre les arguments métalliques de la France, car enfin, sur le terrain des dons d'argent et des pensions, le roi d'Espagne ne pouvait l'emporter sur Louis XIV. Pour ce qui concerne la fidélité jurée à l'Empereur et au commun bien-être de la patrie allemande, il n'en était plus question à cette époque. Les princes étaient des marchands d'alliance et de neutralité, tandis que le peuple allemand dormait du plus profond sommeil.

La pièce suivante (8) est une traduction espagnole de cette lettre, devenue assez piquante aujourd'hui.

Pièce 9 (manuscrite et en allemand). Réponse du roi de Pologne, faite au czar de Moscovie, par l'entremise de son envoyé. Le roi de Pologne répond, à la manière d'alors, à « son frère et Majesté czarienne. » Il le remercie de ses bonnes intentions, et l'engage fortement à continuer à rester d'accord avec lui pour résister aux musulmans. (Varsovie, 15 août 1573). Le roi était loin de penser que les successeurs de Sa Majesté czarienne dateraient un jour leurs ukases de *leur* ville de Varsovie.

La pièce 10 (imprimée, 1673, et en allemand) est un aperçu des avantages qui résulteraient pour la couronne d'Espagne et pour toute la chrétienté d'une rupture entre cette couronne et la France.

Cette pièce fait ressortir tous les avantages que l'alliance allemande pouvait procurer à la Belgique. Les Français prétendaient que la Belgique avait besoin du sel de la France. L'auteur de notre pièce s'en irrite. La Belgique peut se

procurer, dit-il, tout son sel de l'Allemagne. « Il est connu
» l'exemple de Charles-Quint, dit l'auteur, qui défendit
» aux Pays-Bas le sel français. Rien n'est moins vrai que
» l'assertion des Français, qui prétendent que le sel alle-
» mand est trop corrosif ou qu'il a trop peu de consistance,
» et qu'il est beaucoup moins propre à l'usage que le sel de
» France, car on sait très-bien que ce sel est bon et que
» les peuples qui emploient du sel allemand vivent aussi
» bien et aussi longtemps que les Français. »

Quant aux céréales, les pays allemands et nordiques peuvent en fournir non-seulement aux Pays-Bas, mais aussi à la plus grande partie de l'Europe; et, pour ce qui concerne les produits manufacturés, la Belgique pourrait en livrer autant que l'Espagne en consomme. Approvisionnée de laine, comme elle l'est, par les seuls pays qui en fournissent, par l'Allemagne, par la Pologne, ou par l'Espagne même, la Belgique pourrait *à cet égard, non-seulement rivaliser avec l'Angleterre, mais aussi la surpasser de beaucoup !*

La pièce 11 (imprimée), *Justae vindiciae ad praesumptam munitionem praepropera dicteria exquisita et vana auguria* R. P. Francisci *de Fourmestraulx S. J. in Nicolaum Josephum De la Verdure*, Duaci, 1673, appartient à la légion innombrable des écrits de polémique religieuse de cette époque.

Pièce 12 (manuscrite et en français). Déclaration de certaines « particularitez touchant la secrétairerie d'estat » du roy, pour les affaires d'Allemagne, et son exercice et » prérogatives. » Imprimée à la suite de notre *Notice sur la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord.*

Les pièces 13-18 (manuscrites et en français) se rapportent à la querelle de préséance de Léonard Voeller, dont nous avons fait mention dans la même *Notice.*

Des attestations des secrétaires *Ricardo*, *Routart*, etc., prouvent positivement que le secrétaire d'État Voeller tenait rang au conseil privé devant Routart et les autres secrétaires plus jeunes que lui.

Pièces 24 et 25 (imprimées et en allemand, 1674). Plaintes du palatin et autres documents touchant l'occupation par les Français du bailliage de Germersheim, et nommément des villettes de Hagenbach et de Seltz.

Les pièces 26 et 27 (manuscrites et en espagnol) se rapportent à un échec éprouvé par les troupes françaises à Reningenheim, le 25 mars 1674. La victoire était restée au comte de Caprara, commandant espagnol, et les français avaient essuyé des pertes sensibles.

Pièce 28 (manuscrite et en français). « Journal de ce qui » s'est passé au siége des ville et citadelle de Besançon, » par le roi de France en personne et deffendue par le Mr » le prince de Vaudemont. »

Après trois semaines de résistance, la ville libre et impériale de Besançon tomba au pouvoir des Français, le 14 mai 1674.

Quelle que fût la dégradation de l'esprit national en Allemagne à cette époque, et malgré les efforts des agents diplomatiques de Louis XIV, pour tranquilliser les princes allemands à l'égard de la *perte de Besançon*, l'impartialité exige de dire que cette nouvelle ne laissa pas de produire une grande sensation en Allemagne. La diète s'en préoccupa, et on ne put s'empêcher de rougir de honte de n'avoir rien fait pour secourir la ville favorite du tournoyeur [1], Henri I, du grand Frédéric Barberousse et encore

[1] L'opinion générale est que l'empereur Henri I fut l'inventeur des tournois, et, en effet, le tournoi qu'il donna en 938 est cité comme le premier tournoi dont l'histoire fasse mention. Toutefois, nous croyons

du frère de Charles-Quint, de Ferdinand Ier, qui l'avait dotée d'une université; cette ville historique que tant de grands souvenirs liaient à l'empire et à la nation germanique. Louis XIV dut se résoudre à maints sacrifices d'argent pour apaiser un peu les susceptibilités réveillées par cette conquête...... La garnison de Besançon ne se composait que de 1400 fantassins et 600 chevaux, et avait pour commandant le prince de Vaudemont. Parmi les premiers se trouvaient trois compagnies de paysans commandées par les curés.

La pièce suivante(29) (manuscr. et en espagnol) donne le récit de la prise de la citadelle de Besançon et les articles de la capitulation que lui avait accordée le roi de France.

Cet événement produisit une grande impression à

pouvoir admettre que cet empereur guerrier, qui chassa les Huns du territoire de l'empire, et vainquit les *Wendes* ou *Vandales*, ne fit guère que transformer en jeux de chevaliers, les antiques luttes entre des combattants à pied, ou qu'il ajouta à ces luttes des combats à cheval. Le mot islandais *turna* (en suédois *tornera*), se battre, lutter, combattre, a probablement produit le mot de basse latinité : *torneamentum ;* le mot allemand : *turnier;* suédois *: turner;* anglais : *turney;* français : *tournois*, et italien : *turneo*. Au reste nous voyons déjà Notker, le moine de St-Gall, employer, au Xme siècle, en allemand, le mot : *turnen* (qui est aussi anglo-saxon), dans l'acception de *diriger* et aussi du mot français actuel *se tourner*, qui vient se rattacher au mot latin : *tornare*. Le mot analogue flamand ou bas-allemand : *toeren* ou *toernen*, est de même très-ancien. En Poméranie, où les vieilles formes bas-allemandes continuent à se maintenir parmi le peuple, on emploie : *turnen* pour *tot bedaren komen*, *zich begrypen, zich verstaen*, se rassurer, se comprendre, etc. Remarquons ici en passant que l'usage des hauts et puissants *tournoyeurs* du moyen âge, de faire teindre en rouge ou en couleur d'or la crinière et la queue de leurs chevaux favoris, s'est maintenu chez nous jusqu'à l'époque de la révolution française; et un hippophile belge nous a montré, dans la 4me édition du *parfait écuyer de* M. de Solleysen (Bâle, 1786, tom II, p. 194), la recette de la couleur dont on se servait pour teindre en or la crinière et la queue des chevaux blancs.

Bruxelles, et la bataille près de Seneffe, livrée peu de semaines après, bien qu'on s'en attribuât la gloire, n'était pas une indemnité pour une telle perte.

Pièce 30 (manuscrite et en français). Relation de ce qui s'est passé avant et pendant le siége des ville et fort de Salins, sous le commandement du Sr de Pontamougeard. Comme Besançon, Salins avait succombé, et la pièce suivante (manuscrite et en espagnol) nous apprend la même chose de Dôle.

Les pièces 32, 33, 34 (manuscrites et en espagnol) nous conduisent sur les champs de bataille du Palatinat, où on se battait avec des chances variables de succès et de revers.

Pièce 35 (manuscrite et en français) désignée comme traduction du flamand. Traité de confédération, d'assistance et de défense entre S. M. impériale le roi d'Espagne, les états-généraux, les Provinces-Unies des Pays-Bas et les seigneurs George, Guillaume et Rudolphe-Auguste, ducs de Brunswick.

Les pièces 37 et 39 (man. et en espagnol, français et allemand) se rapportent aux événements dans le Palatinat. Celle qui est en allemand raconte un fait curieux, celui de la mort du favori de Turenne, le maréchal de camp de Courselles, qui se trouvant en reconnaissance avec Turenne et à peu de distance de celui-ci, fut surpris par un détachement de troupes brandebourgeoises, et qui, les prenant pour des compatriotes, leur demanda en français d'une manière hautaine : « Où est M. de Turenne? » à quoi le commandant prussien répondit en allemand : *viens, diable, je veux te le montrer !* Le maréchal n'ayant pas voulu demander grâce, fut tué par ce commandant d'un coup de pistolet.

On trouva, en dépouillant Courselles, une tablette pour laquelle Turenne offrit vainement 2000 doublons et qui

contenait, dit-on, des secrets importants; une montre du maréchal fut achetée par l'électeur, qui en donna 300 florins au détachement; enfin une écharpe noire que le même électeur paya 50 thalers, pour en faire présent au prince héréditaire, son fils. L'auteur de ce récit dit que si le commandant ne s'était pas empressé de tirer sur eux, Turenne lui-même eût très-certainement été fait prisonnier.

Les pièces 40 et 41 (imprimées et en français) concernent un procès célèbre entre les héritiers d'Hippolyte Braem et les jésuites.

Pièce 42 (manuscrite et en espagnol). Points accordés par Louis XIV, pour la capitulation de la ville et du pays de Cambrai.

Les pièces 43 et 44 (imprimées et en français), datées du camp français devant la citadelle de Cambrai, 4 avril 1677, et de Condé, 13 mai 1677, se rapportent à l'affreux système de lever des contributions sous menaces d'incendie.

Malheur à ceux qui, soumis tantôt par la France, tantôt par l'Espagne, refusaient ou devaient refuser ce qu'on exigeait d'eux. Il est clair, au reste, qu'en ce cas tous les désavantages étaient du côté de notre gouvernement, qui ne gagnait rien en pillant son propre pays.

La pièce 45 (impr. et en français et signée par Louis XIV, 9 juin 1678) accorde libre passage par les localités occupées par les français, aux personnes qui se rendaient à Aix-la-Chapelle, afin d'y faire et tenir leurs dévotions, « pendant que les saintes et fameuses reliques y étaient » exposées. »

La pièce 46 (manuscrite et en allemand) est une sauvegarde accordée aux communes de Bruxelles, Laeken, Meulenbeek, Anderlecht, Elsen (Ixelles), S[t]-Josse-ten-Noode, S[t] Gilles et Forêt, ainsi qu'aux faubourgs, par le général des

troupes de l'électeur de Brandebourg, Alexandre baron de Spaen (Vilvorde, 3 août 1678).

Pièces 47 et 48 (en français et en espagnol), imprimée par Jean Théodore Velpius). Traité de paix entre les couronnes de France et d'Espagne, conclu et signé à Nimègue, 17 septembre 1678.

Pièce 49 (manuscrite et en français). Éclaircissement de l'affaire de Lorraine pour tous les princes chrétiens. C'est un résumé très-détaillé et très-remarquable de toutes les violences exercées par Louis XIV contre son faible voisin, le duc de Lorraine; c'est une protestation énergique du droit contre la force, protestation à laquelle on applaudit d'autant plus volontiers peut-être, qu'on sent qu'elle ne peut guère avoir de résultats, au moins des résultats *immédiats*, car toujours l'abus de la force finit par exciter une puissante réaction. Louis XIV en fit l'expérience, comme bien d'autres *avant* et *après* lui.

Nous avons remarqué, dans ce mémoire, les paroles suivantes: *Dans le siècle présent, la raison et la justice sont de faibles armes pour les opprimés.* Il paraît qu'il en a été ainsi de tout temps.

Pièce 50 (imprimée et en français). Justification du changement de service du baron de Cuincy.

Le baron de Cuincy était, par sa mère, neveu de Don Antonio de Beaufort, qui, à l'âge de dix-sept ans, fut honoré de la charge de lieutenant des archers, et ensuite, du gouvernement de Bapaume. Le baron de Cuincy, aprés avoir servi l'Espagne avec zèle pendant longtemps, fut nommé chef du régiment de cavalerie de Louvigni. Mais bientôt après, il se vit en butte à toutes sortes de persécutions et d'injustices. Non-seulement on lui reprocha d'avoir tué le chevalier de Wargnies dans un combat d'hon-

neur, mais aussi d'être l'ennemi des Espagnols et de ne haïr rien de plus au monde que la domination de ces derniers.

Sous divers prétextes, on le mit aux arrêts et on entama contre lui différentes procédures. Enfin, le baron de Cuincy passa au service de la France, et combattit sinon contre sa patrie, au moins contre le gouvernement étranger, dont elle subissait la domination.

Nous laissons à part la question si les circonstances pouvaient réellement justifier ou excuser une telle résolution, mais nous ne pouvons nous empêcher de voir dans l'écrit du baron de Cuincy une pièce digne d'être consultée par ceux qui veulent savoir où en était la Belgique vers la fin du XVII[e] siècle.

Sa forme même est de l'époque; la défense commence par les lignes suivantes, en style tout à fait espagnol : « Il est d'autant plus naturel aux hommes de rechercher » les causes des changements extraordinaires qu'ils re- » marquent, soit dans les corps qui concourent à former » la beauté de ce grand univers, soit dans les personnes qui » contribuent à soustenir les états, que ces corps leur » paroissent plus inaltérables, qu'ils trouvent ces personnes » plus achevées, et par conséquent moins capables d'alté- » ration. C'est ce qui sert de source aux estonnemens qui » saisissent le commun des hommes lorsque le soleil, ce » bel œil du monde, se laisse voiler par les éclipses qui » nous en dérobent la lumière. C'est ce qui surprend au- » jourd'huy le commun peuple du Pays-Bas, qui ne peut » voir sans estonnement Monsieur le baron de Cuincy » passer du service de Sa Majesté catholique à celuy de Sa » Majesté très-chrestienne. » Le pathos touche là, de bien près, au comique, s'il ne devient pas son synonyme!

Pièce 51 (imprimée et en français). « Lettre écrite de

» Mons à ung amy à Paris, sur la conspiration d'Angle-
» terre.

» Qui se peut dire un factum pour les catholiques per-
» sécutés. »

Cette lettre fait ressortir toutes les contradictions et les mensonges dans lesquels étaient tombés les dénonciateurs de la conspiration de 1678, Oatés et Bedlous.

Pièce 53 (imprimée et en latin). Déclaration d'Innocent XI à l'égard des péchés et méfaits sur lesquels l'inquisition générale avait invité le saint siége à se prononcer.

Pièce 53 (imprimée (1679) et en latin) intitulée: *Unitas dogmatica et politica in qua agitur de reformatione, hoc tempore attentata in Belgis.* L'auteur, grand ennemi des jansénistes et des novateurs, s'adresse à Don Juan II d'Autriche, pour qu'il veuille mettre un frein au zèle que déployaient les novateurs, qui partout voulaient faire disparaître *d'antiques* usages religieux, réformer les processions, etc.

En effet, c'est un fait très-remarquable que cette réaction contre les anciens usages, qui se manifesta chez nous à la fin du XVIIe siècle, et il est non moins remarquable combien les ennemis des innovations s'appuyaient contre leurs adversaires sur les sentiments du peuple, qui s'en tenait à l'axiome de Job, 12, v. 12, que l'auteur a choisi pour épigraphe :

In antiquis est sapientia.

Nous trouvons en cet écrit outre d'autres détails curieux une pétition du magistrat ou de l'autorité communale de Bruxelles s'adressant, en 1674, au comte de Monterey, afin de pouvoir continuer à porter en procession, selon l'antique usage, l'image de saint Michel, vu que sinon on

s'exposerait à soulever les murmures du peuple et à bien du scandale. Nous voyons aussi que, par décret du 11 octobre 1674, le gouverneur, comte de Monterey, permit gracieusement la sortie de saint Michel, désirée par les bons Bruxellois, nos ancêtres.

Pièce 54 (manuscrite et en français). Mémoire sur la conduite de la France dans la province de Luxembourg.

L'auteur commence son long mémoire, qui contient une multitude de faits importants pour l'histoire du Luxembourg, en ces termes : « Comme il n'y a rien si assuré que
» les provinces des Pays-Bas ont servi jusques à présent de
» barrière pour soustenir et rompre les desseins de la
» France en général, ainsy il est notoir qu'entre toutes
» celles-là, il n'y en a pas, laquelle en particulier soit esté
» plus nécessaire pour donner obstacle à la France de se
» rendre jusques à présent maître absolu du Rhin, et y
» anéantir le rang et la dignité électorale, que celle de
» Luxembourg. C'est la raison pour laquelle la France de
» tout temps, en travaillant pour se frayer le chemin à
» l'empire par la conqueste des Pays-Bas, a toujours cher-
» ché moyen de détruire et rendre cette province inutile,
» afin de couper entièrement par cette voie la communi-
» cation entre l'empire et les autres provinces, et de rendre
» tous secours et assistances réciproques inutiles. »

Ce mémoire, dont parle aussi M. Levae dans son travail plein de faits nouveaux, intitulé : *Essai historique sur les négociations de la trève de vingt ans, conclue à Ratisbonne en* 1684, Bruxelles, 1843, mériterait bien certainement d'être imprimé en entier, et nous n'avons qu'à déplorer qu'il ne soit pas complet, c'est-à-dire qu'il ne nous ait pas été possible d'en retrouver la fin.

Pièce 55 (manuscrite et en français). Extrait d'une let-

tre du prince de Brandenbourg-Beyreuth, écrite à M. le comte de Hornes de Beyreuth, le 9 janvier 1682, ainsi que l'extrait de la réponse de ce dernier, concernant la résistance armée à opposer aux injustes prétentions de la France.

Pièce 56 (manuscrite et en français). Réponse du roi de France au mémoire du seigneur de Savel, envoyé du roi d'Angleterre, qui lui avait demandé des éclaircissements sur sa manière d'agir à l'égard des Pays-Bas. Louis XIV rejette tous les torts sur les ministres d'Espagne (M. Levae donne cette pièce en entier, dans son *Essai*, etc., cité ci-dessus). Il est vraiment curieux de voir comment le grand roi sait faire valoir les mesures les plus hostiles, dans le Luxembourg, comme des preuves « *de son désir de main-* » *tenir la paix par tous les moyens que Dieu lui avait* » *mis en mains.* »

Pièces 57 et 58 (manuscrites et en français). Copie d'une note de Barillon, ministre de France à Londres, en date du 4 février 1682.

Cet agent diplomatique déclare que le roi, son maître, consentait à renoncer à toutes ses prétentions « sur le » Vieux-Bourg de Gand, avec toutes les appartenences, » dépendences et annexes, la ville et le château d'Alost, » avec semblables dépendences, la ville de Grammont, » Renaix, la ville de Ninove, Rudershove, le pays de Be- » veren, le métier d'Assenede, le métier de Bouchaut, » Weertheer, Brugge, Opdorf, Mortselle, St-Amant, le » pays de Bornhem, la terre de Flobecq et Lessines. Néan- » moins, le roi de France réclamait en échange la pos- » session de la ville de Luxembourg, dont S. M. consent » que les fortifications soient démolies, ainsi que des vil- » lages et hameaux dont le roi catholique était demeuré » en possession, trois lieux aux environs de ladite ville de » Luxembourg. »

Ces conditions ne furent pas agréées par le roi d'Espagne, et on sait que bientôt après, le roi de France fit lever le blocus de Luxembourg, lorsqu'on apprit que le grand Turc s'apprêtait à assiéger Vienne, à lancer ses bandes barbares et à entamer une lutte terrible contre la civilisation chrétienne de l'Occident. M. de Salvandy convient que les éloges pompeux accordés à cette « action magnanime » par les historiographes de Louis XIV, étaient grandement exagérés. En effet, le roi de France ne fit qu'obéir aux nécessités politiques du moment, qui lui faisaient un devoir d'éviter une coalition européenne contre la France.

La pièce 59 (manuscrite et en français) est une lettre, adressée au prince de Parme, par le comte de Rosenberg et le conseiller Straetman, diplomates impériaux qui prenaient part aux conférences de Francfort. Ces diplomates n'approuvent qu'avec beaucoup de précautions le refus fait par notre gouvernement aux propositions de la France; et quant aux secours à procurer à Luxembourg, ils disent qu'ils ont invité le duc de Hanovre à se porter de ce côté, et pensent que si les états-généraux de la Néerlande voulaient concourir à cette entreprise, le duc pourrait se disposer à cette entreprise.

Certes, c'était là accorder bien peu de chose à notre gouverneur; et cette circonstance confirme encore pour nous l'assertion de notre honorable ami, M. Levae, que l'Allemagne était alors moins saisie de colère que ne le prétend M. de Salvandy.

La pièce 60 est une traduction espagnole de la pièce précitée.

Pièce 61. C'est un numéro d'un journal italien de Vienne, le courrier ordinaire, donnant différentes nouvelles d'Italie et d'Allemagne.

Pièce 62 (manuscrite et en français). C'est la copie de la fameuse lettre de Louis XIV (citée aussi par M. Levae), qui, en date du 4 mars 1682, ordonnait au maréchal de Créqui de lever le blocus de Luxembourg. La pièce suivante (63), en latin, datée de Recklinghausen, 4 avril, raconte les détails d'un incendie qui, ayant éclaté en ce lieu dans le monastère de Saint-François, s'était communiqué à différents bâtiments et avait causé de grands dégâts.

Les pièces 64 à 72 (manuscrit., en latin et en français) concernent la réponse à faire par l'Empire à la France, d'après les propositions de la conférence ou députation de Francfort. L'Allemagne se montre toujours disposée à faire la paix et à consentir même à ce que le roi de France ne soit pas forcé de rendre toutes les acquisitions faites en pleine paix dans les Pays-Bas, pourvu qu'il veuille renoncer à opérer de nouvelles réunions. Dans la pièce 68, les envoyés de la France s'expriment très-positivement à l'égard des retards apportés par l'Empire, touchant la réponse définitive à faire à la France ; ils menacent d'interpréter comme refus tout délai ultérieur, etc. L'extrait d'une lettre de Berlin (pièce 71), touchant les dispositions de l'électeur pour l'acceptation de la paix, paraît faire espérer à notre gouvernement que l'électeur s'intéressera au sort de la Belgique, et que, bien qu'il préfère la paix à une « doubteuse » guerre, il ne s'opposera pas à ce que l'Empire cherche » de n'estre pas si honteusement mutilé de ses membres. » Quelles tristes consolations dans un moment où la Belgique était en proie au pillage, à l'incendie, à la dévastation.

La pièce 73 (imprimée et en latin) est le célèbre traité de fédération entre l'empereur Léopold Ier et le roi Jean III, de Pologne, du 31 mars 1683. Cette pièce ne cessera d'être de la plus haute importance historique, car

c'est en grande partie ce traité qui préserva Vienne, et par conséquent, très-probablement l'Europe occidentale, de tomber sous le joug des Turcs.

Pièce 74 (manuscrite et en latin). Plaintes des rois d'Angleterre et de Danemarck, adressées aux états-généraux de la Hollande, à l'égard de l'expulsion des marchands anglais et danois du royaume de Bantam, et des mesures violentes prises contre eux à l'instigation des Hollandais.

Pièce 75 (manuscrite et en allemand). Relation du résident de la Suède, accrédité à la cour de l'électeur de Saxe, en date du 29 juin 1689. Elle nous prouve comment la diplomatie savait utiliser à son profit les débats et les hésitations des états allemands. A toute époque et dans tous les pays, c'est avant tout l'étranger qui profite des querelles intérieures d'un état soit unitaire, soit fédéral.

Pièce 76 (manuscrite et en français). Extrait d'une lettre de Stremberg, dans l'Autriche supérieure, le 12 de juillet 1683. Le bruit s'étant répandu que les Turcs s'avançaient vers Vienne, l'empereur « a trouvé bon de partir de » cette ville, ce qui a mis la ville en alarme et con- » fusion. »

Pièce 77 (imprimée et en français). Journal du siége de Vienne, commencé au mois de juillet et fini en septembre. On connaît les détails de ce siége célèbre qui excitait au plus haut degré l'attention de toute la chrétienté. On sait comment, au moment du plus grand danger, Jean Sobiezky, roi de Pologne, et Maximilien-Emmanuel de Bavière, bientôt après gouverneur des Pays-Bas, apparurent aux assiégés, comme des anges libérateurs, sur les hauteurs près de Kloster-Neubourg, et comment, redoublant de courage, la garnison et les habitants parvinrent à repousser le dernier et furieux assaut des Musulmans. Souvent dans notre

jeunesse, en parcourant les lieux illustrés par cette lutte à mort entre la civilisation européenne et la barbarie asiatique, nous nous sommes demandé où l'Europe en serait maintenant, si alors le boulevard de la chrétienté était tombé au pouvoir des fils de Mahomet, dont la grandeur, depuis les terribles défaites de cette époque, n'a cessé de décliner. Et alors nous nous rappelions avec orgueil que la petite Belgique, notre patrie, quoique livrée elle-même aux horreurs de la dévastation, prit une part active et glorieuse à cette lutte noble et sainte et à jamais mémorable! Aujourd'hui nous ne connaissons plus que les résultats heureux de ce grand événement, mais alors on n'en ressentait que trop en Autriche les maux inséparables d'une telle crise. « Cette invasion des Turcs, dit no-
» tre pièce, coûte la vie a plus de cent mille chrétiens et
» est la désolation de cette florissante province d'Autriche,
» dont les ruines ne peuvent estre restablies qu'avec
» plusieurs millions et à la suite de plusieurs années. »

Pièce 78 (imprimée et en allem.). Maximilien-Emmanuel est revenu à Munich en triomphateur ; il y fait son entrée solennelle le (13) 23 novembre 1683. La pièce 78 décrit cet acte solennel. Les pères jésuites, toujours soigneux d'être agréables à l'électeur, avaient fait élever près de leur collége un théâtre public, sur lequel on commença à représenter, à 9 heures du soir, les scènes principales du siége de Vienne.

Pièce 79 et annexes (manusc. et en français). Au moment où la Belgique recevait la joyeuse nouvelle de la délivrance de Vienne, le roi de France faisait déclarer avoir trouvé bon de faire saisir tous les biens que les sujets du roi d'Espagne possédaient dans ses états, et son receveur Mahieux, à Arlon, envoyait (14 novembre 1683) à tous les fermiers

l'ordre de verser entre ses mains les sommes qu'ils avaient à payer aux propriétaires des biens dont ils étaient les locataires.

C'était ainsi que Louis XIV répondait à la déclaration de notre gouverneur, marquis de Grana, du 12 oct. 1683, qui ordonnait de repousser les expéditions (véritables *razzias*, pour nous servir du terme arabe, en usage aujourd'hui) que les Français entreprenaient en pleine paix sur notre territoire, et d'opposer la force à la force, les armes aux armes. Alors commencèrent de notre côté, des expéditions analogues. Nos garnisons, nos milices se mettaient en course, et ravageaient, pillaient, brûlaient le territoire français, ou occupé par les Français. Les plus hardies de nos bandes pénétrèrent jusqu'en Champagne, se livrant sans frein aux plus dures représailles. La cruauté avait réveillé la vengeance, et le pillé d'hier en pillant aujourd'hui ne manquait pas de porter en compte les intérêts de son dommage. La France naturellement voulut aussi prendre revanche en répondant par les violences les plus cruelles à celles qui avaient servi de réponse aux violences antérieures. Enfin, emporté par les circonstances, Grana, homme de cœur et d'énergie, déclara, au nom du roi d'Espagne, la guerre à la France, le 11 décembre 1683. C'était un coup de tête digne du Cid, la gageure d'un homme désespéré, gageure fondée sur l'imprévu, sur des circonstances heureuses qui pouvaient se présenter; une *folie* généreuse, en un mot, que la réussite seule pouvait transformer en une action héroïque. La guerre, on l'avait, mais l'armée manquait; on l'attendait d'Allemagne, de Hollande, d'Angleterre; c'était *trop tôt*. L'armée sur laquelle Grana comptait, n'arriva que quinze ou vingt ans plus tard. Toutefois, on a eu tort de taxer trop hautement *d'im-*

prudence cette déclaration ; elle ne changeait rien à l'état des choses. Louis XIV faisait la guerre sous le nom de la paix ; on l'obligea à donner à ses hostilités leur véritable nom! D'ailleurs, ainsi que le remarque M. Levae, « il est, » pour les nations, comme pour les individus, des mo- » ments suprêmes, où l'on ne peut plus songer à sa fai- » blesse ; où il faut se décider à la résistance, et, comme le » gladiateur aux jeux sanglants du cirque, succomber no- » blement la main à la garde de l'épée, ou recevoir le coup » fatal avec la résignation de la défaite. »

Ces paroles sont vraies : supporter l'insulte, c'est ordinairement la mériter ; succomber en la repoussant, c'est au moins démontrer qu'on ne la méritait pas.

Pièce 80 (manusc. et en latin). Lettre du pro-chancelier du roi de Pologne au marquis de Borgemagne, qui annonce la prise de la ville considérable de Sizeck, en Hongrie.

Pièce 81 (imprim. et en latin). Persécution des fidèles par les hérétiques. Vers contre Béranger, qui niait que l'Eucharistie fût réellement le corps et le sang du Christ. (Louvain 1683.)

Pièce 82 (imprim. et en français). Convention entre le mestre-de-camp, évêque de Kessel, commandant les troupes du gouvernement des Pays-Bas, et le comte d'Estradel, lieutenant-général français, touchant l'échange des prisonniers. L'échange des prisonniers devait se faire d'après une évaluation en argent.

Un mestre-de-camp ou général des armées espagnoles, était estimé à 50,000 florins, donc au même taux qu'un maréchal de France ; un général de cavalerie espagnol ou un capitaine-général français, à 40,000 florins ; un soldat d'infanterie, de part et d'autre, à 7 fl. 10 s. ; un de nos dragons ou croates, ou un cavalier aux gardes françaises,

à 18 florins. Quant aux chapelains, aumôniers, médecins, apothicaires et chirurgiens, femmes, enfants et valets, il était convenu de les renvoyer, de part et d'autre, sans rançon.

Pièce 83 (manuscrite et en français). Avis de Hambourg, du 14 janvier 1684, touchant les progrès menaçants des Danois dans l'Oldenbourg, etc.

La pièce 84 (imprimée) est une feuille rédigée en allemand, et portant le titre de *Gazette européenne*, sans indication du lieu où elle parasisait. Cette feuille dit que l'intendant français, Faultier, à Maubeuge, venait d'envoyer une lettre comminatoire à la ville de Mons, pour exiger d'elle le payement de 400,000 florins, sous peine d'être incendiée comme Luxembourg. En attendant, on continuait à incendier les villes et bourgs de la Flandre, du Hainaut et du Brabant.

Pièce 85 (imprimée et en allemand). Proposition faite par l'envoyé extraordinaire de l'électeur de Cologne à La Haye, le 23 mars 1684, avec la réponse des états-généraux, touchant les efforts à faire pour empêcher que la paix européenne ne soit entièrement troublée par la guerre contre la France et l'Espagne, ainsi que par la conquête de la Belgique par les Français. L'archevêque offre aux états-généraux de les faire participer à un traité de commune défense et assistance entre les princes et états allemands. Les états-généraux assurent avoir les mêmes intentions que l'archevêque, quant au maintien et rétablissement de la paix, et vouloir aussi s'entendre avec celui-ci sur l'alliance qu'il leur propose.

Pièce 86. Mémoire du comte d'Avaux, ambassadeur de France, en réponse à la demande que les états-généraux avaient faite au roi pour l'obtention d'une cessation d'hos-

tilités. (C'est la pièce citée par M. Levae, pages 210-212 de son *Essai historique*, etc.)

Ce mémoire, daté du 17 février 1684, et qui avait pour but à la fois de satisfaire et d'effrayer les Hollandais, parlait des dispositions du roi à accorder une espèce de neutralité à la Belgique, pendant la guerre entre la France et l'Espagne.

Pièce 87 (manuscrite et en allemand). Extrait de lettres de Linz, 28 mars, et de Vienne, 2 avril 1684. Détails sur la ratification d'un traité d'alliance défensive entre l'empereur, la Pologne et la république de Venise; progrès des armées impériales contre les Turcs en Hongrie. Le sultan s'amusait à venger ses défaites sur les personnes de ses propres généraux, qu'il faisait mettre à mort.

Pièce 88. Avis de Trèves, 23 avril 1684, concernant le siége de Luxembourg, qui se termina par la prise de cette forteresse, le 3 juin de la même année.

Pièce 89 (manuscrite et en français). Mémoire du comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire du roi de France à La Haye, 29 avril 1684. (C'est la pièce donnée par M. Levae, dans son *Essai historique sur les négociations de la trève de vingt ans*, pages 228-231.) Nouvelles protestations d'intentions pacifiques, avec menace toutefois de faire saisir les navires hollandais en course, si les états-généraux permettaient à leurs troupes d'aider les Espagnols.

Pièce 90 (man. et en all.). Avis de Vienne, 30 avril 1684, sur les événements militaires en Hongrie.

La pièce 91 (man. et en all.) annonce, de Wurzbourg, 1 mai 1684, les armements considérables que fait l'Allemagne dans l'éventualité d'une guerre entre ce pays et la France.

Pièce 92 (imp. et en fr.). Mémoire du marquis de Castel-

Moncayo, envoyé d'Espagne, présenté aux états-généraux, le 3 mai 1684. (Donnée en extrait par M. Levae). Le marquis de Grana a reçu l'ordre de n'écouter « aucune des iniques, » artificieuses et impraticables propositions de la France.

Pièce 93 (man. et en all.). Avis de Wurzbourg, mai 1684. Les troupes allemandes, au nombre de 40,000 hommes, vont se porter vers le Rhin, pour observer les entreprises des Français contre la Belgique et d'autres pays alliés, auxquels on pourra prêter secours, en cas de besoin, etc.

Pièces 94 et 95 (man. et en all.). Extrait de lettres de Linz et de Vienne, 2 juin 1684. Détails sur la guerre en Hongrie; nouveaux succès remportés sur les Turcs, etc. Nous remarquons dans la lettre de Linz le passage suivant : « Le marquis de Grana continue à envoyer l'un » courrier après l'autre à la cour impériale, en priant avec » instance l'empereur, pour qu'il veuille disposer quelques » princes de l'empire à porter secours aux assiégés de » Luxembourg ». Préoccupé des affaires de Hongrie, l'empereur prêtait peu d'attention à la Belgique et à ses plaintes.

Pièce 96 (man. et en fr.). Le maréchal de Créqui s'est présenté devant la ville de Trèves et a fait signifier aux autorités de cette ville, que le roi de France avait jugé « qu'il importoit à ses intérêts que les fortifications de » ceste ville fussent rasées, afin que les ennemis de S. M. » ne s'en puissent prévaloir, quand bon leur sembleroit, » et incommoder ainsi les voisinages. » Par conséquent, le maréchal intime à la ville l'ordre de lui laisser commencer immédiatement l'œuvre de la démolition. Après quelques vaines réclamations, les autorités durent consentir à subir tranquillement l'exécution de l'ordre du grand roi.

Pièce 97, traduction espagnole de la pièce précédente.

Pièce 98 (imp. et en fr.). Mémoire présenté par le marquis de Castel-Moncayo aux états-généraux, remis dans la conférence tenue avec les ministres des hauts alliés, le 17 juin 1683. C'est la fameuse déclaration par laquelle ce ministre proteste contre la résolution des états, d'après laquelle ils s'engageaient à faire les offices les plus efficaces auprès du roi d'Espagne, pour le porter à l'acceptation de la trêve, aux conditions proposées par S. M. très-chrétienne. La résolution subite des états-généraux, obtenue, par divers moyens, par l'habile d'Avaux, devait surprendre fortement sans doute l'ambassadeur du roi catholique; mais nous partageons l'avis de ceux qui blâment le coup de tête diplomatique par lequel cet ambassadeur répondit à la résolution des états-généraux, et qu'il eut le tort de faire publier aussitôt. Dans les négociations, les coups de tête sont des fautes qui tournent nécessairement au profit de l'adversaire.

Pièces 99, 100, 101 (manuscrites, en allemand et en français). Avis de Cologne, Trèves, Averowitiza et Ratisbonne, 8, 24 et 29 juillet 1684. Averowitiza capitule; les Turcs ont essuyé une grande défaite devant Bude, où la garnison turque se trouve dans un tel état, qu'on ne veut plus lui accorder d'autre merci que de se rendre à discrétion.

Pièce 102 (manuscrite et en français). C'est la lettre, en date du 13 août 1684, très-remarquable, qui peint énergiquement les sentiments qu'inspiraient aux Luxembourgeois leurs nouveaux maîtres, et que M. Levae a reproduite en grande partie page 240 de son *Essai*, etc. « On ne laisse » pas la moindre chose aux habitants du plat pays, afin, » disent-ils (les Français), que s'il prenoit fantaisie aux » Allemands de se reconnoître, ils ne trouvent pas de quoi

» subsister, et que la raison d'état et de guerre ne veut pas » que les voisins jusqu'au Rhin, en aient meilleur » marché. ».

Pièce 103 (manuscrite et en allemand). Avis de Vienne, 27 août 1684. Grande victoire remportée sur les Turcs à St-Maure. Le chemin de Constantinople est ouvert aux Vénitiens.

Pièce 104 (manuscrite, en espagnol et en français). Un corps de 4000 cavaliers français avait passé la Meuse à Andenne, pays de Namur, et exigeait des contributions, que toutefois on refusait provisoirement, en s'appuyant sur les négociations touchant l'exécution de la trêve.

Pièces 105-121 (la plupart manuscrites, en allemand et en français) nous donnent, depuis le mois de septembre 1684 jusqu'au mois de septembre 1686, des nouvelles d'Allemagne, de l'Italie, du Portugal, mais surtout une foule de détails sur la guerre en Hongrie. Les Turcs continuaient à perdre du terrain.

Les pièces 122-128 (imprimées en français, à Bruxelles chez Gilles Stryckwant (septembre 1686), contiennent des détails curieux sur le grand événement du jour, la *prise de Bude*. Une carte explique ces détails.

Pièces 128-130 (imprimées en français, et la dernière manuscrite et en latin). Nouveaux avis concernant les nouveaux succès obtenus contre les Turcs. La prise de Cinq-Églises et de Siklos; déclarations du marcgrave Herman de Bude, à l'égard de la mise en liberté des prisonniers turcs et chrétiens.

Pièce 131 (manuscrite et en espagnol). Proposition du comte de Lobkowitz, ambassadeur de l'empereur, faite au nom de son maître, au roi très-chrétien, le 3 mars 1687. L'empereur déclare que lui aussi désire voir, sous d'équi-

tables conditions, la trêve de 20 ans se convertir en paix perpétuelle, afin que les forces de la chrétienté puissent se porter en masse contre les Turcs.

Pièce 132 (manuscrite et en français). Extrait d'une lettre de Paris, 28 mars, touchant l'assemblée du clergé et la célèbre déclaration de celui-ci, qui limite le pouvoir du pape aux choses qui regardent la foi, tout en adoptant le principe que l'autorité du concile général est au-dessus du pape.

Pièce 133 (manuscrite et en français). Réponse du roi de France faite au mémoire présenté par M. Skelton, envoyé du roi d'Angleterre. Louis XIV accepte l'offre que lui faisait le roi d'Angleterre, de garantir l'observation du traité de trêve, conclu en 1684. Lui aussi veut que ce traité soit observé, et il espère que le roi d'Angleterre voudra bien « confirmer sa garantie à la déclaration que S. M. a donnée » et en conséquence de laquelle l'empereur, l'empire, le » roi d'Espagne ni leurs alliés ne pourront rompre la trêve » sous le prétexte des griefs des ministres protestants ou » sous quelque autre que ce puisse estre des choses déjà » arrivées, dont S. M. a recognu que ces plaintes n'ont » aucun fondement solide, ny même à cause des ouvrages » faits au pont de Huningue, » et encore moins les autres « qu'elle a jugé ou jugera de faire pour la seureté des » lieux dont elle est en possession. » Nous citons ce passage, parce qu'il caractérise la politique de Louis XIV, quant à l'extension des bénéfices de la trêve. Après tout, il était alors le plus fort. A cette pièce est jointe l'extrait d'une lettre de Paris, 3 avril 1688, d'après laquelle le pape avait soumis les questions suivantes : s'il avait réellement l'esprit si blessé et si imbécile, qu'il fut incapable de régner, ainsi que prétendait l'avocat du parlement de Paris; s'il

pouvait accorder des bulles à des gens qu'il croyait hérétiques, et s'il était janséniste ou quiétiste?

Pièce 134 (imprimée et en français). Extrait de lettres écrites en divers temps par le sieur Steward, à un correspondant, dont il parle dans sa lettre datée d'Édimbourg, 8 mai 1688. Avec un avertissement de M. Fagel, pensionnaire de Hollande, traduit de l'anglais et du flamand. Nous passons sur cette correspondance, qui concerne la question de l'abolition du *Test* et qui, intéressante pour l'histoire de l'Angleterre, ne touche aucunement à celle de la Belgique. Nous nous permettrons seulement la remarque, que, dans cet imprimé publié à La Haye, comme assez généralement dans les écrits de cette époque, ce qu'on appelle chez nous le *hollandais*, est désigné sous le nom de *flamand.* Que pensent de cela ceux qui de nos jours persistent à dire qu'on veut imposer le *hollandais* à la Belgique flamande?

Pièces 135-139 (manuscrites, en espagnol, en latin et en français, 1688). Nouvelles d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne, adressées au secrétaire d'état Voeller. Naissance, en Calabre, d'une fille qui, au moment de sa naissance, avait du lait dans les seins et pouvait alimenter son petit frère, né avec elle (fait que nos journaux pourraient reproduire de temps en temps, pour ne pas devoir répéter trop souvent les apparitions des monstres marins, des truites immenses et des araignées colossales.). — Progrès des Français en Allemagne; leurs victoires et dévastations dans le Palatinat. Louis XIV continue à jouer son rôle de dictateur. En Angleterre, les partisans du prince d'Orange progressent; une crise est imminente. Cependant les partisans du dernier des Stuarts espèrent encore; il y a quelque chose de tragique, de fortement douloureux dans ces

dernières lueurs d'espérances d'une grandeur qui expire.

La pièce 140 (imprimée et en franç.) se rapporte à la célèbre dispute sur le droit des franchises des quartiers de Rome, où logeaient les ambassadeurs de France. On sait que le pape Innocent XI, ne voulant plus permettre que ces quartiers fussent l'asile des malfaiteurs, qui trop souvent s'y réfugiaient, avait aboli les franchises des quartiers français. On sait, au surplus, que Louis XIV se trouva fort blessé de cet acte du pape, qui toutefois voulut tenir bon et alla jusques à excommunier M. de Lavardin, l'ambassadeur de France; tandis que, de son côté, celui-ci brava l'excommunication papale. La pièce dont nous parlons ici est un mémoire très-habilement rédigé en faveur du droit des franchises des quartiers français.

La pièce 141 (en latin et imprimée à Gand, chez Henri Saetreuver, en 1689) est un opuscule de 51 pages, devenu rare et qui caractérise parfaitement le goût de l'époque. En effet les anagrammes, les emblèmes, les jeux d'esprit de tout genre abondent dans cette œuvre singulière du père jésuite bruxellois Vanden Eede, dont Paquot ne nous dit rien, et qui est intitulé : *Laurus austriaca.* L'empereur Léopold-Joseph, roi de Hongrie, l'électeur Maximilien-Emmanuel, le duc de Lorraine, le pape, le doge de Venise, etc., etc., sont célébrés des manières les plus diverses, et parfois ces casse-têtes poétiques sont aussi ingénieux que le genre le permet. Au surplus Vanden Eede utilise la fameuse comète de 1680, et y voit le signe du commencement de la décadence et de la ruine de l'empire ottoman. Les planches emblématiques jointes à cet opuscule, sont aussi curieuses. Nous avons, au surplus, encore à signaler, dans cet opuscule, les notes de musique qui accompagnent le

chant de délivrance de Vienne :

Quam isthic cerno gentem vultuque minisque frementem ,
Insanam , Asianam , huc nostra petentem ?
Lunatam , sideratam , tumentem , numero ?
Late palantem , insidiantem regni solio ?

Nous ignorions que le texte et la musique de ce chant, dont il existe des traductions allemandes, anglaises, etc., eussent un belge pour auteur; ce fait a échappé jusqu'ici à M. Fétis.

Au surplus, le *Laurus austriaca* contient un *canon* lotharingo-bavarois pour deux clairons, sur un motif guerrier, avec accompagnement de cymbales.

Pièce 142 (impr. et en flamand). Courte narration de tout ce qui s'est passé dans la *Convention anglaise*, c'est-à-dire dans la chambre des pairs, ainsi que dans celle des communes, depuis le 12 jusqu'au 24 février 1689; suivie de différents détails sur la proclamation de l'avénement à la couronne du roi Guillaume d'Orange et de la reine Marie.

On attendait beaucoup de bien du nouveau règne. C'est toujours la même affaire. Le prince *Printemps* monte sur le trône; tout le monde est content de lui; la jubilation est générale, les illuminations brillantes, les discours d'enthousiasme sont innombrables. Mais peu à peu les plaintes recommencent; les épines de roses ont blessé celui-ci; l'autre avait attendu plus de ces bienfaisantes pluies printanières, que nos paysans nomment pluies d'or et d'argent; les grenouilles ont trop incommodé l'ouïe d'un troisième, etc., etc.

Le mois d'avril a été très-froid, le mois de mai fort peu *mois des délices*, le mois de juin par trop pluvieux.

On se félicite de l'avénement du roi *Été*, qui a les meilleures intentions et qui est plein d'ardeur pour le bien-être de ses sujets. Nouvelles réjouissances, suivies de nouvelles plaintes. Il fait trop chaud, la poussière incommode chacun, et les doux zéphirs font défaut; puis, viennent les orages accompagnés de grêle... C'est insupportable. —Par bonheur, le roi *Été* vient à mourir, et il est remplacé par l'excellent roi *Automne*... Mais le roi automne, à son tour, déplaît bientôt à chacun; ses fruits n'ont pas assez de saveur, son vin est pitoyable; la récolte n'a pas été bonne; les pluies ne cessent plus, le vent cause beaucoup de dégâts; des maladies surviennent. — On attend avec impatience le règne du roi *Hiver*, qui purifiera l'air et délivrera au moins le monde des pluies et des brouillards. On aime surtout les bruyants plaisirs et les joies sans nombre qui embellissent sa cour. Mais ne voilà-t-il pas que le nouveau roi daigne commencer par faire *enneiger* tous ses sujets, que plus tard il ne sait maîtriser ni la gelée, ni la bise... Chacun regrette le règne heureux du roi *Printemps*.

Ce n'est pas là un emblème, c'est de l'histoire toute pure, de l'histoire de chaque jour, de chaque mois, de chaque année et de tous les siècles!

Guillaume et Marie n'échappèrent pas plus à ce commun sort, que les souverains qui les avaient précédés et ceux qui leur succédèrent.

Pièce 143 (imprim. et en ital.). Récit des détails de la maladie et de la mort de la reine Christine de Suède, décédée à Rome, le 19 avril 1789. L'enterrement de la célèbre convertie eut lieu avec la plus grande pompe à Rome, et le pape avait fait placer, à l'honneur de cette nordique *Zwaenwitta*, dont la vie aventureuse alla s'éteindre sous le doux ciel de l'Italie, l'inscription suivante sur la porte du

milieu de l'Église-Neuve (*Chiesa-Nuova*), où les obsèques eurent lieu :

CHRISTINÆ ALEXANDRÆ
GOTHORUM SUECORUM VANDALORUMQUE REGINÆ,
VIRTUTIBUS ET GESTIS
QUAM
STIRPE ET TITULIS
CLARIORI,
IN ECCLESIA, IN QUA PRIMUM INVISENS
SUAM PRÆDIXERAT,
NON DEPOSITÆ, SED ELATÆ
JUSTA PERSOLVIMUS.

Pièce 144 (manuscrite et en français). Lettre adressée aux nobles du pays de Liége, par le comte de Flodorf, gouverneur de la ville et du comté de Zutphen et commandant (hollandais) de Maestricht, ainsi que des lieux circonvoisins, en absence du prince de Waldeck. C'est une circulaire remarquable, dans laquelle le comte de Flodorf déclare positivement qu'ayant appris « que la France exi- » geait des contributions excessives de toutes les villes et » villages du canton et autres lieux du pays de Liége, des- » quelles elle dit néanmoins vouloir exempter par pro- » vision les gentilhommes, » il se trouvait obligé pour le service de ses maîtres « le bien et l'utilité de la cause » commune, » de faire connaître à ces gentilshommes que quiconque, noble ou roturier, payerait des contributions à la France, serait traité par lui comme rebelle à Sa Majesté Impériale et ennemi des états-généraux des Provinces-Unies. Il ajoute que ceux qui contreviendraient à cet ordre seraient punis sévèrement. Dans le courant de sa lettre, il fait remarquer que si les ennemis les épargnaient maintenant, ce ne serait que pour les « opprimer

» et les brûler dans la suite avec plus de facilité; » aussi les exhorte-t-il à se mettre sous les armes avec leurs sujets, vassaux et domestiques, et à se défendre contre « un » ennemi implacable et cruel, qui n'aura pas plus d'égard » pour eux qu'il en a eu pour les gentilshommes des arche» veschés de Cologne, de Trèves, de Mayence, pour ceux » du Palatinat et de Juliers, dont la misère et les tristes » débris de leurs somptueux édifices seront des monu» ments éternels de la plus affreuse de toutes les cruau» tés. » L'opinion des contemporains de Louis XIV sur ses mesures de rude despotisme, est d'une valeur incontestable pour l'appréciation de son règne. Elle prouve que, loin d'être conforme aux idées de l'époque, la manière d'agir de ce roi leur était tout à fait contraire, et qu'elle était une *négation complète des lents progrès que le droit des gens avait faits* pendant deux siècles, et notamment pendant les quatre lustres antérieurs. Néanmoins, la position des pauvres Liégeois n'en restait pas moins terrible. Payer les contributions que demandaient les Français, c'était s'exposer aux dures représailles des Allemands et des Hollandais; les refuser, résister aux forces de la France, c'était consentir à se faire piller, tuer, exterminer. Ils n'avaient pour ainsi dire que le choix de la manière dont devait s'accomplir leur ruine.

Pièce 145 (manusc. et en franç.). Déclaration de guerre du roi d'Angleterre contre le roi des Français (titre donné dans ce cas à Louis XIV, d'après le style diplomatique en latin).

Pièce 146 (imp. et en franç.). Douzième lettre sur les matières du temps (juillet 1687), fragment d'une publication politique estimée.

Pièce 147 (manusc.). Copie de la traduction flamande

de la relation du comte d'Aspremont, sur la manière dont les Turcs étaient parvenus à reprendre Belgrade (octobre 1690). C'était là un dernier effort de la grandeur expirante des Musulmans.

Pièce 148 (imp. et en franç.). Règlement (en vers) pour les receveurs des domaines, des estats, des villes et des communes.

L'auteur entre en matière par les vers suivants :

Reçois toujours avant que tu escrypve,
Escripts aussi, avant que tu délivre ;
De recevoir, fais debvoir et bonne diligence,
Et ne payes rien sans ordonnance et quitance.

Il continue sur ce ton et finit par promettre aux receveurs qui suivent ses conseils : « honneurs, revenus et » dignités, et à la solde de tout compte, par la mort, le » paradis pour récompense! » Un honnête receveur belge pouvait-il raisonnablement désirer et vouloir plus que ce que lui promettait cette petite *curiosité fiscale?*

Pièce 149 (manusc. et en latin). Ce sont les 21 questions bien connues proposées aux athéistes et libertins par les jésuites. Nous avons déjà fait remarquer, dans notre *Notice sur le juif errant*, combien ce qui devint un arbre puissant pendant le XVIIIe siècle, germait déjà fortement à la fin du XVIIe.

La pièce 150 (imp. et en ital.) raconte ce qui s'est passé aux obsèques du pape Alexandre VIII (fév. 1691), à l'occasion desquelles les inscriptions les plus laudatives ne manquèrent pas d'orner le dôme de St-Pierre. Entre autres les mérites du pape à l'égard des lettres, y étaient rap-

pelés par les lignes suivantes :

Literarum sacrarum copias adauxit
Bis mille antiquis codicibus sua pecunia coemptis ,
Et ex regia Christinae
In Vaticanam bibliothecam illatis.

Cette pièce est suivie d'une relation du conclave en italien.

Pièce 151 (imp. et en italien). Comme dans la vie privée, ainsi que dans la vie politique, la joie succède aux douleurs, et les douleurs à la joie, l'écrit que nous mentionnons ici, nous raconte la superbe cavalcade qui eut lieu à Rome, le 4 novembre 1691, par ordre de Monseigneur le sénateur de la ville éternelle, à l'occasion de l'avénement au pontificat d'Innocent XII.

Pièce 152 (impr. et en franç.). *Sentiments des jésuites touchant le péché philosophique.* Pièce bien connue. Les jésuites, accusés d'hérésie à cause de la fameuse affaire de la thèse du *péché philosophique,* qui fit tant de bruit à la fin du XVIIe siècle, se défendent avec la plus grande force d'avoir agréé la proposition suivante :

« Il s'est toujours commis et se commettra jusqu'à la fin du monde une infinité de crimes contre la pureté, contre l'humanité, contre la justice et autres vertus ; fornications, adultères, péchés contre nature, assassinats, vengeances cruelles, empoisonnements, faux témoignages, calomnies noires, larcins, brigandages, qui n'ont été et ne seront que des péchés philosophiques, qui ne sont point offenses de Dieu, et ne méritent point la peine éternelle, parce que ceux qui en sont coupables, ou ne connaissent point Dieu, ou ne pensaient point actuellement à Dieu en commettant ces péchés. »

Or, les jésuites déclarent à toute la terre qu'ils n'ont aucune part à cette hérésie, qu'ils l'ont en horreur et qu'ils

« protestent à la face de toute l'église, que, bien loin de
» vouloir soutenir ou même excuser une telle doctrine,
» *ils la condamnent, ils la détestent tous sincèrement*
» *comme une hérésie et une impiété exécrable dans tous*
» *ses principes et ses conséquences.* — La mauvaise foi,
» l'imposture, la calomnie, sont-elles permises, s'écrie
» l'auteur, pourvu qu'on ne flétrisse que la réputation
» des jésuites ? »

La même pensée, ou bien plutôt le même hasard qui nous conserva, dans cette collection, les accusations contre les jésuites, c'est-à-dire celles des héritiers Braem et de quelques autres, y joignit aussi leurs défenses. *L'impartialité*, qui fait honneur *au hasard*, ne peut aussi qu'être un titre honorable pour tout écrivain qui, par amour de la vérité, lui reste fidèle.

Arrivé à la fin des analyses du deuxième volume des *Éphémérides de Voeller*, dont déjà une partie notable n'appartient plus à l'époque de Léonard Voeller, mais bien à celle de Hermann, son fils, nous terminons pour cette fois notre travail, réservant pour une autre notice le *troisième volume* de cette collection. Plus tard, nous aurons l'occasion d'analyser les curieux *Mémoires de Hutter*, secrétaire d'état allemand, pendant les premières années du règne d'Albert et Isabelle. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer dans notre *Notice sur l'histoire de la secrétairerie de l'Allemagne et du Nord*, ces annotations journalières, toutes de la main de Hutter, présentent une foule de renseignements sur ce qui se passa à cette époque en Belgique. Enfin, remontant plus haut encore, nous arriverons aux *Éphémérides de Scharemberger*, les plus intéressantes de toute la collection des *Éphémérides*, et dont les pièces très-nombreuses et presque *exclusivement* manuscrites,

nous reportent à cette orageuse époque des troubles du XVI[e] siècle, pendant laquelle ce secrétaire d'état joua un rôle très-important et assez mal apprécié jusqu'ici.

Pour cette fois, nous quittons le lecteur au moment où la grandeur de Louis XIV était arrivée à son apogée, et où les événements qui la firent décliner ne s'annonçaient encore que comme un lointain orage qui pouvait s'éloigner ou se dissiper entièrement, et auquel le grand roi ne prêtait guère attention, entouré qu'il était de nobles et célèbres beautés, ainsi que de cette foule d'hommes illustres, qui venaient déposer au pied du trône des lauriers acquis, soit dans les luttes intellectuelles du monde de la pensée, soit sur les champs de bataille d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne et d'Italie. Il n'entendait pas, le grand roi, les plaintes de la Belgique, qui n'avait jamais été plus malheureuse, ni celles de l'Allemagne rhénane, qui seule était aussi malheureuse, et même en partie plus malheureuse que notre pays, partout dévasté et ravagé.

Des événements plus affreux encore devaient seuls répondre à ces plaintes, et en provoquer d'autres à la fois plus retentissantes et plus unanimes.

—

SUPPLÉMENT.

—

Remarque sur la pièce 16 *du premier volume des Éphémérides de Voeller.*

L'échec cruel, mais passager, qu'avaient essuyé les pères jésuites à Prague, était compensé par des succès plus stables qu'ils obtenaient à Bruxelles. Une preuve frappante

de l'influence qu'ils exerçaient sur la cour de l'archiduc Léopold-Guillaume, se trouve dans la circonstance que nos envoyés diplomatiques recevaient parfois l'ordre de ne rien négliger pour découvrir les auteurs de tel ou tel écrit, dirigé contre ces religieux. Pour n'en citer qu'un exemple très-curieux, nous donnerons ici les extraits suivants de quatre lettres de notre envoyé à La Haye, qui avait reçu l'ordre de faire connaître à notre gouvernement, quoi qu'il en coûtât, l'auteur d'un article daté d'Anvers, et qui, publié dans la *Gazette de Delft,* avait fortement déplu aux pères jésuites :

Le 19 janvier 1649, Verheyen écrivait à ce sujet au secrétaire d'état Voeller ce qui suit :

« Quant à la calomnie insérée dans la *Gazette de Delft,* je ne mancqueray de faire tous devoirs possibles pour sçavoir si elle vient d'Anvers, et de qui. Je doute si les ministres, ennemis jurez des pères de la Société, n'en pourroient estre les auteurs; quoy qu'il en soit, je m'aquiteray de mon devoir avec toute dexérité possible. La *Gazette* est cogneue estre de l'impression de Delft, qui s'imprime les lundy et jeudy, après celles d'Amsterdam des jours précédens des dimanche et mercredy ; celle-cy est du quatrième de ce mois premier lundy de l'an. »

Le 21 janvier suivant, il s'exprime ainsi :

« Pour la calomnie insérée dans la gazette, j'ay employé un homme habil et confident, qui a déjà entamé cette affaire d'assez bonne façon et espère d'en venir à bout, mais il faut encore terme de quelques jours pour le pouvoir achever. L'impression est cogneue estre telle et de tel lieu qu'elle porte. Voicy une pareille antérieure qu'il m'a rapporté hier; il y doit retourner lundy, jour à lui assigné par le valet de l'imprimerie pour ce.

» En cas que cet homme confident adresse bien, je l'envoyeray vers vous pour vous en donner la pertinente information de bouche. »

Le 2 février, Verheyen écrit ce qui suit :

« Quant au fait des calomnies insérées dans la gazette, je vous prie d'informer son Altesse Sérénme. que j'ay employé une personne fort habile et propre pour sonder *par tous moyens possibles,* si l'auteur n'en pourroit estre cogneu. Il a esté pour ce quatre fois à Delft, et à chasque a-t-il furny quelques nouvelles aggréables et fait *cognoissance familiaire* avec les deux valets de l'imprimerie de la vefve d'Andries Cloeting, les faisant boire et usant d'un stratagème, comme s'il estoit de la religion prétendue réformée et grand ennemis des péres jésuites et qu'il avoit fait une gaigeure pour cincquant pattacons, que les calomnies en question du dernier de l'an passé estiont véritables, en ce qu'elles venoient d'Anvers et non pas de quelque ministre de ce pays qu'on en disoit estre l'auteur, promettant ausdits valets la moitié desdits cincquant pattacons en cas qu'ils luy les pourroient faire gaigner par l'enseignement de l'auteur; mais tout ce qu'il a sceu tirer d'eux est : qu'ils teniont pour asseuré que ces calomnieuses nouvelles veniont d'Anvers et que leur dame y tenoit correspondence avec la vefve de Knobbart, chez laquelle demeuroit un garçon de Delft, et qu'apparemment l'un ou l'autre ou ambedeux en pourroient cognoistre l'auteur; que leur dame auroit escrit lesdites calomnies de sa main et livré à eux sur un petit papier, et qu'elle les auroit extrait d'une lettre sans toutes fois l'avoir leu, ni en avoir veu la signature; que la vefve Knobbart auroit reproché à celle-cy, par ses lettres, de luy avoir causé des ruses par ces mensonges qu'elle avoit imprimé; qu'ils auroient tasché de tirer de leur dame pour

sçavoir l'auteur, si bien que je voy peu d'apparence pour pouvoir apprendre chose asseurée. »

Enfin, dans sa lettre du 9 février 1649, Verheyen avoue que ses stratagèmes n'avaient pas produit des résultats bien brillants :

« Je vous ay aussy informé, dit-il, par madite précédente, touchant les calomnies insérées dans la *Gazette de Delft*, en quoy j'asseure qu'on a usé *toute artifice possible pour en découvrer* l'auteur. Le mal est que l'affaire a esté esventé avant que j'en ay eu la charge, d'autant que la vefve de Knobbart, tenant imprimerie en Anvers, en a cy-devant escrite à la vefve de Delft, pour luy avoir envoyé ladite gazette fourée des semblables calomnies et mensonges. Les deux valets de l'imprimerie de Delft sont en la créance que ladite vefve de Knobbart et un garçon de Delft, qui demeure auprès d'elle, pourroient déclarer l'auteur, moyennant qu'ils fussent de bonne volunté ou que, par finesse et par quelque famuliair audit garçon, on voudroit sonder la vérité. »

Il résulte de tout ceci, que les compagnons imprimeurs avaient été plus fins et plus habiles que le diplomate et que son rusé confident, qui en était pour ses frais de familiarité et pour ce que lui avait coûté le plaisir de faire boire ses mystificateurs.

Nous n'avons pas pu retrouver dans les papiers de la secrétairerie d'état allemande le numéro de la *Gazette de Delft*, dans lequel se trouvait l'article qui fit faire à notre envoyé à La Haye tant d'inutiles démarches. Mais nous trouvons dans un numéro de cette *Gazette* publié quinze jours auparavant, un article daté d'Anvers le 15 décembre 1648, qui probablement était en rapport avec celui du 4 janvier 1649 et dont voici la traduction :

« On écrit de tous les côtés que l'on a banni de la cour
» avec grand éclat et scandale, deux frères, les très-révé-
» rends pères Barea, capucins et prédicateurs de Sa Majesté
» royale, ainsi qu'encore un troisième. Quelques-uns
» disent que c'est parce qu'ils étaient des disciples de Jan-
» sénius ; d'autres, parce qu'ils avaient éveillé la haine et
» l'envie de *quelques religieux* en prêchant en différentes
» langues et en attirant à leurs sermons un très-nombreux
» auditoire. D'autres prétendent que c'est parce qu'ils
» avaient prêché *contre les traîtres et les mauvais mi-*
» *nistres;* mais son Altesse l'archiduc les a maintenant rap-
» pelés, et chacun en fut bien étonné, parce qu'ils avaient
» beaucoup contribué à engager le roi à faire la paix avec
» la Hollande.

» Le plus jeune des frères Barea prêcho ici, avec grand
» concours et grande affection de la part du peuple. »

On est généralement d'accord que de tels détails *intimes,* si nous pouvons en ce cas nous servir de ce mot, retracent mieux le caractère spécial d'une époque quelconque que les relations de batailles et les récits officiels ou semi-officiels des événements de premier ordre. En lisant des détails du genre de ceux dont nous venons de parler et qui, sans doute, ne font pas défaut dans nos *Miscellanées*, on se place pour ainsi dire derrière les coulisses de l'histoire, et là on est toujours mieux en état d'apprécier la *vérité* qu'en allant partager les illusions du parterre, des loges, sans parler du paradis, qui ne reçoit guère, lui, que *les reflets de ces illusions !*

Au XVIIe siècle, les prédications, surtout celles des dominicains, et plus encore des capucins, remplaçaient chez nous l'action de la presse, et les impressions de la parole vivante sont toujours plus vives que celles de lettres,

qui restent mortes même au soleil de la plus grande publicité possible, dans le placard affiché aux coins de nos rues! On comprend pourquoi tel père dominicain ou capucin, qui élevait la voix en faveur des griefs populaires, acquérait une influence sur les masses, bien plus grande que ne l'est celle du journaliste le plus populaire de nos jours! On comprend alors aussi pourquoi la cour avait à cœur de ne pas s'aliéner entièrement des hommes pareils! Les jésuites, tout forts qu'ils étaient, ne combattaient les capucins que dans les régions supérieures de la société où ils leur étaient assurément supérieurs en force; et *Wallenstein* lui-même, dans toute sa gloire, avait dû ménager les frères des ordres mendiants et leur libre parole!

Les correspondances des diplomates dans les archives de la *secrétairerie d'état de l'Allemagne et du Nord*, sont une mine des plus abondantes pour l'étude de l'*Histoire réelle* des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Les publications de Ranke, de Duller, de Lanz, etc., ont prouvé à l'Allemagne l'exactitude de cette assertion. Les extraits des correspondances de la Neuveforge, de Caprara, de Straetman, du baron d'Autel, de Groote, etc., etc., publiés par M. Levae dans son *Essai*, etc., de même que l'*Histoire des relations diplomatiques et commerciales de la Belgique avec le Nord*, par M. Altmeyer, ainsi que les documents publiés par la *Presse libre* de Bruxelles, prouvent à l'évidence ce fait incontestable à la Belgique.

La publication des analyses du contenu des 32 volumes de la collection dite de la réforme, analyses déjà si souvent utilisées par les savants étrangers, continuera largement à confirmer ces preuves antérieures, qui seront complétées encore, en dernière instance, par la publication de nos annales diplomatiques pour les époques postérieures.

Voici la pièce mentionnée page 27, et que nous avons promis de reproduire en entier et dans une traduction fidèle. Cette pièce, rédigée pour être envoyée aux gouvernements de l'Allemagne et du Nord, nous paraît d'autant plus importante, qu'elle indique comment notre gouvernement voulait faire envisager le grand événement auquel elle se rapporte :

Relation détaillée de ce qui s'est passé pendant le procès criminel contre le roi d'Angleterre; depuis le 6 *février de l'année courante* 1649, *lorsque ce roi parut pour la première fois devant la haute cour de justice, jusqu'à la publication de la sentence de mort et l'exécution de ladite sentence, le* 9 *février, à* 2 *heures après dîner.*

Les juges de la haute cour de justice s'étant assemblés de nouveau dans la grande salle de Westminster, on commença par accomplir les formalités ordinaires, c'est-à-dire par renouveler l'injonction du serment et par constater quels étaient ceux des 158 juges appelés à prendre part au jugement, qui assistaient réellement à l'audience. Puis on introduisit le roi, qui, comme antérieurement, monta, la tête couverte, à la tribune disposée pour lui, sans que les cris des soldats et du peuple dirigés contre lui ou s'adressant aux juges, l'intimidassent le moins du monde. Aprés s'être assis, il demanda que la haute cour voulût l'écouter. Là-dessus, le président répondit que cela aurait lieu, mais qu'il devait auparavant entendre la sentence de la haute cour.

Le roi insista de nouveau avec force pour qu'on le laissât parler avant que la sentence fût prononcée, attendu qu'une fois publiée, elle ne pourrait plus être si facilement révoquée.

Le président s'exprima alors de la manière suivante :

« Il est suffisamment connu à tous ceux qui sont ici présents, comment ce prisonnier a été conduit plusieurs fois devant cette cour, pour se justifier des grands crimes, des trahisons, et des autres méfaits dont il est accusé par le peuple d'Angleterre, et qu'au lieu de répondre là-dessus, comme on demandait qu'il le fît, il a persisté à oser contester la compétence de la haute cour, et par conséquent l'autorité et les pouvoirs de celle-ci. D'après ses devoirs, et afin de répondre d'une manière équitable à la confiance que le peuple avait placée dans la haute cour, en la constituant pour juger dans ce cas; ainsi que pour empêcher que la contumace de qui que ce soit ne puisse être préférée à la justice, la cour jugea bon d'examiner convenablement cette affaire; et considérant que les accusations dirigées contre le susdit prisonnier sont si claires et ses crimes si avérés qu'on pourrait considérer en tout droit le contumace comme en aveu, la haute cour a pris la résolution de prononcer la sentence contre lui; toutefois, comme il avait prié d'être entendu avant qu'on publiât ladite sentence, on lui en accorde la permission...

Néanmoins, ajouta le président, en s'adressant au roi, je prétends vous avoir rappelé qu'on refusera de vous entendre, si, malgré ce qui vous a été signifié déjà plusieurs fois lorsque vous comparûtes devant ce tribunal, ce que vous demandez encore à pouvoir dire a pour but de contester la juridiction de cette haute cour et la suprême autorité du peuple anglais; car il ne serait pas convenable de vous autoriser à mettre ce point en discussion; mais si ce que vous avez à dire sert à votre défense et à réfuter les accusations dirigées contre vous, vous serez entendu par la haute cour.

A ceci le roi répondit en ces termes : Quoique, d'après mon opinion, il ne puisse qu'être très-avantageux, tant pour la tranquille pacification de ce royaume que pour l'avancement de la liberté de mes sujets, de discuter sur le point de votre juridiction, je m'en abstiens, parce que je vois que vous ne voulez pas m'écouter : je commence donc par vous déclarer que de tout ce que Dieu le tout-puissant m'avait donné, il ne me reste plus rien, si j'en excepte ma bonne conscience et un nom sans tache, deux choses que j'estime plus que ma propre vie. Si je n'avais pas préféré le commun bien-être de ce royaume et la liberté de mes sujets à ma vie, j'aurais pris d'autres mesures pour la conserver, ne fût-ce que pour retarder la sentence affreuse que vous êtes décidés, ainsi que je le prévois, à prononcer contre moi. Je ne suis pas si mal instruit ou si peu expérimenté dans les choses du monde, que je n'eusse pu trouver quelques moyens ou ressources pour sauver mes jours, si je n'eusse pas eu l'amour et l'affection de mes sujets plus à cœur que ma propre vie.

Mais maintenant que je vois combien le moment où la sentence va être prononcée est rapproché, je veux vous rappeler que si vous vous hâtez de la prononcer, il vous sera beaucoup plus facile d'accomplir cette mesure inique que de la révoquer. Comme mes vues se rattachent plutôt à la paix et à la liberté de mes sujets qu'à mes propres intérêts, j'ai voulu vous prier de nouveau de m'écouter encore un peu sur ces deux points, et, avant d'en venir à la sentence, de faire en sorte que je sois entendu, dans la chambre d'or, par la noblesse et les communes, vu que ce délai et ce que j'aurai à indiquer et à représenter dans cette matière, ne tournera nullement à votre détri-

ment, puisque cela sera conforme au droit et à l'équité, et n'aura d'autre but que d'assurer la paix et la liberté de mes sujets, comme chacun pourra en juger. Et si la liberté des sujets et la paix de cet royaume vous sont à cœur comme vous le donnez à entendre, je vous conjure de ne pas au moins me refuser cette audience, mais bien de me l'accorder avant que la sentence soit prononcée. Pensez-y bien, attendu que vous n'aurez peut-être plus l'occasion d'entendre ce que j'ai à vous communiquer. Et si vous jugez à propos de délibérer plus amplement sur ce point, je vais, en attendant, me retirer; mais si vous me refusez cette prière, l'un ou l'autre pourra facilement être de l'opinion que les prétextes de la paix et de la liberté des sujets n'ont été qu'une vaine allégation, puisque vous n'aurez pas voulu entendre les raisons et la défense de votre roi.

Le président répondit : Tout ce que vous avez dit jusqu'ici tend à indiquer que vous ne voulez pas reconnaître la juridiction de la haute cour, ce qui est un point sur lequel il est inutile de discuter.

Le roi répliqua : Ce que je veux vous proposer a pour but la liberté de mes sujets et la tranquille pacification de ce royaume, et cela tout à fait sans préjudice de l'autorité de la haute cour.

Ce que vous prétendez n'est pas nouveau, répondit le président, bien que ce soit la première prière que vous nous adressiez. La haute cour entrevoit suffisamment que votre sentiment ne tend qu'à gagner du temps, pour que la sentence à prononcer soit un peu retardée. Néanmoins on veut bien, puisque vous le demandez avec tant d'instance, exaucer votre prière; il vous sera accordé de vous retirer, et la résolution vous sera bientôt communiquée.

En conséquence, le président a ordonné aussitôt aux officiers qui étaient de garde, de reconduire le roi dans sa chambre, ce qui eut lieu, et les juges, de leur côté, se sont aussi levés et sont allés dans une chambre près de la grande salle, et après avoir parlé là entre eux de ce que le roi demandait et s'être entendus à cet égard, ils sont revenus dans la salle de justice, y ont pris de nouveau place et ont fait ramener le roi (ce qui tout ensemble n'exigea qu'une demi-heure). Lorsque le roi s'est rassis sur son siége, le président lui parla de la manière suivante :

« Écoutez : vous avez donné à entendre que vous aviez à communiquer à la noblesse et aux communes quelque chose qui tendrait à la pacification du royaume, et que, par conséquent, vous désiriez qu'elles se rassemblassent dans la chambre d'or ; à quoi, comme il vous sera présent à la mémoire, il vous fut donné réponse suffisante avant même que la haute cour se retirât ; ce qui eut lieu plutôt par cérémonie que parce qu'elle trouvait quelque difficulté dans l'affaire. Et après avoir pris en considération ce que vous avez proposé, ainsi que l'autorité de la haute cour, on a jugé convenable de vous signifier comme dernière réponse que le pouvoir de la suprême autorité de ce royaume a été conféré à cette haute cour, qui n'a pas l'intention ni de perdre plus de temps avec vous, ni de retarder plus longtemps l'administration de la justice, attendu que la différer plus longtemps serait la même chose que la dénier. » A cette occasion, le président allégua certaines maximes tirées des documents d'anciennes archives de l'Angleterre, en y ajoutant ces paroles : « Il est assez connu du reste avec quelle mésestime vous avez traité cette haute cour et combien elle aurait eu de motifs pour en venir plus vite à prononcer la sentence. Or, pour éviter toute perte

de temps ultérieure, il a été résolu, à l'unanimité, de la publier sans s'arrêter à votre proposition. »

Le roi répondit : Je vois bien que, d'après la résolution que vous avez prise, il est inutile de discuter sur votre pouvoir ou de le nier. Toutefois, il aurait été utile, pour la pacification de ce royaume, que vous eussiez légitimé suffisamment votre autorité, et quoique je doive avouer que la chose que je demande de vous exigerait un court délai, il n'est pas moins certain que la paix du royaume, que j'estime plus que ma propre vie, y gagnerait beaucoup. Ce n'est aujourd'hui que le huitième jour que vous me faites conduire ici; un prolongement de deux jours ne serait qu'une bien petite chose (*ist ja nur ein Geringes*), puisqu'elle peut procurer une paix certaine. Puisse la solution d'une affaire si importante ne pas être précipitée d'une telle manière et sans mûre réflexion, attendu qu'une sentence irréfléchie et rendue à la hâte, ne peut avoir pour suite que de grands inconvénients, de grandes agitations et d'éternels regrets. Et c'est parce que, selon mes devoirs devant Dieu le tout-puissant et devant mes sujets, je voudrais empêcher ces malheurs, que je vous prie encore une fois de me permettre de conférer dans la chambre d'or, ou ailleurs, avec la noblesse et les communes du parlement sur ce que je leur ferai connaître.

Le président s'exprima ainsi : La chose que vous demandez maintenant est tout justement ce que vous avez demandé auparavant. Voyez si vous avez quelque autre chose à dire; la cour est prête à vous écouter avant que la sentence soit prononcée.

Le roi répliqua : Si vous vouliez m'entendre, je ne doute pas que je vous donnerais, comme aussi à mes sujets, toute satisfaction. Par conséquent, je vous adresse encore

de nouveau l'invitation de bien réfléchir sur ma proposition ; dans le cas opposé, dans le cas d'un refus, vous aurez à en rendre un compte sévère à Dieu le tout-puissant.

Le président demanda s'il avait quelque chose à dire, la cour ayant l'intention de publier la sentence. Et lorsque le roi eut répondu qu'il n'avait rien d'autre à dire que de demander que tout ce qu'il avait dit fût consigné au procès-verbal, pour qu'il en fût laissé mémoire et connaissance, le président commença à lire les motifs de la sentence et à démontrer où les principes du gouvernement du roi l'avaient conduit, et combien il avait agi inconvenablement; toutes choses dont la loi avait nécessairement à prendre connaissance et dont l'interprétation légale appartenait au parlement, d'après les droits de faire la loi. De sorte que cette loi ne permettait ni au roi, ni à ses adhérents de s'opposer au parlement; qu'il était bien certainement vrai que personne dans l'état n'était l'égal du roi, qui néanmoins, *quoique plus grand que chacun en particulier, n'en était pas moins inférieur à tous pris ensemble.* Et que, lorsque les rois d'Angleterre ne voulaient pas faire ce qui était de leur devoir, ni observer pour leur bonheur et celui de l'état ce qu'ils avaient à observer, c'était à la chambre des communes à prendre les mesures nécessaires pour leur sûreté et conservation, d'après l'antique loi du royaume et les obligations consacrées par le serment du roi lors de son couronnement. Quant à l'intention qu'avait eue le roi de détruire et d'anéantir les parlements, elle ressortait clairement de ce qu'il les avait dissous en 1640, par le motif qu'ils ne voulaient pas l'assister dans la guerre contre les Écossais. Que, semblable à Caligula, qui désirait que le peuple romain n'eût qu'une tête, afin de pouvoir l'abattre d'un coup à tous les

Romains, le roi avait résolu d'abattre la tête du parlement (qui représente la tête du grand corps du royaume d'Angleterre), pour trancher de cette façon la tête à tout le peuple.

Qu'il serait, du reste, inutile d'alléguer des exemples afin de prouver que le peuple a le droit de demander au roi compte de sa conduite, attendu que cela avait eu lieu à l'égard de divers princes dans plusieurs royaumes, nommément en Écosse, où, différentes fois, le peuple avait procédé à l'examen de la conduite des rois et les avait punis par l'emprisonnement, l'exil, et parfois même par la mise à mort. Qu'il serait, au surplus, inutile de chercher des exemples à l'étranger, puisqu'en Angleterre même on en avait assez à sa disposition, les deux rois Edouard II et Richard II ayant été déposés par le parlement.

Ce discours étant achevé, le président déclara le roi coupable des actions criminelles dont on l'avait accusé, c'est-à-dire d'être un tyran, un traître, un assassin et un ennemi du bien-être du royaume; en ajoutant à cette déclaration, que la haute cour désirait que le roi ressentît du regret et du repentir touchant ses méfaits, pour que Dieu fît grâce à son âme; quant au corps, il serait procédé à son égard comme le roi l'entendrait et l'apprendrait par la lecture de la sentence rendue contre lui.

En ce moment le secrétaire se leva et commença à lire cette sentence écrite sur un grand parchemin et contenant ce qui suit :

Les communes d'Angleterre assemblées en parlement, ayant donné charge et autorisation à la présente haute cour pour juger Charles Stuart, roi d'Angleterre, et celui-ci ayant déjà comparu trois fois devant cette cour et s'étant vu accusé, selon la demande du peuple, des crimes consi-

gnés dans les pièces dont lecture lui avait été faite, il avait refusé de répondre. La haute cour toutefois s'était décidée à ordonner et à déclarer que le susdit Charles Stuart, comme tyran, traître, assassin et ennemi public, serait mis de vie à mort, et que la tête lui serait tranchée du corps.

Après la lecture de cette sentence, le président dit que c'était là l'acte, la sentence, le jugement et la résolution de toute la haute cour; sur quoi tous les juges se levèrent en signe d'approbation.

Ceci fait, le roi demanda qu'ils voulussent au moins entendre une seule parole de lui; mais le président lui répondit que la sentence étant prononcée, il ne pouvait plus être entendu ultérieurement, et, quoique le roi eût insisté avec force pour qu'il lui fût permis de parler, on ne voulut pas lui accorder cette permission. Au surplus, la garde reçut la sévère consigne de conduire le prisonnier dans sa chambre.

En suite de cette injonction, le roi se fit accompagner de ceux qui l'avaient conduit à la cour, et lorsqu'il descendit l'escalier, les soldats se mirent à crier et à répéter qu'il fallait exécuter la sentence.

Le mardi 9 février, dans la matinée, à 10 heures, le roi sortit du palais de St-James par le jardin de la cour, accompagné de quelques hallebardiers et nobles désignés expressément pour ce service, ainsi que d'un régiment à pied, dont les compagnies marchaient en bon ordre, étendards déployés. Près de la personne du roi se trouvaient le docteur Yxon, évêque de Londres, et le colonel Thom Linson, à qui la garde du roi était confiée, tous deux, la tête découverte. Lorsqu'il fut entré dans le palais de Whithall, il fut conduit dans la chambre qu'il habitait or-

dinairement, où on le laissa quelque temps pour se préparer à la mort. Après avoir communié selon l'usage protestant, il n'a voulu rien manger (*hat nichts essen wollen*). Une heure avant l'exécution, il sortit de sa chambre et prit un verre de vin, dans lequel il trempa une croûte de pain, et lorsque le moment approcha où les horloges sonnèrent une heure, l'évêque de Londres et le colonel Linson, ainsi que la garde composée de hallebardiers et de mousquetaires, le menèrent sur l'échafaud, en passant par un pont de planches qui y conduisait, en sortant d'une fenêtre de la nouvelle salle bâtie pour les premières audiences des ambassadeurs étrangers. L'échafaud était couvert de drap noir, et au milieu se présentait un bloc large d'un pied et demi, et haut d'un demi-pied, sur lequel le roi couché tout de son long, la tête en-dessous, avait à poser le cou pour recevoir la mort. Sur ce bloc était la hache avec laquelle on devait trancher la tête au roi (ce sont là les instruments dont on se sert ordinairement en Angleterre pour de telles exécutions). Autour de l'échafaud se tenaient plusieurs compagnies à cheval et à pied, et la foule qui assistait à ce triste spectacle était nombreuse. Lorsque le roi fut sur l'échafaud, il regarda le bloc et demanda au colonel Hacker, qui avait la garde de l'échafaud, s'il n'y avait pas un autre bloc un peu plus élevé? Et puis se tournant vers le colonel Thom Linson, il lui adressa la parole dans les termes suivants: Je pense que le peuple m'entendra difficilement; c'est donc à vous que je veux parler.

» Il est vrai que je serais plus disposé maintenant à garder le silence, si je ne craignais pas que mon silence pût être interprété par quelques-uns dans le sens que puisque je me soumets à la punition, je me reconnais aussi coupable des méfaits qu'on met à ma charge. Mon opinion est que,

d'après mes devoirs envers Dieu le tout-puissant et ma patrie, je suis tenu à justifier ma cause et à faire connaître au monde que je suis un honnête homme, un roi juste et un bon chrétien. Je ne dirai rien de mon innocence, attendu que ce serait inutile, puisque tout le monde reconnaît que je n'ai pas commencé la guerre contre les deux chambres du parlement, et que Dieu, auquel j'aurai bientôt à rendre compte de mes actions, sait que ce n'a jamais été mon intention de diminuer vos priviléges. Le parlement a commencé la guerre contre moi avec les troupes qu'il savait être de tout droit sous mes ordres, ce qui ne l'empêcha pas d'employer tous les moyens pour me les ravir. Et pour que ce discours ne soit pas trop long, si l'un ou l'autre examine attentivement les dates des commissions données par moi avec celles des commissions données par le parlement, et s'il compare les déclarations émanées de deux côtés, il pourra facilement et évidemment se convaincre que c'est à ceux du parlement, et non à moi, qu'il faut attribuer l'origine de ces fatales dissensions. Aussi puis-je nourrir l'espoir que Dieu le tout-puissant m'absoudra des affreuses accusations dirigées contre moi. Néanmoins, je ne veux pas me justifier moi-même, d'autant plus que je prie le Tout-Puissant de m'accorder la grâce de ne pas en venir à rejeter la faute sur les deux chambres du parlement, attendu que cela serait contraire au sentiment chrétien, et que je n'y suis nullement forcé. Au surplus, je veux admettre que les malintentionnés furent un instrument entre moi et eux, et qu'ils furent aussi la cause qu'on a tant répandu de sang pendant la guerre. Comme je suis innocent à cet égard, je prie Dieu qu'ils le soient aussi, et qu'il ne me permette pas que je sois un assez mauvais chrétien, pour ne pas entièrement reconnaître

que je trouve juste le jugement que Dieu a ainsi ordonné, car souvent il arrive qu'il punit une injustice, tout en en laissant accomplir une autre, ce qui réellement m'arrive en ce moment, car, parce que j'ai permis qu'une injuste sentence de mort fût prononcée contre le comte de Strafford, vice-roi d'Irlande, je me vois maintenant puni par une sentence non moins injuste. Toutes choses que je dis ici pour qu'il vienne d'autant plus clairement au jour que je suis innocent des crimes dont on m'accuse. S'il plaît à Dieu que je doive souffrir, que cela m'arrive par d'autres motifs et pour prouver, à l'heure qu'il est, que je suis un véritable chrétien, j'espère que cette personne (en montrant l'évêque de Londres) me donnera le témoignage que j'ai pardonné du fond de mon cœur à tout le monde et surtout à ceux qui ont le plus contribué à ma condamnation, et que Dieu connaît, mais que moi je ne demande pas à connaître, et auxquels je prie Dieu de vouloir aussi pardonner. La charité chrétienne m'obligeant de faire plus encore, je désire au plus haut degré qu'ils puissent éprouver du regret et du repentir, attendu qu'en vérité ils ont commis, en ce cas, un grand péché. Je prie Notre-Seigneur, avec saint Étienne, que ma mort ne leur soit pas imputée, mais qu'il veuille éclairer leur esprit afin qu'ils puissent trouver le meilleur chemin de salut. La charité chrétienne ne m'engageant pas seulement à pardonner à chaque personne en particulier, mais aussi à aider jusqu'à mon dernier soupir à travailler au repos de l'état, et le désirant de tout mon cœur, je dois vous dire qu'on s'est éloigné beaucoup du chemin qu'on devrait prendre pour y arriver, car la voie sur laquelle vous conduisent toutes vos actions est un chemin d'acquisitions et de conquêtes violentes, qui non-seulement n'est pas bon, mais au contraire

très-mauvais. L'acquisition et la conquête ne peuvent pas être justes lorsqu'elles n'ont pas des motifs légitimes, ou qu'elles ne se fondent pas, soit sur quelque grief, soit sur quelque injustice qu'on a dû endurer.

» Si l'on admet que les différends que vous avez eus avec moi aient pu être considérés au commencement avec quelque équité comme étant l'excuse d'injustices endurées antérieurement, ils n'en sont pas moins, à l'égard de leur fin, iniques et injustes; car n'ayant que le but d'*acquérir* et de *conquérir*, ils peuvent être désignés plutôt comme un brigandage que comme une acquisition, ainsi qu'un pirate disait à Alexandre-le-Grand, qu'il était un petit brigand, mais que lui, Alexandre, en était un grand. De même je vous dis que la voie dans laquelle vous vous trouvez n'est pas bonne, et pour vous ramener dans le bon et juste chemin, je vous dis, et croyez-moi, que vous n'obtiendrez jamais quelque chose de bon, ni que Dieu ne vous accordera aucun bonheur jusqu'au moment où vous rendrez à Dieu ce qui appartient à Dieu, et au roi ce qui appartient au roi, c'est-à-dire à mes successeurs et au peuple, dont les intérêts me furent toujours aussi chers que l'est à personne d'entre vous, ce qui leur appartient en tout droit.

» A Dieu vous devez donner ce qui lui revient en régularisant, d'après ses saintes lois son église, qui malheureusement de nos jours se trouve en grand désordre. Il m'est impossible maintenant de particulariser tout ce qui serait nécessaire pour son organisation régulière. Néanmoins je ne veux pas taire qu'avant tout, il serait urgent de convoquer un synode national pour parler et pour délibérer franchement et ouvertement sur ce qui convient de faire à l'égard de l'église. Pour ce qui concerne le roi, les lois et statuts du royaume vous apprendront comment vous avez

à le traiter et à le respecter; ce qui est aussi un point qu i me concerne et sur lequel, par conséquent, je ne veux pas m'étendre. Et touchant le peuple, dont je désire assurément la liberté tout autant que qui que ce soit dans cet empire, je vous assure que cette liberté consiste principalement dans ce que vous tâchiez de gouverner le peuple de manière que ses biens et sa vie soient assurés; mais qu'il ait part au gouvernement, c'est là ce qui ne peut nullement lui appartenir, attendu qu'un prince souverain et un vassal sont deux choses tout à fait différentes. Aussi longtemps que vous ne placerez pas le peuple dans cette sûreté, il ne sera jamais maître de sa vie et de ses biens; et c'est parce que j'ai voulu maintenir la liberté du peuple que j'en suis arrivé au point où je me trouve à l'heure qu'il est. Si j'avais voulu prendre la voie de l'arbitraire et changer les lois par la force, je ne me trouverais pas réduit à mon état actuel. Tout en priant Dieu qu'il ne vous rende pas responsables de ce fait, je dois néanmoins dire, en toute vérité, que je meurs en martyr pour le peuple. Je ne veux pas vous arrêter plus longtemps, et je n'aurais désiré que d'avoir plus de temps pour vous faire connaître avec un peu plus d'ordre les intimes sentiments de mon cœur.

« J'ai mis ma conscience en ordre avec Dieu, que je prie de nouveau de vous éclairer pour que vous puissiez trouver le bon chemin et faire ce qui convient le mieux pour l'avancement du bien-être de l'état et pour votre propre salut. »

Après que le roi eut achevé ce discours, l'évêque de Londres lui dit : « Seigneur, quoique votre zèle pour la religion soit suffisamment connu, je prie Votre Majesté de daigner en dire quelque chose, pour la plus grande satisfaction du monde et de ceux qui sont ici présents; attendu qu'il y en a peut-être quelques-uns d'entre eux qui vou-

draient bien apprendre quelque chose de Votre Majesté. »

— « Je vous remercie hautement, dit le roi, pour votre remarque ; car réellement j'avais presque oublié ce point. Je suis de l'opinion que, pour ce qui concerne la religion, ma manière de penser est suffisamment connue, et je déclare, par conséquent, en présence de vous tous, que je meurs en bon chrétien, selon la confession de l'église anglicane, ainsi que je l'ai trouvée et que mon père me l'a transmise ; à l'égard de quoi, cette personne (en désignant l'évêque), donnera témoignage public. S'adressant là-dessus aux officiers qui l'assistaient ; il ajouta : Ce n'est que par oubli que j'ai omis de vous donner satisfaction, en ce qui concerne la religion. Ma cause est juste et Dieu est miséricordieux. »

Là-dessus il se tourna du côté du colonel Hacker, et lui parla en ces termes : « Soignez que l'on ne me tourmente pas longtemps ; » ce que celui-ci promit.

Alors le roi adressant la parole au bourreau, qui s'était accoutré d'une fausse chevelure et d'une fausse barbe, pour rester inconnu et pour que, par la suite, les amis bien affectionnés du roi n'en vinssent pas à se venger sur sa personne ; il lui dit : « Je veux vous donner le signal avec la main, et alors vous pourrez remplir votre office. » Puis il demanda à l'évêque un petit bonnet qu'on lui apporta, et qui était de satin blanc. Quand il eut mis ce bonnet sur la tête, il demanda au bourreau si sa chevelure ne pouvait pas le gêner. Le bourreau répondit qu'il serait bon de la faire rentrer un peu ; ce qui se fit à l'aide de l'évêque et du bourreau.

Puis le roi dit à l'évêque : « J'ai de mon côté une bonne cause et un Dieu miséricordieux ; » à quoi l'évêque répondit : « Votre Majesté n'a à faire qu'une seule journée, qui est sans

[illegible] très-courte. et Votre [illegible] peu de temps un [illegible] où l'attend [illegible]

[illegible] fragile pour ga- [illegible] a plus de [illegible] « Votre [illegible] une [illegible] ! » [illegible]

du roi sous le bonnet, le roi crut qu'il venait pour lui porter le coup fatal, et lui dit : « Attendez jusqu'à ce que je vous donne le signal » : bientôt après, S. M. donna réellement ce signal avec les mains, et d'un coup le bourreau lui sépara la tête du corps. Cette tête fut montrée au peuple par un officier qui, comme le bourreau, portait une fausse chevelure et une fausse barbe. Ils mirent de suite le corps et la tête dans un cercueil de planches ordinaires et le recouvrirent d'un poêle de velours, et le firent porter directement par quatre soldats dans la chambre du roi, au palais de Whithall. *Requiescat in pace.* 27 février 1649.

[...]oncernant la pièce 61 du 1er volume des [...] Éphémérides de Voeller.

[...]nes se rattache intimement, ainsi [...]*ion du cygne* qui joue un grand [...] l'égard de laquelle l'introduc[...]he en détails intéressants, de [...] la *Chronique de Philippe* [...]36 et suiv.) les renseigne[...]

[...] le cygne se retrouve [...]*urg*, *Zwaenepoel*, [...]*eke*, *Zwaenevliet*. [...]n-cygne dans ses

[...]fondie dans l'in[...]ue publie en ce

doute pénible et accablante, mais très-courte, et Votre Majesté doit considérer qu'elle fera en peu de temps un long chemin, c'est-à-dire de la terre au ciel, où l'attend grande consolation et éternelle joie. »

Le roi reprit : « Je quitte une couronne fragile pour gagner une couronne impérissable, là où il n'y a plus de peines et de maux à attendre. » L'évêque ajouta : « Votre Majesté va échanger une couronne temporelle contre une couronne éternelle. O quel bel échange que celui-là ! » Là-dessus le roi demanda au bourreau si sa chevelure était comme il le fallait. Celui-ci répondit : « Oui. »

Alors le roi ôta son manteau et ensuite les insignes de l'ordre de la jarretière, ornés d'une image de saint George en diamant, qu'il remit à l'évêque en disant : « Pensez à ce dont je vous ai chargé » (on croit que l'évêque devait remettre ces insignes au prince de Galles). Puis il ôta aussi son pourpoint, et ne garda plus au corps qu'un habit de nuit neuf en satin bleu, doublé de laine et qu'il s'était fait apporter le même jour au matin. Ensuite il se couvrit de nouveau de son manteau, car il faisait très-froid, et, regardant le bloc, il dit au bourreau qu'il était nécessaire de l'attacher bien fermement ; le bourreau répondit qu'il était déjà ferme. Le roi remarqua de nouveau que le bloc devrait être plus élevé ; à quoi on répondit que cela ne pouvait pas être autrement.

Le roi recommanda encore une fois au bourreau de ne pas remplir son office avant qu'il lui eût fait signe avec la main. Enfin, après avoir élevé ses bras et ses yeux vers le ciel, et avoir prononcé une courte prière, il s'étendit de toute sa longueur sur l'échafaud, la figure en-dessous et en posant son cou sur le bloc. Et lorsque le bourreau voulut faire rentrer encore un peu la chevelure

du roi sous le bonnet, le roi crut qu'il venait pour lui porter le coup fatal, et lui dit : « Attendez jusqu'à ce que je vous donne le signal » : bientôt après, S. M. donna réellement ce signal avec les mains, et d'un coup le bourreau lui sépara la tête du corps. Cette tête fut montrée au peuple par un officier qui, comme le bourreau, portait une fausse chevelure et une fausse barbe. Ils mirent de suite le corps et la tête dans un cercueil de planches ordinaires et le recouvrirent d'un poêle de velours, et le firent porter directement par quatre soldats dans la chambre du roi, au palais de Whithall. *Requiescat in pace.* 27 février 1649.

Remarque concernant la pièce 61 du 1er volume des Éphémérides de Voeller.

Le cygne de Valenciennes se rattache intimement, ainsi qu'on le sait, à la *tradition du cygne* qui joue un grand rôle dans nos Pays-Bas, et à l'égard de laquelle l'introduction, si remarquable et si riche en détails intéressants, de M. le baron De Reiffenberg, à la *Chronique de Philippe Mouskés,* contient (t. II, pages 36 et suiv.) les renseignements les plus curieux [1].

Nous remarquerons au surplus que le cygne se retrouve dans les noms de localités : *Zwaeneburg, Zwaenepoel*, ainsi que dans les désignations : *Zwaenebeke, Zwaenevliet. Waterland* a, comme *Valenciennes,* un cygne dans ses armes.

[1] Cette tradition est examinée d'une manière approfondie dans l'introduction d'un texte en vers du *Roman du Cygne* que publie en ce moment le même auteur.

Les rues, les impasses, les maisons, etc., *du cygne* ou *des cygnes,* ne font défaut dans aucune de nos villes considérables. Une tradition bruxelloise, racontée de différentes manières et dont le *Vlaemsch Belgie* donna une version poétique, se rattache au *cygne de la croix* (*kruiszwaen*); et une maison, place du Sablon, porte ce nom, bien qu'on rapporte la tradition soit à la *rue,* soit à l'*impasse* du Cygne. Bruxelles compte en outre une foule d'enseignes : *Au cygne*, qui presque toutes sont très-anciennes.

Le cygne de Jean Van Arkel, qui conduisit miraculeusement ce seigneur de l'*Alm* à la *Meuse,* et de la *Meuse* dans la *Linge* [1], appartient aussi au cycle néerlandais de la tradition du *cygne.*

M. le baron De Reiffenberg, en nous rappelant les mythes nordiques et germaniques, qui ont trait au *cygne*, dit que cet oiseau était, en général, un emblème de la lumière, tandis que l'*oie* se rapportait aux ténèbres. Cette remarque se trouve confirmée par la circonstance qu'une *oie* désigne encore aujourd'hui, dans nos *calendriers*, la saint Martin, la triste fête du *winterlicht*, à dater de laquelle, chez nos maîtres de métiers, on commence encore assez ordinairement à travailler à la lumière.

[1] Abr. Kemps, *Leven der doorluchtige heeren van Arkel*, *etc.* Gorinchem, 1656, p. 5; et Wolf, *Niederländsche Sagen*, p. 32.

—

Notice des Archives de M. le duc de Caraman, précédée de Recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont; par M. Gachard, membre de la Commission.

Les archives publiques sont, depuis vingt ans, en Belgique, l'objet de travaux qui, exécutés avec plus ou moins d'activité et d'intelligence, selon les ressources que possèdent les administrations à qui elles appartiennent, tendent tous au double but d'y introduire l'ordre nécessaire, et de mettre en évidence les trésors historiques qu'elles renferment. Le zèle des autorités provinciales et communales a généralement secondé à cet égard la sollicitude du gouvernement. Si le moment est encore éloigné où tous les

dépôts de titres qui sont disséminés sur la surface du royaume, seront complétement classés, et où il existera de chacun d'eux de bons inventaires, on doit reconnaître qu'il a déjà été fait beaucoup. Plusieurs administrations ont même été au delà de ce qu'on était en droit d'exiger d'elles : à l'imitation des dispositions prises par le gouvernement pour les archives du royaume, elles ont voulu livrer à la publicité les catalogues des collections qui sont placées sous leur surveillance. C'est ainsi que nous avons vu paraître un excellent inventaire des chartes des comtes de Flandre, déposées anciennement au château de Rupelmonde, et aujourd'hui aux archives provinciales à Gand, ouvrage de M. le baron Jules de Saint-Genois; c'est ainsi que six volumes d'inventaires et d'extraits des archives de la Flandre Occidentale ont également vu le jour; qu'en ce moment, on imprime la liste raisonnée des chartes de la ville de Gand, etc. Là où le classement des titres n'est pas encore achevé, les archivistes, ou la plupart d'entre eux au moins, savent avec assez de certitude ce que contient le dépôt dont la garde leur est confiée : de sorte que l'on peut dire que les archives publiques de notre pays n'ont plus de mystères que ne puissent aisément pénétrer les écrivains qui s'occupent de l'histoire nationale.

Il y a d'autres archives que l'on connaît beaucoup moins, et qui doivent recéler bien des secrets historiques, car elles sont restées vierges jusqu'ici, et elles n'ont pas, comme nos papiers d'État, subi les conséquences de toutes les vicissitudes politiques par lesquelles a passé notre pays : je veux parler des archives des grandes maisons nobiliaires. Pour ne citer que quelques familles principales, si l'on considère la part que prirent aux affaires publiques, dans les quatre derniers siècles, les Croy, les Ligne, les

Arenberg, les Mérode, les Lannoy, les Trazegnies, les Berlaymont, comment douter que les papiers de ces maisons ne renferment une foule de documents précieux et ignorés? Espérons que ces collections particulières seront un jour, de même que les dépôts publics, accessibles aux historiens. Déjà nous savons que M. le prince de Ligne a fait mettre en ordre les archives de sa maison, au château de Belœil. M. le prince Joseph de Chimay, qui en possède de fort intéressantes, s'en occupe aussi avec un soin particulier; son chartrier est placé dans un bâtiment construit pour cette destination, à proximité du château de Chimay, sous la garde d'un archiviste en titre, qui travaille à en rédiger l'inventaire.

Les archives auxquelles cette notice est consacrée, sont conservées au château de Beaumont. M. le duc de Caraman, dont elles sont la propriété, ne fait point partie de la noblesse belge : mais, ami des lettres et de la philosophie, qu'il cultive avec succès [1], il prend un vif intérêt aux travaux qui ont pour objet d'éclaircir les annales de la Belgique. Lors d'une tournée que je fis dans le Hainaut en 1842, il voulut bien spontanément mettre à ma disposition ses archives, et il m'en facilita l'examen d'une manière si bienveillante et si gracieuse, que c'est un devoir pour moi d'en exprimer ici toute ma reconnaissance. Le dépouillement de cette collection me prit six jours d'un travail assidu. Depuis, M. le duc de Caraman eut la bonté de per-

[1] M. le duc de Caraman vient de faire paraître le 1[er] volume d'une *Histoire des révolutions de la philosophie en France, pendant le moyen âge jusqu'au seizième siècle, précédée d'une introduction sur la philosophie de l'antiquité et celle des premiers temps du christianisme*. Cet ouvrage assigne à son auteur un rang distingué parmi les écrivains et les penseurs de notre époque.

mettre que j'envoyasse une personne à Beaumont, pour copier une trentaine de lettres de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au duc d'Arschot, relatives à l'insurrection des Gantois, en 1539; lettres qu'on trouvera à la suite de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, dont la publication ne se fera plus longtemps attendre.

L'attention du public a été éveillée, il y a plusieurs années déjà, sur les archives du château de Beaumont. M. Em. Gachet eut connaissance, en 1838, d'un inventaire de ces archives; il en fit un extrait que la Commission fit insérer dans ses bulletins [1]. Elle se fût probablement bien gardée de le publier, si elle avait su combien il était défectueux, combien il renfermait d'inexactitudes, je dirai même d'erreurs grossières. Tout imparfait qu'il était néanmoins, ce travail donnait encore de la collection de M. le duc de Caraman une idée assez avantageuse, pour exciter vivement la curiosité.

Il n'est pas de collection de documents qui puisse être bien comprise, si l'on ne connaît, au moins sommairement, l'histoire des corps ou des individus dont les actes ont servi à la former. Je ferai donc précéder la description des archives de M. le duc de Caraman, de quelques détails historiques sur les princes de Chimay et sur les comtes de Beaumont, en remontant même jusqu'à l'époque où la maison de Croy, en faveur de laquelle nos souverains créèrent ces deux titres, vint s'établir aux Pays-Bas. J'ai été d'autant plus porté à donner cette extension à ma notice, que, dans tous les ouvrages d'histoire ou de généalogie qui traitent de ce sujet, les erreurs ne sont guère moins nombreuses que les lacunes.

[1] Tom. II, p. 258-285.

Antoine de Croy, qui, par la mort de Jean de Croy, son père, et d'Archambaut, son frère aîné, tués à la bataille d'Azincourt, succéda, en 1415, aux seigneuries de Croy, Renty, Seninghem, etc., avait été élevé avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Il suivit le parti de ce prince dans ses guerres contre la France, et, par les services qu'il lui rendit, autant que par le soin qu'il mit à captiver ses bonnes grâces, il s'éleva au plus haut degré de faveur auprès de lui. Il devint conseiller et premier chambellan du duc, châtelain du château de Namur [1], gouverneur du comté de ce nom [2], lieutenant, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg [3], châtelain, drossard et lieutenant des fiefs du pays de Daelhem et du duché de Limbourg [4], capitaine et châtelain d'Ath [5], prévôt et capitaine de Maubeuge [6]; il fut un des vingt-quatre chevaliers que Philippe-le-Bon décora de la Toison d'Or, lors de la création de cet ordre à Bruges, au mois de janvier 1430 [7]. A toutes ces dignités, le duc de Bourgogne ajouta des pensions et des dons considérables. Antoine de Croy reçut de lui les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde [8], ainsi que le comté de Guisnes [9];

[1] Lettres du 29 mars 1448 après Pâques. Voy. ci-après.

[2] Comptes de la recette générale de Namur, aux archives du royaume.

[3] Comptes de la recette générale de Luxembourg, *ibid.*

[4] Lettres du 13 mars 1450 (1451, n. st.) et du 10 octobre 1459, ci-après. — Comptes conservés aux archives du royaume.

[5] Lettres du 23 février 1458 (1459, n. st.), ci-après. — Comptes conservés aux archives du royaume.

[6] Lettres des 12 et 20 février 1458 (1459, n. st.), ci-après.

[7] *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or, depuis son origine jusqu'à la cessation des chapitres généraux*, par M. le baron de Reiffenberg. Bruxelles, imprimerie normale, 1830. In-4°, p. 3.

[8] Lettres du 20 janvier 1425 (1426, n. st.) et du 23 juin 1444, ci-après.

[9] Lettres du 29 septembre 1461, ci-après.

il dut sans doute à l'intervention de Philippe d'être gratifié, par Jacqueline de Bavière, de la terre de Chièvres [1]. Ce fut lui enfin qui eut l'insigne honneur d'être le parrain de Charles de Bourgogne, fils du duc.

Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne, frère cadet d'Antoine de Croy, partagea avec celui-ci la faveur de Philippe-le-Bon, qu'il servit avec le même zèle. Ce prince lui fit don de 4,000 écus, lors de son mariage avec Marie de Lalaing, dame de Quiévrain et d'Écaussines [2]; il le nomma aussi chevalier de la Toison d'Or, lors de la première création; il le fit, en 1434, son capitaine général et grand bailli de Hainaut [3], et lui confia d'importantes ambassades [4].

Antoine de Croy ayant chargé ses biens, pour aider le duc dans sa guerre contre les Gantois, et dans celle qu'il soutenait au pays de Luxembourg, à concurrence d'une somme de 20,737 francs 2 sols, le duc, qui ne pouvait la lui rendre, lui transporta, à titre d'engagère, par des lettres du 16 juin 1453, les villes, châteaux, terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin. Ces lettres furent confirmées par le comte de Charolais, fils et héritier du duc, le 20 mars 1454 [5].

La puissance et les richesses des Croy enflèrent leur or-

[1] Lettres du 23 novembre 1428 et du 26 novembre 1429, ci-après.

[2] Lettres du 12 novembre 1428, ci-après.

[3] *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, tom. II, p. 538.

[4] Dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 165, on lit que Jean de Croy fut gouverneur de Namur et châtelain d'Ath. Dans la *Généalogie et descente de la maison de Croy*, par Scohier, p. 49, il est dit qu'il fut gouverneur du duché de Luxembourg. Ce sont autant d'erreurs. Ces trois charges furent remplies par Antoine de Croy, son frère.

[5] *Besoingné faict en la ville, terre et comté de Beaumont*, mentionné ci-après. — Comptes de Beaumont, aux archives du royaume.

gueil. Le comte de Charolais avait à se plaindre d'eux; il ne pouvait leur pardonner la rétrocession des villes sur la Somme, que son père avait acquises par le traité d'Arras; il les regardait comme vendus au roi de France, dont ils étaient les pensionnaires. Il profita d'un moment où les jours du vieux duc étaient en péril (mars 1465), pour les bannir de la cour, et faire séquestrer tous les biens qu'ils possédaient dans les états de son père. Antoine et Jean de Croy, ainsi que Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, fils de ce dernier, se retirèrent en France [1]. Plus tard, le comte de Charolais permit qu'ils fissent amener leurs biens meubles dans les pays de Bourgogne, à condition qu'aucun de leurs enfants ou parents ne les accompagnât [2].

Lorsque Charles de Bourgogne fut monté sur le trône, il fit citer Antoine et Jean de Croy à comparaître devant sa justice. Ces seigneurs s'y refusèrent [3], alléguant que, selon les constitutions de la Toison d'Or [4], ils étaient

[1] Voy. l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, édition publiée par la Société typographique belge.—Voyez aussi, dans l'inventaire ci-après, les lettres de Charles VII, du 22 avril 1441, constatant le don fait par lui, à Antoine de Croy, de 10,000 royaux; la commission de capitaine des ville et château de Sainte-Menehould, donnée à ce seigneur par Louis XI, le 26 août 1461; les lettres du même monarque, du 27 juillet 1463, qui lui cédaient en toute propriété le comté de Guisnes, en y comprenant la baronnie d'Ardres et la châtellenie d'Angle; celles enfin du 6 janvier 1462, par lesquelles il nommait son conseiller et chambellan Jean de Croy, seigneur de Chimay.

[2] Lettres du 10 mai 1467, ci-après.

[3] M. de Reiffenberg, d'après l'inventaire de De Turck, dit qu'ils y consentirent d'abord : mais j'ai préféré suivre la version donnée par don Julian de Pinedo y Salazar, dans son *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, Madrid, 1787, in-fol., t. II, p. 380, cette version me paraissant plus d'accord avec les autres circonstances de cette affaire.

[4] L'article 66 des constitutions de l'ordre portait : « Voulons, ordonnons, » establissons et décernons ledit ordre avoir cognoissance et cour souveraine

justiciables du chapitre de l'ordre seul. Déjà, au mois de mars 1465, Antoine de Croy, par une lettre écrite de Château-Portien, où il s'était retiré, avait sollicité l'intervention des chevaliers ses confrères auprès du chef et souverain, afin que ce prince voulût lui permettre de venir se justifier des imputations formées contre son honneur [1].

Le duc Charles convoqua à Bruges, pour le mois d'avril 1468, le chapitre de l'ordre. Il s'y plaignit amèrement des excès auxquels les seigneurs de Croy s'étaient portés contre lui, du vivant de son père, des alliances qu'ils avaient contractées avec les ennemis de leur souverain, des usurpations qu'ils s'étaient permises. Il y exprima son étonnement du déclinatoire qu'ils opposaient à l'ajournement décrété contre eux, ajoutant que les constitutions de l'ordre ne les soustrayaient point à la juridiction de leur prince, ainsi qu'ils le prétendaient; que, si un pareil privilége existait, il faudrait le révoquer, comme contraire à sa souveraineté et à ses droits. Il termina, en manifestant l'intention que les chevaliers réunis mandassent les seigneurs de Croy, et leur donnassent l'option de ces deux partis : ou de laisser décider leur affaire par la voie de la justice ordinaire, ou d'implorer sa grâce et miséricorde.

Les seigneurs de Croy s'étaient, comme les autres chevaliers de la Toison d'Or, rendus à Bruges. Ils soutinrent, devant leurs confrères, que, par les statuts qu'il leur avait donnés, le duc avait transféré toute son autorité souveraine au chapitre de l'ordre, le faisant tribunal unique et sans appel, pour connaître de tous les cas et causes relatifs au

» ès cas qui touchent et regardent ledit ordre, et *sur les frères et compagnons*
» *d'icelui*, etc. »

[1] *Inventaire manuscrit des archives de la Toison d'Or*, par de Turck, aux archives du royaume, t. III, p. 10.

même ordre, avec pleine et absolue puissance sur les confrères et officiers de celui-ci, eussent-ils commis les crimes les plus énormes, et même celui de trahison ou de lèse-majesté; que le duc avait voulu être regardé dans le chapitre comme un simple chevalier, se soumettant à la correction de ses confrères, et se dépouillant, par conséquent, à l'égard de ceux-ci, de son autorité et souveraineté, etc. [1].

Après d'assez longues discussions, le chapitre donna raison au duc. En conséquence, le 6 mai, le duc rendit une déclaration additionnelle aux statuts de l'ordre, portant que « lui et ses successeurs pourraient, si bon leur » semblait, prendre et avoir la connaissance, décision et » détermination de tous cas de crime qui seraient, par » aucun leur sujet, chevalier dudit ordre, commis et per» pétré, et faire, ou faire faire le procès contre ledit cheva» lier, ainsi qu'il appartenait, et sur ledit procès procéder » à condamnation ou absolution, etc. [2]. »

Le lendemain, à la pointe du jour, les seigneurs de Croy quittèrent Bruges, le duc leur ayant fait insinuer que, s'ils ne jugeaient pas à propos de comparaître devant sa justice, il voulait bien permettre qu'ils se retirassent où bon leur semblerait, jusqu'à ce qu'ils fussent mieux conseillés [3].

L'année suivante, Jean de Croy et Philippe, seigneur de Quiévrain, son fils, se réconcilièrent avec le duc de Bourgogne. Charles leur rendit ses bonnes grâces, et leur restitua leurs biens [4]. En 1471, il envoya le seigneur de

[1] On peut voir tout au long, dans Pinedo y Salazar, t. II, p. 381-386, les raisons qui furent alléguées contradictoirement par le duc de Bourgogne et par les seigneurs de Croy.

[2] Pinedo y Salazar, t. II, p. 381-386.

[3] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 46.

[4] Lettres du 3 mai 1469 et du 4 septembre 1470, ci-après.

Quiévrain en ambassade à Rome [1]. En 1472, au moment même où il apprit la fuite de Philippe de Commines, il donna à Philippe de Croy tous les droits et actions qui appartenaient à celui-ci, en vertu d'une sentence de la cour de Hainaut, contre le seigneur de Trazegnies et ses biens [2]; il lui fit cadeau, la même année, d'une maison située à Aisne en Cambraisis [3]; enfin, au mois de janvier 1473, en présence de toute sa cour réunie à Bruges, il érigea en comté la terre de Chimay, que Jean de Croy avait achetée de Thibaut de Soissons, seigneur de Moreuil, et qu'il avait agrandie, au moyen de l'échange, fait avec Philippe-le-Bon, de neuf villages dits les *Neuf Villes lez-Chimay*. Les lettres-patentes qu'il fit expédier à cet effet [4], rendent témoignage des « foy, loyaulté, grand sens, louable expérience, preux » et chevalereux fais » de Jean de Croy et du seigneur de Quiévrain, son fils.

Le chef de la maison de Croy, Antoine, que des liens plus puissants rattachaient à la France, ne se mit pas d'abord en devoir de reconquérir la bienveillance du duc de Bourgogne. Ce fut seulement en 1473, à l'occasion de l'assemblée des chevaliers de la Toison d'Or à Valenciennes, qu'il se présenta devant lui. Là, en plein chapitre,

[1] Lettres du 15 septembre 1471, ci-après.

[2] Cédule du 8 août 1472, ci-après.

[3] Lettres du 4 novembre 1472, ci-après.

[4] Ces lettres sont transcrites dans un registre aux chartes de la chambre des comptes, conservé aux archives du royaume, et portant le n° 781. Observons que, dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas* et dans la *Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy*, de Scohier, il est dit que Jean de Croy mourut en 1472, à Valenciennes. Or, les lettres du mois de janvier 1473 parlent de lui, comme étant encore vivant à cette époque, mais malade. L'indication de 1472 doit donc être entendue selon l'ancien style, d'après lequel l'année commençait à Pâques.

(5 mai 1473), il se jeta aux pieds du duc, et demanda qu'il fût permis au seigneur de Lannoy, son neveu, de faire quelques remontrances en son nom. Le duc y ayant consenti, le seigneur de Lannoy commença par le remercier, de la part de son oncle, de ce qu'il avait daigné depuis quelques jours le recevoir dans sa compagnie; il le supplia ensuite de vouloir bien, eu égard au grand âge du seigneur de Croy, lui pardonner, comme il l'avait fait au seigneur de Chimay. Sur quoi, le seigneur de Croy, prenant la parole, dit que feu son père et les siens avaient toujours été dévoués à la maison de Bourgogne; qu'il était reconnaissant des grands biens qu'il en avait personnellement reçus, et qu'il ne descontinuerait point de rendre à son souverain tous les services qui dépendraient de lui.

Le duc répondit à ces remontrances que, s'il avait pardonné et rendu ses bonnes grâces au seigneur de Chimay, la conduite que celui-ci avait tenue dans son exil, et le dévouement avec lequel il l'avait servi ensuite, l'en avaient rendu digne, mais que le seigneur de Croy, au lieu de suivre cet exemple, était constamment resté attaché au parti ennemi, manquant ainsi de gratitude pour tous les bienfaits qu'il avouait avoir reçus de la maison de Bourgogne. Prenant néanmoins en considération son grand âge, et voulant user envers lui de clémence, le duc consentit, quelques jours après, à tenir en surséance son affaire, moyennant l'engagement, auquel se soumit le Sr de Croy, de comparaître personnellement devant lui ou sa justice, ainsi que devant le chapitre de l'ordre, toutes les fois qu'il en serait requis [1]. Il lui promit de plus que, s'il venait résider dans les pays de sa domination, il lui

[1] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 67 et suiv.

rendrait ses biens. Il ordonna en effet la mainlevée de ceux-ci, par des lettres expédiées à Luxembourg le 21 septembre de la même année, en exceptant toutefois de cette mesure les terres qui avaient été données en engagement au seigneur de Croy (Beaumont, Fumay et Revin), et les terres d'Arschot et d'Héverlé, sur lesquelles Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, élevait des prétentions [1].

Antoine de Croy mourut en 1475, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Philippe, son fils aîné, qui avait épousé Jacqueline de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol, connétable de France, s'était laissé facilement entraîner par l'exemple de son beau-père, lorsque ce seigneur, trahissant le duc de Bourgogne, avait embrassé le parti de Louis XI; par-là il s'était mis dans le cas de voir de nouveau tous les biens de sa maison frappés de confiscation. Le 18 décembre, la veille même du jour où le connétable fut décapité, Charles-le-Hardi, ayant égard au désir que Philippe de Croy lui avait témoigné de le servir dorénavant envers et contre tous, lui pardonna sa félonie, et lui restitua ses biens. La duchesse Marie ratifia cette grâce par des lettres du 1er mai 1477. Par d'autres lettres du 25 décembre suivant, la duchesse et son époux, le duc Maximilien d'Autriche, ordonnèrent que les terres de Beaumont, Fumay et Revin, dans la jouissance desquelles il n'avait pas été rétabli, lui fussent restituées, comme les autres [2].

La puissance de la maison de Croy, ébranlée un instant sous le règne de Charles-le-Hardi, s'affermit et s'éleva en-

[1] Voyez les lettres du 21 septembre 1473, dans le 4e registre de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 141, aux archives du royaume.

[2] Les lettres du 18 décembre 1475, du 1er mai et du 23 décembre 1477 sont mentionnées dans l'inventaire ci-après.

core sous ceux de Maximilien d'Autriche et de ses successeurs.

Philippe de Croy, comte de Chimay, qui, immédiatement après la mort de son père, au chapitre tenu à Valenciennes en 1473, avait été décoré de la Toison d'Or, fut fait premier chambellan du duc d'Autriche et son lieutenant général; il eut aussi le gouvernement des villes et châteaux du Quesnoy et de Bouchain [1].

Charles de Croy, son fils et son successeur, fut élevé, en 1486, par Maximilien, alors roi des Romains, à la dignité de prince de Chimay, pour lui et ses descendants [2]. Le diplôme qui contient cette grâce, porte que les Croy tiraient leur origine de la maison royale de Hongrie, *descendentibus ex verâ et legitimâ progenie seu origine regum Hungariæ;* la même énonciation se trouve dans les lettres du 28 juin 1510, par lesquelles Maximilien érigea en duché le comté de Cambray et Cambraisis, en faveur de Jacques de Croy, oncle de Charles de Croy [3]. On se tromperait toutefois, si l'on croyait qu'il suffit de ces termes, insérés dans un diplôme impérial, pour établir que la maison de Croy descend en effet des rois de Hongrie; ils n'impliquent aucun examen préalable de titres, et ne peuvent être considérés que comme une allégation de celui à qui le diplôme était accordé. C'est ici le cas de rappeler ce que disait le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'État de Marie-Thérèse, à propos de la généalogie attribuée au marquis du Chasteler dans un diplôme du

[1] *Histoire de la Toison d'Or,* par M. de Reiffenberg, p. 74. — Lettres des 27 décembre 1477, 9 juin 1478 et 21 avril 1480, ci-après.

[2] Le diplôme est dans la *Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy,* par M. Jean Scohier, p. 58.

[3] *Généalogie et descente*, etc., p. 51.

28 mars 1769, émané de cette princesse elle-même : « Quoique la généalogie du suppliant (le marquis du Chasteler sollicitait le titre de prince) ait été rappelée dans » les lettres patentes qu'il cite, il ne s'ensuit cependant » pas de là qu'elle y ait été approuvée : *car il s'agit ici* » *d'une question de fait que le souverain ne prétend pas* » *décider, et ne saurait même jamais décider* [1]. »

Le prince de Chimay fut créé chevalier de la Toison d'Or en 1491, en remplacement de son père [2]; en 1487, il avait obtenu du roi des Romains, pour ses bons services, une pension de 6,000 livres [3]. En 1496, Philippe-le-Beau le chargea d'une négociation avec messire Robert de la Marck [4]; en 1498, il le nomma chevalier d'honneur de l'archiduchesse, son épouse [5]. L'archiduc lui donna, deux ans après, une marque plus signalée encore de la haute estime qu'il faisait de lui, en le désignant pour tenir sur les fonts de baptême son premier fils, qui reçut le nom de Charles, de celui de son parrain. Maître Jean Lefebvre, dans ses *Grandes Histoires de Hainaut*, nous apprend que le prince de Chimay fit cadeau à l'enfant « d'un riche » armet garny d'or et de pierres précieuses, au sommet » duquel estoit un fénix d'or qui se brusloit, et espardoit » de ses esles grans estocz de feu [6]. » La marraine fut madame Marguerite d'Autriche, princesse de Castille, sœur

[1] Rapport du prince de Kaunitz à l'impératrice, du 8 avril 1771, aux archives du royaume.

[2] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 202.

[3] Voy. mon *Rapport sur les archives de la chambre des comptes conservées à Lille*, 1841, in-8°, p. 278.

[4] Mémoire et instruction du 23 décembre 1496, ci-après.

[5] Lettres du 4 juillet 1498, ci-après.

[6] Voy. les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. V, p. 359.

de l'archiduc. La cérémonie eut lieu le 7 mars 1500. Le mois suivant, l'archiduc se rendit, avec toute sa cour, à Chimay, pour être lui-même le parrain d'un fils que le prince venait d'avoir de son mariage avec Louise d'Albret, sœur du roi de Navarre. Il donna son nom au nouveau-né, qui eut pour marraine la grande duchesse de Bourgogne. Ce baptême se fit avec beaucoup de pompe. « Monsei-
» gneur le prince, dit encore Me Jean Lefebvre, recueillit
» et festoya fort magnificquement les parins et les ma-
» rines, seigneurs, dames et damoiselles au chasteau de
» Chimay; si deffroya eux et leurs familiers, et tint court
» ouverte l'espace de trois jours[1]. »

Après la mort de Philippe-le-Beau, l'empereur Maximilien nomma le prince de Chimay gouverneur et premier chambellan de son petit-fils l'archiduc Charles, charge qu'il résigna en 1509, à cause de l'impossibilité où il se trouvait de s'en acquitter convenablement. Pour lui prouver combien il était satisfait de ses services, l'empereur lui confia celle de gouverneur des princesses Éléonore, Isabelle, Marie et Catherine, ses petites-filles. Charles, après son émancipation, le fit gouverneur de l'archiduc Ferdinand, son frère; il le chargea, en 1518, d'une négociation importante avec l'évêque et les états de Liége. Le prince de Chimay reçut encore d'autres marques de la bienveillance de ses souverains, et mourut en 1527[2].

Je reviens à la branche aînée de la maison de Croy.

Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy,

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. V, p. 360-361.

[2] Remontrance présentée à l'empereur le 27 septembre 1508; lettres des 1er mai 1509, 31 août et 6 décembre 1515, ci-après. — *Rapport sur les archives de Lille*, p. 294 et 308.

de Renty, de Beaumont, etc., dont j'ai déjà parlé, laissa trois fils : Henri, Antoine et Guillaume.

Henri mourut en 1514.

Antoine fut évêque de Térouane, et décéda au retour d'un voyage qu'il avait fait à Jérusalem [1].

Guillaume, seigneur de Chièvres, survécut à ses frères, et, par l'autorité qu'il acquit, par les titres et les honneurs dont il fut comblé, par ses richesses, il surpassa tous les seigneurs de sa race, et jusqu'à Antoine de Croy, ce favori de Philippe-le-Bon, dont l'élévation avait excité tant de jalousie à la cour de Bourgogne.

Les archives du château de Beaumont nous offrent de nombreux témoignages de la confiance que Maximilien, Philippe-le-Beau et Charles-Quint placèrent dans le seigneur de Chièvres; j'aurai occasion de les citer, en retraçant brièvement sa vie politique et militaire.

En 1488, Maximilien le nomme capitaine de la ville et château de Huy [2].

La même année, il lui promet que, si la guerre éclate avec les Liégeois, il sera indemnisé, sur les biens de ceux-ci, des 4,000 livres de revenu qu'il possède au pays de Liége [3], et il lui donne la commission de demander, en son nom, un subside au Brabant-Wallon et au comté de Namur [4].

En 1491, au chapitre de Malines, il est fait chevalier de la Toison d'Or [5].

En 1492, Maximilien lui accorde une pension de 2,000

[1] Scohier.
[2] Lettres du 20 août 1488, ci-après.
[3] Lettres du 5 septembre 1488, ci-après.
[4] Lettres du .... 1488, ci-après.
[5] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 203.

livres, en qualité de conseiller et chambellan de l'archiduc, son fils [1].

En 1496, Philippe-le-Beau l'affranchit du droit d'aubaine et de mortemain, auquel il serait sujet, s'il venait à décéder en Hainaut, attendu qu'il est né en France [2], et il lui assure la survivance du grand bailliage de Hainaut [3]. Il lui renouvelle cette assurance l'année suivante, en présence des principaux personnages de sa cour, le comte de Nassau, le seigneur de Berghes et le prévôt de Liége [4].

Le seigneur de Chièvres avait suivi Charles VIII, roi de France, à la conquête du royaume de Naples : à son retour aux Pays-Bas, en 1497, Philippe-le-Beau lui confère la charge, qu'il lui avait promise, de grand bailli de Hainaut [5].

Plus tard, et de l'agrément de l'archiduc, le seigneur de Chièvres va servir Louis XII : mais des mésintelligences ayant éclaté entre les deux souverains, il revient à la cour de Bruxelles.

Vers cette époque, nous le voyons à la tête d'une compagnie de 50 hommes d'armes et 100 archers des ordonnances de l'archiduc [6].

Philippe-le-Beau ayant résolu, en 1506, de partir pour l'Espagne, où il était appelé à recueillir la succession d'Isabelle-la-Catholique, c'est sur le seigneur de Chièvres qu'il jette les yeux, pour lui confier le gouvernement des Pays-

[1] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 278.

[2] Lettres du 5 janvier 1496, ci-après.

[3] Lettres du 5 juin 1496, ci-après.

[4] Acte du 12 juillet 1497, ci-après.

[5] *Nobiliaire des Pays-Bas*. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 541.

[6] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 363.

Bas. Guillaume de Croy, pendant l'absence et après la mort de l'archiduc, prend les mesures les plus sages, afin de résister aux Gueldrois et aux Français qui, au mépris des traités, avaient attaqué ces provinces.

En 1509, il remplace le prince de Chimay comme gouverneur et premier chambellan de l'archiduc Charles [1]; et, par l'ascendant qu'il acquiert sur l'esprit du jeune prince, il se prépare les voies au pouvoir qu'il exercera, lorsque celui-ci sera monté sur le trône.

Charles, à peine émancipé, lui donne l'état de lieutenant des fiefs au pays et duché de Brabant [2].

Le 5 décembre 1516, par des lettres datées de Bruxelles, il lui fait don du duché de Soria, au royaume de Naples [3]. Il est à remarquer que, dans ce diplôme, il n'est pas dit que Guillaume de Croy descend des rois de Hongrie, mais seulement qu'il est d'illustre origine, *de illustri genere descendentis.*

Quelques jours après, Charles le crée amiral du royaume de Naples et capitaine général des armées maritimes de tous ses royaumes [4].

Il le nomme enfin, en 1520, commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre [5].

Là ne se bornèrent pas les grâces dont Charles-Quint récompensa le dévouement et les services de son ancien gouverneur, devenu son favori et son premier ministre.

[1] Lettres du 1er mai 1509, ci-après.

[2] Lettres du 27 septembre 1515, ci-après.

[3] Scohier, p. 24.

[4] Commission du 24 décembre 1516; acte du 20 mars 1517; lettres du vice-roi de Sicile de la même date, ci-après.

[5] Patentes du 10 septembre 1520, ci-après.

Nous avons dit que les terres de Beaumont, Fumay et Revin avaient été engagées à Antoine de Croy, pour une somme de 20,737 francs que Philippe-le-Bon devait à ce seigneur. En 1481, le duc Maximilien et la duchesse Marie avaient augmenté cette engagère de 5,000 florins [1]. Le seigneur de Chièvres étant devenu possesseur desdites terres, au moyen d'arrangements particuliers faits avec son père [2], Charles-Quint, par des lettres données à Middelbourg le 6 septembre 1517, les lui transporta d'abord en toute propriété; ensuite, au mois de janvier 1519 (n. st.), il érigea ces terres en comté, en y annexant celles de le Val, Thirimont et Bersillies-l'Abbaye, qu'il lui céda pour vingt-quatre mille livres [3].

Dès le 23 septembre 1494, le seigneur de Chièvres avait fait, avec ses deux frères, Henri de Croy, seigneur de Renty, et Antoine de Croy, évêque de Térouane, un accord en vertu duquel ceux-ci acquiesçaient au transport que le comte de Portien, leur père, lui avait fait des terres d'Arschot, Bierbeek, Héverlé et de la forêt de Meerdael [4]. Par des lettres données à Saragosse au mois de novembre 1518, Charles-Quint érigea en baronnie la seigneurie d'Héverlé, et, unissant cette baronnie à celles d'Arschot, de Bierbeek et de Rotselaer, ainsi qu'à la forêt de Meerdael, il en forma, en faveur du seigneur de Chièvres, le marquisat d'Arschot [5].

[1] *Besoingné faict en la ville de Beaumont*, etc.

[2] *Idem.*

[3] *Idem.*

[4] L'acte est mentionné dans l'inventaire ci-après.

[5] *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 273.

J'ai donné à l'érection de Beaumont en comté, et d'Arschot en marquisat, les dates que portent les lettres patentes : mais ce fut seulement au mois de mars 1519, à Barcelonne, que Charles-Quint annonça à son grand chambellan

Il lui donna, dans le même temps [1], une nouvelle pension de 3,000 livres sur les finances des Pays-Bas, indépendamment des sommes qu'il touchait sur le trésor d'Espagne.

Le seigneur de Chièvres mourut à Worms, le 18 mai 1521, empoisonné, selon quelques historiens [2]. C'était un grand homme d'état; et si l'on peut lui reprocher d'avoir peut-être un peu trop usé, dans son intérêt personnel, de la confiance que Charles-Quint plaçait en lui, on doit avouer aussi qu'il travailla avec zèle et succès à l'agrandissement de son maître. Les historiens espagnols l'accusent, non sans raison, de cupidité; Brantôme lui-même, à propos de son administration en Espagne, signale « sa grande » avarice à amasser et accumuler ces beaux doublons à » deux testes qui luy plaisoient tant, que, de tous les payemens que luy faisoient les trésoriers, il les contraignoit » à les faire de ces belles pièces, et n'en vouloit pas d'autres [3]. »

Le seigneur de Chièvres n'ayant pas laissé d'enfants de son mariage avec Marie de Hamal, ses titres, et la plus grande partie de ses biens passèrent à son neveu, Philippe de Croy, fils aîné de Henri, sire de Croy, nommé ci-dessus, qui devint ainsi duc de Soria, marquis d'Arschot, comte de Portien et de Beaumont, etc., etc.

les deux grâces qu'il lui avait faites. Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 172.

[1] Lettres patentes du 13 juin 1519. — *Rapport sur les archives de Lille*, p. 303.

[2] *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 145. — *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 203. — La *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, de Julian de Pinedo y Salazar, t. I, p. 130, porte : *con vehementes indicios de veneno*.

[3] *Vies des hommes illustres et grands capitaines étrangers*.

En 1533, Charles-Quint désira que Philippe de Croy remît entre ses mains, moyennant indemnité, le duché de Soria. Ce seigneur s'empressa d'acquiescer au vœu de son souverain, et l'empereur, pour lui conserver le rang que cette possession lui donnait, érigea en duché le marquisat d'Arschot[1].

Philippe de Croy, premier duc d'Arschot, avait été créé chevalier de la Toison d'Or, au chapitre tenu à Bruxelles au mois de janvier 1516[2]. Charles-Quint le nomma son chambellan, le fit premier chef de ses finances, lui donna la charge de lieutenant et capitaine général du pays de Hainaut, et postérieurement celle de grand bailli de la même province.

Lorsque l'empereur vint d'Espagne en 1543, pour résister aux Français et aux Gueldrois, qui avaient envahi les Pays-Bas, il le nomma capitaine général de son armée. Le duc d'Arschot justifia, dans toutes les circonstances, la confiance de son souverain; il lui rendit de très-bons services tant dans les guerres contre la France, que dans le gouvernement intérieur du pays, et notamment lors de la révolte des Gantois. Charles-Quint, qui, en 1524, l'avait gratifié d'une pension annuelle de 3,000 livres, lui en accorda une autre de 2,000 livres en 1538; il l'affranchit du droit d'aubaine et de mortemain auquel il aurait été sujet, pour le cas qu'il vînt à décéder en Hainaut, à cause de sa naissance en France[3].

[1] Le diplôme qui contient cette érection, daté de Gênes, au mois d'avril 1533, est dans le *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 271-279.

[2] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 308.

[3] Lettres de Charles-Quint des 8 juin 1521, 20 septembre et 8 décembre 1524, 25 août 1537 et 15 juin 1538, ci-après. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 542. — Scohier, p. 28.

Le duc d'Arschot acquit, en 1545, les terres de Feignies, Quevaucamps, Grandglise, Bernissart et Harchies, en échange de la ville, château et terre de Landrecies, dont il fit la cession au domaine[1]. Il mourut à Bruxelles, au mois d'avril 1549.

Ce seigneur avait épousé en premières noces Anne de Croy, sa cousine, fille aînée et héritière de Charles de Croy, prince de Chimay, dont il est parlé ci-dessus. Par là, la principauté de Chimay et le comté de Beaumont se trouvèrent réunis dans la branche aînée de la maison de Croy[2].

Charles de Croy, son fils aîné, qui succéda à ses biens et à ses titres, mourut à Quiévrain le 24 juin 1551, sans laisser de postérité. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il eut l'honneur de recevoir, à son château de Beaumont, en 1550, l'empereur et le prince d'Espagne[3].

Philippe de Croy, frère de Charles, qui portait le titre de marquis de Renty, devint par cet événement duc d'Arschot, prince de Chimay, comte de Beaumont, seigneur d'Avesnes, etc., etc.

Le nouveau duc obtint immédiatement de Charles-Quint la bande de cinquante hommes d'armes et de cent archers à cheval que son frère avait commandée[4]. Il fut fait chevalier de la Toison d'Or, dans le chapitre que Philippe II tint à Anvers au mois de janvier 1556[5]. La même année,

[1] Acte de la reine Marie, du 1er septembre 1545 ; commission donnée par l'empereur à Jacques de Recourt, baron de Licques, le 29 novembre 1545, ci-après. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, tome II, p. 529.

[2] Scohier.

[3] Le même.

[4] Lettres du 13 novembre 1551, ci-après.

[5] *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 450.

il céda au roi les ville, château et banlieue d'Avesnes [1].

Une lettre conservée dans les papiers de Granvelle, à la bibliothèque de Besançon, nous apprend qu'en 1557, le duc d'Arschot fut chargé d'une mission secrète auprès du roi des Romains. Nous voyons, par d'autres documents, qu'il assista, en 1562, à la diète de Francfort, en qualité d'ambassadeur de Philippe II [2], et qu'en 1564, il reçut une autre mission auprès de l'Empereur et du roi de Bohême [3].

Lorsque le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Hornes, et plusieurs autres des principaux seigneurs des Pays-Bas s'unirent pour renverser le cardinal de Granvelle, le duc d'Arschot ne voulut pas se joindre à eux. Il s'expliqua même assez vivement à ce sujet, dans une conversation avec le comte d'Egmont, en présence du comte d'Arenberg et du seigneur de Robles, disant « qu'il voyait bien » ce qui faisait agir de certaines gens, lesquels voulaient » donner la loi, et mettre le peuple dans leur dévotion [4]. » Le roi, pour le récompenser de sa fidélité, lui envoya les patentes de conseiller d'état [5].

Au mois d'août 1566, la duchesse de Parme appela auprès d'elle tous les conseillers d'état et les chevaliers de la Toison d'Or, afin de prendre leur avis sur les prétentions que formaient les confédérés. Le duc d'Arschot, retenu au lit par la fièvre, se vit obligé d'écrire une lettre d'excuses à la gouvernante, mais en l'assurant « qu'il ne man-

[1] *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 204. — Lettres de Philippe II, du 31 juillet 1564, ci-après.

[2] Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 521.

[3] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 332.

[4] Lettre de Granvelle au roi, du 10 mars 1563, aux archives de Simancas.

[5] Elles étaient datées du bois de Ségovie, le 17 octobre 1565. Papiers d'État, dits de l'audience, carton n° 201, aux archives du royaume.

» querait jamais d'employer sa personne, son bien et ce » qui en dépendait, au moindre des commandements du » roi et des siens[1]. » Aussi son nom figure-t-il en tête d'une liste « des personnes principales restées entières aux » Pays-Bas » que la duchesse adressa à Philippe II le 13 septembre 1566[2].

En 1570, le roi accorda au duc d'Arschot, en témoignage de sa satisfaction pour la conduite qu'il avait tenue pendant les troubles, une rente perpétuelle de 4,000 livres sur les biens confisqués[3]. En 1572, le duc d'Albe, devant s'éloigner de Bruxelles, afin d'aller réprimer l'insurrection de la Hollande, le nomma chef et *superintendant* du conseil d'état durant son absence et occupation militaire, « pour, avec participation d'autres chevaliers » de l'Ordre et ceux du conseil d'État, pourvoir aux affai- » res du gouvernement du pays de par-deçà[4]. »

La lettre que Philippe de Croy écrivit au duc d'Albe, à propos de la Saint-Barthélemy, mérite d'être rapportée ici. Le duc, qui faisait le siége de Mons, lorsqu'il reçut la nouvelle du massacre des huguenots, s'était empressé d'en faire parvenir la relation aux principaux seigneurs des Pays-Bas. Philippe de Croy lui répondit le 28 août (1572) : « Monsieur, je ne puis laisser de remerchier Vostre Excel- » lence de la faveur qu'icelle m'a faict, me participant des » bonnes nouvelles de la mort de l'admiral, lequel j'ay » tousjours espéré debvoir prendre tele fin que sa vie mé-

[1] Lettre du 18 août 1566, conservée en original aux archives du royaume.

[2] Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 532.

[3] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 391.

[4] Lettres patentes données à Nimègue, le 12 décembre 1572. Papiers d'État, dits de l'audience, carton n° 201, aux archives du royaume.

» ritoit. De quoy debvons tous louer ce bon Dieu, pour » avoir délivré la chrestienté d'un sy cruel monstre et » perturbateur du repos public, etc.[1]. »

Quoique fervent catholique et fidèle serviteur du roi, le duc d'Arschot n'approuvait cependant pas toujours la politique de la cour de Madrid, et il lui arrivait souvent de soutenir les droits du pays contre les prétentions des ministres espagnols. La correspondance du grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, avec Philippe II, que j'ai vue aux archives de Simancas, est pleine de plaintes contre lui. Dans une lettre du 18 janvier 1574, le successeur du duc d'Albe aux Pays-Bas mande au roi « qu'il vaudrait mieux que le duc d'Arschot restât chez lui, » parce qu'il parle librement sur toutes choses, qu'il attise » les plaintes des naturels, et que, comme il traite beau- » coup de monde, il cause un mal inexprimable[2]. » Dans une autre lettre du 1er juillet de la même année, il va jusqu'à dire que ce seigneur « fait plus de mal, par la liberté » avec laquelle il parle, que les plus grands hérétiques[3]. » Le duc d'Arschot était, en ce temps, très-aimé du peuple.

Au mois de septembre 1576, les états-généraux des Pays-Bas s'assemblèrent à Bruxelles, à la réquisition des états de Brabant, afin de prendre en commun des mesures énergiques contre les Espagnols. Le duc d'Arschot, à raison du rang qu'il occupait parmi la noblesse belge, de sa qualité de chef du conseil d'état, et de l'opposition qu'il avait faite, en plus d'une occasion, aux ordres venus de Madrid, devait avoir et il eut en effet pendant quelque

[1] L'original de cette lettre est aux archives du royaume.

[2] Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 557.

[3] Idem, liasse n° 560.

temps une grande influence dans cette assemblée. Les états le nommèrent chef et capitaine général de leur armée, en lui accordant cent arquebusiers pour sa garde; ils lui donnèrent de plus le gouvernement de la ville et du château d'Anvers. Il prit possession de ce château, que les Espagnols venaient d'évacuer, en vertu du traité de Marche en Famène, le 20 mars 1577, à la tête de dix enseignes d'infanterie wallonne [1].

Tout le monde ne voyait pas du même œil l'autorité qui était déférée au duc d'Arschot. Le 25 mars 1577, en pleine assemblée des états, il se plaignit de ce qu'il y avait des gens qui murmuraient « qu'il auroit et désireroit » plusieurs offices et états, dont il s'émerveilloit, d'autant » plus qu'il n'en avoit et n'en demandoit nul, et qu'il » n'avoit nul gouvernement, comme aussi il n'en deman- » doit, et qu'il lui sembloit que le chasteau d'Anvers étoit » en ses mains si bien mis que ès mains de quelque autre » seigneur. » Dans la même séance, il se mit fort en colère, sur des propos qui lui furent tenus de la part des états de Brabant, « disant, entre aultres choses, que, après la » paix parfaicte, il étoit d'intention de se retirer à sa mai- » son, et qu'il ne désiroit état, et qu'il remercioit son état » de général de l'armée [2]. »

Après que les états-généraux eurent traité avec don Juan d'Autriche, le duc d'Arschot fut chargé d'aller recevoir ce prince à Namur, et de l'accompagner jusqu'à Bruxelles [3]. Au mois de mai 1577, il fut envoyé par don

[1] *Résolutions des états-généraux des Pays-Bas, publiées par J.-C. de Jonge*. La Haye, imprimerie de l'état. In-4°. T. I, p. 1, 11; t. II, p. 143, 164. — Lettres du 2 octobre 1676, ci-après.

[2] *Résolutions des états-généraux des Pays-Bas*, etc., t. II, p. 173 et 174.

[3] *Résolutions des états-généraux*, etc., t. II, p. 67. — Lettres des états-généraux, du 19 février 1577, ci-après.

Juan à Gertruydenberg, afin d'engager le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande à rentrer sous l'autorité du roi : cette négociation, dans laquelle il fut secondé par le seigneur de Hierges et par plusieurs députés des états-généraux, échoua comme toutes celles qui précédemment avaient été tentées dans le même but [1].

Le duc d'Arschot accompagnait don Juan, dans le voyage que le gouverneur général fit à Namur, sous le prétexte d'y recevoir la reine de Navarre. Il était à la suite de ce prince, dont il ignorait les desseins, lors de la surprise du château de Namur. Le lendemain, il se sauva, en montant un cheval, qu'il ne fit même pas seller, pour prévenir les soupçons. Don Juan fit courir après lui; mais on ne put l'atteindre [2].

Le duc d'Arschot alla reprendre son siége au conseil d'état et aux états-généraux, à Bruxelles. Le 20 septembre (1577), les états le nommèrent gouverneur et capitaine général de Flandre, en remplacement du comte du Rœulx, qui avait embrassé le parti de don Juan [3]. Les états de Flandre l'avaient eux-mêmes proposé pour cette charge; mais, à Gand, un parti nombreux, secrètement excité peut-être par le prince d'Orange, dont le duc avait voulu traverser la nomination comme *ruwaert* de Brabant, était peu disposé à le recevoir. Le 28 octobre, les Gantois, sous la conduite du fameux Hembyze, l'arrêtèrent, ainsi que Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, les évêques de Bruges et d'Ypres, et d'autres membres des états-généraux qui lui avaient été adjoints pour une proposition

[1] Lettres de don Juan d'Autriche au Roi, aux archives de Simancas.

[2] Lettres de don Juan à Philippe II, des 30 juillet et 2 août 1577, aux archives de Simancas.

[3] L'acte du 20 septembre 1577 est mentionné dans l'inventaire ci-après. — Voyez aussi mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 238.

qu'il avait à faire, de la part de ceux-ci, aux états de Flandre. Sans égard pour son rang, ni pour son caractère, on le mena à pied, en chemise et tête nue, à la prison de la ville[1].

Grâce à l'intercession des états-généraux, de plusieurs corporations provinciales et municipales, et des membres de Flandre eux-mêmes, le duc d'Arschot fut élargi le 10 novembre, sous la promesse de mettre en oubli tout ce qui s'était passé, et à la condition de résigner sa charge de gouverneur de Flandre[2].

On conçoit que l'outrage qu'il venait d'essuyer, dut refroidir son ardeur pour la cause de la révolution. Le projet de se réconcilier avec le roi prit sans doute alors naissance en son esprit; mais le soin de sa sûreté personnelle lui imposait une grande circonspection dans ses démarches, et il fallait attendre une occasion favorable. Cette occasion, il la trouva dans l'envoi que les états-généraux firent à Cologne d'une ambassade solennelle, pour traiter, avec les plénipotentiaires du roi, sous la médiation des commissaires de l'empereur, de la pacification des Pays-Bas. Il ne négligea aucun des moyens d'influence dont il disposait, pour faire partie de cette ambassade, et il fut en effet un de ceux que choisirent les états[3].

Arrivé à Cologne, le duc d'Arschot y fit venir successivement sa famille et sa maison. Il écrivit au roi et au cardinal de Granvelle, que Philippe II avait appelé tout récemment à Madrid, leur manifestant l'intention de se

[1] *Mémoires autographes du duc Charles de Croy,* publiés pour la première fois par M. le baron de Reiffenberg. Bruxelles et Leipzig, C. Muquardt, 1845, in-8°, p. 12.

[2] Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 238-242.

[3] Lettres des états-généraux du 9 avril 1579, portant nomination de leurs députés à Cologne, ci-après. — *Mémoires autographes du duc Charles de Croy,* p. 14.

séparer des états, s'ils ne s'accommodaient pas avec leur souverain. Il donna les mêmes assurances au duc de Terranova, ambassadeur et ministre plénipotentiaire du roi au congrès. Philippe II s'étant montré disposé à lui pardonner sa conduite passée, et à le rétablir dans ses charges et dans ses biens, il remit, entre les mains du commissaire du prince de Parme à Cologne, son acte de soumission, que ce prince accepta, en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, et que Philippe II ratifia par des lettres données à Madrid le 4 mars 1580 [1].

Lorsque, à la fin de 1579, les négociations eurent été rompues entre le roi et les états, le duc d'Arschot alla s'établir à Aix-la-Chapelle. Il avait désiré pouvoir résider pendant quelque temps dans un endroit neutre, et le prince de Parme le lui avait permis. Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1580, qu'il alla rejoindre ce prince, à Mons. Alexandre Farnèse le réinstalla dans ses fonctions de conseiller d'état [2].

La mort du comte du Rœulx, arrivée dans l'été de 1581, fit vaquer le poste important de gouverneur de Flandre. Le duc d'Arschot le sollicita, fondant surtout sa prétention sur ce qu'il y avait été nommé précédemment par les états-généraux : mais le prince de Parme déconseilla absolument au roi de le lui conférer [3].

[1] Registre aux lettres du cardinal de Granvelle, aux archives de Simancas. — Lettres du duc de Terranova au roi, mêmes archives, papiers d'État, liasses nos 2844 et 2845. — Les lettres du 4 mars 1580 sont mentionnées dans l'inventaire ci-après.

[2] Lettre du prince de Parme au roi, du 26 octobre 1580. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse no 582. — *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 16 et 24.

[3] Lettre du prince au roi, du 7 juillet 1581. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse no 584.

Le duc, qui en 1582, ainsi qu'on le verra plus loin, avait employé auprès de son fils, le prince de Chimay, les exhortations les plus pressantes, afin qu'il se rangeât sous l'obéissance du roi, ne négligea rien, en 1584, pour le persuader de prêter l'oreille aux ouvertures que lui faisait le prince de Parme, au sujet de la reddition de la ville et du quartier de Bruges, dont il était gouverneur. Ce fut le duc, que Farnèse, après la signature du traité, chargea d'aller recevoir la ville des mains de son fils [1].

Il paraît que la carrière politique du duc d'Arschot se termina à cette époque. Je n'ai du moins plus rien trouvé sur lui, si ce n'est qu'en 1587, le roi le désigna pour aller relever de l'empereur Rodolphe II les provinces, villes et districts des Pays-Bas qui étaient tenus en fief de l'Empire. Il fut assisté, dans cette commission, par don Guillen de San Clemente, ambassadeur de Philippe II à Vienne, et par le conseiller au conseil de Luxembourg Jean de Hattesteyn [2].

Ce n'était pas de son gré, toutefois, que son activité se trouvait circonscrite dans les devoirs de sa charge de conseiller d'état. En 1590, il envoya un de ses serviteurs au roi, pour l'assurer de sa prompte volonté et de son zèle, et lui exprimer le désir d'aller lui faire sa cour à Madrid. Philippe II aimait peu à recevoir les visites de ses vassaux des Pays-Bas. Il remercia le duc du dévouement qu'il lui témoignait, l'assurant « que, pour choses qui selon les » occasions se présenteroient, dignes de son employ, il » feroit de sa personne l'estat que requéroient ses qualités » et services. » Il ajoutait : « Et, attendue la diversité du

[1] Lettres du prince de Parme au roi, des 21 mai et 11 juin 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

[2] Archives du royaume, registre aux lettres closes de 1588 et 1589, fol. 55.

» temps présent, auquel les seigneurs et ministres de
» vostre estat ne duisent estre esloignez de mes Pays-Bas,
» je ne vous ay voulu donner la peine pour le voyage qu'eus-
» siez voluntiers faict par-deçà, et encoires vous en tien-
» dray pour la mesme raison excusé..... [1]. »

Le duc d'Arschot, étant allé faire un voyage en Italie, mourut à Venise le 11 décembre 1595 [2].

Philippe de Croy s'était marié, en premières noces, le 24 janvier 1559, avec Jeanne de Halewin, héritière des terres de Halewin, Commines, etc., vicomtesse de Nieuport, fille de Jean de Halewin et de Jossine de Lannoy. Il avait épousé, en secondes noces, Jeanne de Blois, fille de Louis, seigneur de Trelon, et de Charlotte de Humières, veuve de Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir. De cette dernière il n'eut point d'enfants; mais il en laissa trois de Jeanne de Halewin, savoir : Charles, Anne et Marguerite de Croy [3].

Charles de Croy, né à Beaumont le 1er juillet 1560, comptait à peine dix-sept ans, lorsque les états-généraux le nommèrent lieutenant du duc d'Arschot, son père, au gouvernement de la ville et du château d'Anvers. Au mois de juillet 1577, sur l'invitation de don Juan d'Autriche, il se rendit auprès de lui à Malines; il l'accompagna ensuite à Namur, mais il le quitta aussitôt après la surprise du château de cette ville [4].

[1] Lettre du 21 juin 1590. Archives du royaume, registre aux lettres closes de 1590 à 1595, fol. 51 v°.

On lit, dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 151, que le duc d'Arschot fut gouverneur de Flandre en 1592. C'est une erreur à ajouter à toutes celles que j'ai déjà relevées.

[2] *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 66.

[3] *Descente de la maison de Croy*, par Scohier, p. 33 et 34. — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 151 et 152.

[4] *Mémoires autographes*, p. 10 et 11.

Il se trouvait à Gand avec son père le 20 octobre 1577, et courut grand risque d'être arrêté comme lui : « Moy son » fils, dit-il dans ses *Mémoires*, j'estois aussi en la mesme » ville, voyant de mes yeulx prendre mondit bon seigneur » et père, le mener en pure chemise, à pieds et teste nue, » en la prison, et fus quant et quant en très-grant danger » d'estre de mesme prins, sy on m'eust jamais sceu trouver : » mais, par l'assistance du seigneur de Zuevesele, gentil- » homme du pays de Flandre, lequel me cacha dedens sa » maison, me fist avecq luy sortir de ladicte ville, ac- » coustré qu'estois comme son serviteur, et par ainsy me » sauva hors des mains desdits Gantois [1]. » Dès qu'il se vit en lieu de sûreté, il adressa aux députés des quatre membres de Flandre, ainsi qu'aux états-généraux, des réclamations énergiques contre la violence dont son père venait d'être l'objet [2].

Le 3 septembre 1580, Charles de Croy épousa, à Aix-la-Chapelle, Marie de Brimeu, comtesse de Meghem, veuve de Lancelot de Berlaymont. Il ressentait peu d'inclination pour ce mariage : il n'avait guère que vingt ans, et Marie de Brimeu en avait trente. De plus, elle était d'une complexion délicate, et souvent malade; on la tenait enfin pour suspecte de calvinisme. Il se soumit cependant à la volonté de son père, qui désirait cette union, ne l'envisageant sans doute que sous le rapport des grands biens que l'héritière de Brimeu apporterait dans sa maison. Le duc d'Arschot donna à son fils, par son contrat de mariage, la principauté de Chimay, avec le pouvoir d'en porter le titre [3].

[1] *Mémoires autographes*, p. 12.

[2] Lettres des 1er et 2 novembre 1577. Voir mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 238.

[3] *Mémoires autographes*, p. 16 et suiv.

Marie de Brimeu eut bientôt réussi à subjuguer l'esprit de son mari; elle tâcha alors de l'attirer à la doctrine calviniste et au parti des états. « Jeune et aveugle, comme il » le dit lui-même, et aimant par trop sa femme, » il se laissa diriger par elle : au lieu d'aller joindre son père dans les provinces des Pays-Bas qui tenaient le parti du roi, il se retira à Huy [1].

Le duc d'Arschot mit tout en œuvre pour le faire changer de résolution. Il lui envoya d'abord le seigneur de Ghislenghien et le sieur Schiltmans; il chargea ensuite Jean Van Halle, maître d'hôtel du prince, de lui renouveler ses représentations. Il l'engagea à bien considérer la gravité de la détermination qu'il avait prise, « abandon-» nant, à son grand déshonneur et note d'infamie de » toute sa maison, le service de Dieu et de son prince na-» turel, ensemble son père, dont il avoit reçu tant de » biens; » il le supplia, afin que ses terres ne fussent confisquées, d'aller résider dans un lieu neutre, où il ne se mêlât de rien, « ayant regard et considération qu'il vault » mieulx laysser et abandonner sa femme, que de perdre » son âme, honneur, corps et réputation, n'ayant eu » jamais, ajoutait-il, en nostre maison ny race, nul qui » ayt esté taxé d'avoir abandonné son prince, son père et » sa patrie, avec si peu d'occasion et de légèreté comme » faictes [2]. »

Toutes ces remontrances furent infructueuses. Le prince de Chimay, cédant à l'influence de sa femme, quitta Huy avec elle, tous deux en habits déguisés, et accompagnés seulement de quatre serviteurs, dans la soirée du 20 juin

[1] *Mémoires autographes*, p. 26 et suiv.

[2] Voy. l'inventaire ci-après, et le texte, qui y est inséré, des deux lettres du duc d'Arschot, en date des 22 et 26 juin 1582.

1582 [1]. Ils se dirigèrent sur Sedan. Là, le prince fit profession publique de la religion réformée. A cette nouvelle, son père lui envoya le seigneur de Reincourt, pour le prier derechef, sous peine de désobéissance, de se retirer en quelque lieu qui dépendît d'un prince catholique et non ennemi du roi. Dans le cas qu'il n'eût pas égard à cette admonition, le seigneur de Reincourt devait lui dire que le duc l'abandonnerait, et ne le regarderait plus comme son fils [2]. Cette nouvelle tentative n'eut pas, auprès du prince de Chimay, plus de succès que les précédentes.

Le duc d'Arschot défendit alors à son receveur de Fumay de lui remettre les deniers qu'il aurait en caisse. Le prince se plaignit vivement de cette rigueur, *si malséante à un père vers son fils* : il déclara que, si l'on le privait de ce peu qui lui restait, il tâcherait de le recouvrer sur les biens de son père situés en France, ou ailleurs [3]. Vers le même temps, il écrivait au seigneur de Melroy, à Anvers, qu'il espérait avoir raison des indignités qu'on lui avait faites : « Au reste,
» lui disait-il, j'ay prins le party des estats, lequel j'espère
» défendre et maintenir au prix de ma vie et biens, et ne
» doubte point Dieu m'en donnera la grâce [4]. »

Après un séjour de quatre mois à Sedan, le prince et la princesse de Chimay allèrent s'embarquer à Calais, d'où ils se rendirent à Flessingue, et de là à Anvers. Le duc

[1] Voy. l'inventaire ci-après. Dans ses *Mémoires*, le duc Charles de Croy donne la date du 12 juin à son départ de Huy ; ses souvenirs auront été en défaut quant à ce point : la lettre originale de Van Halle, en date du 23 juin, qui est aux archives du château de Beaumont, le prouve.

[2] Voy. l'inventaire ci-après.

[3] Lettre du prince de Chimay au duc d'Arschot, écrite de Sedan le 8 août. Voy. l'inventaire ci-après.

[4] Lettre du 16 septembre 1582, écrite de Sedan. Voy. l'inventaire ci-après.

d'Anjou, le prince d'Orange, les états-généraux et tous ceux de la ville accueillirent le prince avec empressement, le comblèrent de caresses, lui promirent toute sorte de dignités et d'honneurs. Cependant il crut s'apercevoir que le but et les desseins des hommes qui dirigeaient la révolution, étaient tout différents de ce que jusqu'alors il s'était imaginé : cela, pour me servir de ses propres expressions, « le rendit perplexe, voires estonné, voyant bien » qu'il y avoit plus tost, en tout ce remuement de mes- » naige, de la passion, que de la justice et religion [1]. »

Le prince de Chimay était à Anvers le jour où le duc d'Anjou voulut s'emparer de cette ville. Il s'opposa de tout son pouvoir à l'entreprise des Français, et encouragea le peuple, qui était sans chef, à leur faire résistance. S'étant par là attiré leur haine, il prit la résolution, aussitôt qu'il sut que les états négociaient de nouveau avec le duc d'Anjou, de quitter Anvers. Il se retira à son château de Beveren en Flandre, « pour illec vivre privément, sans « plus se vouloir mesler ni estre parmy telles gens [2]. »

Ce fut à Beveren, que des députés de la ville et du Franc de Bruges vinrent le trouver, pour lui offrir le gouvernement de cette partie de la Flandre. Il n'hésita pas à accepter des propositions dont son ambition était flattée, et il se rendit immédiatement à Bruges, où il arriva le 7 juillet (1583) [3]. Le 5 août, les bourgmestres, échevins et conseil de cette ville, ainsi que les bourgmestres et échevins du Franc, le créèrent à la fois gouverneur absolu et capitaine

[1] *Mémoires autographes*, p. 26 et 27.

[2] *Id.*, p. 27 et 28.

[3] *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, par Beaucourt de Noortvelde; publié par Octave Delpierre ; Mons, Emm. Hoyois, 1845. In-8°, p. 98.

général de leur quartier, et colonel de vingt enseignes de gens de pied, de 150 hommes chacune [1]. Bientôt après (5 septembre), des députés des deux autres membres de Flandre, les villes de Gand et d'Ypres, le prièrent de se charger du gouvernement de toute la province, et la commission lui en fut expédiée, avec des pouvoirs très-amples [2].

Charles de Croy assure, dans ses *Mémoires*, qu'en accédant au vœu des membres de Flandre, il n'eut d'autre but que d'amener « une bonne et sainte réconciliation de » cette province avec son roi et prince naturel. » Il raconte en détail les moyens qu'il employa « pour l'exécution » d'une si juste et sainte entreprise. » Il dit comment il se refusa à introduire en Flandre les Français et les Suisses, que le prince d'Orange voulait y faire entrer; à remettre le seigneur de Champagney (Frédéric Perrenot, frère du cardinal de Granvelle) entre les mains du seigneur de Ryhoven, lequel l'aurait envoyé en Zélande; à déposer, à Gand et à Bruges, les catholiques qui remplissaient des emplois; comment il fit sortir de Bruges tous les soldats dévoués au prince d'Orange; comment il détermina les quatre membres à rejeter les propositions du duc d'Anjou; comment il empêcha la rupture de plusieurs digues, qui aurait noyé l'armée royale devant Ostende, et mis sous l'eau une partie de la Flandre; comment enfin il s'opposa à la nomination du prince d'Orange en qualité de gouverneur général de toutes les Provinces-Unies [3]. Tandis qu'il songeait aux moyens de faire demander, par le peuple lui-même, qu'on traitât avec le roi, une conspiration fut tramée à Bruges, à l'insti-

[1] Voy. l'inventaire ci-après.

[2] *Mémoires autographes*, p. 29-31. — *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, p. 99. — *Supplém. aux Troph. de Brab.*, p. 265.

[3] *Mémoires autographes*, p. 31-36.

gation du prince d'Orange (c'est lui du moins qui l'affirme), et *du su de sa propre femme, qui le trahissait.* Le plan des conspirateurs était de l'envoyer, vif ou mort, en Zélande. Un ministre protestant, Me Jean Haren, lui découvrit le complot. Le prince prévint les conspirateurs, en se saisissant de leurs personnes. Il eut la générosité de leur pardonner [1].

Il parla alors ouvertement de négocier avec le roi; et, comme l'autorité municipale s'y montrait peu disposée, il fit arrêter les deux bourgmestres et le premier échevin; il renouvela tout le corps du magistrat, et destitua plusieurs capitaines, tant de son régiment que de la bourgeoisie [2]. Le 2 avril (1584), les nouveaux magistrats de la ville et du Franc nommèrent des députés qui se rendirent auprès du prince de Parme, à Tournai. Aussitôt que les états de Hollande et de Zélande furent informés de ce qui se passait à Bruges, ils députèrent le sieur Haren au prince de Chimay, pour le détourner de faire une paix particulière avec le roi [3]. Ce député avait charge de lui offrir, s'il voulait entrer dans les vues des états, une pension annuelle de 30,000 florins : mais le prince répondit que le repos de sa conscience et le service de son roi lui étaient beaucoup plus chers que tout l'or et l'argent du monde [4]. Après une assez longue négociation, le 20 mai, les députés du

[1] *Mémoires autographes*, p. 38 et 39.

[2] *Id.*, p. 43.

[3] Voyez, ci-après, l'instruction donnée par messieurs du conseil de Zélande au sieur Haren, le 24 avril 1584.

[4] Je dois faire remarquer que Beaucourt de Noortvelde, dans son *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, p. 110, confirme de tout point ce que Charles de Croy rapporte, sur ce sujet, dans ses *Mémoires autographes*, p. 51.

prince et des ville et Franc de Bruges signèrent, avec les commissaires que le prince de Parme avait nommés, leur traité de réconciliation. Le 24, Charles de Croy, accompagné du duc d'Arschot, son père, que le prince de Parme avait muni de ses pleins pouvoirs, se transporta à la maison de ville, où il avait convoqué le magistrat et les membres de la commune, les colonels et les capitaines de la bourgeoisie, ainsi que les bourgmestres, échevins, nobles et notables du Franc. Là, après les avoir félicités de la paix qu'ils avaient obtenue, il les remercia du bon traitement qu'ils lui avaient fait durant sa résidence parmi eux, les priant de prendre en gré les peines qu'il s'était données pour leur bien et repos; il les déchargea du serment qu'ils lui avaient prêté, et leur rendit les clefs de la ville. Les deux corps de magistrature qui étaient présents, le déchargèrent à leur tour du serment qu'ils avaient reçu de lui; ils lui adressèrent les plus vives expressions de leur gratitude, pour tous les services qu'il leur avait rendus. Après quoi, le duc d'Arschot fit publier le traité, au nom du roi [1].

Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, prend un soin particulier de convaincre le lecteur que sa conduite, depuis le jour où il fut appelé au gouvernement de Bruges, tendit constamment à rétablir l'autorité du roi en Flandre; on voit qu'il avait à cœur de ne laisser pas même l'ombre d'un doute sur les sentiments qui l'animaient dès lors. Déjà, avant qu'il rédigeât ces *Mémoires*, il avait voulu faire insérer, dans le livre que, par ordre de son père, Me Jean Scohier composait touchant la descente et généa-

[1] *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 43-55. — *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, etc., p. 111-112.

logie de la maison de Croy, une relation des événements de Bruges, écrite aussi dans ce but [1]. Cependant je dois dire, par respect pour la vérité, que la correspondance du prince de Parme avec Philippe II, conservée aux archives de Simancas, ne présente pas les choses tout à fait de la même manière. En premier lieu, l'on y voit que, si la ville d'Ypres fut contrainte de se rendre à l'armée royale, ce fut parce que les assiégeants mirent en déroute les troupes qu'on envoya successivement de Bruges, pour la secourir [2], tandis que Charles de Croy donne à entendre qu'il négligea d'y envoyer des secours, afin d'en rendre la conquête plus facile [3]. Ensuite l'on n'y aperçoit nul indice de démarches que le prince de Chimay aurait faites, directement ou indirectement, avant le mois d'avril 1584, pour rentrer en grâce auprès du roi. On y lit, au contraire, que les premières ouvertures vinrent du prince de Parme : celui-ci, ayant fait prisonnier Louis d'Ennetières, l'un des plus intimes confidents du prince de Chimay, s'en servit pour cette négociation. D'Ennetières, écrit Farnèse à Philippe II, « trouva le prince de Chimay bien disposé,
» parce qu'il avait découvert que le prince d'Orange vou-
» lait le tirer de là, et même le faire tuer; que celui qui
» commandait à l'Écluse l'avait reçu à coups de canon;
» que la comtesse de Meghem, sa femme, s'était séparée
» de lui, et retirée dans cette dernière ville [4]....... »

Après la reddition de Bruges, Charles de Croy partit

[1] Voy. l'inventaire ci-après, au n° 119.

[2] Lettres du prince de Parme au roi, des 17 janvier et 20 février 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

[3] *Mémoires autographes*, p. 36.

[4] Lettre du prince de Parme au roi, du 13 avril 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

pour Tournai, où le prince de Parme l'accueillit avec la distinction que méritait le grand service qu'il venait de rendre au roi. Philippe II lui-même, à qui le prince de Chimay envoya le sieur Van Halle, son maître d'hôtel, lui témoigna la satisfaction qu'il éprouvait de sa conduite [1].

Réconcilié avec le roi, il restait au prince de Chimay à se réconcilier avec l'église. C'est ce qu'il fit, mais seulement après que de nombreuses conférences avec des gens doctes et vertueux, et l'étude approfondie des fondements de la religion catholique, l'eurent convaincu de l'erreur dans laquelle il était tombé [2].

Le prince de Chimay assista au grand et furieux combat, comme il l'appelle lui-même, que les Anversois, aidés de ceux de Hollande et de Zélande, livrèrent, le 26 mai 1585, à l'armée royale, sur la digue de Couwestein. Il accompagna le prince de Parme lors de son entrée dans Anvers, et fit à sa suite les deux campagnes de 1586 et 1587. Il commandait les compagnies d'ordonnances au siége de l'Écluse, qui, le 6 août 1587, se rendit aux troupes royales [3].

En 1588, le duc de Parme l'envoya au secours de l'électeur de Cologne, à la tête d'un corps d'armée considérable. Il prit la ville de Bonn et deux forts que les ennemis occupaient de l'autre côté de la rivière [4]. Philippe II, à qui il rendit compte de cette expédition, le remercia du zèle qu'il y avait déployé [5].

[1] *Mémoires autographes*, p. 56.
[2] *Id.*, p. 56 et 57.
[3] *Id.*, p. 58 et 59.
[4] *Id.*, p. 60 et 61.
[5] Lettre du 11 novembre 1588. Registre aux lettres closes de 1588 et 1589, fol. 84 v°, aux archives du royaume.

Farnèse ayant reçu du roi, en 1590, l'ordre d'aller délivrer Paris, que Henri IV tenait assiégé, le prince de Chimay l'accompagna dans ce voyage, avec la qualité de chef et général de toutes les bandes d'ordonnances qui faisaient partie de l'armée hispano-belge. Il assista à la prise de Lagny et de Corbeil[1].

Il suivit encore le duc de Parme, lorsque, l'année suivante, ce prince marcha au secours de Rouen, et ne le quitta plus jusqu'à sa mort.

En 1593, le roi le nomma lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli du comté de Hainaut et de la ville de Valenciennes[2]; il lui donna aussi la commission de colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied wallons[3].

En 1595, il accompagna le comte de Fuentes, auquel venait d'être confié, par intérim, le gouvernement général des Pays-Bas, dans son expédition en France, qui eut pour résultat la conquête du Châtelet, de Dourlens et de Cambray. Philippe II lui écrivit en des termes flatteurs sur la part qu'il avait prise à cette brillante campagne[4].

Par la mort du duc d'Arschot, son père, arrivée, comme on l'a vu plus haut, à la fin de cette année, le prince de Chimay se trouva en possession de tous les domaines et de tous les titres de la maison de Croy : ce ne fut toutefois que le 31 juillet 1597, qu'il releva, devant la cour féodale

[1] Commission du 3 juillet 1590, ci-après. — *Mémoires autographes*, p. 61.

[2] Lettres patentes données à Madrid, le 25 mars 1593. Voy. l'*Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 546.

[3] Commission du 20 août 1593, ci-après.

[4] *Mémoires autographes*, p. 64. — *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 266. — Lettre de Philippe II, du 1er novembre 1595. Registre aux lettres closes de 1590 à 1595, fol. 337 v°, aux archives du royaume.

de Hainaut, la principauté de Chimay, le comté de Beaumont, la pairie et terre d'Avesnes, etc. [1].

La charge de gouverneur et grand bailli de Hainaut, que le nouveau duc d'Arschot exerçait, ne lui avait été conférée que pour cinq ans. Peu de temps après avoir été appelé à recueillir l'héritage de son père, il envoya à Madrid Jean Van Halle, seigneur de Heurne, son ancien maître d'hôtel, devenu son gentilhomme, afin que de nouvelles patentes, sans limitation de terme, lui en fussent expédiées. Van Halle avait encore mission de solliciter, pour lui, la compagnie de cinquante hommes d'armes d'ordonnances que commandait le feu duc, moyennant la démission qu'il offrait de donner de celle du marquis de Roubaix, dont il avait été pourvu en 1585 [2]; une place au conseil d'état; le collier de la Toison d'Or; les pensions dont jouissait le feu duc, et enfin une récompense sur les biens confisqués des Français. L'archiduc Albert, dans une lettre du 8 mars 1596, appuyait ces demandes auprès du roi.

Philippe II n'avait pas pour habitude de se décider promptement, surtout lorsqu'il s'agissait d'accorder des grâces. Après un séjour de plusieurs mois à Madrid, tout ce que Van Halle put en rapporter, fut une décision favorable relativement à la permutation de la compagnie d'hommes d'armes. Le roi écrivait au duc d'Arschot, en ce qui concernait son désir d'être nommé chevalier de la Toison

[1] Registres du greffe féodal, aux archives de l'État, à Mons.

[2] Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, p. 59, assigne la date de 1588 à sa nomination comme chef de la compagnie d'hommes d'armes devenue vacante par la mort du marquis de Roubaix. Ici encore ses souvenirs l'auront trompé. Les lettres du roi, du 20 février 1597, citées plus bas, portent expressément qu'il avait été pourvu de cette compagnie en 1585, et cela dut être, le marquis de Roubaix étant mort le 4 avril de ladite année, devant Anvers.

d'Or, « qu'il ne fauldroit d'en avoir bonne souvenance » au temps et lieu qu'il traiteroit de semblable matière, comme il feroit aussi en toute autre chose que » concerneroit sa personne et son avancement. » Quant aux autres points, il les renvoya à l'avis de l'archiduc Albert [1].

Durant la plus grande partie de l'année 1596, le duc d'Arschot, occupé à régler les affaires de la succession qui lui était échue, resta éloigné du théâtre de la guerre : mais, au mois d'août, il assista, avec l'archiduc Albert, au siége de Hulst, en Flandre [2].

Vers ce temps [3], le marquis de Varambon, gouverneur et capitaine général d'Artois, fut battu et pris par les Français. L'archiduc nomma, en son lieu, le duc d'Arschot, sous les ordres duquel il mit tous les mestres-de-camp, capitaines de cavalerie et d'infanterie, et officiers d'artillerie qui servaient de ce côté [4]. Le duc justifia la confiance qu'on avait placée en lui : il préserva l'Artois de nouvelles attaques, et força même à la retraite le maréchal Biron, qui commandait l'armée française [5]. Philippe II lui en exprima sa satisfaction dans les termes suivants : « Mon cousin, ce m'a esté bien agréable d'entendre, par » lettre vostre du pénultième de novembre de l'an passé, » receue doiz peu de jours, les particularitez que me signi» fiez, mesmes la bonne prévoyance par laquelle avez di-

[1] Lettres du roi, du 20 février 1597, à l'archiduc Albert et au duc d'Arschot. Registre aux lettres closes de 1596 à 1598, fol. 107, 108 v° et 109 v°, aux archives du royaume.

[2] *Mémoires autographes*, p. 65 et 66.

[3] Charles de Croy, *Mémoires*, p. 66, place, par erreur, cet événement à l'année 1597. Ce fut en 1596, qu'il eut lieu.

[4] Ordre du .. septembre 1596, ci-après.

[5] *Mémoires autographes*, p. 66 et 67.

» verty les desseings du mareschal de Biron en la frontière de mon pays et conté d'Artois, si que mon bon frère, nepveu et cousin le cardinal archiducq a très-bien addressé de vous commectre, depuis l'accident de la prinse du marquis de Varambon, le gouvernement de mondit comté d'Artois, avecq la superintendance des places frontières; et ne puis sinon avoir très-grande asseurance et satisfaction de tout, en quoy vous employez si dextrement; et, pour mesme raison, ne fauldray d'avoir favorable souvenance de tout ce que concernera vostre personne et l'advancement d'icelle...... [1]. »

Après que la paix eut été signée à Vervins entre les rois d'Espagne et de France, le duc d'Arschot fut envoyé à Paris, avec l'amirante d'Aragon, le prince comte d'Arenberg, le président Richardot, le mestre-de-camp don Luis de Velasco et l'audiencier Verreycken, pour recevoir le serment de Henri IV sur l'observation du traité [2]. Il profita de ce voyage, pour solliciter de ce monarque, qui la lui accorda par des lettres patentes du mois de juillet 1598, l'érection en duché de sa terre de Croy [3]. La même année, il assista à l'assemblée des états-généraux dans laquelle l'infante Isabelle fut reconnue souveraine des Pays-Bas, en vertu de la cession que Philippe II lui avait faite de ces provinces [4].

Un des premiers actes de Philippe III fut de conférer

[1] Lettre datée de Madrid, le 18 mars 1597. Registre aux lettres closes de 1596 à 1598. fol. 124 v°, aux archives du royaume.

[2] *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. I, p. 228.

[3] *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie;* publié par Roger, etc. Amiens, Duval et Herment, 1843, in-8°, p. 239.

[4] Voy. ma *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, pp. 376-496.

la Toison d'Or au duc d'Arschot [1]; il reçut le collier des mains de l'archiduc Albert le 21 décembre 1599 [2]. L'archiduc avait, par un acte du 23 avril 1598, prolongé sa commission de lieutenant, gouverneur et capitaine général de Hainaut : devenu souverain des Pays-Bas, il renouvela, le 29 octobre 1599, celle, que Philippe II lui avait donnée, de capitaine de cinquante hommes d'armes [3]. Il l'appela, le 22 octobre 1600, à siéger au conseil d'état [4].

Charles de Croy vivait, depuis 1584, séparé de sa femme, Marie de Brimeu, qui s'était retirée en Hollande. Il lui envoya Jean Van Halle, qui signa, en son nom, avec elle, le 6 mars 1599, un arrangement au moyen duquel chacun des deux époux pouvait disposer des biens qui venaient de son côté, le duc s'y réservant toutefois « d'ordonner de » ses médailles à son bon plaisir [5]. » Il alla ensuite passer quelques jours auprès d'elle, en Zélande [6].

Les archiducs Albert et Isabelle convoquèrent, en 1600, à Bruxelles, les états-généraux de leurs provinces. Le duc d'Arschot prit une part importante aux travaux de cette assemblée, qu'il présida souvent, soit comme premier noble du duché de Brabant, ou premier pair du comté de Hainaut, soit en qualité de seigneur haut-justicier de la

[1] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, t. I, p. 277. Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, p. 68, dit que cet ordre lui fut conféré par Philippe II, peu avant sa mort. Il est possible que ce monarque y eût songé; mais ce qui est certain, c'est que la nomination du duc d'Arschot émana de Philippe III.

[2] Archives du royaume, papiers d'État.

[3] *Collection de documents inédits*, etc., t. I, p. 419.

[4] Archives du royaume. papiers d'État, carton n° 201.

[5] Voy. l'inventaire ci-après.

[6] *Mémoires autographes*, p. 68.

châtellenie de Lille, Douay et Orchies [1]. Après la perte de la bataille de Nieuport, il ne contribua pas peu aux mesures que les états adoptèrent, afin d'aider l'archiduc à réparer cet échec [2].

Lorsqu'il fut question de faire le siége d'Ostende, il déconseilla cette entreprise : aussi n'eut-il point de commandement dans l'armée qu'on rassembla, pour l'exécuter.

En 1603, il marcha, à la suite de l'archiduc Albert, au secours de Bois-le-Duc, que le comte Maurice de Nassau avait investi [3]; il offrit même de s'enfermer dans la place, détermination qui causa une vive inquiétude aux habitants de la province dont il était gouverneur. Cette dernière particularité, qu'il passe sous silence dans ses *Mémoires*, nous est révélée par les archives du château de Beaumont [4]. Les mêmes archives nous apprennent que, aussitôt qu'ils eurent été informés de son retour de cette expédition, les députés des états de Hainaut et les échevins de Mons lui écrivirent, pour lui en témoigner leur joie [5].

En 1605, Charles de Croy perdit sa femme, Marie de Brimeu, qui mourut à Liége le 18 avril, ayant persévéré jusqu'à la fin dans la religion réformée. Il se trouva ainsi (ce sont ses propres expressions) délivré de la captivité, des

[1] D'après le règlement qu'avaient adopté les états, chaque province avait la présidence à tour de rôle, tous les trois jours, et elle désignait alors celui de ses députés qui la représenterait. Voy. mon travail sur les anciennes assemblées nationales de la Belgique, inséré dans la *Revue de Bruxelles*, livraisons de novembre et décembre 1839.

[2] Documents inédits, aux archives du royaume. — *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 267.

[3] *Mémoires autographes*, p. 69-72. — *Supplément aux Trophées de Brabant*. p. 267.

[4] Voy. l'inventaire ci-après.

[5] Voy. le même inventaire.

peines et des travaux qu'il avait soufferts avec elle durant vingt-cinq ans. Il réfléchit alors qu'il était le dernier de la branche aînée de sa maison ; il considéra combien il serait fâcheux que tant de beaux domaines et de grands titres passassent dans une autre famille. Ces réflexions le conduisirent à épouser, la même année, sa cousine germaine, Dorothée de Croy, fille aînée du marquis d'Havré. Les noces furent célébrées à Mons, le 18 décembre et les jours suivants, avec une pompe presque royale. On y vit des ambassadeurs du pape, de l'empereur, du roi d'Espagne, des archiducs Albert et Isabelle, de l'électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, du duc de Bavière, de l'archevêque de Trèves, des ducs de Lorraine et de Bar, des ducs de Juliers, de Mantoue, etc., qui tous félicitèrent les nouveaux époux, et leur offrirent des présents, au nom de leurs maîtres. Les états de Brabant, de Flandre, de Hainaut, de Lille, Douay et Orchies, et les magistrats des villes de Hainaut, s'y firent aussi représenter [1].

Charles de Croy s'occupa beaucoup moins, dès lors, des affaires publiques. La détermination qu'il prit à cet égard est motivée de la manière suivante dans ses *Mémoires* : « Or, estant à ceste heure marié, Dieu soit loué, avec la » dame que dessus, pour l'espoir qu'avons que de ce ma- » riage en réussira génération masle, à la conservation » d'une tant très-illustre maison, et tant à notre con- » tentement et satisfaction, je me suis retiré en ceste » miesne ville, maison et comté de Beaumont, pour y » pouvoir vivre avec plus de joye, contentement, paix et » repos que je n'ay faict du passé, et pour regarder d'avecq » un règlement, mesnaige et ordre, mieulx pouvoir di-

[1] *Mémoires autographes*, p. 72-84.

» riger nos affaires, tant domestiques, que ceulx de nos » terres et biens [1]. »

Charles de Croy fit des règlements détaillés pour les officiers de sa maison et pour sa chambre de conseil et des comptes [2]; ces règlements étaient calqués sur ceux que les souverains des Pays-Bas avaient adoptés pour les mêmes objets. Dans un autre règlement [3], il donna des instructions circonstanciées pour la rédaction d'une statistique de toutes ses terres : déjà, en 1597, ce grand ouvrage avait été prescrit par lui à ses officiers [4]; mais les circonstances avaient empêché qu'ils y donnassent leurs soins. Des temps plus favorables en permirent alors l'exécution. On trouve, aux archives du château de Beaumont, sous le titre de *Besognés*, les statistiques de la ville de Beaumont et des villages de Solre-Saint-Géry, Sivry, Froidchapelle, Vaulx, Rance, Montbliart, Grandrieu, Leugnies et Bersillies-l'Abbaye [5]. Il y a lieu de croire que, dans les archives de M. le prince de Chimay et dans celles de la maison d'Arenberg, il existe de pareilles statistiques pour plusieurs des autres terres que Charles de Croy possédait. La réunion de tous ces documents formerait aujourd'hui une collection fort précieuse : on y trouverait des éléments certains, pour constater les changements qui se sont opérés dans un grand nombre de localités de notre pays depuis deux siècles.

[1] *Mémoires autographes*, p. 108.

[2] Ces deux règlements portent la date du 25 février 1606 ; ils sont à la suite des *Mémoires*, p. 109-186.

[3] Il est, comme les deux autres, daté du 25 février 1606, et se trouve également à la suite des *Mémoires*, p. 187-228.

[4] Voyez, dans l'inventaire ci-après, sous le n° 126, l'instruction donnée au bailli et receveur d'Agimont, au prévôt d'Orchimont et au prévôt de Fumay et Revin, et, sous le n° 171, l'instruction générale pour tous les officiers du duc.

[5] Voy. l'inventaire ci-après.

Les châteaux de Chimay, de Beaumont, d'Héverlé et de Commines, où Charles de Croy faisait le plus souvent sa résidence, avaient été négligés, durant les longues guerres, intestines et étrangères, dont les Pays-Bas avaient été le théâtre; il s'occupa de les restaurer, de les embellir, de les agrandir. Il fit reconstruire le monastère des Célestins d'Héverlé, et l'orna de monuments somptueux [1].

Charles de Croy était ami des arts et des lettres, et très-laborieux. Il avait une bibliothèque, un médailler et des cabinets de tableaux et d'antiquités, d'un grand prix; il rédigea lui-même presque entièrement les catalogues de ces diverses collections. J'ai vu, au château de Chimay, des plans de la terre de Chimay, formés, dessinés et enluminés par lui, qui sont un travail considérable. Des annotations qu'on trouve écrites de sa main sur la plupart des documents conservés au château de Beaumont, attestent qu'il fit un examen détaillé des archives de sa maison. Il y a, dans la bibliothèque de M. le comte de Ribaucourt, deux manuscrits, aussi de sa main; l'un est intitulé : *Briefs recueilx et extraicts concernans les hystoires romaines, médailles et antiquités, avec aucuns inventoires d'ycelles,* etc.; *le tout escry, faict et receuillé par Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot;* il contient le catalogue des médailles que possédait le duc, et quelques extraits tirés des histoires de France et des Pays-Bas. L'autre porte pour titre : *Abrégé touchant l'agriculture, receuillé et mis en escrit par nous, Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot, dédié à madame Dorothée, duchesse de Croy et d'Arschot, nostre femme,* 1606; ce sont des extraits des livres d'agriculture d'Olivier de Serres, Charles Estienne et Jean Lubault. Dans la dé-

[1] *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 267.

dicace qu'il en adresse à sa femme, le duc passe en revue toute sa vie [1].

Ces différents travaux furent le fruit des loisirs de Charles de Croy, depuis son second mariage. Ce fut à cette époque aussi, qu'il composa le livre de la généalogie de la maison de Croy dont il ordonne l'impression par son testament, et qu'il rédigea ses *Mémoires*, mis en lumière tout récemment par M. de Reiffenberg. On peut reprocher à ce dernier ouvrage d'être écrit dans un style incorrect, de contenir des redites; on peut y signaler des erreurs, et j'ai eu moi-même l'occasion d'en relever quelques-unes : mais, comme l'observe le savant et spirituel éditeur, il n'en offre pas moins un vif intérêt. Il serait à souhaiter que la haute noblesse belge nous eût transmis beaucoup de mémoires comme ceux du duc Charles de Croy et du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo.

Charles de Croy mourut le 13 janvier 1612, ne laissant pas de postérité légitime [2]; il avait été nommé, par les archiducs, l'année précédente, premier chef des finances. Dans plusieurs des documents conservés au château de Beaumont, ce seigneur est qualifié de *grand duc de Croy :* l'on doit convenir que, par ses actions politiques et militaires, il ne se montra pas indigne de ce titre, quoi qu'en disent les historiens hollandais et calvinistes, qui ne peuvent lui pardonner sa réconciliation avec Philippe II, en 1584 [3].

[1] Voy. ma notice sur la collection de manuscrits de M. le comte de Ribaucourt, *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. V, p. 363-378.

[2] Il eut, de Marie de Boussu, duchesse douairière de Brunswick et Lunebourg (c'est lui-même qui la nomme dans son testament), un bâtard, du nom de François, qui épousa Dorothée de Raville, veuve de Godefroid, baron d'Eltz. Il lui légua une rente annuelle de 1,440 florins.

[3] Voyez, entre autres, la grande *Chronique ancienne et moderne de Hollande,* in-fol. Dordrecht, 1601, et De Jonge, *de Unie van Brussel des jaars* 1577, La Haye, 1825, in-8°, p. 43-44.

Par un testament daté du 1er juillet 1610 [1], le jour même où il venait d'atteindre sa cinquantième année, Charles de Croy avait disposé de ses biens. Cette magnifique succession fut presque entièrement partagée entre la branche de la maison de Croy dont Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, oncle et beau-père du duc, était le chef, et les enfants qu'Anne de Croy, sœur aînée du duc, avait de son mariage avec Charles, comte d'Arenberg, premier prince de ce nom et du saint-empire, baron de Sevenberghen, etc. Charles de Croy laissa à son oncle et à ses descendants le duché d'Arschot, avec la baronnie de Bierbeek, la forêt de Meerdael, la baronnie de Rotselaer, la baronnie et château d'Héverlé [2]; à Charles-Alexandre de Croy, comte de Fontenoy, fils aîné du marquis d'Havré, il donna le duché de Croy, la principauté de Portien, le marquisat de Montcornet, et la baronnie de Harchies en France. Tous les fils de sa sœur, la comtesse princesse d'Arenberg, eurent quelque partie de son héritage, à l'exception du deuxième, Charles d'Arenberg, prévôt de Ste-Waudru à Mons, et chanoine de Saint-Lambert à Liége, auquel il ne fut légué qu'une pension annuelle, de même qu'à ses sœurs : mais le plus favorisé fut Alexandre d'Arenberg, troisième neveu du duc, qui lui portait une affection particulière, l'ayant fait élever sous ses yeux et chez lui. Alexandre d'Arenberg eut la principauté de Chimay, la terre d'Avesnes, le comté de Beaumont, les terres de Fumay et Revin, en

[1] Il est imprimé à la suite de ses *Mémoires*, p. 229-294.

[2] Cette clause du testament du duc Charles de Croy ne fut pas exécutée, soit qu'il l'eût lui-même révoquée postérieurement, soit qu'après sa mort, elle ait été cassée par les tribunaux. Je n'ai pu me procurer de renseignements positifs là-dessus; mais il est constant que ce fut la maison d'Arenberg qui hérita du duché d'Arschot.

Hainaut, le comté de Seninghem en Artois, la terre et baronnie de Beveren en Flandre, les maisons que le duc possédait à Saint-Josse-ten-Noode près de Bruxelles. Philippe d'Arenberg, son premier neveu, reçut en partage les terres et baronnies de Commines, Halewin, Lauve, Roncq et autres situées en la châtellenie de Lille, ainsi que les terres de Quiévrain, Heusies, Blaisieu et Faulchoy en Hainaut. Les terres et baronnies de Wallers et de Senzeilles, aussi en Hainaut, furent : la première, pour Antoine d'Arenberg, quatrième fils d'Anne de Croy, et l'autre pour son cinquième fils, Eugène d'Arenberg. Le duc déclara Dorothée de Croy, sa femme, son héritière mobilière universelle, à la charge que les joyaux, vaisselles, antiquités, livres manuscrits et imprimés, tapisseries, etc., qu'il lui laissait, constitueraient un fidéi-commis, et qu'après la mort de la duchesse, ils retourneraient à Alexandre d'Arenberg. Quant à Marguerite de Croy, comtesse de Furstenberg, sa sœur cadette, il lui fit don des terres de Lillers, Malenoy, Saint-Vincent et quelques autres situées dans l'Artois.

Il est à remarquer que, à l'égard de tous ses biens de Hainaut, le duc ne les légua pas en nature à ses héritiers, mais qu'il ordonna qu'ils fussent vendus, pour le prix en être distribué à ceux-ci, lesquels devaient l'employer de préférence à racheter les mêmes terres. Cette disposition paraîtrait étrange, elle serait même inexplicable, si l'on n'apprenait, par un codicile du 5 juillet 1610[1], que le duc avait quelque crainte que, après lui, les souverains des Pays-Bas fussent, « poussés et instigués, fust par aulcuns « de leurs ministres, ou aultres, de vouloir aspirer de

[1] Il est à la suite des *Mémoires*, p. 299.

« prétendre à aulcunes desdites terres, par voie de retraicte
« dominicale, comme en estant seigneurs directs. »

En léguant à Alexandre d'Arenberg les terres de Chimay, d'Avesnes, de Beaumont, de Fumay et de Revin, Charles de Croy avait imposé à son neveu et aux héritiers de celui-ci l'obligation d'ajouter à leur nom et à leurs armes le surnom et les armes de Croy et de Chimay. Alexandre d'Arenberg prit donc, à la mort de son oncle, le nom d'*Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg.*

Les cinq terres mentionnées ci-dessus furent vendues, par recours public, à Mons, le 8 juin 1613. Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg s'en rendit acquéreur; mais, comme il n'avait pas encore, à cette époque, atteint sa majorité, ce fut seulement le 16 juin de l'année suivante, qu'il en fit le relief devant la cour féodale de Hainaut [1].

Alexandre d'Arenberg, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut fait chevalier de la Toison d'Or par Philippe III, en 1621. Il fut tué à la surprise de Wesel, le 16 août 1629. Il avait épousé, en 1613, Madeleine d'Egmont, fille de Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'Or, et de Marie de Lens [2].

Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg, son fils aîné, lui succéda comme prince de Chimay et comte de Beaumont. Le 7 octobre 1629, sa mère, Madeleine d'Egmont, releva, pour lui, ces deux terres de la cour féodale de Hainaut; il remplit lui-même cette formalité le 14 décembre 1633 [3].

[1] Archives de l'État à Mons, 3me registre du greffe féodal.

[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro. — Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas. — L'Art de vérifier les dates.*

[3] Archives de l'État, à Mons, 4me et 5me registres du greffe féodal.

Il mourut le 16 novembre 1643, sans laisser d'enfants de son mariage avec Claire-Eugénie d'Arenberg, sa cousine.

Philippe de Croy-Chimay-d'Arenberg, second fils d'Alexandre, fit le relief de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, le 9 décembre suivant [1]. Il fut chambellan de l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, mestre de camp d'un régiment d'infanterie wallonne, chevalier de la Toison d'Or, du conseil de guerre du roi aux Pays-Bas, gouverneur, capitaine général, souverain bailli, grand veneur, bailli des bois et gruyer du comté de Namur, et ensuite gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny [2]. Il mourut le 12 janvier 1675 [3].

Ernest-Alexandre-Dominique Croy-Chimay-d'Arenberg, fils de Philippe et de Théodore-Maximilienne-Jossine de Gavre, comtesse de Fresin, était en Espagne, lors du décès de son père; il ne releva la principauté de Chimay et le comté de Beaumont, que le 10 octobre 1676 [4]. Nommé, par Charles II, le 21 juillet 1675, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, décoré le 3 août suivant de la Toison d'Or, et élevé à la dignité de grand d'Espagne, le prince Ernest-Alexandre-Dominique s'acquit beaucoup de renom par la défense de la place de Luxembourg, que le maréchal de Créquy vint assiéger,

[1] Archives de l'État, à Mons, 6me registre du greffe féodal.

[2] Ses patentes, comme gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, sont datées de Bruxelles, le 24 janvier 1654. (Comptes de la recette générale de Luxembourg, aux archives du royaume.)

[3] Comptes de la recette générale de Luxembourg, aux archives du royaume.

[4] Archives de l'État, à Mons, 9me registre du greffe féodal.

au mois d'avril 1684, avec des forces considérables. « Le » prince de Chimay, lit-on dans un journal de ce siége, » publié par le P. Bertholet [1], le prince de Chimay veil- » lait à tout, visitait les ouvrages et les travaux, animait » les uns et les autres, et peu de gouverneurs ont fait voir » une aussi parfaite intelligence de l'art militaire, jointe » à une valeur tranquille, au milieu de différentes sortes » de périls dont il fut accueilli durant ce siége. » Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg fut appelé plus tard à remplir le poste de vice-roi et capitaine général de Navarre. Il mourut à Pampelune, le 3 juin 1686. Il avait épousé, à Madrid, en 1675, Marie-Antoinette de Cardenas Ulloa Balda Zuñiga y Velasco, dont il n'eut pas d'enfants [2].

Tous ses biens passèrent dans la maison de Hennin-Liétard, dite d'Alsace de Boussu, par suite du mariage de sa tante, Anne-Catherine d'Arenberg, fille du prince Alexandre, avec Eugène de Hennin-Liétard, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'Or.

Philippe-Louis d'Alsace [3], comte de Boussu, fils d'Eugène, n'appréhenda toutefois la succession du prince Ernest-Alexandre-Dominique, que sous bénéfice d'inven-

[1] *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. VIII, p. 127-149.

[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro.* — *L'Art de vérifier les dates.* — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas.*

Le Nobiliaire universel de France place sa mort en 1693, et la *Historia de la insigne órden*, en 1688. Je lui ai donné la date de 1686, qui est celle du *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, et qui doit être exacte, parce qu'elle est confirmée par une consulte du conseil de Hainaut au conseil privé, du 10 octobre 1739, que j'ai vue aux archives de l'État, à Mons.

[3] Dans l'*Art de vérifier les dates*, on donne, par erreur, à Philippe-Louis d'Alsace, les prénoms de *Philippe-Antoine*.

taire : la plus grande partie des biens de la maison de Chimay était alors séquestrée et régie sous l'autorité du conseil de Hainaut, à cause des dettes considérables dans lesquelles les chefs de cette maison s'étaient vus entraînés, depuis 1635 [1].

Philippe-Louis d'Alsace ne jouit pas longtemps des titres de prince de Chimay et comte de Beaumont; il mourut le 25 mars 1688. Il avait été décoré de la Toison d'Or, le 9 octobre 1687 [2].

Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, fils de Philippe-Louis et d'Anne-Louise de Verreycken, ne fit le relief de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, que le 3 juillet 1699 [3]; trois ans auparavant, il avait, par acte notarié, déclaré se porter héritier pur et simple du prince Ernest-Dominique d'Arenberg [4]. Charles-Louis-Antoine fut fait chevalier de la Toison d'Or par Charles II, le 17 mars 1694 [5]. L'empereur Léopold le créa prince du Saint-Empire, et, le 3 avril 1708, il obtint le titre de grand d'Espagne [6]. Il mourut lieutenant-général des armées de France, le 4 février 1740 [7]. Il avait épousé, en premières noces, le 6 avril 1699, Diane-Gabrielle-Victoire Mancini, fille de Philippe-Jules Mancini-Mazarini, duc de Nevers, et de Diane-Gabrielle de Damas-Thianges, et, en secondes noces, Charlotte de Rouvroy, fille de Louis, duc de Saint-

[1] Consulte du conseil de Hainaut, du 6 avril 1759, aux archives de l'État, à Mons.

[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro. — Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas.*

[3] Archives de l'État, à Mons, 10me registre du greffe féodal.

[4] Voyez, dans l'inventaire ci-après, l'acte du 10 février 1696.

[5] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, t. I, p. 426.

[6] *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53.

[7] Le 2 février 1740, selon le *Nobiliaire universel de France.*

Simon, et de Geneviève-Françoise de Durfort de Lorges. Il ne laissa pas d'enfants [1].

D. Julian de Pinedo y Salazar, dans son *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro,* fait mention d'un décret de Philippe V, du 4 mai 1743, qui ordonnait que le nom et les armes de Charles-Louis-Antoine d'Alsace fussent effacés des registres de l'ordre, au cas qu'il fût vrai, comme on le lui avait rapporté, que ce seigneur eût, par son testament, légué son collier à l'impératrice, reine de Hongrie [2].

Le feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo rapporte, dans ses *Mémoires*, une anecdote assez piquante sur le deuxième prince de Chimay, de la maison d'Alsace: « J'étais par hasard à Bruxelles (en 1715), dit-il, quand » le prince de Chimay, qui s'était engagé en dettes » jusqu'aux yeux, pour avoir une grande représentation, » s'avisa d'y venir. Il alla loger chez un particulier. » Ses créanciers, ou une partie d'entre eux, ceux qui » l'avaient le plus trompé, qui lui avaient prêté avec le plus » d'usure, et dont l'un lui avait attrapé son hôtel, s'avi- » sèrent insolemment de le faire arrêter, et de le faire » garder à vue par des *happechars*. Ils voulaient même le » faire mettre en prison, dans celle où l'on enferme pour » dettes tous les misérables, et, de plus, l'y mettre avec » ceux-ci. » Le prince de Chimay était, comme on l'a vu, décoré de la Toison d'Or. Le comte de Mérode, qui se trouvait être le plus ancien chevalier de l'ordre aux Pays-Bas, crut qu'il ne devait souffrir ni l'affront, ni les mauvaises conséquences, qui seraient résultés, pour un ordre aussi

[1] *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas.*
[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro,* t. II, p. 472.

illustre, d'un pareil exemple. Il se rendit, avec deux capitaines de son régiment, dans la maison où était logé le prince de Chimay, rossa d'importance les officiers de justice et les sergents qui retenaient ce prince en charte privée; et, non content de cette correction, qui sentait tant soit peu son cadi, il fit conduire ceux-ci dans la prison de la ville, sous l'escorte de trente cavaliers du corps qu'il commandait [1].

Dans le temps que le même prince, Charles-Louis-Antoine d'Alsace, possédait les terres de Chimay et de Beaumont, un procès dont l'origine remontait jusqu'au commencement du XVIe siècle, faillit à faire passer cette belle possession dans la maison d'Orléans, et il aurait eu inévitablement ce résultat, sans l'opposition du conseil de Hainaut, peut-être aussi sans les circonstances politiques qui vinrent la seconder.

Cet épisode de l'histoire des princes de Chimay et des comtes de Beaumont, qui n'est pas du tout connu, m'a paru mériter d'avoir place dans cette notice. Je le raconterai succinctement.

En 1519, Germaine de Foix, reine douairière d'Aragon, céda à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, par deux contrats du même jour, l'un de vente, et l'autre de donation, dix-sept terres qu'elle possédait en France. Guillaume de Croy les légua à ses deux neveux, Philippe de Croy, marquis d'Arschot, et Charles de Croy, comte de Seninghem.

Les parents de la reine d'Aragon voulurent retraire ces terres; mais le marquis d'Arschot s'y opposa, et cela pen-

[1] *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, publiés par M. le comte de Mérode-Westerloo, son arrière-petit-fils.* Bruxelles, Société Typographique Belge. In-8°, t. II, p. 121-125.

dant la minorité de son frère, le comte de Seninghem. La guerre qui survint entre François Ier et Charles-Quint, favorisa les prétentions des premiers. Lors des négociations qui amenèrent le traité de Madrid du 14 janvier 1526, le marquis d'Arschot fit valoir ses droits, auxquels eurent égard les plénipotentiaires des deux souverains. Il fut statué, par l'article 38 dudit traité, « que messire Philippe de
» Croy, marquis d'Arschot, serait réintégré dans la pos-
» session des pièces par son oncle acquises de la reine
» Germaine d'Aragon, en tel droit, tant pétitoire que pos-
» sessoire, que le marquis, son oncle, y avait en l'an
» 1520, sans avoir égard aux empêchements y mis alors,
» ou depuis, par faute de relief non pris, ou devoirs non
» faits, et lesquels nonobstant, serait ledit seigneur mar-
» quis reçu à relever lesdites terres du roi, ou d'autres
» seigneurs dont elles pouvaient être tenues en fief, et que
» le procès que feu M. de l'Escu avait commencé avant la
» guerre, pour la retraite lignagère par lui prétendue
» auxdites pièces, serait repris en l'état qu'il était au
» commencement de ladite guerre; demeurant toutes au-
» tres procédures et contumaces, depuis faites en absence
» et contumace dudit marquis, cassées et nulles et mises
» à néant, etc. [1]. »

Le traité de Madrid n'ayant pas été exécuté par François Ier, la contestation qui existait entre le marquis d'Arschot, d'une part, le seigneur de Châteaubriand et les enfants du seigneur de Lautrec, héritiers de Germaine de Foix, d'autre part, se produisit de nouveau dans les conférences qui précédèrent la paix de Cambrai, en 1529. Les deux parties s'en remirent à l'arbitrage de l'archiduchesse

[1] Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, p. 408.

Marguerite d'Autriche et de la duchesse d'Angoulême, lesquelles décidèrent que les terres en litige demeureraient aux parents de la reine d'Aragon, moyennant le payement à faire, par eux, aux héritiers du seigneur de Chièvres, de 70,000 écus d'or. L'article 41 du traité de paix sanctionna cette décision, et statua qu'elle sortirait son plein et entier effet, selon sa forme et teneur [1].

Le comte de Seninghem, ayant atteint sa majorité, ne voulut pas se contenter de sa part dans les 70,000 écus : il poursuivit son frère, pour avoir la moitié des terres que la reine Germaine avait cédées à leur oncle. Celui-ci invoqua le jugement des dames et la paix de Cambrai, qui l'en avaient évincé. Les procédures entre les deux frères se continuèrent jusqu'au traité de la Fère du 23 octobre 1538, par lequel il fut dit « que l'appointement des dames » sortirait son effet, selon le traité de Cambray, et que les » procès intentés au préjudice dudit appointement seraient » abolis, réservé au comte de Seninghem l'action qui pou- » vait lui toucher pour les deniers reçus par le duc d'Ar- » schot, ensuite du même appointement, si déjà il n'en » était satisfait ; sur lequel différend et autre, il serait pro- » cédé, du consentement du duc d'Arschot, sommaire- » ment, la seule vérité du fait regardée, par-devant aucuns » présidens et conseillers de la cour de parlement de » Paris, neutres, non suspects, ni favorables, qui seraient » députés par le roi très-chrétien, pour en juger et termi- » ner dans la ville de Paris [2]. »

Le roi très-chrétien dénomma des juges, par lettres-patentes octroyées au duc d'Arschot la même année 1538 : mais le comte de Seninghem obtint que cette délégation

[1] Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, p. 14.

[2] Archiv. du royaume, pap. d'État, registre intitulé : *Recueil de traités*.

fût révoquée, et la cause renvoyée au parlement de Paris.

Le parlement, par arrêt du 7 septembre 1549, cassa le partage qui avait été fait, en 1529, entre Philippe et Charles de Croy, des 70,000 écus d'or qu'avaient payés les héritiers de la reine d'Aragon, et, le 7 novembre suivant, le comte de Seninghem, en exécution de cet arrêt, prit possession de la terre de Portien et des greniers à sel de Cormisi [1]. Le duc d'Arschot se vit derechef obligé de recourir à l'intervention de Charles-Quint, et ensuite de Philippe II. Par le traité particulier annexé au traité principal que conclurent, à Cateau-Cambraisis, le 3 avril 1559, les rois d'Espagne et de France, il fut stipulé « que à messire » Philippe de Croy, duc d'Arschot, serait observé et entre- » tenu tout ce qui en sa faveur et de ses prédécesseurs » avait été disposé ès traités précédents, etc. [2]. »

Alors le comte de Seninghem (Charles de Croy), le prince de Portien, son fils, et Catherine de Clèves, veuve de celui-ci, ne firent plus aucune poursuite. Mais, en 1571, Catherine de Clèves, à qui le prince de Portien avait donné cette action par contrat de mariage, ayant épousé en secondes noces le duc de Guise, elle renouvela le débat. En 1590, elle obtint, du parlement illégitime, institué pendant les troubles, un arrêt qui condamnait le duc d'Arschot à rendre la moitié des dix-sept terres, ou à en payer la valeur avec les intérêts : sur quoi, il devait opter dans les trois mois, et à son défaut la duchesse de Guise. Cet arrêt fut suivi d'un second, en 1593, par lequel, ensuite de l'option qu'avait faite la duchesse, le duc d'Arschot fut condamné à payer l'estimation de la moitié des terres, outre les intérêts échus.

[1] L'arrêt du 7 septembre 1549, et l'acte de prise de possession du 7 novembre, sont mentionnés dans l'inventaire ci-après.

[2] Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. 1, p. 45.

Le duc d'Arschot prit encore une fois son recours à Philippe II. Le roi donna l'ordre qu'aussitôt qu'on s'occuperait de négociations avec la France, son affaire fût prise en considération : elle le fut en effet, et le traité particulier conclu à Vervins le 2 mai 1598, disposa, comme celui de Cateau-Cambraisis, « qu'il serait observé au duc tout ce » qui avait été statué aux traités précédents en faveur de » son père et de ses prédécesseurs, ajoutant que, si aucunes » sentences ou jugements avaient été donnés au préjudice » desdits précédents traités, nonobstant icelles, le droit du- » dit duc demeurerait en son entier.... [1] »

Mais le parlement de Paris avait peu de souci de ces transactions diplomatiques. Le 10 mai 1610, il rendit, à l'instance de la duchesse de Guise, un nouvel arrêt pour la liquidation du principal de la valeur de la moitié des terres, et des intérêts lors échus.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, qui hérita de mademoiselle de Guise, nomma, pour son légataire universel, Philippe de France, Monsieur, duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Les procédures continuaient toujours. Le 31 juillet 1706, le parlement de Paris, par un arrêt contradictoire rendu entre Philippe II, duc d'Orléans, fils de Monsieur, et qui fut depuis régent pendant la minorité de Louis XV, d'une part, Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay, et plusieurs autres créanciers de ladite maison, d'autre part, décida que les anciens arrêts rendus en cette cause étaient exécutoires contre le prince de Chimay. En conséquence, il condamna celui-ci à payer au duc d'Orléans 5,717,719 livres 19 sols, en principal et intérêts, adjugeant au duc d'Or-

[1] Dumont, *Corps diplomatique,* t. V, part. I, p. 566.

léans, comme premier et plus ancien créancier, les terres de Chimay et de Beaumont, pour le prix de leur estimation, en déduction de sa créance.

Cependant une grande révolution venait de s'opérer dans les Pays-Bas. Les puissances coalisées contre Louis XIV et Philippe V, son petit-fils, avaient vaincu l'armée française à Ramillies (23 mai 1706). La soumission du Brabant et de la Flandre avait été le fruit immédiat de cette victoire : toutefois l'autorité de Philippe V et de l'électeur de Bavière, qui gouvernait les Pays-Bas en son nom, était encore reconnue dans les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg.

Le duc d'Orléans s'adressa à Maximilien-Emmanuel de Bavière, le priant d'enjoindre au conseil de Hainaut qu'il laissât donner exécution à l'arrêt du 31 juillet 1706. L'électeur était à cette époque à Mons ; le 3 mars 1707, il demanda l'avis du conseil de Hainaut sur cette affaire.

Les terres de Chimay et de Beaumont n'étaient plus depuis longtemps, comme je l'ai dit déjà, régies par leurs propriétaires : elles avaient été confisquées par autorité de justice, à la requête de nombreux créanciers, dans les années 1673 à 1678, 1683 et 1684, 1689 à 1697, et le produit annuel en était distribué à ceux-ci, selon leur ordre.

Le conseil de Hainaut répondit à l'électeur, le 14 mars, que le décret sollicité par le duc d'Orléans ne pouvait lui être accordé, sans contrevenir aux lois, coutumes, statuts et usages inviolablement observés dans cette province : « Selon l'article 20 du chapitre LXIX et l'article 5 du chapitre XCXIV des chartes, dit-il, le créancier ne peut » faire décréter les fiefs ni autres biens immobiliers de » son débiteur, si la créance n'est assurée par rapport : » ce qui se fait par la dévestiture des fonds, que le pro-

» priétaire transporte entre les mains de l'officier ou chef » de la cour ou justice d'où il est mouvant, présens quatre » vassaux ou tenanciers, à l'effet d'être mis en criée et » vendus publiquement, à la requête du créancier, si le » débiteur ne lui donne satisfaction. Sans cette formalité, » il ne peut parvenir au décret, encore qu'il aurait obtenu » un arrêt de cette cour souveraine contre le débiteur, » à cause qu'en Hainaut, il n'y a nulle sentence, telle » qu'elle puisse être, qui réalise : mais les créanciers ont » droit sur les fruits et revenus des immeubles, et peuvent » les faire saisir par l'autorité du juge où ils sont situés, » qui ensuit les régit, et leur fait distribuer le produit » annuel, suivant leur ordre, qui ne se règle point selon » l'ancienneté des obligations, mais suivant la diligence » des saisissans, sans distinction si les dettes ont été con- » tractées par le possesseur et dernier propriétaire des » fonds, ou par ses ancêtres, à raison de ce que, dans le » pays de Hainaut, il n'y a pas de séparation des patrimoi- » nes : au contraire, il se fait dans la personne de l'héritier » une confusion des biens et de toutes les dettes créées » par lui, ou ceux qu'il représente, et un seul concours » des créanciers, entre lesquels, si l'on excepte les privi- » légiés, il y a prévention par saisie : en sorte que ceux » munis de titre obligatoire sont colloqués dans la sen- » tence d'ordre, selon la priorité ou postériorité de leur » saisie. »

Le duc d'Orléans agit auprès de la cour de Madrid, afin de vaincre la résistance du conseil de Hainaut. Il obtint de Philippe V un ordre en date du 3 juillet 1707, adressé à l'électeur de Bavière, et portant que le gouverneur général devait le faire mettre en possession des terres de Chimay et de Beaumont.

Par une dépêche écrite du camp de Gembloux le 6 août suivant, l'électeur chargea le conseil de Hainaut « de lui » dire les ordres qu'il convenait de donner pour l'exécution » de l'intention de Sa Majesté. »

Le conseil, dans sa réponse du 8 février 1708, conclut, comme précédemment, que l'arrêt du parlement de Paris ne pouvait être mis à exécution, et cela, quoique le prince de Chimay (avec lequel la maison d'Orléans s'était entendue) y donnât son acquiescement [1].

On ne saurait calculer jusqu'où aurait été ce conflit, si les alliés n'étaient entrés dans Mons l'année suivante : car, durant les courts instants de sa domination aux Pays-Bas, Philippe V, ou plutôt Louis XIV, qui régnait dans ces provinces sous le nom de son petit-fils, ne s'était pas fait faute de violer leurs constitutions. La maison d'Orléans renonça alors à poursuivre des prétentions qui étaient inconciliables avec les lois du Hainaut : du moins, je n'ai plus rien trouvé, dans les actes du conseil de la province, sur cette importante affaire.

Le prince Charles-Louis-Antoine d'Alsace avait, trois ans avant sa mort (12 mars 1737), du consentement de son frère puîné, Thomas-Philippe d'Alsace de Boussu, cardinal-archevêque de Malines, cédé la principauté de Chimay et le comté de Beaumont à son frère cadet, Alexandre-Gabriel-Joseph. Celui-ci en fit le relief devant la cour féodale de Hainaut [2].

Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut feld-maréchal-lieutenant des armées de l'empereur Charles VI. Par des patentes données

[1] J'ai tiré tous les détails de cette affaire des correspondances du conseil de Hainaut, qui sont conservées aux archives de l'État, à Mons.

[2] Registres du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

à Bruxelles le 27 août 1728, ce monarque le nomma haut bailli, capitaine et châtelain des ville et châtellenie d'Audenarde, poste qu'il remplit jusqu'à son décès [1]. En 1735, il le créa prince du Saint-Empire; en 1740, il ajouta à ses charges celle de capitaine des archers de la garde noble aux Pays-Bas [2]. Le prince Alexandre-Gabriel-Joseph de Chimay mourut le 18 février 1745. Il avait épousé, en 1725, Gabrielle-Françoise de Beauvau-Craon, chanoinesse de Poussay, fille de René-Marc de Beauvau, prince de Craon, et de Marguerite, comtesse de Ligniville [3].

Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, son fils aîné, né le 7 novembre 1732, lui succéda. Comme il était entré au service de la France, en guerre à cette époque avec l'impératrice et reine Marie-Thérèse, il ne put se présenter devant la cour féodale de Hainaut, pour faire les reliefs de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, et ce fut l'avocat de Behault, curateur commis par le conseil souverain de la province à la conservation des droits desdites terres, qui remplit cette formalité. Le prince Thomas ne s'en acquitta lui-même, que le 29 octobre 1748, onze jours après la signature de la paix d'Aix-la-Chapelle [4].

Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut colonel aux grenadiers de France, et capitaine-commandant des gardes du corps du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Il épousa, le

[1] Comptes du bailliage d'Audenarde, aux archives du royaume.

[2] Le *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53, dit qu'il fut nommé gouverneur de Courtray en 1729, puis d'Audenarde en 1735. On vient de voir que c'est en 1728, qu'il obtint le bailliage et châtellenie d'Audenarde, et, quant au gouvernement de Courtray, je n'en trouve aucune trace dans les archives.

[3] *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53.

[4] Quatorzième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

25 avril 1754, Madeleine-Charlotte le Pelletier, l'une des dames d'honneur de mesdames de France, fille d'Anne-Louis-Michel le Pelletier de Saint-Fargeau, conseiller au parlement de Paris, et de Charlotte-Marguerite d'Aligre. Il fut tué à la bataille de Minden, le 1er août 1759 [1].

Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'Alsace, son fils unique, qui naquit la même année, mourut le 2 mars 1761 [2].

Le prince Thomas-Alexandre-Marc étant mort *ab intestat*, ses frères et sœurs, après le décès de son fils, se partagèrent sa succession. Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, né le 22 septembre 1736, deuxième fils d'Alexandre-Gabriel-Joseph, devint prince de Chimay, et Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace, né en 1744, troisième fils d'Alexandre, fut comte de Beaumont. Le relief des deux terres se fit devant la cour féodale de Hainaut, le 27 février 1762 [3].

Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace, comte de Beaumont, plus connu sous le nom de prince de Hennin, fut brigadier des armées du roi de France, maréchal-de-camp, capitaine des gardes-du-corps de Monsieur, comte d'Artois. Il épousa, en 1766, Étiennette de Montconseil, fille du marquis de Montconseil, lieutenant général des armées du roi, dont il n'eut pas d'enfants. Arrêté comme

[1] *Nobiliaire universel de France*, t. XXI. — *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 54.

[2] *Nobiliaire universel de France*, t. XXI. — Quatorzième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

[3] Seizième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

Je suis redevable à M. Lacroix, conservateur de ce dépôt, de tous les renseignements que je cite dans cette notice, comme ayant été puisés aux archives du greffe féodal. Je me plais à lui en témoigner ici ma reconnaissance.

conspirateur en 1794, il fut condamné par le tribunal révolutionnaire, et guillotiné [1].

Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, prince de Chimay, fut chevalier de la Toison d'Or et brigadier des armées du roi de France. Après l'exécution de son frère, la terre de Beaumont avait été confisquée; il parvint, par ses démarches, à en obtenir la restitution. Il mourut à Paris le 24 juillet 1804. Il avait épousé, le 25 septembre 1762, Laure-Auguste de Fitz-James, dame d'honneur de la reine, fille du duc de ce nom [2].

Le prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph ne laissant pas de postérité, ses biens passèrent à ses neveux, issus du mariage de sa sœur germaine, Marie-Anne-Gabrielle-Josèphe-Françoise-Xavière d'Alsace, avec Victor-Maurice de Riquet, marquis de Caraman, seigneur d'Albiac, de Roissy, du bois de la Ville, du canal de Languedoc, etc., lieutenant général des armées du roi, lieutenant général de la province de Languedoc, commandant en chef en Provence, grand'croix de l'ordre royal et militaire de S[t]-Louis, etc. [3].

Les terres de Chimay et de Beaumont, séquestrées et régies sous l'autorité du conseil de Hainaut, depuis le milieu du XVII[e] siècle, avaient été mises hors de saisie par arrêt de ce conseil du 18 août 1783. En vertu du testament du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, leur oncle, et par suite d'un acte de partage du 19 prairial an XIII, Fran-

[1] *Nobiliaire universel de France*, t. XXI, p. 34. — Archives de la maison de Chimay.

[2] Archives de la maison de Chimay. — *Nobiliaire universel de France*, t. XXI, p. 34.

[3] Le marquis de Caraman mourut à Paris le 24 janvier 1807; la princesse d'Alsace, son épouse, était décédée en 1800.

çois-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, eut la terre de Chimay, et Maurice-Gabriel de Riquet, comte de Caraman, son frère, la terre de Beaumont.

François-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, prince de Chimay, grand d'Espagne de première classe, chevalier des ordres royaux de St-Louis et de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre du lion néerlandais, grand'croix de l'ordre de l'étoile polaire de Suède, naquit le 21 novembre 1771, et entra très-jeune dans l'ordre de Malte. Au début de la révolution française, et n'étant encore que simple officier, il eut le bonheur de sauver les jours de son père, qu'il arracha des mains de la populace marseillaise, soulevée contre le dépositaire du pouvoir royal. Il était revêtu du grade de colonel de cavalerie, lorsque les excès de la révolution et la proscription qui enveloppait toute la noblesse, le forcèrent de quitter la France. Rentré dans sa patrie, après que le règne de l'ordre et des lois y eut été rétabli, il reçut de l'empereur Napoléon le brevet de chef de cohorte. En 1814, la France, vaincue par la coalition européenne, dut rentrer dans ses anciennes limites; le traité de Paris du 30 mai lui conserva toutefois, du côté de la Belgique, les cantons de Dour, de Merbes-le-Château, de Beaumont et de Chimay. Le prince de Chimay fut envoyé par les électeurs du département des Ardennes à la chambre des députés. Les événements de 1815 vinrent changer sa situation politique : Chimay et les trois autres cantons ci-dessus nommés furent rendus au royaume des Pays-Bas par le traité du 20 novembre. Le prince de Chimay crut devoir suivre le sort de ses propriétés, et il se fixa dans les Pays-Bas. Devenu chambellan du roi, il fut élu, par les états de Hainaut, en 1820, membre de la deuxième chambre des états-généraux : plus tard, le roi le nomma membre

de la première chambre, où son nom, sa fortune et ses services avaient marqué sa place. Dans l'accomplissement du mandat qu'il tenait du souverain, comme dans l'exercice de celui qui lui avait été confié par le corps électoral, il montra toute l'indépendance de son caractère. Après la révolution du mois de septembre 1830, le prince de Chimay cessa de prendre part aux affaires publiques; il se consacra dès lors tout entier à l'amélioration du canal du Midi, propriété de sa famille, glorieuse création de son aïeul, Riquet, baron de Bonrepos. C'est au milieu de ces utiles travaux, que la mort vint le frapper à Toulouse, le 2 mars 1843. Il avait épousé, en 1805, Marie-Jeanne-Ignace-Thérèse de Cabarrus, fille de François, comte de Cabarrus, titre de Castille, gentilhomme de la chambre, ancien ambassadeur et ministre de S. M. C. [1].

Le prince et la princesse de Chimay faisaient un noble usage de leur opulence. La ville de Chimay, où ils avaient établi leur résidence favorite, gardera longtemps leur mémoire : grâce à eux, tous les bras y étaient occupés, toutes les misères soulagées, tous les désastres réparés. Après avoir été pendant quarante ans le bienfaiteur de ce pays, le prince François-Joseph-Philippe voulut encore y laisser un monument durable de sa philanthropie : il légua à ses enfants la mission de fonder à Chimay un hospice pour les vieillards infirmes, et une salle d'asile pour les enfants pauvres. Cet acte de sa dernière volonté vient de recevoir son exécution par les soins de son fils aîné, Joseph de Riquet, comte de Caraman, prince actuel de Chimay, grand d'Espagne de 1re classe, commandeur de l'ordre de

[1] La princesse de Chimay précéda son époux au tombeau ; elle mourut en 1835.

Léopold, grand officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, grand'croix des ordres de la couronne de Chêne et de St-Michel de Bavière, ministre plénipotentiaire et membre de la chambre des représentants [1].

J'ai dit qu'après la mort du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, la terre de Beaumont était passée à Maurice-Gabriel de Riquet, comte de Caraman, son neveu. Le comte Maurice-Gabriel, né le 25 décembre 1765, fut maréchal des camps et des armées du roi de France, commandeur de l'ordre royal et militaire de St-Louis et de l'ordre royal de la légion-d'honneur. Il épousa, en 1789, Antoinette-Élisabeth-Rose-Joséphine Huges de la Garde, fille du président Joseph Huges de la Garde, et d'Élisabeth-Rose Audibert. Il mourut à Boussu, le 3 septembre 1835.

[1] M. le prince Joseph de Chimay se trouve être le XVIIe prince de ce nom, ainsi que le montre la récapitulation suivante :

1° Charles de Croy, élevé à cette dignité par Maximilien, en 1486, mort en 1527.

2° Philippe de Croy, premier duc d'Arschot, mort en avril 1549.

3° Charles de Croy, mort le 24 juin 1551.

4° Philippe de Croy, mort le 11 décembre 1595.

5° Charles de Croy, mort le 13 janvier 1612.

6° Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 16 août 1629.

7° Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 16 novembre 1643.

8° Philippe de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 12 janvier 1675.

9° Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 3 juin 1686.

10° Philippe-Louis d'Alsace de Boussu, mort le 25 mars 1688.

11° Charles-Louis-Antoine d'Alsace, mort le 4 février 1740.

12° Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace, mort le 18 février 1745.

13° Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, mort le 1er août 1759.

14° Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'Alsace, mort le 2 mars 1761.

15° Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, mort le 24 juillet 1804.

16° François-Joseph-Philippe de Riquet de Caraman, mort le 2 mars 1843.

17° Joseph de Riquet de Caraman.

Le duc de Caraman, à qui appartient aujourd'hui la terre de Beaumont, est fils du marquis Victor de Caraman, général d'artillerie, mort à Constantine, le 25 octobre 1837, et de Louise de Caraman, l'une des trois filles du comte Maurice-Gabriel. Le duc de Caraman réside une grande partie de l'année à Beaumont, quoique sujet français.

On a vu, par les détails dans lesquels je viens d'entrer, comment la principauté de Chimay et le comté de Beaumont, séparés dans l'origine, furent réunis ensuite durant plus de deux siècles, et comment ils ont été séparés de nouveau, au décès du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, arrivé en 1804.

Lors de cette séparation, il se fit naturellement un partage, entre les deux branches de la maison de Caraman, appelées à recueillir l'héritage du prince d'Alsace, des archives que jusque là les princes de Chimay, comtes de Beaumont, s'étaient transmises intégralement.

On peut affirmer que les hommes de loi qui furent chargés de cette opération, n'y procédèrent pas avec un discernement infini : car l'on trouve, au château de Beaumont, des titres qui auraient dû être placés dans les archives de Chimay, et *vice versâ*. Il paraît d'ailleurs que, à l'égard des documents qui étaient étrangers à la propriété des deux terres, et concernaient privativement la personne de leurs possesseurs, telles que les patentes, les instructions diplomatiques, les correspondances politiques, etc., on les fractionna, sans observer aucune règle, aucun principe. C'est ainsi qu'on rencontre, dans les archives de Beaumont, une partie des correspondances du premier duc d'Arschot, Philippe de Croy, avec l'empereur Charles-Quint, la reine Marie de Hongrie, plusieurs souverains étrangers, et les principaux personnages du gouvernement et de la cour de l'Empereur.

Si, comme il y a lieu de le supposer, les lettres qui précèdent et qui suivent ces correspondances, sont aux archives de Chimay, n'est-il pas évident qu'il eût mieux valu rassembler dans le même lieu les unes et les autres?

A la même époque et aux mêmes hommes appartient vraisemblablement aussi la rédaction de l'inventaire dont j'ai parlé au commencement de cette notice [1].

[1] Quelques exemples suffiront pour faire juger des erreurs que contient cet inventaire.

L'instrument passé au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, à la réquisition du duc Charles-le-Hardi (liasse 6), y est mentionné ainsi : « Testament original de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, le 3 novembre 1470, Sixte IV, pape, au couvent de St-Bertin. »

Liasse 10, il est parlé d'une sentence qui aurait condamné le duc de Croy à payer ses dettes contractées à Venise, y étant général de l'armée de Philippe-le-Bon, en 1459. Or, 1° il n'y avait pas de duc de Croy à cette époque ; et 2° ce n'était pas un seigneur de Croy, mais un seigneur de Wavrin, qui, en 1459, commandait les galères du duc de Bourgogne à Venise.

Liasse 11, l'inventaire porte : « Titre original par lequel l'empereur Charles-Quint fait présent de la terre de Fosseux en Artois à *son ami* le prince de Chimay. » Cette pièce ne concerne pas du tout le prince de Chimay, et les mots *son ami* ne s'y trouvent pas : c'est un mandement à un huissier, pour qu'il fasse maintenir à Philippe de Croy, marquis d'Arschot, le don qui lui a été fait.

Liasse 15, on lit : « Gros registre en parchemin très-précieux, écrit *par un seigneur de Croy même*, contenant tous ses droits en la seigneurie de Coupelle. » Ce prétendu autographe n'est qu'une copie d'un dénombrement fait en 1501.

Liasse 51, on trouve : « Lettre de l'infante Clara à monseigneur le comte de Boussu, datée de Tirlemont, le 25 mai 1535. » La pièce consiste dans une lettre du *cardinal-infant*, don Fernand, du 25 mai 1635.

Liasse 52, il est question d'une « Déclaration de l'an 1240, par laquelle le *duc de Hornes* se déclare homme lige du *prince de Chimay.* » Chacun sait qu'il n'y avait, en ce temps, ni *duc de Hornes*, ni *prince de Chimay*. La date de l'acte est d'ailleurs de 1243.

Tout l'inventaire est rédigé dans ce goût, et l'on n'y remarque d'ailleurs aucune espèce de méthode. Les pièces y ont été rangées par liasses, sans que l'on ait observé en cela ni l'ordre des dates, ni un ordre quelconque de matières.

Les archives qui étaient échues au comte Maurice-Gabriel de Caraman, propriétaire de la terre de Beaumont, furent déposées dans une tour du château de Boussu. En 1837, la famille de Caraman vendit ce château; M. le duc de Caraman les fit transporter alors à son château de Beaumont [1], où il leur assigna un emplacement provisoire. C'est là que je les examinai en 1842. Depuis, M. de Caraman a fait disposer un local spécialement destiné à les contenir, et où elles pourront être rangées avec ordre. Leur translation dans ce nouveau local doit avoir lieu l'été prochain.

Dans l'examen que je consacrai aux archives du château de Beaumont, je ne me proposai pas d'en donner un inventaire complet; je m'attachai seulement aux pièces qui me parurent offrir quelque intérêt pour l'histoire. Ainsi, je me dispensai de prendre note de quantité de papiers et procédures relatifs à la terre de Beaumont [2], et d'autres documents de la même nature concernant les terres de Weert, Nederweert et Wissem. Je crus pouvoir m'abstenir aussi de mentionner, dans mon travail, les titres que je rencontrai sur René de Châteaubriand, père de Charlotte, qui épousa Henry de Croy, fils de Philippe de Croy et de Jacqueline de Luxembourg; ceux qui concernaient la terre et les seigneurs de Boussu, avant que ceux-ci fus-

[1] M. de Caraman a fait transporter aussi, à son château de Beaumont, la bibliothèque du château de Boussu. Cette bibliothèque se compose de 4,500 volumes, classés dans le meilleur ordre, et elle s'accroît tous les jours. M. de Caraman a l'intention d'y réunir les ouvrages les plus importants qui ont paru et qui paraîtront, spécialement dans les trois branches de la philosophie, de l'histoire et des sciences naturelles.

[2] Ces papiers remplissent dix-sept cartons. Il en existe un inventaire qui ne comprend pas moins de 105 feuillets.

sent devenus princes de Chimay; un certain nombre d'actes relatifs à la famille de Wavrin, etc.

On a pu juger déjà, par les nombreux emprunts que je leur ai faits, de l'importance des archives du château de Beaumont pour l'histoire de la maison de Croy, qui occupe une si grande place dans nos annales. Mais l'intérêt qu'elles offrent n'est pas restreint à cet objet : parmi les documents dont elles se composent, il y en a qui ont une portée plus générale. Je citerai, entre autres :

L'instrument passé au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, par lequel le duc de Bourgogne, Charles-le-Hardi, déclarait réserver ses droits à la couronne d'Angleterre ;

La cédule du même prince, du 8 août 1472, qui fait connaître le jour et le lieu où Philippe de Commines déserta la cour de Bourgogne, pour passer au service de Louis XI ;

L'instruction donnée, le 23 décembre 1496, par l'archiduc Philippe-le-Beau aux ambassadeurs chargés de traiter avec messire Robert de la Marck ;

La remontrance que le prince de Chimay présenta à l'empereur, le 27 septembre 1508, sur la conduite qu'il devait tenir dans le gouvernement de l'archiduc Charles, avec les réponses de Maximilien ;

La déclaration des récompenses et indemnités que la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, accorda, le 1er juin 1538, à tous les seigneurs, gens d'église et autres dont le roi de France détenait les revenus ;

Les lettres d'assurance et de sauf-conduit données, par le prince d'Orange, le 23 février 1575, aux personnages envoyés en otage en Hollande, en échange des commissaires des états qui traitaient de la pacification à Breda ;

Les lettres des états-généraux des Pays-Bas assemblés à Bruxelles, en date du 19 février 1577, et celles du magistrat de Louvain, du 1er mars, contenant la promesse de préserver de tout danger la personne de don Juan d'Autriche ;

L'acte de nomination des ambassadeurs choisis par les états-généraux, le 9 avril 1579, pour aller négocier, à Cologne, avec les ministres de Philippe II, sous la médiation des commissaires de l'empereur.

Plusieurs de ces pièces manquent dans nos dépôts publics.

La série des lettres missives, toute tronquée qu'elle est, n'en est pas moins infiniment précieuse, par les détails qu'elle contient sur les affaires du temps. Les historiens pourraient consulter avec fruit la lettre de la reine Marie, du 6 juin 1522, touchant son couronnement en Hongrie; celles du secrétaire Stric, des 1er et 24 mai 1539, relatives à la mort et aux obsèques de l'impératrice, épouse de Charles-Quint, à Tolède; celles de la reine Marie, devenue gouvernante des Pays-Bas, sur la révolte des Gantois et la guerre qui éclata avec les Gueldrois et les Français, en 1542; les deux lettres de Charles-Quint, en date des 4 et 8 septembre de cette année, sur sa campagne en Gueldre; la correspondance du président Schore, des années 1539 à 1547; les lettres du duc d'Albe, sur le siége et la prise de Mons, en 1572; celle de Henri IV, du 25 mars 1599, sur le délai qu'apportait Philippe III à ratifier la paix de Vervins, etc., etc.

Enfin, le registre, tenu par le seigneur de Boussu, de la dépense particulière de Charles-Quint, en 1530 et 1531; l'histoire du schime de l'archevêché de Trèves au XVe siècle; l'instruction du 5 avril 1597, émanée du duc Charles de

Croy, pour la rédaction d'une statistique de ses terres, et les *Besoignés* qui en furent le résultat, sont encore des documents dignes de l'attention des historiens.

Afin d'introduire, dans l'inventaire que j'ai rédigé, toute la clarté et l'ordre désirables, je l'ai divisé en trois paragraphes.

Le premier est consacré aux lettres-patentes, commissions, instructions, et pièces de diverse nature.

Le deuxième comprend les lettres missives.

Les registres divers font l'objet du troisième.

Dans chacun de ces paragraphes, les documents sont indiqués selon l'ordre chronologique.

A la suite de chaque article, je fais connaître le numéro de la liasse où il se trouve actuellement.

---

§ I.

LETTRES-PATENTES; COMMISSIONS; INSTRUCTIONS; PIÈCES DIVERSES.

---

1. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, données à Hesdin le 19 septembre 1399, par lesquelles il nomme châtelain de son châtel d'Aire le seigneur de Croy, son chambellan. (Original, sur parchemin.)

Liasse 7.

2. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, données à Arras le 1er novembre 1404, par lesquelles il nomme Jean, seigneur de Croy et de Renty, son conseiller, et lui accorde,

à ce titre, une pension de 500 livres tournois. (Original, parch.)

Liasse 8.

3. Commission de capitaine du château de Tournehem, donnée au seigneur de Croy, son conseiller et chambellan, par le duc Jean de Bourgogne, à Ypres, le 23 mai 1405. (Orig., parch.)

Liasse 50.

4. Lettres de Charles VI, données à Paris le 4 mai 1412, par lesquelles il transporte à Jean, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, grand bouteillier de France, en récompense des pertes et des maux qu'il a soufferts pour sa cause, différentes terres appartenantes à Charles d'Orléans et à ses partisans. Il est dit, dans le préambule, que, le roi ayant envoyé le seigneur de Croy en ambassade vers le duc de Berry, les gens de Charles d'Orléans l'arrêtèrent; qu'il a été détenu en prison pendant treize mois, et traité si inhumainement, *que tous les ongles de ses pieds et de ses mains sont cheus.*

Liasse 62.

5. Lettres du même, datées de Paris le 28 janvier 1412 (1413, nouveau st.), par lesquelles il donne au seigneur de Croy la ville, château et châtellenie de Beaurain, en échange des terres susmentionnées, qu'il avait fallu, en vertu des traités, restituer à leurs propriétaires.

Ces deux lettres sont sous le vidimus du garde du scel royal du bailliage d'Amiens. (Orig., parch.)

Liasse 62.

6. Commission de son chambellan, donnée par le duc de Guyenne, dauphin de Viennois, à messire Jean de *Crouy*. (Orig., parch.)

Liasse 73.

7. Lettres du duc Philippe, datées de Middelbourg en Zélande le 20 janvier 1425 (1426, n. st.), par lesquelles il donne à son chambellan, messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, sous certaines conditions, les rentes, revenus, profits et émoluments des terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde, qui lui appartiennent, en vertu du transport que lui en fait le roi. (Orig., parch.)

Liasse 29.

8. Lettres de Gérard de Maurage, écuyer, bailli d'Avesnes, du 12 novembre 1428, constatant le don, fait par le duc Philippe de Bourgogne, de 4,000 florins, écus de France, à Jean de Croy, écuyer, en faveur de son mariage avec Marie de Lalaing, dame d'Écaussines. (Original, parchemin.)

Liasse 70.

9. Lettres de Jacqueline, duchesse de Bavière, comteste de Hainaut, etc., données à Valenciennes le 23 novembre 1428, par lesquelles, voulant reconnaître les bons services que lui a rendus Antoine, seigneur de Croy et de Renty, elle lui cède et transporte les droits et revenus qu'elle possède en la ville et terre de Chièvres, par indivis, avec le seigneur de Laval. (Orig., parch.)

Liasse 73.

10. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruges le 26 novembre 1429, par lesquelles il confirme et ratifie celles ci-desssus de la duchesse Jacqueline, qui y sont insérées. (Orig., parch.)

Liasse 73.

11. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruxelles le 5 mai 1433, par lesquelles, à la prière de son conseiller et premier chambellan, messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, il réunit en un seul membre

les deux fiefs de Renty et de Seninghem, relevant de son château de St-Omer. (Orig., parch.)

Liasse 53.

12. Lettres de Charles VII, données à Laon le 22 avril 1441 après Pâques, contenant des dispositions pour le payement des 10,000 royaux qu'il a donnés au sire de Croy, en considération des grandes peines prises par ce dernier, pour la conclusion du traité fait entre lui et le duc de Bourgogne.

(Parch., sous le vidimus du garde de la prévôté de Paris, du 3 juillet 1441.)

Liasse 83.

13. Lettres de Charles VII, données aux Montilz-lez-Tours le 23 juin 1444, confirmant la donation des marais d'Audrewyck, faite à Antoine de Croy par lettres du duc Philippe de Bourgogne, du 12 mars 1436. (Sous le vidimus du bailli de Reims.)

Liasse 29.

14. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruxelles le 29 mars 1448 après Pâques, qui nomment châtelain de son château de Namur Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty, son premier chambellan. (Orig., parch.)

Liasse 16.

15. Testament de Jeanne de Harcourt, veuve du comte de Namur et seigneur de Béthume, 24 septembre 1449. (Orig., parch.)

Liasse 16.

16. Lettres de sommation du duc Philippe de Bourgogne au duc et aux anciens du conseil de Gênes, de restituer à messire Waleran de Wavrin, son conseiller, chambellan et capitaine général de l'armée de mer qu'il

avait envoyée dans le Levant contre les Turcs, la galiotte que les Génois avaient saisie à Caffa. A Bruges, le 1er décembre 1449. (Orig., parch.)

Liasse 6.

17. Autres lettres de sommation du duc, pour le même objet. A Lille, le 15 décembre 1450. (Orig., parch.)

Liasse 6.

18. Commission de châtelain, drossard et receveur de Daelhem, donnée par le duc de Bourgogne à Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien. A Bruxelles, le 13 mars 1450. (1451, n. st.) (Orig., parch.)

Liasse 66.

19. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Lille le 13 juin 1453, par lesquelles il déclare que l'octroi de 300 écus d'or, que lui ont fait les prévôt, jurés, échevins et conseil de Valenciennes, pour contribuer au payement de 100 hommes d'armes et 300 archers, lesquels ont été mis en garnison à Ath, afin de résister aux Gantois, l'a été de pure grâce. (Orig., parch.)

Liasse 75.

20. Lettres du duc Philippe, données à Bruxelles le 16 octobre 1457, par lesquelles il assigne, sur la terre de Chimay, 229 liv. 18 s. 9 d. tournois de rente, dont messire Jean de Croy, seigneur de Chimay et de Tour-sur-Marne, son chambellan, lui était resté redevable, à raison du transport qu'il avait fait à celui-ci, par ses lettres du 18 août 1445, des neuf villes étant au *sart* de Chimay. (Orig., parch.)

Liasse 45.

21. Lettres du duc Philippe, données à Bruxelles le 23 février 1458 (1459, n. st.), par lesquelles il transporte à Philippe de Croy, fils aîné de son premier chambellan,

Antoine de Croy, et à Jacqueline de Luxembourg, sa femme, pour en jouir leur vie durant, les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde, qui lui appartiennent en vertu du transport que le roi lui en a fait. Par des lettres du 20 janvier 1425, il avait donné les revenus de ces terres à Antoine de Croy; par d'autres lettres du 12 juillet 1446, il lui avait donné les terres mêmes, pour en jouir sa vie durant, et c'est à sa requête, qu'il transfère à son fils le même don (Orig., parch.)

Liasse 29.

22. Commission de capitaine des château, ville et forteresse d'Ath, donnée par le duc Philippe de Bourgogne à Jean de Croy, fils de son premier chambellan, le seigneur de Croy, comte de Portien, en remplacement de son père, qui s'en est déporté en sa faveur. A Bruxelles, le 23 février 1458 (1459, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 50.

23. Commission de châtelain, drossard et *maenre onse manner van leen*, des ville, château et pays de Limbourg, donnée par le duc Philippe à Antoine, sire de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty et d'Arschot. A Bruxelles, le 10 octobre 1459. (Orig., parch.)

Liasse 76.

24. Commission de prévôt de Maubeuge, donnée par le duc Philippe de Bourgogne à son conseiller et chambellan, messire Jean de Croy, seigneur de Chimay. A Bruxelles, le 12 février 1459 (1460, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 74.

25. Commission de capitaine de Maubeuge, donnée par le duc au même, à Bruxelles, le 20 février 1459 (1460, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 74.

26. Commission de capitaine des ville et château de Ste-Menehoult, donnée par Louis XI à Antoine, seigneur de Croy, chevalier, comte de Portien, son chambellan et grand maître de son hôtel. A Nantouillet, le 26 août 1461. (Parch., sous le vidimus du garde de la prévôté de Paris.)

Liasse 53.

27. Lettres du duc Philippe, données à Paris le 29 septembre 1461, par lesquelles il transporte au seigneur de Croy, comte de Portien, le comté de Guisnes, *pour autant qu'il lui touche.* Déjà, par une cédule du 3 mars 1435, il lui en avait fait don. (Orig., parch.)

Liasse 66.

28. Lettres de Louis XI, données à Tours le 6 janvier 1461 (1462, n. st.), par lesquelles il nomme Jean de Croy, chevalier, seigneur de Chimay, son conseiller et chambellan. (Orig., parch.)

Liasse 20.

29. Lettres de Louis XI, données à Amboise le 27 juillet 1463, par lesquelles il déclare que la baronnie d'Ardres et la châtellenie d'Angle sont comprises dans le comté de Guisnes, qu'il a cédé en toute propriété à Antoine de Croy, comte de Portien, grand maître d'hôtel de France, par lettres du mois de septembre 1461. (Orig., parch.)

Liasse 62.

30. Lettres de Charles de Bourgogne, comte de Charolois, lieutenant général de son père, données à Bruges le 10 mai 1467, par lesquelles, à la prière d'aucuns ses serviteurs, il accorde aux seigneurs de Chimay et de Quiévrain, et à leurs femmes et enfants, que, nonobstant la déclaration par lui faite contre le seigneur de Croy et eux, ils puissent faire amener leurs biens meubles dans les pays du duc, son père, à condition que, avec ceux qui amèneront

lesdits biens, il n'y ait aucun des enfants ou parents desdits seigneurs de Chimay et de Quiévrain. (Orig., signé de la main du comte, parch.)

Liasse 50.

31. Mandement du duc Charles de Bourgogne au grand bailli et au conseil de Hainaut, et au gouverneur de Lille, Douai et Orchies, donné à St-Omer le 3 mai 1469, afin qu'ils laissent jouir les seigneurs de Chimay et de Quiévrain de leurs biens, qu'il leur a restitués, en leur rendant ses bonnes grâces. (Orig., parch.)

Liasse 40.

32. Lettres du duc Charles de Bourgogne, données en son châtel de Hesdin le 4 septembre 1470, par lesquelles, sur l'humble supplication du seigneur de Chimay, il lui rend la terre de Bermerain en Hainaut, qu'il avait fait saisir. (Orig., parch.)

Liasse 6.

33. Lettres de passeport, données par le duc Charles de Bourgogne, à Abbeville, le 15 septembre 1471, à Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, son chambellan, Guillaume de Rochefort, seigneur de Plovost, Pierre Bogaert, archidiacre de Cambrai, et Me Valasque *de Lucenna*, qu'il envoie en ambassade à Rome et dans d'autres contrées de l'Italie. (Orig., parch.)

Liasse 21.

34. Lettres de Louis XI, données aux Montilz-lez-Tours le 20 septembre 1471, renouvelant la donation que le roi son père avait faite de la terre de Bar-sur-Aube à Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien, en récompense des peines qu'il avait prises pour la conclusion de la paix d'Arras. (Orig., parch.)

Liasse 74.

35. Instrument passé devant les notaires Hugues de Leval et Mathieu de Hamel, chanoine d'Arras, au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, contenant la déclaration faite par le duc Charles de Bourgogne, que la duchesse Isabelle, sa mère, lui avait dit être héritière universelle de Henri VI, roi d'Angleterre, et de tous ses états; qu'elle lui avait transféré tous ses droits à cette succession; qu'il entendait les faire valoir en temps opportun; que, s'il ne le faisait pas en ce moment, et s'il ne prenait pas le titre de roi d'Angleterre, c'était pour des raisons touchant le bien de la maison de Bourgogne [1].

Cette déclaration est ratifiée et corroborée par la signature du duc. Les témoins étaient le chancelier Hugonet, Guy de Brimeu, comte de Meghem, et Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg en Flandre. (Orig., parchemin.)

Liasse 6.

36. Cédule signée de la main du duc Charles de Bourgogne, le 8 août 1472 [2], *à six heures du matin*, par laquelle, en considération des bons services du seigneur de Quiévrain, il lui donne tous les droits et actions qui appartenaient à messire Philippe de Commines, à l'encontre du seigneur de Trazegnies et de ses biens, en vertu de certaine sentence rendue par la cour à Mons, lesquels droits, ensemble tous les biens quelconques d'icelui messire Philippe, sont échus au duc par droit de confiscation, *au moyen de ce que il s'est, aujourd'huy, dates de cestes, dis-*

[1] J'ai publié cette pièce importante, avec quelques observations, dans le *Trésor national*, t. II, p. 122-127.

[2] *Voyez*, dans le *Trésor national*, t. II, p. 121-122, la note que j'ai publiée sur ce document.

traict hors de nostre obéissance, et rendu fugitif au parti à nous contraire. (Orig., parch.)

Liasse 63.

37. Lettres du duc Charles de Bourgogne, données en son camp lez-Beaurevoir, le 4 novembre 1472, par lesquelles il cède et transporte à Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, en considération de ses longs services et des dépenses qu'il a supportées pendant la guerre, une maison et cense situées à Aisne en Cambraisis, à lui dévolue par droit de confiscation. (Orig., parch.)

Liasse 21.

38. Mandement du duc Charles de Bourgogne au roi d'armes de Brabant, Jean l'Écuyer, en date du 12 mars 1472 (1473, n. st.). Le duc lui ordonne de se transporter à Tournai, afin d'y réclamer deux prisonniers français que le comte de Chimay détenait dans les prisons d'Ath, et qui s'en étaient échappés. (Orig., parch.)

Liasse 72.

39. Lettres patentes du duc Charles, données en son siége devant Nuys au mois de février 1474 (1475, n. st.), par lesquelles, à la demande de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, comte de Meghem, il unit et annexe au comté de Meghem le comté d'Olem et les terres et seigneuries de Westerlé, Herssele, Quaetbeke, Hulshout, Zeerle et Berchem, qui lui appartiennent, tant par le transport que le duc lui a fait, que par appointement avec le seigneur de Croy. (Orig., parch.)

Liasse 78.

40. Lettres du duc Charles, données à Nancy le 18 décembre 1475, par lesquelles, ayant égard à la supplication de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty, et au désir qu'il témoigne de le servir dorénavant envers et contre tous, il lui rend ses bonnes grâces,

et lui restitue toutes ses places, terres, seigneuries et biens. Il est dit, dans le préambule, que c'était à l'instigation d'aucuns jeunes gens, ses serviteurs, nés en France, et pour complaire au connétable, le comte de St.-Pol, son beau-père, que Philippe de Croy s'était retiré en France. (Orig., parch.)

Liasse 7.

41. Lettres de la duchesse Marie, données à Termonde le 1er mai 1477, par lesquelles elle confirme et ratifie celles du duc, son père, données à Nancy le 18 décembre 1475, lesquelles y sont insérées. (Orig., parch.)

Liasse 53.

42. Lettres de la duchesse Marie, données à Gand le 16 juillet 1477, contenant assignation, au profit du comte de Portien, seigneur de Renty, d'une somme de 3,000 livres sur les biens de ceux de Tournai et du Tournaisis, pour s'en aider dans le payement de sa rançon. (Orig., parch.)

Liasse 50.

43. Lettres de Maximilien et Marie, données à Bruxelles le 23 décembre 1477, ordonnant la mainlevée de la saisie faite des terres de Beaumont, Fumay, Revin, Éperlecques et bois de Bello, et de toutes autres saisies faites sur les biens de leur conseiller et chambellan, messire Philippe, comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty. Il est dit, dans le préambule, que, messire Antoine de Croy, père de Philippe, ayant, en 1453, avancé fr. 20,737 2 s. 2 d. pour le payement des gens de guerre envoyés dans le duché de Luxembourg, le duc Philippe lui engagea, jusqu'à remboursement de cette somme, les terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin (lettres du 16 juin 1453); que, par d'autres lettres du 14 août 1453, il lui engagea aussi la terre et seigneurie d'Éperlecques avec le bois de Bello,

en Artois, à raison de fr. 10,636 12 s. que ce seigneur avait ultérieurement avancés; que, en 1474, Philippe de Croy et les siens, à l'instigation de plusieurs jeunes gens, ses serviteurs, natifs de France, et aussi pour complaire au comte de St-Pol, connétable de France, son beau-père, quittèrent les Pays-Bas et allèrent s'établir en France; qu'alors le duc fit saisir toutes leurs seigneuries et biens; que, par des lettres du 18 décembre 1475, le duc Charles, ayant égard à la requête de Philippe de Croy, lui rendit ses bonnes grâces, et lui restitua ses biens; que ledit Philippe fut fait prisonnier à la journée de Nancy; que la duchesse, par lettres du 1er mai 1475, ratifia celles de son père de 1475; que néanmoins, ledit seigneur n'avait pu encore être mis en possession desdites terres et seigneuries, etc. (Orig., parch.)

Liasse 16.

44. Lettres patentes du duc Maximilien, données à Bruxelles le 27 décembre 1477, par lesquelles il accorde à messire Philippe de Çroy, comte de Chimay, qu'il avait nommé son premier chambellan, « pour coucher devant » lui, avoir la garde de son scel secret, ainsi que la clef de » sa chambre, pour y entrer et en sortir toutes les fois qu'il » le trouve bon, » 5,200 francs, tant pour gages et pension, que pour le plat qui lui revenait, et ce indépendamment de certaines livraisons journalières de pain, vin, bûches et lumières, qu'il détermine dans les mêmes lettres. (Orig., parch.)

Liasse 62.

45. Lettres de Maximilien, duc d'Autriche, données en son camp lez-St-Saulve le 9 juin 1478, par lesquelles il nomme le comte de Chimay, son premier chambellan, lieutenant et gouverneur des villes et châteaux du Quesnoy

et de Bouchain, lesquels devaient lui être remis par le roi de France, en vertu de la trêve. (Orig., parch.)

Liasse 50.

46. Lettres de la duchesse Marie de Bourgogne, données à Anvers le 21 mars 1478 (1479, n. st.), par lesquelles elle désigne Michel de Croy, seigneur de Sempy et d'Écaussines, comme l'une des trois cents personnes qui profiteront de la concession obtenue par elle du pape Sixte IV. Cette bulle de Sixte IV, donnée à Rome le 3 des calendes de juin 1478, et qui est insérée dans les lettres de la duchesse, accorde à la duchesse et aux personnes de sa cour, au nombre de trois cents, qu'elles puissent se choisir, en quelque lieu qu'elles soient, un confesseur qui ait le pouvoir de les absoudre, et de leur administrer les sacrements. (Or., parch.)

Liasse 43.

47. Lettres de Maximilien et Marie, données à Anvers le 23 avril 1479, qui transportent au comte de Chimay, premier chambellan du duc, la terre et seigneurie de Bousies, au cas que la guerre recommençât entre eux et la France, et que celui à qui appartient ladite terre, servît leurs ennemis. (Orig., parch.)

Liasse 20.

48. Lettres de Maximilien et Philippe, données à Turnhout le 28 janvier 1479 (1480, n. st.), portant confirmation, en faveur du comte de Portien, de la jouissance des biens des Français qui lui ont été précédemment assignés. (Orig., parch.)

Liasse 50.

49. Mandement du duc d'Autriche, daté de La Haye le 21 avril 1480 après Pâques, aux gouverneur, justicier des nobles, gens de son conseil à Luxembourg, et à tous nobles, chevaliers, capitaines, gouverneurs des villes et

forteresses, etc., d'obéir et donner toute assistance à son premier chambellan et lieutenant général, le comte de Chimay, qu'il envoie au pays de Luxembourg, avec les sires de Perwez et de Boussu. (Orig., parch.)

Liasse 7.

50. Commission de capitaine général du pays et comté de Hainaut et de la ville de Valenciennes, donnée par le duc d'Autriche et de Bourgogne au comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty, le 6 août 1482. Il est dit, dans le préambule, que le seigneur de Ravestein, que le duc avait investi de cette charge, ne pouvait y vaquer, à cause du soin qu'il avait de la garde du duc Philippe, son fils, et que Philippe de Clèves, fils du seigneur de Ravestein, auquel il l'avait conférée, pour l'exercer en l'absence de son père, ne pouvait également la remplir, le duc ayant besoin de lui en son armée. (Orig., parch.)

Liasse 66.

51. Lettres de Maximilien et Philippe, son fils, données à Middelbourg le 20 août 1488, par lesquelles ils nomment le seigneur de Chièvres capitaine de leur ville et château de Huy, au lieu de Philippe de Clèves, qu'ils déposent pour sa rébellion. (Vidimus, parch.)

Liasse 48.

52. Lettres de Maximilien et Philippe, données à Anvers le 5 septembre 1488, accordant au seigneur de Chièvres que, si la guerre éclatait entre eux et les Liégeois, il serait indemnisé, sur les biens de ceux-ci, des 4,000 livres de revenu qu'il perdrait sur les siens, situés au pays de Liége. (Orig., parch.)

Liasse 48.

53. Lettres du roi des Romains, Maximilien, données à.... le 4 .... 1488, par lesquelles il commet le seigneur de

Chièvres et messire Jacques de Glymes, à l'effet de demander une somme d'argent à ceux du roman pays de Brabant et du comté de Namur, en faisant connaître auxdits commissaires les raisons qu'ils doivent alléguer pour l'obtenir. (Orig., parch., en partie effacé.)

Liasse 32.

34. Acte de partage fait, du vivant de leurs père et mère, par Antoine de Croy, évêque de Térouane, Henri de Croy, seigneur de Renty, et Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, fils de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy, de Bar-sur-Aube, etc., le 13 septembre 1494. Le seigneur de Chièvres renonce, en faveur de ses frères, aux successions paternelle et maternelle, moyennant quoi, ceux-ci acquiescent au transport que le comte de Portien, leur père, lui a fait, depuis longtemps, des terres d'Arschot, Bierbeek, Héverlé, forêt de Meerdael, Beaumont, Chièvres, Fumay et Revin, etc. (Orig., parch.)

Liasse 20.

35. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Bruxelles le 5 janvier 1495 (1496, n. st.), par lesquelles il affranchit Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, du droit d'aubaine et de mortemain, auquel il serait sujet, s'il venait à décéder en Hainaut, attendu qu'il est né en France. (Orig., parch.)

Liasse 20.

36. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Ulm le 5 juin 1496, par lesquelles il confirme la promesse faite par lui au seigneur de Chièvres, dans une cédule signée de sa main le 1er mars 1493, de lui conférer le grand bailliage de Hainaut, aussitôt qu'il viendra à vaquer. (Orig., parch.)

Liasse 43.

37. « Mémoire de par mon très-redoubté seigneur,
» monseigneur l'archiduc, à Mons[r] le prince de Chimay,
» à Gilles Drulin, conseiller et trésorier des chartes de
» mondit seigneur en Haynnau, aux greffier et receveur
» de Luxembourg, et chascun d'eux, de ce qu'ilz auront à
» besoigner avec messire Robert de la Marche, ou ses dé-
» putés, aians povoir souffisant. »

1° Quoique ledit messire Robert se soit mal conduit envers monseigneur, toutefois, en considération de la paix de Senlis, et d'aucuns de ses parens, amis et alliés, monseigneur est content de traiter avec lui.

2° Monseigneur fera réintégrer messire Robert en la possession et jouissance, en laquelle ont été ses prédécesseurs, des terre et seigneurie de Floranges et comté de Chiny, après qu'il en aura fait le relief.

3° Si, après cette réintégration, le procureur de monseigneur à Luxembourg veut poursuivre aucun droit qu'aurait mondit seigneur auxdites terres et seigneuries, messire Robert sera tenu de sur ce répondre devant le juge compétent.

4° Messire Robert jouira aussi de la terre et seigneurie de Billon.

5° Quant à la prévôté de Bastogne et aux autres terres auxquelles messire Robert prétend avoir droit contre Mons[r] d'Ysselstein, qui les possède, monseigneur lui fera bonne et briève justice par ses juges et officiers, s'il veut poursuivre son droit.

6° Quoique monseigneur ne sache rien de l'artillerie et poudre, touchant ceux de Thionville, il leur en écrira.

7° Messire Robert jurera, ou ses députés en son nom, que dorénavant il ne fera dommage à aucun des pays et sujets de monseigneur, directement ou indirectement, et ne rece-

vra ou favorisera aucun qui le voudrait faire, en quelque manière que ce fût.

8° Les députés de messire Robert promettront de faire ratifier par lui le présent traité, dans le temps qui sera fixé, et monseigneur fera le semblable.

9° Au surplus, Mons[r] le prince de Chimay s'enquerra, par les meilleurs moyens qu'il pourra, si messire Robert ne voudrait pas être entièrement serviteur de monseigneur, et lui faire serment envers et contre tous, et de ce qu'il voudrait avoir pour cela.

Ainsi ordonné et commandé par mon très-redouté seigneur, en son conseil à Bruxelles, le xxiij[e] jour de décembre l'an IIII[xx]XVI (1496).

(Orig., pap., signé de l'archiduc et du secrétaire Haneton.)

Liasse 6.

58. Acte fait à La Haye le 12 juillet 1497, portant que, ledit jour, l'archiduc Philippe, en la présence du comte de Nassau, du seigneur de Berghes et du prévôt de Liége, a promis à messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, en parole de prince, et par *attouchement en la main*, que, l'office de grand bailli de Hainaut venant à vaquer par le trépas du seigneur d'Aymeries, ou par résignation de celui-ci, il en pourvoira ledit seigneur de Chièvres, avant tous autres. (Orig., parch.)

Liasse 20.

59. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Bruxelles le 4 juillet 1498, qui nomment le prince de Chimay chevalier d'honneur de l'archiduchesse, sa compagne, en remplacement de feu le seigneur de Bèvres. (Orig., parch.)

Liasse 21.

60. Lettre de Maximilien, roi des Romains, écrite de

Hal le .. octobre 1498, à l'évêque de Liége, sur ce que celui-ci avait négocié avec le capitaine du château de Hornes, pour que ledit château fût mis entre ses mains, au grand préjudice du prince de Chimay. Il lui défend bien expressément de le prendre, ainsi que le comté de Hornes. (Orig., parch.)

Liasse 4.

61. Pièces relatives à la succession du comté de Hornes, contestée entre l'évêque de Liége et le prince de Chimay : mémoires, *quæritur*, etc. (Environ 1500.)

Liasse 6.

62. Remontrance présentée à l'empereur (Maximilien Ier) par le secrétaire Jean de le Sauch, de la part du prince de Chimay, à Bois-le-Duc, le 27 septembre 1508, sur la conduite qu'il devait tenir dans le gouvernement de l'archiduc Charles, son petit-fils, avec les réponses de S. M. I., faites à Schoenhove le 6 octobre [1].

Liasse 38.

63. Lettres de l'archiduchesse Marguerite, données à Malines le 1er mai 1509, par lesquelles, — après avoir rappelé que messire Charles de Croy, prince de Chimay, ne pouvant plus, à cause de son âge, satisfaire bonnement aux charges et labeurs qu'exigeait le gouvernement de la personne de l'archiduc Charles, avait, du consentement de l'empereur, résigné l'état de gouverneur et premier chambellan dudit archiduc entre les mains de S. M., au profit de messire Guillaume de Croy ; que l'empereur, pour lui témoigner sa satisfaction, l'avait pourvu du même état auprès des princesses Éléonore, Isabelle, Marie et Catherine, — elle déclare que ledit prince de Chimay lui a remis

[1] J'ai donné un précis de cette pièce dans le *Trésor national*, t. II, p. 128-131.

monseigneur l'archiduc en bon et sain état et disposition de sa personne; que, dans le gouvernement d'icelui, il s'est bien, dûment, vertueusement et loyalement conduit, et qu'elle le décharge de toutes obligations qu'il pouvait avoir de ce chef. (Orig., parch.)

Liasse 63.

64. Bref du pape Léon XII au prince de Chimay, écrit de Saint-Pierre à Rome le 14 des kalendes d'avril 1512, pour l'informer que le collége des cardinaux l'a élu, à l'unanimité, le 5 des ides de mars. (Orig., parch.)

Liasse 65.

65. Lettres de Maximilien et Charles, données à Francfort le 1er juillet 1513, par lesquelles ils transportent à messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, gouverneur de l'hôtel et premier chambellan de l'archiduc, pour en jouir sa vie durant, comme en ont joui le comte et la comtesse de Portien, ses père et mère, les terres et châtellenies d'Auderwyck et de Bredenarde, situées au quartier de St-Omer. (Orig., parch.)

Liasse 29.

66. Lettres de Charles, prince d'Espagne, données à Bruxelles le 31 août 1515, par lesquelles il confirme à messire Charles de Croy, prince de Chimay, l'état de gouverneur des ville, terre et seigneurie de Binche et de la conciergerie de son hôtel en ladite ville. Cet état était venu à vaquer, comme tous les autres, par l'émancipation du prince. (Orig., parch.)

Liasse 44.

67. Lettres du 27 septembre 1515 (il n'est pas dit où elles sont données), par lesquelles Charles, prince d'Espagne, voulant rémunérer les grands, loyaux et continuels services que son grand et premier chambellan, messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, lui a faits au

temps passé, et ne cesse de lui faire nuit et jour, lui confère l'état de son lieutenant des fiefs au pays et duché de Brabant, au lieu de feu messire Henri de Wittem, seigneur de Beersele, l'autorisant à faire desservir cet office par le seigneur de Sempy, ou tout autre qu'il jugera à propos. (Orig., parch., signé de la main du prince d'Espagne.)

Liasse 6.

68. Commission de lieutenant de la cour féodale de Brabant, donnée par Charles, prince d'Espagne, à Michel de Croy, seigneur de Sempy, au lieu de feu Henri de Wittem. A Bruxelles, le 27 septembre 1515. (Orig., parch.)

Liasse 53.

69. Lettres de Charles, prince d'Espagne, données à Bruxelles le 6 décembre 1515, contenant confirmation de celles données à Malines, le 26 avril 1509, par l'empereur, son grand père, et par lui, en faveur de Charles de Croy, prince de Chimay, gouverneur de l'hôtel de la princesse Éléonore, sa sœur. Ces dernières lettres, en cas de guerre entre les Pays-Bas et la France, transportaient au prince de Chimay différentes terres appartenant à des Français dans lesdits pays, entre autres : Ghistelles et Warneton appartenant au comte de Brienne ; Amblise, au seigneur d'Aspremont ; Rumescure, Ugies et leurs appendances, à messire Philippe de Commines, seigneur d'Argenton, etc.

Liasse 21.

70. Commission d'amiral du royaume de Naples, donnée à Guillaume de Croy, duc de Soria, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'Or, par Jeanne et Charles, son fils, reine et roi de Castille, etc., à Bruxelles, le 24 décembre 1516. Elle est en latin, et signée par Charles-Quint : *Yo el Rey*. (Orig., parch.)

Liasse 43.

71. Commission de capitaine général des armées maritimes de tous ses royaumes, donnée par Charles, roi d'Espagne, à Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, le 24 décembre 1516.

Liasse 16.

72. Lettres patentes de Jeanne et Charles, reine et roi de Castille, données à Bruxelles le 6 janvier 1517, par lesquelles ils transportent à Guillaume de Croy, duc de Soria, tous les deniers qui peuvent leur rester dus par les sujets et vassaux de ce duché. (Orig., parch., signé *Yo el Rey* par Charles.)

Liasse 68.

73. Acte de la prise de possession de la dignité de grand amiral du royaume de Naples par Guillaume de Croy, le 20 mars 1517. (Orig., parch.)

Liasse 69.

74. Lettres de Raymond de Cardona, vice-roi de Sicile, données à Naples le 20 mars 1517, qui prescrivent l'exécution, dans ce royaume, de celles de Jeanne et Charles, reine et roi de Castille, données à Bruxelles le 24 décembre 1516, portant nomination de Guillaume de Croy, duc de Soria et seigneur de Chièvres, en qualité de capitaine général de toutes les armées navales de leur royaume d'Aragon. (Orig. en latin, sur papier.)

Liasse 69.

75. Lettres de Charles-Quint, données à Malines le 17 avril 1518, après Pâques, par lesquelles il commet Bertrand de Fyves, receveur des aides de Hainaut, et David de Helfault, écuyer, à l'effet de passer les actes d'échange, de déshéritance et d'adhéritance de la terre et seigneurie d'Havré, cédée, par la duchesse de Longueville, au comte

de Portien, en échange de la terre de Longny en Normandie. (Orig., parch.)

Liasse 7.

76. Lettres de Charles-Quint, données à Saragosse au mois de juillet 1518, par lesquelles il approuve et ratifie le contrat d'échange fait entre Philippe, comte de Portien, seigneur de *Crouy*, son chambellan, chevalier de la Toison d'Or, et la duchesse de Longueville, le premier cédant la terre de Longny et ses dépendances, situées au comté de Perche, et obtenant la terre d'Havré et ses dépendances, situées au comté de Hainaut. Ledit traité, en date du 12 juillet 1518, est inséré dans ces lettres. (Orig., parch.)

Liasse 82.

77. Lettres de Charles-Quint, données à Valladolid le 17 mars 1518 (1519, n. st.), par lesquelles il remet au comte de Portien les droits seigneuriaux et quints deniers dont celui-ci lui est redevable, à cause du relief de la terre d'Havré, échangée par lui avec la dame de Longueville, pour celle de Longny en Normandie. (Orig., parch.)

Liasse 40.

78. Procuration donnée par Guillaume de Croy, duc de *Sorre* (Soria), marquis d'Arschot, comte de Beaumont, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'Or, grand et premier chambellan de l'empereur, à messire Philibert Naturel, abbé d'Aynay, dom prévôt d'Utrecht, chancelier de la Toison d'Or, ambassadeur en France, à l'effet de, en son nom, relever du roi très-chrétien les baronnies, châtellenies, terres et seigneuries de Colommiers en Brie, Hauterive, Avent-lez-Moulins, situées en Languedoc; Givet, près de Mézières, Aspet au pays de Comminges, ainsi que leurs appartenances et dépendances, à lui données par madame Germaine de Foix, veuve du roi catholique Ferdi-

nand, du consentement de Jean, marquis de Brandebourg, son mari; ladite procuration en date du 31 août 1519. (Orig., parch.)

Liasse 20.

79. Lettres de relief de la terre d'Havré en faveur de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty, données sous le nom de l'empereur, à Bruxelles, le 29 août 1520. (Orig., parch.)

Liasse 40.

80. Patentes de quatrième commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre, données par l'empereur à son grand et premier chambellan, le marquis d'Arschot, comte de Beaumont, à Bruxelles, le 10 septembre 1520. (Orig., parch.)

Liasse 66.

81. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 10 septembre 1520, par lesquelles, sur la remontrance de son grand et premier chambellan, le marquis d'Arschot, il déclare consentir que, si le seigneur de la Boutillerie, auquel ledit marquis a, ce jour, résigné l'état de quatrième commissaire aurenouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre, venait à décéder avant lui, il pourrait reprendre la même charge. (Orig., parch.)

Liasse 76.

82. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 28 juin 1521, affranchissant du droit d'aubaine et de mortemain, s'il venait à décéder en Hainaut, son conseiller et chambellan, Philippe, seigneur de Croy, marquis d'Arschot, comte de Portien, de Beaumont, seigneur de Chièvres, etc. Cette grâce lui est accordée, parce qu'il était né en France, et qu'il y avait en Hainaut une coutume

selon laquelle toutes personnes non natives de ce pays étaient réputées *aubains*. (Orig., parch.)

Liasse 16.

83. Lettres d'investiture du duché de Soria en faveur de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, comme successeur de Guillaume de Croy, données par Charles-Quint, à Bruxelles, le 13 avril 1522. (Orig., parch.)

Liasse 40.

84. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 6 mai 1522, par lesquelles il nomme messire de Werchin, sénéchal de Hainaut, lieutenant du marquis d'Arschot, capitaine général de Hainaut, pendant l'absence de celui-ci. (Orig., parch.)

Liasse 52.

84[bis.] Lettres de mandement de l'empereur, en date du 18 septembre 1522, au premier huissier sur ce requis, de faire maintenir Philippe de Croy, marquis d'Arschot, dans la possession de la terre de Fosseux en Artois, qu'il lui avait donnée. (Orig., parch.)

Liasse 11.

85. Lettres de Charles-Quint, données à Malines le 12 février 1522 (1523, n. st.), qui affranchissent dame Louise d'Albret, princesse de Chimay, dame d'Avesnes, etc., des droits d'aubaine, de *formorture,* et de mortemain, auxquels elle serait tenue envers l'empereur, à cause de sa naissance étrangère, si elle venait à décéder en Brabant, ou en Hainaut. Louise d'Albret avait épousé, vingt-sept ou vingt-huit ans auparavant, disent les lettres, Charles de Croy, prince de Chimay. (Orig., parch.)

Liasse 7.

86. Lettres de Charles-Quint, données à Burgos le 28 juin 1524, par lesquelles il transporte à messire Philippe de Croy, marquis d'Arschot, comte de Portien, de

Beaumont, seigneur de Chièvres, lieutenant et capitaine général de Hainaut, pour en jouir de même qu'en ont joui ses grand-père et mère et son oncle, les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde. (Orig., parch.)

Liasse 29.

87. Lettres de l'empereur, données à Bruxelles le 20 septembre 1524, confirmant la nomination, faite précédemment par lui, de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, chevalier de l'ordre, en qualité de lieutenant et capitaine général du pays de Hainaut et de la ville de Valenciennes. L'empereur lui avait conféré cet emploi le 2 juillet 1521, au lieu de messire Charles de Croy, prince de Chimay, son beau-père, qui s'en était déporté en sa faveur; mais il avait perdu sa commission, et, de crainte qu'on ne lui suscitât pour cela des désagréments, il en avait demandé une nouvelle. (Oirg., parch.)

Liasse 7.

88. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 8 décembre 1524, par lesquelles, en considération des notables services que le marquis d'Arschot lui a rendus en son dernier voyage d'Espagne, et qu'il lui rend encore dans sa guerre contre les Français, il lui accorde une pension annuelle de 3,000 livres. (Orig., parch.)

Liasse 7.

89. Mandement de la reine Marie de Hongrie au duc d'Arschot, etc., donné à Bruxelles le 16 juin 1535, l'autorisant à lever des gens de guerre, à tels gages et salaires qu'il jugera expédient, pour la défense du pays. (Or., parch.)

Liasse 20.

90. Lettres de François Ier, données à Fontainebleau le 22 décembre 1536, autorisant le duc de Guise, son lieutenant et gouverneur de Champagne, à traiter de la

rançon des prisonniers avec les généraux de l'empereur et de la reine de Hongrie, sur les bases qu'il détermine. (Orig., parch.)

Liasse 47.

91. Projet de convention entre Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, lieutenant et capitaine général de Hainaut, et le duc de Guise, gouverneur et lieutenant général des pays de Champagne et de Brie, fixant le prix du rachat des prisonniers qui seront faits de part et d'autre, pendant la guerre, suivant la qualité d'iceux. A Bruxelles, le .. février 1536 (1537, n. st.) (Pap.)

Liasse 11.

92. Lettres de Claude de Lorraine, duc de Guise, données à Chantilly le 6 février 1536 (1537, n. st.), contenant les conditions auxquelles il a traité avec les lieutenants généraux de l'empereur en ses pays de Hainaut, Namur et Luxembourg, pour le rachat des prisonniers. (Or., parch.)

Liasse 47.

93. Mandement de l'empereur au duc d'Arschot, capitaine général de Hainaut, en date du 30 avril 1537, afin qu'il ordonne, dans les villes de son gouvernement, que l'on ferme les portes dont l'on pourra se passer; que, à celles qui resteront ouvertes, on commette une garde pour interroger les personnes y entrant, et que, tous les soirs, chaque habitant remette à l'officier du lieu la liste des étrangers qu'il loge, avec spécification du lieu de leur naissance. (Orig., parch.)

Liasse 45.

94. Projet de ratification de la trève de Bomy, du 30 juillet 1537, par Floris d'Egmont, comte de Buren, lieutenant et capitaine général pour l'empereur aux Pays-Bas.

Liasse 22.

95. Mandement de l'empereur au baron de Liedekerke, son conseiller d'état, de recevoir le serment de messire Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, en qualité de grand bailli de Hainaut, auquel état il l'a nommé par lettres patentes du 20 août 1537, attendu que celui-ci ne peut se transporter auprès de la reine de Hongrie, pour le prêter. A Bruges, le 25 août 1537. (Orig., parch.)

Liasse 72.

96. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 22 novembre 1537, par lesquelles il promet, en parole d'empereur et bon prince, au duc d'Arschot, chevalier de l'ordre, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut et chef des finances, de l'indemniser, si, en passant par la France, pour venir le trouver dans ses royaumes d'Espagne, ou pour retourner aux Pays-Bas, lui, ou les gens de sa suite, étaient envahis ou détenus, nonobstant le sauf-conduit qu'il avait du roi de France. (Orig., parch.)

Liasse 22.

97. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 15 juin 1538, par lesquelles il accorde 2,000 livres par an, par-dessus ses gages et pension, au duc d'Arschot, prince de Chimay, marquis de Renty, etc., lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, en considération de ce qu'il s'est engagé à suivre, le plus continuellement qu'il pourra, la reine Marie. (Orig., parch.)

Liasse 44.

97bis. Déclaration des récompenses et indemnités accordées par la reine Marie de Hongrie, le 1er juin 1538, à tous les seigneurs, gens d'église et autres, dont le roi de France retenait les revenus, parce qu'ils servaient l'empereur contre lui. (Copie, pap.)

Liasse 16.

98. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 9 janvier 1543 (1544, n. st.), par lesquelles il accorde au duc d'Arschot, grand bailli de Hainaut, la jouissance, pendant la guerre, des terres et seigneuries de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Pont-Ruart, Vive et Englemoustier, confisquées sur les Français. (Copie authentique, pap.)

Liasse 51.

99. Acte de la reine Marie, fait à Bruxelles le 1er septembre 1545, ordonnant aux officiers de justice et de recette des appartenances de Blaton, Feignies, Quevaucamps, Grandglise, Bernissart et Harchies, que l'empereur a cédées au duc d'Arschot, d'obéir à ce seigneur, quoique les lettres de l'échange ne soient pas encore expédiées. (Orig., parch.)

Liasse 79.

100. Commission de bailli de Hainaut (*portatif*), donnée par l'Empereur à messire Jacques de Recourt, baron de Licques, son conseiller et chambellan, gouverneur et capitaine de Landrecies, et châtelain héréditaire de Lens en Artois, à l'effet de recevoir du duc d'Arschot, et du prince de Chimay, son fils, la déshéritance des ville, château, terre et seigneurie de Landrecies. Il est dit, dans le préambule, que, depuis peu, l'Empereur avait fait, avec le duc d'Arschot et le prince, son fils, un accord en vertu duquel ils lui avaient cédé les ville, château, terre et seigneurie de Landrecies, moyennant récompense en fonds de terre et revenus sur les appartenances de la terre de Blaton, et que, cejourd'hui, il a fait dépêcher lettres patentes de la cession faite au duc. A Anvers, le 29 novembre 1545. (Orig., parch.).

Liasse 79.

101. Arrêt du parlement de Paris, du 7 septembre

1549, qui annulle le partage fait à Beaumont entre Philippe et Charles de Croy. (Orig., parch.)

Liasse 47.

102. Lettres de l'empereur, données à Bruxelles le 13 novembre 1551, par lesquelles il nomme messire Philippe de Croy, duc d'Arschot, chef et capitaine de 50 hommes d'armes et 100 archers à cheval de ses ordonnances, au lieu du feu duc d'Arschot, son frère, aux gages de 1,200 florins carolus par an. (Orig., parch.)

Liasse 40.

103. Commission de chef des bandes des seigneurs de Bèvres, de Berghes, de Molembais, d'Arenberg et de la sienne propre, qui sont envoyées en Artois, donnée par l'Empereur à messire Jean de Hennin, seigneur de Boussu, chevalier de la Toison d'Or, son grand et premier écuyer. A Bruxelles, le 13 avril 1553 après Pâques. (Orig., parch.)

Liasse 66.

104. Lettres de Philippe II, données à Bruxelles le dernier juillet 1564, par lesquelles il transporte à messire Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, à titre d'engagère, la terre et seigneurie de Blaton. Il est dit, dans le préambule, qu'une rente perpétuelle de 8,125 livres ayant été assignée sur le domaine de Hainaut, au profit du duc, outre une pension viagère de 1,000 livres, à cause de la cession qu'il avait faite au roi des ville, château et banlieue d'Avesnes, et cette rente n'ayant pas été régulièrement payée, il a demandé une autre assignation, et qu'il a été convenu avec lui qu'il aurait Blaton, moyennant déduction de 5,663 l. 2 s. sur ladite rente annuelle. (Orig., parch.)

Liasse 79.

105. Règlement porté par le grand bailli de Hainaut, au mois de juillet 1571, sur le champiage et pâturage des bes-

tiaux dans le comté de Beaumont. (Orig., cahier de 24 feuillets de parch.)

Liasse 91.

106. Lettres d'assurance et de sauf-conduit, données par Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau, etc., gouverneur et capitaine général de Hollande, Zélande, West-Frise et Utrecht, à Jean de Hennin-Liétard, seigneur de Haussy, frère du comte de Boussu, Charles Van Arckel, seigneur de Weerdenburg, Louis de Montmorency, seigneur de Buvry, le colonel Christophe de Mondragon, don Michel de Alentorn et don Michel de Cruillas, envoyés comme otages en Hollande, pour la sûreté des commissaires des états de Hollande et Zélande, chargés de traiter de la pacification à Breda. A Dordrecht, le 25 février 1575. (Orig., pap.)

Liasse 38.

107. Lettres patentes du roi, données à Bruxelles le 2 octobre 1576, par lesquelles, sur la présentation des états-généraux, il nomme chef et capitaine général du camp et armée que lèvent lesdits états, le duc d'Arschot, prince de Chimay et de Portien, comte de Beaumont, etc. (Orig., parch.)

Liasse 20.

108. Bref de Grégoire XIII à Philippe de Croy, duc d'Arschot, donné à Rome, sous l'anneau du pécheur, le 11 février 1577. Il le prie d'ajouter foi et créance à ce que lui dira, de sa part, Philippe, évêque de Ripa, qu'il envoie pour négocier la pacification des Pays-Bas. (Orig.)

Liasse 65.

109. Lettres des états-généraux des Pays-Bas du roi catholique, données à Bruxelles le 19 février 1577, par

lesquelles ils promettent, en foi de chrétiens et d'hommes de bien et d'honneur, qu'ils maintiendront, en toute assurance, et de tous leurs moyens, forces et puissance, la garde de la personne du seigneur don Juan d'Autriche, que le duc d'Arschot, capitaine général de l'armée des états, doit aller recevoir à Namur, et conduire à Louvain; qu'ils ne souffriront que, directement ni indirectement, en public ou en particulier, par armes ou autrement, il soit fait chose quelconque au préjudice de la personne de S. A. et de ceux de sa suite, ni contre la personne et la suite du duc d'Arschot, etc. (Orig., parch.)

Liasse 43.

110. Acte de ceux du magistrat et de la communauté de Louvain, du 1er mars 1577, par lequel ils promettent et jurent de garder et maintenir don Juan d'Autriche, le duc d'Arschot et leur suite, contre tous inconvénients et périls, de les laisser librement venir, séjourner et partir, et de leur faire tout honneur et révérence, comme il appartient. Moyennant cette promesse, don Juan avait déclaré qu'il viendrait dans leur ville, sans gens de guerre. (Orig., parch.)

Liasse 44.

111. Lettres d'indemnité, données par les états-généraux des Pays-Bas, le 1er mars 1577, au duc et à la duchesse d'Arschot, pour la somme de 30,000 florins, que ceux-ci avaient autorisé lesdits états à lever sur leur crédit et hypothèque. (Orig., parch.)

Liasse 47.

112. Lettres des états-généraux, données à Bruxelles, le 20 septembre 1577, par lesquelles, sur la proposition de ceux de Flandre, ils confèrent l'état de gouverneur et

capitaine général de Flandre, vacant par la retraite du comte du Rœulx vers don Juan d'Autriche, à messire Philippe de Croy, chevalier de la Toison d'Or, duc d'Arschot, prince de Chimay et Portien, comte de Beaumont et Seninghem, etc., conseiller d'état. (Orig., parch., endommagé.)

Liasse 42.

113. Lettres des prélats, nobles et députés des villes, représentant les états des Pays-Bas, assemblés à Anvers, données le 9 avril 1579, par lesquelles ils commettent monsieur Philippe, sire de Croy, chevalier de la Toison d'Or, duc d'Arschot, prince de Chimay et Portien, comte de Beaumont et de Seninghem, messire Jean Vander Linden, prélat de S[te]-Gertrude, damp Frédéric d'Yve, prélat de Maroilles, conseillers d'état, messire Bucho Aytta, prévôt de S[t]-Bavon à Gand, messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, trésorier général des finances, messire François d'Oignies, seigneur de Beaurepaire, Adolphe de Meetkercke, écuyer, conseiller d'état, messire Adrien Vander Meylen, conseiller au conseil de Hollande, messire Bernard de Mérode, chevalier, seigneur de Rummen, messire Adolphe Van Goor, seigneur de Culdenbroeck, et le docteur Aggeus Albada, à l'effet de se rendre vers les ambassadeurs de l'empereur, et d'y traiter, avec les députés du roi catholique, de la pacification des Pays-Bas, pourvu qu'ils concluent dans le terme de six semaines, après lequel ils devront revenir. (Orig., parch.)

Liasse 5.

114. Lettres de Philippe II, données à Madrid le 4 mars 1580, et signées de sa main, par lesquelles il ratifie la réconciliation du duc d'Arschot, prince de Chimay, telle que l'a acceptée le prince de Parme. (Orig., parch.)

Liasse 66.

115. Déclaration des communemaitres, échevins et conseil de la ville de Malines, du 13 décembre 1582, que Jacques de Boussu, baron de Haussy, de Liedekerke, etc., et sa femme, Marie de Liedekerke, qui, depuis le mois de juin précédent, sont venus demeurer dans leur ville, n'ont jamais, à leur connaissance, proféré des paroles qui fussent au préjudice de monseigneur le duc de Brabant, de monseigneur le prince d'Orange et des états généraux des Provinces-Unies. (Orig., parch.)

Liasse 39.

116. Commission de gouverneur absolu et capitaine général des ville et quartier de Bruges, et de toutes les villes, forts et places de leur ressort, donnée à messire Charles de Croy, prince de Chimay, par les bourgmestres, échevins et conseil de Bruges et les bourgmestres et échevins du pays du Franc, le 5 août 1583.

Liasse 9.

117. Commission de colonel de vingt enseignes de gens de pied, de 150 hommes chaque enseigne, donnée au même par les mêmes, 5 août 1583.

Liasse 9.

118. Testament d'Anne de Rennenbourg, comtesse douairière d'Hoogstraeten et de Ville, fait à Tournai le 3 septembre 1583.

Liasse 1.

119. Pièces relatives à la réconciliation du prince de Chimay et de la ville de Bruges avec le roi, en 1584.

I. Lettre d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, au prince de Chimay, écrite de Tournai le 23 avril 1584, en lui renvoyant la réponse qu'il a faite à ses députés. Il l'engage à se réduire sous l'obéissance du roi, sans marchander avec lui, l'assurant qu'il lui fera office de père en tout ce qui lui sera possible, lui rappelant l'exemple de ses pré-

décesseurs, lui protestant qu'il ne le trompera pas, etc.

II. Instruction donnée par messieurs du conseil de Zélande au sieur Haren, envoyé vers le prince de Chimay, faite à Middelbourg le 24 avril 1584. Elle contient les raisons qu'ils ont eues de s'emparer de l'Écluse, et toute sorte d'exhortations pour détourner le prince de faire, selon le bruit qui en courait, une paix particulière avec le prince de Parme.

III. Huit lettres écrites, de Tournai, en mai et juin 1584, par le prince de Parme, au duc d'Arschot, qu'il avait envoyé à Bruges, pour être présent à la publication du traité, et recevoir le serment de fidélité des habitants.

IV. Acte de la prestation du serment de fidélité des habitants de Bruges, le 26 mai 1584. (Orig.)

V. Lettres du prince de Parme, données sous le nom du roi, au camp devant Termonde, le 17 août 1584, contenant ratification du traité conclu avec le prince de Chimay, à Tournai, le 20 mai précédent. Ce traité lui accordait l'oubli du passé, lui rendait tous ses biens, même ceux de sa femme, et leur permettait de demeurer en lieu neutre. (Cop. auth.)

VI. « Abrégé, en forme de brief recueil, de ce qu'il » semble au prince de Chimay debvoir estre inserré au » livre que monseigneur le duc d'Arschot faict imprimer, » touchant la descente de sa maison, composé par Me Jean » Scohier, et ce touchant le traicté de Bruges. » C'est une apologie, rédigée par le prince de Chimay, de sa conduite lors de la réconciliation de Bruges : il s'en attribue à lui seul tout l'honneur, et dit qu'il n'y est parvenu sans beaucoup de peines et de dangers. Il raconte les faits jusqu'après la remise de la ville entre les mains du duc d'Arschot, son père.

Liasse 26.

120. Commission de chef et général des bandes d'ordonnances dans l'armée du duc de Parme, envoyée au secours des catholiques de France, donnée à messire Charles de Croy, prince de Chimay, à Bruxelles, le 3 juillet 1590. (Orig., parch.)

Liasse 33.

121. Liste des échevins de Mons, créés par monseigneur le duc de Croy et d'Arschot, depuis son avénement au bailliage de Hainaut, qui fut au mois de mai 1593, jusqu'en 1606.

Liasse 20.

122. Commission de colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied wallons, donnée par le roi à messire Charles de Croy, prince de Chimay, etc., lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, à Bruxelles, le 20 août 1593. (Orig., parch.)

Liasse 66.

123. Commission donnée, le 20 août 1593, par Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, gouverneur général des Pays-Bas, au prince de Chimay, comte de Meghem, capitaine général et grand bailli de Hainaut, de lever une compagnie de gens de pied wallons, de 250 têtes. (Orig., parch.)

Liasse 16.

124. Règlement fait par Charles de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, pour l'érection de sa chapelle, 19 juin 1596. (Orig., parch.)

Liasse 52.

125. Ordre de l'archiduc Albert à tous mestres de camp et capitaines de cavalerie et d'infanterie, ainsi qu'aux officiers de l'artillerie, d'obéir au duc d'Arschot, qu'il envoie, pour le service du roi, vers la frontière de France. A Bruxelles, le .. septembre 1596. (Orig. en espagnol, pap.)

Liasse 65.

126. Instruction donnée par Charles de Croy, le 21 mars 1597, à Pierre Weerts, son bailli et receveur d'Agimont. Elle contient près de cent cinquante points à éclaircir sur la consistance d'Agimont, ses revenus, son administration, sur la justice et police, sur l'église, sur les hôpitaux et écoles, sur les droits du seigneur, sur les choses remarquables et antiquités qui s'y trouvent. — La même instruction devait servir pour le prévôt d'Orchimont et le prévôt de Fumay et Revin.

Liasse 20.

127. Accord fait, à La Haye, le 6 mars 1599, entre Charles, duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay et de Portien, comte de Beaumont, Seninghem et Meghem, baron de Bierbeek, etc., etc., grand chambellan héréditaire de Brabant, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut et de la ville de Valenciennes, et Marie de Brimeu, son épouse. Ce fut Jean Van Halle, qui, en vertu des pleins pouvoirs du duc, conclut cet accord avec sa femme. Le duc le ratifia par acte du 19 mai. D'après une des dispositions du traité, chacun des deux contractants pouvait disposer des biens qui venaient de son côté; mais le duc se réservait d'*ordonner de ses médailles à son bon plaisir*. (Copie.)

Liasse 4.

128. Commission de chef et capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'armes et 100 archers à cheval de leurs ordonnances, donnée par les archiducs à messire Charles-Philippe de Croy, duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, etc., lieutenant général et grand bailli de Hainaut. A Bruxelles, le 29 octobre 1599. (Orig., parch.)

Liasse 53.

129. Mémoire pour l'ambassadeur vers le roi très-chré-

tien, concernant le différend existant entre les deux branches de la maison de Croy, à raison de la succession de la reine Germaine de Foix. (*Sans date.*)

Liasse 68.

130. Une vingtaine de lettres circulaires écrites, en 1602, par le sieur de Barbaize, lieutenant du bailliage de Tournai et Tournaisis, à des communes de ce bailliage. Elles portent que le duc d'Arschot avait fait faire une particulière remarque et annotation de toutes les villes, villages, hameaux, pairies, baronnies, abbayes et autres particularités du Hainaut; qu'il désirait faire le semblable pour le Tournaisis, et qu'en conséquence lui, sieur de Barbaize, invitait les gens de loi à procurer toutes les facilités possibles à la personne qui leur était envoyée à cet effet.

Liasse 26.

131. Lettre de félicitation du magistrat de Bruxelles au duc de Croy et d'Arschot, au sujet de son mariage. 29 octobre 1607.

Liasse 10.

132. Lettres de commission de gouverneur et capitaine général du comté et pays d'Artois, en faveur du comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'Or, données à Arras le 12 novembre 1636.

Liasse 42.

133. Patentes de capitaine d'une compagnie de 40 hommes d'armes et 80 archers à cheval de ses ordonnances, données par Philippe IV à Philippe-Louis, comte de Boussu, en remplacement de son père Eugène, décédé. A Bruxelles, le 15 décembre 1657. (Orig., parch.)

Liasse 99.

134. Acte passé par-devant notaires, à Bruxelles, le 10

février 1696, par lequel messire Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay et du St-Empire, chevalier de la Toison d'Or, colonel de cavalerie, etc., assisté de dame Anne-Louise de Verreycken, comtesse douairière de Boussu, sa mère, déclare se porter héritier pur et simple du prince Ernest-Dominique d'Arenberg, chevalier de la Toison d'Or, vice-roi de Navarre, héritier bénéficiaire du prince Philippe, son père. Philippe-Louis d'Alsace, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'Or, père de Charles-Louis, n'avait appréhendé, que sous bénéfice d'inventaire, la succession d'Ernest-Dominique.

Liasse 11.

§ II.

LETTRES MISSIVES [1].

135. Lettre de l'archiduc Philippe à l'évêque de Liége, écrite de Bruxelles le 17 août 1501, afin de lui recommander les intérêts du prince de Chimay, qu'on voulait frustrer de la succession du comte de Meurs, son cousin. (Orig., pap.)

Liasse 4.

136. Trois lettres de René (René II, duc de Lorraine?) au grand bailli de Hainaut, des 15 juin, 9 septembre et

[1] L'inventaire mentionne, sous le n° 19, des lettres de Mygzy (?), Scepperus, Verreyken et d'Espleghem. Toutes ces lettres manquent. Il contient, sous le n° 36, les indications suivantes :

« Lettres des empereurs Rodolphe II, Mathias, etc., à M. de Chimay ; ensemble la lettre ridicule de déclaration de guerre d'Amurat, empereur des Turcs, à Rodolphe II ; item, la description de la cérémonie des noces de Jean, duc des Deux-Ponts, comte palatin, avec la fille du duc de Juliers. » Je n'ai trouvé aucun de ces documents.

27 janvier (sans millésime), touchant des négociations qu'il avait avec l'archiduc (Philippe-le-Beau?).

Liasse 18.

137. Lettre de la reine Marie, écrite de Prague, le 6 juin 1522, à la princesse de Chimay. Après l'avoir remerciée de son bon souvenir, et de l'intérêt qu'elle prend « à » ses bonnes fortunes et prospéritez », elle lui fait savoir « son couronnement en ce royaulme de Bohem, qui a » esté le premier jour de ce présent mois de juing, avec » grosse feste, triumphe et honneurs. » Elle ajoute : « Du » roy, mon très-cher seigneur et mary, vous ay aussi voulu » escripre, asçavoir qu'il est en bonne santé, et que me » puis et oze vanter que j'ay le paragon des mariz. »

Liasse 21.

138. Deux lettres de Louise ... (Louise d'Angoulême, mère de François Ier?), écrites de Lyon, le 18 mai et le 28 juin ...., au marquis d'Arschot, touchant le seigneur de Douarty, gentilhomme de la chambre du roi, qu'elle envoyait vers madame sa sœur (Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint?).

Liasse 18.

139. Une liasse contenant quarante-six lettres de Charles-Quint au marquis, depuis duc d'Arschot.

Il y en a une de 1527; cinq de 1529; quatre de 1532; quatre de 1533; une de 1535; une de 1538; une de 1539; trois de 1540; deux de 1542; dix-neuf de 1543; deux de 1544; deux de 1545, et une sans date.

Les lettres de 1543 concernent la campagne de Gueldre, et les mesures militaires à prendre contre la France. L'Empereur écrit du camp à une lieue de Venlo, le 4 septembre : « Vous avez entendu le progrès et exploit de ceste

» armée, par le conseiller messire Corneille Scepperus,
» jusqu'à son partement, depuis lequel, les villes et fors
» de Julliers se sont venus rendre, de manière que le
» tout est soubz nostre main, et aussi ont fait les villes de
» Remonde, Gheldres, Strale, Wactendonck, et sembla-
» blement attendons ceulx de la ville de Clèves, et m'en
» vois aujourd'huy mettre le siége sur Venlo, où il y a
» division entre les bourgeois qui se vouldroient bien
» rendre, et gens de guerre, lesquels démonstrent de vou-
» loir tenir; mais c'est une pièce qui ne se peult délaisser
» d'essayer d'avoir comme qu'il soit, et en ay bon espoir,
» au plaisir de Dieu, et encores, qu'en venant au-dessus,
» la reste de l'estat de Gheldres se estonnera, avec ce que
» Guillaume de Clèves démonstre se vouloir mettre en
» ma clémence, et renuncer son droit qu'il a en Gheldres,
» et le me rendre...... »

Il écrit du camp devant Venlo, le 8 septembre : « Je
» vous ay dernièrement escript la reddition de Remonde,
» et ma délibération de mettre siége devant cette ville, et
» que, selon le succès de la prinse d'icelle, vous adverti-
» roye de ce que je détermineroye au surplus. Et depuis,
» est icy venu devers moy le duc de Clèves, lequel s'est
» entièrement submis à ma clémence, et rendu ceste dicte
» ville, et renuncé au surplus à tout ce qu'il prétendoit ès
» duché de Gheldres et conté de Zutphen, les depputez
» desquels doibvent icy venir cejourd'huy, ou demain au
» plus tard, pour mettre entièrement lesdits pays.........,
» et faire le serment de fidélité. »

Il y a une lettre, datée de Bruxelles, le 8 octobre 1545, qui est écrite par l'Empereur, en qualité de chef et souverain de l'ordre de la Toison d'Or. Il y fait savoir au duc que, depuis le chapitre tenu à Tournai en 1531, vingt-

deux chevaliers sont décédés; qu'il a souvent désiré faire célébrer le chapitre de l'ordre, pour élire de nouveaux chevaliers, et faire d'autres actes nécessaires au bien de l'ordre; que même, en 1543, il avait pris pour cet effet résolution de temps et de lieu, mais qu'il en fut empêché; que comme, au moyen de la paix, ces empêchements cessent, il a conclu, de l'avis des chevaliers étant auprès de lui, de célébrer le chapitre général de l'ordre à Utrecht le dernier de novembre prochain. Il requiert le duc de se trouver à cette assemblée, à moins d'empêchement légitime : dans ce dernier cas, il devra constituer, pour son procureur, l'un des chevaliers, leurs confrères, et envoyer à celui-ci un billet clos contenant les noms et surnoms de vingt-deux nobles hommes, de nom et d'armes, vertueux, sans reproche, et dignes, à son avis, d'être reçus à la confraternité et amiable compagnie de l'ordre.

Voici le sommaire de quelques autres lettres qui m'ont paru les plus dignes d'attention :

4 octobre 1527. Le trépas du prince de Chimay, beau-père du marquis d'Arschot, et parrain de l'empereur, lui a été fort douloureux. Il invite le marquis à lui dire en quoi il peut le gratifier, ainsi que la princesse de Chimay.

20 janvier 1532, à Bologne. Il approuve fort ce que la reine a fait avec ceux de Bruxelles, et remercie le duc de la part qu'il y a prise.

27 janvier 1532, à Bologne. Il l'informe de la demande en restitution du duché de Soria, faite par le duc d'Urbin.

15 mai 1532. Il lui écrit qu'après avoir été longtemps incommodé d'un mal de jambes et de douleurs d'yeux, il se porte bien. Il approuve le duc de n'être pas allé au duché de Luxembourg, à cause du danger de peste.

21 septembre 1532. Il lui annonce qu'il l'a nommé chef

de ses finances, en remplacement du seigneur de Fiennes.

13 juin 1535. Il lui annonce son arrivée à *Cailler* (Cagliari).

22 décembre 1538. Il l'assure qu'il aura souvenance de ses services, ainsi qu'il l'a déclaré au seigneur de Licques, qui, depuis quinze jours, est arrivé avec le prince de Chimay, son fils.

31 octobre 1545. Il l'invite à faire recevoir et traiter avec distinction, dans son gouvernement de Hainaut, les ambassadeurs de France qui viennent traiter avec ceux d'Angleterre.

Liasse 35.

140. Une liasse intitulée : *Lettres de la royne régente à feu monseigneur le duc d'Arschot, P. de Croy.*

Elle contient :

Vingt-quatre lettres de l'année 1539; onze de l'année 1540; quatre de l'année 1541; dix-huit de l'année 1542; soixante-seize de l'année 1543; seize de l'année 1544; deux de l'année 1545; quatre de l'année 1547.

Plusieurs de ces lettres sont écrites entièrement de la main de la reine Marie.

Celles de 1539 et 1540 concernent presque exclusivement la révolte des Gantois, et la réception de l'Empereur et des princes français aux Pays-Bas. Je les ai insérées dans la *Relation des troubles de Gand,* qui doit paraître sous peu.

Les lettres de 1543 concernent principalement la conquête de la Gueldre et la guerre avec la France.

Liasse 14.

141. Une liasse contenant quatre-vingt-huit lettres de

la reine Marie au duc d'Arschot, savoir : une de 1540; quarante et une de 1542; trente et une de 1543, une de 1544; treize de 1545, et une de 1550.

Les lettres de 1540, 1544, 1545, 1550, n'offrent rien de notable.

Celles de 1542, à partir du 16 juillet, concernent l'invasion des Pays-Bas que firent les Gueldrois et les Français. Il y en a plusieurs qui sont écrites en entier de la main de la reine. Elle y traite quelquefois le duc de *Moricau*, expression qui dénote la familiarité qu'il y avait entre elle et ce seigneur.

Le plupart des lettres de 1543 roulent sur la guerre avec le duc de Gueldre et le roi de France.

Liasse 57.

142. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur de Granvelle, etc.*

Elles sont au nombre de vingt-deux, savoir :

Une de 1538; cinq de 1539; quatre de 1540; trois de 1541; deux de 1542; une de 1544; cinq sans millésime.

Ces lettres ont trait presque toutes aux affaires particulières du duc d'Arschot, et spécialement à celles qu'il avait dans le royaume de Naples.

Granvelle y traite toujours le duc de *monseigneur*.

Liasse 19.

143. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur le président Schore, etc.* .

Elles sont au nombre de trente et une, des années 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1545, 1546, 1547.

Ces lettres sont très-intéressantes : le président Schore

y informe le duc de toutes les nouvelles politiques, des dépêches que la reine Marie recevait de l'Empereur, des relations des ambassadeurs, de ce qui se passait à la cour, etc.

Liasse 19.

144. Liasse intitulée : *Lettres du chancelier de l'ordre, P. Nigri, etc.*

Elles sont au nombre de vingt-cinq, des années 1539, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545.

On y trouve surtout des nouvelles, ainsi que des détails sur les affaires du temps, et sur ce qui se passait à la cour.

Nigri écrit de Berghes, le 4 septembre 1539, pour engager le duc à se trouver à Malines, où la reine a mandé les trois membres de Flandre, afin de savoir comment ils prennent les troubles de Gand : « Il n'y a si sage, dit-il, » qui ne soit bien empesché de trouver le moyen de re- » dresser l'affaire. »

Il écrit de Louvain, le 31 août 1543 : « Il y a deux cha- » retées de nouveaulx chrestiens arrestés à Lyere, avec- » ques leurs femmes et enfants, ausquelz l'on impose qu'ilz » se voulloyent tirer vers Salonique. Si l'on en povoyt tirer » quelque bonne somme de deniers, elle viendroit fort à » propos. »

Liasse 19.

145. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur de Praet à feu monseigneur le duc P. de Croy.*

Elles sont au nombre de neuf. Il y en a une qui porte le millésime de 1541 ; les autres sont sans millésime.

Je n'y ai rien vu de notable.

Liasse 19.

146. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Bave.*

Il y en a trois écrites de Tolède les 30 novembre, 20 décembre 1538 et 5 février 1538 (1539, nouv. st.); une de Madrid le 10 juillet 1539; une de Tolède le 25 mai 1539; une de Regensburg le 16 juillet 1541.

Ces lettres concernent principalement les intérêts qu'avait le duc d'Arschot dans le royaume de Naples.

Liasse 19.

147. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Stric*, etc.

Elles sont au nombre de trente, savoir : dix-huit écrites, en 1539, de Tolède et de Madrid, où l'Empereur se trouvait alors avec sa cour et ses ministres; deux de Franche-Comté, en 1540; une de Gand, en 1542; six de Bruxelles, de Valenciennes et du quartier général de l'armée aux Pays-Bas, en 1543; une de Bruxelles, en 1544; une de Bruxelles et une d'Édimbourg, en 1546.

Les lettres de 1539 concernent principalement les affaires du duc d'Arschot, dont Stric était vraisemblablement le pensionnaire.

Il y en a une du 2 mars de cette année, où il se plaint d'avoir peu d'entremise à la cour, et dit que, si ce n'était pour la honte, il eût déjà demandé son congé à l'Empereur, pour *manger d'un pauvre hochepot*.

Il annonce au duc d'Arschot, le 1er mai de la même année, la mort de l'impératrice, arrivée à Tolède ledit jour, à midi, « combien que, pour sa convalescence, l'on » eust porté et fait processions générales, d'heure à autre, » trois ou quatre jours devant. » Il présume que l'Empereur ne pourra pas partir avant an et jour.

Il écrit, de Tolède, le 24 mai, qu'aux obsèques de l'Impératrice, l'ambassadeur de Portugal, à cause de la proximité du sang, précédait tous les autres. Il ajoute que

l'Empereur s'est retiré au cloître de S[t]-Jérôme, où il est encore; qu'ils ont tous été obligés de porter le deuil à la mode portugaise, « fort dolent et piteulx pour aller en » *mascaro*, car, au lieu que l'on use par-delà (aux Pays-» Bas) de traynnaulx en temps d'yver et de froidure, sommes » contrains les conduyre icy par ceste extrême chaleur, » à bien grant traveil et altération. » — Selon des bruits qui courent, l'Empereur partirait pour les Pays-Bas. Stric serait heureux d'y retourner, « et du tout à jamais haban-» donner cestuy malheureux, qui est changé comme du » jour à la nuyt (?) »— M. de Praet est attendu à la cour, ainsi que le grand-maître et le prince d'Orange.

Le 11 juillet suivant, il mande, de Madrid : « Les paiges » font courir bruit que S. M. se partira brief pour Flandres, » dont les seigneurs espaignols ne sont fort contens, et » donnent la coulpe de telle induction à monsieur le grand » maistre et à monsieur de Praet. »

On voit, par une lettre du 22 septembre 1539, que Stric servait depuis vingt-deux ans, et par une autre lettre du 31 octobre 1540, qu'il était secrétaire ordinaire; qu'il venait d'être nommé maître des comptes extrordinaire, et que le duc d'Arschot désirait qu'il résignât son état de secrétaire.

Les lettres écrites de l'armée, en 1543, parlent beaucoup des désordres qui y régnaient. Stric avait été envoyé par l'Empereur auprès du vice-roi de Sicile, don Fernando Gonzaga, pour l'assister. Le 16 octobre, il fait savoir au duc d'Arschot qu'il a quitté ce seigneur, sans prendre congé, attendu qu'il n'y a au camp *ni justice, ni correction;* qu'il y a un quidam, de Bruxelles, sachant toutes les langues, qui s'est offert à servir le vice-roi, et que lui, Stric, n'avait

charge de faire aucune dépêche à l'Empereur, comme il l'avait pensé, etc.

Liasse 19.

148. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Symandres*, etc.

Désiré de Symandres était secrétaire du roi des Romains, Ferdinand; j'ai vu une lettre de ce monarque au duc d'Arschot, en date du 2 novembre 1544, où il lui disait que Symandres désirait, pour sa retraite, obtenir une place aux Pays-Bas.

Les lettres qu'il y a dans cette liasse, sont au nombre de dix-huit. Quelques-unes sont écrites en 1540, 1541, 1544, 1545, 1547. (Les autres ne portent pas de millésime.) Deux sont datées de Binche, une de Bruxelles. Les autres le sont de Lintz, Prague, Spire, Worms, Innspruck, Haghenau, Nuremberg.

Cette correspondance, rédigée avec clarté et précision, est intéressante.

En 1540, le duc d'Arschot avait envoyé le marquis, son fils aîné, et le seigneur de Chièvres, son second fils, en Allemagne, auprès des princes, fils du roi Ferdinand, et cela du consentement de ce monarque. Symandres lui écrit plusieurs fois, pour rendre témoignage de leurs progrès dans l'étude de la langue germanique. Ils avaient pour précepteur Me Jean Bourgeois.

Dans ses lettres écrites en 1541, Symandres donne des détails sur les avantages obtenus par les Turcs en Hongrie, et la défaite de Bude. Celles de 1547 traitent de la rébellion de Bohême, etc.

Liasse 19.

149. Une liasse portant, en caractères du XVIe siècle,

d'une très-grande dimension, le titre suivant : *Lettres de plusieurs seigneurs des finances de l'Empereur à feu monseigneur le duc P. de Croy.*

Ces lettres sont au nombre de quarante-six, et sont écrites par Pierre Boisot, H. de Grammez, J. Ruffault, Rombaut Loets, Henri Stercke, Laurent Longin et Liévin Wouters, trésorier des guerres, dans les années 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1545, 1546, 1547.

Je n'y ai trouvé aucune particularité bien remarquable.

Henri Stercke annonce, le 8 septembre 1539, le décès de messire Jean Micault, trésorier de la Toison d'Or, arrivé la veille au soir.

Le 12 janvier 1539 (1540, n. st.), les chefs, trésorier général et commis des finances écrivent que le chancelier de Brabant, le chancelier de l'ordre, le S[r] Schore et d'autres qui étaient commis avec eux pour communiquer avec les députés de Danemarck et le secrétaire de Hambourg, étaient absens.

Je citerai encore un passage d'une lettre que Pierre Boisot écrivait de Binche, le 5 août 1547, passage qui renferme plusieurs énigmes : « Vous ne sauriez croyre com-
» ment chascun hoingne icy de ce que sa majesté (la reine
» de Hongrie) nous y tient, veu aussi que l'on dict que la
» maladye y est en vj ou vij maisons : toutesfois elle a dict
» que au plus tard elle partira lundi ou mardi prouchain.
» *Si le prince d'Antoing se fust plus tost hasté de faire cest*
» *enffant (?),* nous fussions renvoyé..... *Depuis que le*
» *maistre d'escolle (?)* est à Bruxelles, il ne se faict pas
» grant chose : ce qui vient mal à propos tant aux sollici-
» teurs, que à ceulx qui sont sollicitez, car tout viendra à
» haste sur ung partement. »

Liasse 18.

150. Huit lettres de Henri II, roi de Navarre, au duc d'Arschot. Une porte le millésime de 1539, une autre celui de 1540 : les six autres n'en ont pas. Elles ne contiennent que des témoignages de courtoisie et de bonne amitié.

Liasse 18.

151. Cinq lettres de Marguerite, reine de Navarre, épouse de Henri II, au duc d'Arschot. Elles sont sans millésime, et même il y en a quatre qui ne portent pas de date.

Liasse 18.

152. Lettre de François Ier, écrite de Fontainebleau, le 7 février 1540, au duc d'Arschot, touchant le procès que celui-ci avait avec le comte de Seninghem, son frère.

Liasse 18.

153. Quatre lettres du roi Jean III et de la reine Catherine de Portugal, écrites en 1541 au duc d'Arschot.

Liasse 18.

154. Lettre de Marie Stuart, écrite de Faclan (en France), au duc d'Arschot, le 6 septembre..... (Insignifiante.)

Liasse 18.

155. Lettre de François Ier aux habitants de Cambray, du 17 juin 1543, servant de créance au seigneur de Bournival.

Liasse 18.

156. Lettre de la reine Marie au duc d'Arschot, du 17 juin 1543, touchant des otages que ceux de Turnhout avaient donnés à Martin van Rossem, lorsque, en 1542, il passa par le Brabant, pour l'assurance du payement des

deniers du *brantschat* qu'ils avaient fait avec lui, lesquels otages avaient été envoyés à Mézières.

Liasse 18.

157. Lettre de Henri VIII, roi d'Angleterre, au duc d'Arschot, du 1er octobre 1543, lui recommandant le comte de Surrey, chevalier de son ordre, qu'il envoyait au camp de l'Empereur, pour y apprendre le métier de la guerre.

Liasse 18.

158. Douze lettres, dont six autographes, d'Éléonore, sœur de Charles-Quint, épouse de François Ier. Elles sont toutes sans millésime, et quelques-unes même sans date. Elles ne contiennent rien d'intéressant.

Liasse 18.

159. Lettre de François (duc de Guise?), écrite de Marchais, le 17 novembre 1546, au duc d'Arschot, touchant la personne que celui-ci avait envoyée au château de Portien, pour en être capitaine. En sa qualité de gouverneur de Champagne, il fait savoir au duc d'Arschot qu'il ne peut laisser ledit capitaine exercer sa charge, parce que celui-ci est étranger.

Liasse 18.

160. Treize lettres du duc d'Albe au duc d'Arschot et *vicissim*, écrites en 1572. J'ai transcrit les trois suivantes du duc d'Albe, qui concernent la prise de Mons :

Monsieur le duc, pour vous faire part de ce que passe icy, je vous advise que hier, environ le midy, les ennemis vindrent se présenter sur une montaigne, à l'opposite de nostre camp, du costé de Siply, où (voyant nostre camp en bastaille) se tindrent jusques à la nuict, qu'ilz allarent se loger, s'estant passé le jour par quelques escarmouches légères. Ce matin sont venuz, et se tiennent au mesme lieu.

. . . .

Du camp devant Mons, le ixe jour de septembre 1572.

Vostre confrère et bon amy,

F. A. DUC D'ALVA.

Monsieur le duc, je vous escripvis, le ixe du présent, ce qu'estoit passé jusques lors. Et, pour vous continuer le succès, les ennemis envoyarent, au mesme jour, trois esquadrons de reytres, pensans gaigner le villaige de Gemappe, à intention de y passer les gens qu'ilz avoyent destiné jecter dedans Mons; mais ilz furent si bien renconstrez de nostre harquebouserie espagnole et walonne, ordonnée à la garde et défense dudit passaige, que, les forceans quicter l'entrée que desjà ilz avoyent commencé faire dudit villaige, leur attachèrent dans la campagne une fort brave escarmouche, assistez de quelque peu de cavallerie, si que furent tuez sur la place bon nombre d'hommes, et entre iceulx quelques principaulx, et beaucoup de chevaulx, et plusieurs en furent blessez tant par ladite harquebouserie, que artillerie, qui estoit en une tranchée faicte à cest endroict-là; desquelz blessez l'on a entendu, par les prisonniers prins depuis, que en moururent beaucoup au camp. Le lendemain, l'ennemy ne se bougea, que se tient avoit esté pour faire curer les blessez; et lendemain, xje de cedit mois, alla loger au villaige de Hermigny, à une lieu de Mons, du costé tirant vers Bins, où, à minuict, leur fut dressée une camisade par xijc harquebousiers, qui exploictarent si bien leur charge, que, commenceans à une heure, ne cessarent jusques à trois heures du matin l'exécution, en ayant tué bien grand nombre, et aussy de chevaulx : de façon que, hier matin, l'ennemy se leva comme demy rompu et deffaict, laissant derrière grand nombre de tentes et pavillons tenduz, et beaucoup de bagaiges et hardes, et alla loger à Pérone près ledit Binchs : de où j'ay rapport qu'il s'est levé ce matin, prendant le chemin de la chaulcée, si que il faict à croire et espérer qu'il se retire vers Gheldres, et que n'avez que le craindre à Bruxelles, vers où toutesfois j'ay faict marcher don Marcos de Toledo, avec sa compaignie et deux enseignes d'Allemans, avec xij quintaulx de pouldre.

Et, à l'occasion de ceste retraicte dudit ennemy, il m'a samblé faire ce bien et soulagement au pays, que de mander, comme je mande, au duc de Holstein, qu'il ne passe plus avant que Bois-le-Ducq, jusques à aultres nouvelles. Dont j'ay bien voulu vous advertir, espérant en Dieu vous envoyer de brief bonnes nouvelles de ceste ville. Et, puisque ainsy est de ladite retraicte, et que ledit secours va vers Bruxelles, il m'est advis que se pourra bien excuser d'employer les guldes d'icelle ville, dont une vostre faict mention. Et, quant aux soldatz espaignolz y estans, j'ay ordonné les faire secourir, veuillant espérer que aussy est pourveu aux Allemans.

. . . .

A tant, monsieur le duc, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Du camp devant Mons, le xiije jour de septembre 1572.

Vostre confrère et bon amy,

F. A. DUC D'ALVA.

Monsieur le duc, depuis que le prince d'Oranges, ayant esté fort maltraicté et endommaigé, selon qu'avez esté adverti, s'est retiré d'icy, ses capitaines et gens de guerre qui estoyent en la ville de Mons, voyans la continuation de la batterye contre icelle, se résoluerent à requérir abbouchement : ce que leur ayant esté accordé, ont enfin remis cejourd'huy la ville entre les mains de Sa Majesté, et en sortis les vies saulves. Dont j'ay bien voulu vous advertir, afin de en oultre le signifier à tous bons et fidelz subjectz de Sadite Majesté, à ce que, le sçachant, ilz en rendent grâces condignes à Dieu, et le supplient pour semblables succès et réduction des aultres villes distraictes de l'obéissance de Sa Majesté. A tant, monsieur le duc, je vous recommande en la sainte garde du Créateur. Au camp lez Mons, 1572.

Vostre confrère et bon amy,

F. A. DUC D'ALVA.

Liasse 38.

161. Quatre lettres du duc d'Albe au duc d'Arschot, écrites en 1573.

Il y en a deux du 10 juillet, où le gouverneur général donne un bulletin détaillé de la reddition de Harlem.

Dans celle du 13 octobre, il fait le récit de la défaite et de la prise du comte de Boussu.

La quatrième est insignifiante.

Liasse 38.

162. Une liasse de lettres du grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, gouverneur général des Pays-Bas, au duc d'Arschot.

Elle contient des lettres du grand commandeur au duc, et du duc au grand commandeur.

Il y en a : une de l'année 1573 ; trente de l'année 1574 ; vingt-quatre de l'année 1575; sept des mois de janvier et février 1576.

Les lettres du grand commandeur, dont je vais indiquer le sommaire, sont celles qui m'ont paru les plus intéressantes :

21 février 1573 (1574, n. st.). Desseins de l'ennemi sur Bruxelles; mesures de précautions à prendre.

3 mars 1573 (1574, n. st.). Motifs qu'a eus le grand commandeur, d'envoyer des soldats à Bruxelles. Satisfaction qu'il a des Bruxellois.

5 mars 1573 (1574, n. st.). Sur des Français et d'autres étrangers qui viennent dans le pays, accoutrés en marchands.

30 avril 1574. Afin que le duc prie les députés des états-généraux d'attendre sa venue, laquelle sera prochaine.

5 mai 1574. Touchant la publication du pardon général, et la proposition à faire aux états-généraux.

4 juillet 1574. Acte du grand commandeur, fait à Bruxelles, contenant des instructions pour le duc d'Arschot, qu'il envoyait en Bourgogne, afin d'y complimenter le roi très-chrétien (Henri III), arrivant de Pologne.

22 juillet 1574. Avis donné au duc que le roi très-chrétien ne passera pas par la Bourgogne, avec invitation de revenir aux Pays-Bas, aussitôt qu'il aura fait à Paris les devoirs prescrits par ses instructions.

Liasse 9.

163. Lettres de Guillaume, duc de Juliers, écrites de Hambourg, le 6 décembre 1574, au duc d'Arschot, pour le remercier des deux chiens de sang anglais qu'il lui avait envoyés.

Liasse 35.

164. Lettres et pièces relatives aux démêlés qu'eurent, en 1582, le duc d'Arschot et le prince de Chimay, son fils, à l'occasion de ce que celui-ci avait embrassé le parti des états.

I. Instruction du duc d'Arschot pour le seigneur de

Ghislenghien et le sieur Schiltmans, qu'il envoie à son fils, à Huy, faite à Mons le 18 mai 1582. Il y est question de la succession mobilière de la duchesse, mère du prince.

II, III, IV. Lettres autographes du duc d'Arschot à son fils, des 11, 22 et 26 juin 1582. Je transcris ici les deux dernières :

Mon filz, je n'ay peu laisser, pour l'affection paternele que je vous ay tousjours porté, ensamble la commisération et regret que je reçois de vous veoir tant légièrement et sans occasion précipiter en si extrême dangier, abandonnant, à vostre grand déshonneur et note d'infamie de toute nostre maison, le service de Dieu et de vostre prince naturel, ensamble vostre père, dont avez receu tant de bien, d'envoier encoires pour la dernière fois vers vous, pour vous prier et commander, aultant que le père a pouvoir et commandement sur un filz obéissant, que veuillez bien considérer l'importance et progrès de ce faict, et prendre une bonne et salutaire résolution, sans vous perdre le crédit, et m'advertir d'icelle, ensamble du lieu où vous vouldrez retirer, en cas que fussiés délibéré passer plus oultre, afin que, s'il y a moien de vous remettre en bon chemin, je puisse faire tout ce que sera en mon pouvoir, et que ne sois tauxé cy-après de n'avoir fait mon debvoir de vous avoir admonesté pour vous réduire, vous asseurant que n'ay jamais eu rien plus à cœur, comme je n'ay encoires, que de vous veoir content, en l'obéissance de vostre prince.

De Mons, ce xxij^e de juin 1582.

Vostre bon père,
PHILIPPE DE CROY.

Mon filz, n'estant jamais trop tard pour bien fayre, estant poulsé d'une amour et obligation naturelle, n'ay peu obmettre de vous prier, autant cordiallement que père peult vers son enfant, que, comme je me parte vers le prince de Parme, pour obvier que vostre bien et de vostre fame ne soyent annoté, qu'ayés à vous retirer en quelque lieu neutre, ne vous meslant de riens, ayant regard et considération qu'il vault mieux laysser et habandonner sa famme, que de perdre son âme, honneurs, corps et réputation, n'ayant eu jamais, en nostre maison ny race, nul qui ayt esté taxé d'avoir habandonné son prince, son père et sa patrie, avec si peu d'occasion et de légèreté, comme faictes : qui causera que me ferés finir mes jours en tristesse et regretz, entièrement contre la bonne opinion que tousjours avois conceu de vous. J'espère que

ceste vous adoucirat le cœur, vous faisant recognoistre la grande faulte que commettés vers Dieu, votre père et le monde. A tant, je prieray le Créateur vous octroyer, mon filz, sa saincte grâce et bénédiction.

De Mons, le xxvj[e] de juing 1582.

Vostre bon père,

PHILIPPE DE CROY.

V. Lettre de Jean Van Halle, écrite de Huy, le 25 juin, au duc d'Arschot. Malgré toutes les exhortations que lui, Van Halle, a pu faire au prince de Chimay, son maître, celui-ci et la princesse sa femme, accompagnés seulement de quatre personnes, en accoutrement déguisé, sont partis de Huy le 20 juin au soir. Van Halle avait conseillé au prince d'aller à Cologne, ou à Aix; il a pris un autre chemin. Van Halle croit que c'est à cause de ses créanciers.

VI. Requête de Henri Schiltmans au duc d'Arschot. Il se plaint de cé que le prince de Chimay, en se retirant de Huy, a ouvert son coffre, et en a enlevé 1,304 florins.

VII. Instruction pour le seigneur de Reincourt, envoyé par le duc d'Arschot vers le prince de Chimay, son fils, à Sédan. (*Sans date*). Il lui dira que le duc a trouvé étrange son départ de Huy, et qu'il se soit retiré à Sedan, lieu d'autre religion que la catholique, même ayant été averti qu'il avait fait la cène et autres exercices de la prétendue religion réformée, contre l'assurance qu'il en avait donnée à son père. Il le priera, sous peine de désobéissance, de se retirer en lieu neutre, et sous prince catholique, non ennemi du roi. Il s'offre à le réconcilier avec le roi. S'il n'a pas égard à cette admonition, le duc l'abandonnera, et ne le regardera plus comme son fils.

VIII. Lettre de Charles de Croy, prince de Chimay, à son père, écrite de Sedan, le 8 août. Il se plaint que son père ait défendu au *winagier* de Fumay de lui remettre les de-

niers de sa recette; il le prie de le laisser jouir de ce peu qui lui reste : autrement, il tâchera de le recouvrer sur les biens de son père, situés en France, ou ailleurs. Après lui avoir toujours rendu très-humble obéissance, il n'aurait pas dû être récompensé d'une telle rigueur *et si malséante à un père vers son fils.*

IX. Lettre du prince de Chimay au seigneur de Melroy, écrite de Sedan le 16 septembre 1582. Il le remercie de lui avoir donné de ses nouvelles; il l'a toujours regardé comme un de ses meilleurs amis. Il espère avoir raison des indignités qu'on lui a faites. « Au reste, ajoute-t-il, j'ay prins » le party des estats, lequel j'espère défendre et maintenir » au pris de ma vie et biens, et ne doubte point Dieu m'en » donnera la grâce. »

Liasse 26.

165. Trois lettres de Henri IV au duc d'Arschot, écrites de Fontainebleau, les 26 mars, 31 mai et 12 juillet 1599, touchant la restitution du château de Montcornet, que sollicitait avec instance ce seigneur, en exécution de la paix de Vervins.

J'ai envoyé copie de ces trois lettres à M. le ministre de l'instruction publique, à Paris, pour le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, que publie, sous les auspices du gouvernement français, M. Berger de Xivrey. Je crois devoir néanmoins reproduire ici la première, qui contient un trait assez piquant contre le nouveau roi d'Espagne Philippe III, et le cabinet de Madrid :

Mon cousin, il fault que je vous die, avec ma liberté naturelle, que la procédure d'Espagne au faict de la paix est telle, depuis la mort du feu roy d'Espagne, que je ne sçay que j'en doibz espérer, car seullement son filz n'en a encores ratiffié le traicté; mesmes il ne m'a adverty de la mort de son père, contre le commun et ordinaire usage entre tous princes alliez et amis. C'est la cause en partie pour laquelle la restitution du château de Montcornet a esté

différée jusques à présent. Toutesfois, désirant vous contanter et gratiffier en cela, comme en toutes autres occasions, j'ay bien voullu vous escrire la présente, pour vous faire sçavoir que je suis contant de faire mettre entre voz mains, dès à présent, ladite place, pourveu que vous me promettiez, par escrit, signé de vostre main et seellé du seel de voz armes, en foy de prince et de gentilhomme, que vous me la rendrez, ou à ceulx que je commettray pour la recevoir, si ledit roy d'Espagne ne ratiffie ledit traicté de paix, ou s'il advient cy-après que nous entrions en guerre ensemble, ou avec l'infante et l'archiduc (ce que je prie Dieu, et souhaite de tout mon cueur, qui n'arrive jamais). Je désire aussi que vous me faciez bailler pareille promesse par le capitaine que vous commettrez à la garde dudit chasteau, nonobstant tous autres sermens, précédens et subséquens, tant naturelz que autres, qui pourroient contrevenir à vostre susdite promesse et obligation. Mon cousin, je ne vous demande cecy, pour doubte que j'aye de la parolle que vous m'avez donnée sur ce fait, dont je n'ay perdu la mémoire; mais c'est affin que, s'il la falloit accomplir, que vous ayez de quoy mieux vous descharger et excuser envers ceulx ausquelz vous debvez rendre compte de voz actions, d'y avoir satisfaict, et que rien ne vous en puisse estre reproché à mon dommage, ainsi que j'ay faict dire à vostre maistre d'hostel; prians Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau, le xxvj[me] jour de mars 1599.

HENRY.

166. Volume relié en bois, recouvert de peau, contenant :

Cinquante-trois lettres originales de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle au duc de Croy, écrites pendant l'année 1603; elles n'offrent pas un grand intérêt, et d'ailleurs les minutes en doivent exister aux archives du royaume; elles concernent les affaires des états de Hainaut, les affaires militaires, etc.;

Une lettre du conseil d'État au duc;

Une lettre du duc à l'archiduc, du 16 février 1603;

Deux lettres du conseil des finances au duc;

Une lettre du duc à l'infante;

Une lettre du conseil de Hainaut au duc;

Une lettre du président Richardot au duc, du 3 juillet 1603;

Conditions sous lesquelles le duc de Croy et d'Arschot serait content d'entreprendre à entrer dans la ville de Bois-le-Duc, et de la défendre contre les invasions et siége de l'ennemi commun (Autog.);

Lettre des députés des états de Hainaut au duc, du 23 septembre 1603, lui exprimant l'inquiétude que leur cause la charge qu'il a acceptée;

Plusieurs remontrances présentées au duc par ceux de la ville de Bois-le-Duc;

Lettre des états au duc, du 23 octobre 1603, lui exprimant le regret qu'ils éprouvent de son absence, et le désir qu'ils ont de le revoir ;

Lettre des députés des états, du 12 novembre 1603, exprimant leur joie d'avoir appris qu'il a quitté le quartier de Bois-le-Duc, pour revenir dans son gouvernement ;

Lettre des échevins de Mons, du 12 novembre 1603, exprimant les mêmes sentiments. Il y est dit que le comte Maurice et les états-unis avaient retiré leur armée de devant Bois-le-Duc.

Liasse 59.

167. Lettre de Philippe IV, écrite de Madrid, le 4 mars 1656, au prince de Chimay, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, pour lui annoncer la nomination de son fils, don Juan d'Autriche, comme gouverneur des Pays-Bas.

Liasse 35.

§ III.

REGISTRES DIVERS.

168. Registre en papier, contenant l'évaluation et prisée des villes, terres, seigneuries et autres biens que madame Marie de Luxembourg, comtesse de S[t]-Pol, Marle, Conversan, dame d'Enghien, châtelaine de Lille, douairière du duché de Vendôme, et les autres sujets du roi très-chrétien, possédaient aux Pays-Bas : ladite évaluation faite par Guillaume de Landas et Jean de Warenghien, conseillers et maîtres des comptes à Lille, commissaires de l'Empereur, Jean Billon, conseiller et maître des comptes, et Antoine Hellin, conseiller en la cour de parlement, commissaires du roi très-chrétien, afin d'assigner à l'Empereur, sur lesdits biens, en exécution du traité de Cambray, une rente annuelle de 25,500 écus d'or au soleil, au rachat de 510,000 écus d'or.— Les commissions données par l'Empereur et le roi de France à leurs commissaires, ainsi que deux actes de l'archiduchesse Marguerite, du 11 décembre 1529, sur des difficultés qui s'étaient élevées entre ceux-ci, sont en tête du volume.

La clôture de l'opération porte la date du 10 mai 1530.

Liasse 12.

169. Registre, tenu par le seigneur de Boussu, des sommes reçues et payées par lui, par le commandement de l'Empereur, depuis le 1[er] jour d'août 1530, que monsieur de Noircarmes partit pour retourner en Flandre, jusqu'au 31 janvier 1532.

Ce sont des dépenses d'une nature particulière que ren-

seigne ce compte, telles que les dettes de jeu, quelques aumônes, des gratifications, etc. L'Empereur, à ce qu'il paraît, jouait fréquemment à la pelotte. Voici quelques articles de ce registre :

« Le .. août 1530, à ung qui présenta à sa majesté une » orologe, xx escus.

» Le .. octobre 1530, à ung paintre d'Augsbourg qui a » peint sa majesté, x escus.

» Le 19 octobre, à messire Oudart, pour donner à ung » prestre qui luy avoit présenté des livres escripts contre » Luthere, x escus.

» Le 13 novembre, à messire Oudart, pour donner à » ung docteur qui a présenté ung livre à sa majesté, xx écus.

» Le 17 août 1531, à des joueurs de farce qui avoient » présentez une ballade à sa majesté, xx escus.

» Le 2 janvier 1532, à ung marchant, pour trois *bac-* » *gues,* chascune de cent écus, que sa majesté avoit perdus » contre trois dames de la royne, assavoir: Lucresse, » madame de Boylen et Quiévrain, iij escus. »

Le compte de chaque mois est arrêté et signé par l'Empereur.

Liasse 45.

170. « Extrait de tous les deniers receuz par messire » Charles, sire de Croy, quatrième duc d'Arschot, depuis le » 1er janvier 1584, que Son Excellence retourna à Bruges, » jusques le 1er de janvier 1596, qu'il est parvenu à la » succession de toute sa maison, par le trespas de feu, » d'heureuse mémoire, son seigneur et père. »

Les recettes se composent des revenus de la principauté de Chimay, de la baronnie de Commines, de la seigneurie de Halewin, du comté de Meghem et de vingt à vingt-

cinq autres terres dont le prince jouissait du vivant de son père : elles comprennent, entre autres, 179,000 livres reçues pour traitement; 12,849 livres de gains de jeu; 65,000 livres de dons. — Le total est de 1,035,092 liv. 5 d.

La dépense totale est de 1,487,052 l. 5 s. 6 d.

Voici quelques articles : gages d'officiers et domestiques, 91,040 l. 11 s.; dîners et repas, 1,735 l. 13 s.; docteurs, drogues, médecins et distillerie, 3,525 l. 13 s.; voyages, vacations, dépêches et dépenses de bouche, 70,017 l. 14 s.; pertes de jeu, 30,555 l. 18 s. 6 d.; menus plaisirs, 7,886 l. 16 s. 6 d.; dépenses de cuisine, bouteillerie, écuries et extraordinaire de la maison, 240,451 l. 7 s. 6 d.; achats de meubles, bagues et vaisselles, 73,808 l. 6 d ; deniers fournis à Son Excellence, 102,300 l. 5 s. 6 d.

Liasse 102.

171. Volume en papier, relié en parchemin, ayant 36 feuillets, portant au 1er feuillet le titre suivant : « Instruction généralle, selon laquelle hault, puissant et illustre » prince messire Charles, sire de Croy, 4e duc d'Arschot, » prince du St-Empire, de Chimay et de Portien, comte » de Beaumont, Seninghem, Meghem, etc., lieutenant, » gouverneur, capitaine général et grand bailly du pays et » comté de Haynnault, veult et ordonne à ceulx quy à ce » seront députez et commis par Son Excellence, de dresser une description, la plus ample et particulière que » sera possible, et rédiger le tout par escript, et demy paige » plyée par le mitan, ainsy que la présente instruction est » escripte, affin que, au marge, il y eût moyen d'annoter » tout ce enthièrement que Sadite Excellence trouvera bon » et convenable, de tout ce enthièrement en quoy consistent les terres et seigneuries de Sadite Excellence, et

» conserver pour mémoire à la postérité touttes les choses
» plus remarquables et notables, pour la garde du droit
» tant des biens d'églises et fondations pieuses, que des
» droicts, haulteurs et prééminences de Sadite Excellence,
» et aussy les choses quy touchent à la communaulté de
» chascun lieu, soit ville, bourgade, village ou hameau : ce
» qui debvra estre déclaré fidellement et véritablement par
» messieurs les ecclésiasticques, officiers, magistratz et
» aultres plus anchiens et notables quy en sçaveroient le
» mieulx à parler et en avoir meilleure cognoissance, affin
» que le tout, deuement vériffié, signé et approuvé, soit
» rapporté en la trésorie de Son Excellence, et illecq con-
» servé et gardé à tousjours, pour y avoir recours au cas
» de besoing, et aussy qu'après une guerre, mortalité et
» dépopulation, plusieurs choses ne soient ensevelyes et
» mises en perpétuelle oublyance. »

Cette instruction n'a pas moins de 413 articles. Voici le sommaire de quelques-uns :

Qualité des places et terres de Son Excellence;
Comment elles *sont succédées* à la maison de Croy;
La joyeuse entrée de S. Exc. en ses terres;
Description des villes ou bourgades;
Leur contenance;
Leurs boulevards;
Leurs tours;
Leurs portes;
Leurs remparts;
Les munitions;
La garnison;
La garde des bourgeois;
Les sentinelles;
La place d'alarme;

Le guet du clocher;
La fermeture et les clefs des portes;
L'église;
Son clocher;
Ses cloches;
Son horloge;
Ses particularités;
Ses ornements;
Ses chapelles, autels, vitraux, orgues;
Le cimetière;
Le patron et le diocèse de l'église;
La dédicace;
Le pasteur;
Le collateur de la cure;
S'il y existe un chapitre;
La célébration de la messe:
La dévotion du peuple;
Les confréries;
Les revenus de l'église;
La place et siége de S. Exc.;
S'il y a des cloîtres ou couvents;
L'école et l'enseignement qu'on y donne;
Les hôpitaux, maladreries, fondations pieuses;
Les noms et quantité des rues;
Le nombre des maisons, celui des boutiques;
La maison de ville;
Le marché;
Les franches foires et marchés;
Les métiers, leurs droits, franchises, priviléges et statuts;
Les serments;
Si la ville est fort ancienne et appelée aux états;

Le nombre des faubourgs, des maisons, des censes, des feux;

La composition du magistrat;

Les statuts de l'endroit;

Les coutumes qu'on y observe;

L'autorité du magistrat;

Les prisons;

Le pilori et carcan;

Les armoiries particulières de chaque ville;

Les fiefs et les formalités pour les relever, etc., etc.

On lit à la fin : « Son Excellence, désirant avoir une » description particulière de chascune de sesdites terres, » villes, bourgades ou villages, combien que, en aul- » cunes, aulcuns debvoirs en ont jà esté faictz et mis ès » mains de Sadite Excellence, sy esse que, pour n'estre » iceulx assez particulièrement et par le menu, elle a » commis et commet par cestes *Charles Millet*, son secré- » taire et auditeur de ses comptes, auquel elle ordonne de » se transporter en toutes sesdites terres, et illecq en » toute diligence besogner à ladite description particu- » lière, selon l'ordre et forme amplement reprinse en ceste » instruction; ordonnant aux mayeurs, gens de loi, rece- » veurs, greffiers et tous officiers, manans et habitans des- » dites terres, de à icelluy donner toutte ayde, addresse, » assistence et tout ce qu'il aura besoing, et les requerra, » de la part de Son Excellence, à l'exécution et effet de ce » que dessus et quy en dépendt, sans y faire faulte. Faict » au chasteau d'Esclaybes, le 5e d'apvril 1597.

» CHARLES DE CROY. »

Liasse 14.

172. Gros volume sur papier, relié en parchemin, non coté, intitulé au 1er feuillet : « Besoingné faict en la ville, » terre et comté de Beaumont, en vertu d'une instruction » générale qu'il a pleu à très-hault et très-illustre seigneur » et prince monseigneur Charles, sire et duc de Croy et » d'Arschot, par la grâce de Dieu, prince du Saint-Empire, » de Chimay et de Portien, marquis de Montcornet, comte » de Beaumont et de Seneghem, viscomte de Grandreng, » baron de Bierbeek, Rotselaer, Hévrelé, Bèvres, Quié- » vraing, Wallers, Estroeng, Saintzelles, Lillers, Malau- » noy, Sainct-Venant, Commines, Haluwin, seigneur de » la terre et pairie d'Avesnes, Blaton, Quevaucamp, Naast, » Egmont, Orchimont, et par la grâce de Dieu des terres » souveraines de Fumay et Revin, chevalier de l'ordre de » la Thoison d'Or, du conseil d'estat de Leurs Altezes Sé- » rénissimes, grand chambrelan héréditable du duc et » duché de Brabant, premier pair, lieutenant, gouverneur, » capitaine général et grand bailly du pays et comté de » Hainaut et ville de Valenciennes, etc., donnée à son très- » humble et très-obéissant serviteur, *Franchois Liesnart*, » sur tous et chascuns des poincts cy-après déclarez et » spécifiez, desquelz Son Excellence désire et veult estre » appaisée et avoir esclarcissement, affin de servir de mé- » moire à sa postérité, tant pour la conservation des » droicts, haulteurs, prééminences, priviléges et touttes » choses quy peuvent toucher le particulier de Sadicte » Excellence, que à la communaulté de sadicte ville et » comté de Beaumont, appendances et dépendances d'i- » celles. Sur tous lesquelz poincts et articles ont esté ouys » et examinés les sieur gouverneur, curé, lieutenant, re- » cepveur, maieur, jurez, greffier et aultres anchiens » bourgeois de ladicte comté, par expurgation de leur

» serment : le tout, en la forme et manière que s'ensuit. »

On lit, tout en haut de la page : « Présenté à nous, duc » de Croy et d'Arschot, en nostre ville et maison de Beau- » mont, par François Liesnardt, nostre secrétaire, le xxj^e » de janvier 1610. CHARLES, SYRE ET DUC DE CROY ET » D'ARSCHOT. »

Ce livre commence par une description de Beaumont, à la suite de laquelle est une « Déclaration comment cette » ville, avecq les villages de Thirimont, Leval soubs Beau- » mont, Bersillies-l'Abbaye, bois de Goulo et de Martim- » pret sont venus à la très-illustre et très-anchienne maison » de Croy. » Cette déclaration remplit douze feuillets.

Puis viennent : la relation de la joyeuse entrée du duc Charles de Croy à Beaumont, le 3 juillet 1596; la liste des dons et présents qui lui furent faits, tant à cette occasion, que depuis, par les bourgeois et sujets de ladite ville; la relation de la joyeuse entrée de la duchesse, sa compagne, à Beaumont, faite le 15 janvier 1606; puis enfin la description des objets suivants : maisons et palais de Son Excellence audit Beaumont; autres maisons appartenantes à Sadite Excellence; chapelle castrale du franc château de Beaumont; biens et revenus appartenants à la susdite chapelle; séparation et *desoivre* du champ St-Venant; rentes héritières appartenantes à Son Excellence; fermes muables, étalages, hayonnages, hallage et mesurage, grand poids de Beaumont, *revendrie*, tonlieux et poids de sayette, etc., maltôtes, afforage, winage, droit de chaussée; bourgeoisies de Beaumont [1]; droit de

[1] Le texte contient deux chartes de Guy de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Beaumont :

L'une, donnée le 6 février 1381, qui affranchit de toutes redevances et

terrage; moulin de Beaumont; grands chemins; chasse, franche garenne; bâtards et aubains; sauvement; qualité de la place de Beaumont; déclaration des tours et maillettes étant sur les remparts; portes; munitions de guerre; garde; église paroissiale; sépultures des très-illustres prédécesseurs de Son Excellence; chapelles; autels; verrières; orgues; pasteur; messes; confréries (avec les actes de fondation); joyaux et ornements de l'église de St-Servais; revenus de l'église; fondations; cloîtres et couvens: sœurs grises; Hôtel-Dieu; école; hôpital; maladrerie; table des pauvres; prédicateurs; franc béguinage; obits fondés par les prédécesseurs de Son Excellence; chapelle du cimetière; croix étant sur les rues et chemins; rues de Beaumont; maisons; maison de ville [1]; halle; poids; halle au filet; boucherie; marché et franche fête; privilége des bouchers, cordonniers, charpentiers, tailleurs, caudreliers; diverses ordonnances; visites des fours et cheminées; mesures; poids; tireurs à l'arc; arquebusiers; arbalétriers; hôtelleries; villages à clocher et hameaux dépendant de la comté de Beaumont; magistrat de Beaumont, sa composition, son autorité; autorité des gouverneur et prévôt, etc.

Le volume est annoté en marge par le duc de Croy, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Liasse 102.

173. Volume en papier, relié en vélin, intitulé: « Be-

servitudes, après leur mort, les bâtards et aubains qui viendront demeurer à Beaumont: elle n'en excepte que le meilleur catel;

L'autre, donnée le 4 septembre 1383, qui affranchit les bourgeois de Beaumont de toutes mortemains et meilleurs catels qu'ils lui devaient à la mort.

[1] On lit, dans le texte, que la maison de ville a été bâtie en 1547, 1548 et 1549, et qu'elle a coûté 4114 l. 11 s. 11 d. artois.

» soingné et description des droits, hauteurs, préémi-
» nences et authoritez que Son Excellence a en son village
» de Solre-Saint-Géry.

En tête du volume, sont plusieurs plans figuratifs du village, avec des annotations qui sont l'ouvrage du duc de Croy lui-même.

Voici quelques-unes des rubriques de ce *Besoigné* : Description du village; droits de Son Excellence; propriétés de S. Exc.; droit de mortemain; église; sa description, ses chapelles, ses revenus, ses ornements; confréries; livres; biens et revenus de la cure; école; table des pauvres, ses revenus; prédicateur; chapelle; rues du village; noms des censiers et laboureurs; mayeur et échevins; biens et revenus du village; grands chemins; ponts; limites; tailles et subsides; seigneurie enclavée dans le village, etc.

Cette description est certifiée et signée par le pasteur et les gens de loi du village, le 18 mars 1608. Elle porte aussi la signature du rédacteur, *Liesnart*.

A la suite est la description du hameau du Lorroir, dépendant de Solre-St-Géry.

Liasse 94.

174. *Besogné* fait au villaige de Sivry et au hameau de Sautin, dépendant de ce village, etc., par François Liesnart. 126 feuillets, relié en vélin.

Il est dans la même forme et contient les mêmes plans que le précédent. Il est certifié par le curé et les mayeur et échevins, les 3 et 4 avril 1608.

Liasse 115.

175. « Besoigné faict au village de Froidchappelle, dé-
» pendant de la terre et comté de Beaumont, en vertu de

» l'instruction qu'il a pleu à hault, illustrissime et excel-
» lentissime prince monseigneur le duc de Croy et d'Ar-
» schot, etc., donner à son très-humble et très-obéissant
» serviteur, Franchois Liesnart, en date du 4 janvier
» 1608. »

Ut supra, mais beaucoup plus volumineux. Il est certifié par les curé, mayeur et échevins, en date du 22 avril 1608.

Liasse 105.

176. « Besoingné faict au village de Vaulx, terre de la
» comté de Beaumont, sur tous les points contenus en
» l'instruction qu'il a pleu à haut et puissant prince mon-
» seigneur le duc de Croy et d'Arschot, etc., donner à son
» très-humble et très-obéissant serviteur, Franchois
» Liesnart. »

Comme celui de Solre-St-Géry, et précédé de même d'un plan figuratif dressé par le duc de Croy.

Il est certifié par les mayeur et échevins, en date du 4 mai 1608.

Liasse 103.

177. « Besoingné faict au village de Rance, en vertu de
» l'instruction qu'il a pleu à hault, puissant, illustrissime
» et excellentissime prince monseigneur le duc de Croy
» et d'Arschot, etc., donner à son très-humble et très-
» obéissant serviteur, Franchois Liesnart, pour avoir
» esclaircissemens sur tous les points reprins en sadicte
» instruction. » — 117 feuillets, relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 20 mai 1608.

Liasse 109.

178. *Besogné* fait à Montbliart, terre de la principauté de Chimay, par François Liesnart. Non coté; relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 31 mai 1608.

Liasse 114.

179. *Besogné* fait au village de Grandrieu, par François Liesnart, etc. 49 feuillets, relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 10 juin 1608.

Liasse 114.

180. *Besogné* fait au village de Leugnies, etc. Non coté; relié en vélin.

Il est précédé d'un plan, mais sans annotations du duc. Il n'est pas signé de Liesnart. Il est certifié par le curé, et les mayeur et échevins, avec la date du 17 juin 1608.

Liasse 116.

181. Description abrégée du village de Bersillies-l'Abbaye, par Liesnart.

Ut supra. Il est certifié par les curé, mayeur et échevins, en date du 23 juin 1608.

Liasse 103.

182. *Besogné* du village de Sivry, fait par François Liesnart, 1608. Non relié, ni coté.

La fin manque, et il ne s'y trouve pas de plan.

Liasse 119.

183. Cahier de huit feuillets, in-18, écriture très-serrée, du XVe siècle, contenant l'histoire, en latin, du schisme qui eut lieu dans l'archevêché de Trèves, après la mort de l'archevêque Thiéri, et l'élection de son neveu Arnold, en 1260.

Liasse 64.

184. Cahier de 20 feuillets, non cotés, ainsi décrit dans l'inventaire : *Misérable bouquin, qui n'est curieux que par la très-singulière adresse de l'auteur à madame de Charolais.* Il contient :

I. Le traité des quatre Vertus, de Sénèque, translaté de latin en français par Me Lorent de P........, avec dédicace à Jean, fils et oncle de rois de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Étampes et d'Auvergne, et lieutenant au pays de Languedoc et duché de Guyenne.

II. Une lettre sans date, écrite au duc de Bourgogne par *Vas Quemade de Ville Lobes*, son écuyer d'écurie, en lui présentant un livre intitulé: le *Triomphe des Dames*, composé jadis par un gentilhomme espagnol, nommé Jean Rodriguez, et que lui (*Vas Quemade*) a fait translater en français par un sien ami, « tant pour donner à entendre » à ceulx qui de sexe femenin n'ont point de congnois- » sance, comme pour divulguer leur tant notoire excel- » lence, affin que ceulx qui les ont chières congnoissent » la grant valeur de ce qu'ilz aiment, et les aiment plus » fort, et que ceulx qui point ne les aiment, apreng- » nent à les aimer. » Il demande la protection du duc pour ce petit livre.

III. Lettre du même à la comtesse de Charolais, sans date, en lui offrant le même livre. Il commence par lui dire qu'il a présenté l'ouvrage à très-haut et très-puissant prince monseigneur le duc de Bourgogne, « le plus loyaul » serviteur d'amours et des dames qui au siècle vive; » que ce prince l'a fait lire par le seigneur de la Roche, puis par monseigneur le bâtard de Bourgogne, par le bailli de Hainaut et par Monsr le bâtard de Comminge; que tous sont des serviteurs dévoués des dames; qu'après cette lecture, le duc lui a offert de défendre cet ouvrage, et a commandé de le très-minutieusement écrire, enluminer et historier très-richement. Comme il se demandait quelle serait la première à qui, avant toutes autres, il annoncerait ces agréables nouvelles, il a trouvé que c'était à elle, qui est

la trésorière d'honneur, de grâce et de bénignité. Il demande qu'elle récompense tous ceux qui, pour son honneur et celui des autres dames, s'emploieront au présent cas. Il la prie d'ordonner qu'en un certain jour, il soit chanté une messe solennelle de *Requiem* en faveur de l'auteur du livre, qui est depuis longtemps décédé, afin qu'on voie comment elle honore celui qui honore les dames. Il lui demande de « faire copier ledit traité en beau parchemin et » belle lettre, historier et enluminer de lettre d'or et ri- » chement couvrir et tenir en sa chambre, » afin que tous seigneurs et nobles qui y viendront, voient l'honneur qu'ils doivent porter aux dames; il voudrait même qu'elle en envoyât copie à différentes princesses de France. « Au sour- » plus, dit-il en terminant, ma très-redoubtée dame, » de l'absolue puissance d'amours, de qui j'ay le présent » embassade, je ottroie cens jours de pardon à tous ceulx » et celles qui le présent livre liront ou oront, et qui » prester y vouldront ayde et faveur en ceste tant méritoire » œuvre; et aulx autres, comme rebelles et prodians à » leurs souverains, je les banis de la grâce des dames, et » dénonce excommeniés et interdis du temple d'amours, » à cloque sonnée et chandelle estainte, sans jamais estre » parchonniers des omosnes, pryères, bienfais, ne quel- » conques aultres souffrages ordonnez pour les amoureux » malades qui gisent au purgatoire d'amours, en espoir de » parvenir en aulcun temps à sa gloire. »

Liasse 9.

185. Inventaire des médailles conservées au château d'Héverlé. On lit, en tête, que les médailles y décrites ont commencé à être déchiffrées, annotées et inventoriées par le duc de Croy, le 1er janvier 1601.

Liasse 55.

—

Suite de la Notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la Commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue; par le baron de Reiffenberg.

I. MANUSCRITS.

CHATEAU DE BOUCHOUT LEZ-BRUXELLES.

Charte relative à la dignité de sénéchal de Brabant.

Au sixième livre du supplément aux *Trophées de Brabant*, on a inséré une liste chronologique des sénéchaux héréditaires du Brabant. Il semblerait, d'après ce document, que le titre de sénéchal ait été exclusivement affecté à la terre de Rotselaer; mais la pièce suivante, que je dois à l'obligeance de M. le comte Amédée de Beauffort, qui en possède l'original sur parchemin, avec sceau, prouve que les seigneurs de Bouchout ont exercé aussi les fonctions de maîtres d'hôtel. Cependant, comme depuis l'an 1107 jusqu'en ces derniers temps, les seigneurs de Rotselaer ont toujours été, sans interruption, désignés comme *dapiferi*, et qu'ils ont constamment figuré en cette qualité dans les solennités publiques, il est à croire qu'en effet les seigneurs de Rotselaer étaient premiers sénéchaux de Brabant, et que, si les sires de Bouchout ont porté ce titre, ce n'a été qu'en seconde ligne et passagèrement. Quoi qu'il en soit, voici la pièce annoncée :

Charta Joannis II, ducis Brabantiae, an. 1299.

Universis presentes litteras visuris. Nos Johannes, Dei gratia dux Lotharingie, Brabantie et Lemburgie, notum facimus quod cum inter Gerelmum presbiterum, curatum de Wesenbeke, ejus sorores, consanguineos ac alios ex una parte, et Egidium de Namurco, nostrum clericum, canonicum ecclesie nostre beate Gudule Bruxellensis, Cameracensis diocesis, ex altera, materia questionis eēt (esset?) orta super quibusdam bonis, vinea videlicet, terris, domibus, domistadiis et aliis ubicunque jacentibus, pertinentibus ad prebendam dicti nostri clerici in dicta nostra ecclesia beate Gudule Bruxellensis, cujus prebendarum collatio ad nos, jure patronatus, noscitur pertinere, quod dicti curatus, sorores, consanguinei sui et alii tenebant et occupabant minus juste; et super hiis veritate de nostro speciali mandato per *Danielem de Bouchout*, nostrum fidelem militem et senescalcum Brabantie, provide, diligenter et fideliter inquisita a venerabilibus viris Johanne, cantore ecclesie nostre predicte, magistro Symone de Geldonia, canonico ecclesie sancti Pauli Leodiensis, magistro Arnoldo, thesaurario, Francone Piliser, Willelmo de Zelleke et Johanne Vederman, canonicis ecclesie nostre beate Gudule Bruxellensis predicte, Theoderico Loeze, Willelmo Pipenpoi, Godefrido de Mons, nostris fidelibus, et aliis pluribus fide dignis; idem noster senescalcus invenit lucide dictos Gerelmum curatum, sorores, consanguineos ejus ac alios nichil juris in dictis bonis habere, et ea sibi minus juste usurpasse et contra jus et justiciam tenuisse; inhibens super hoc noster senescalcus ex parte nostra eisdem curato, sororibus, consanguineis suis et aliis ne de dictis bonis intermittere se presumant in futurum, et admittens eundem Egidium, nostrum clericum, canonicum ecclesie nostre predicte ad eadem bona ex parte nostra, ut de hiis suam faciat utilitatem licite et libenter, tamquam de hiis que ad

dictam suam prebendam liquide spectare dinoscuntur ; ac in possessionem corporalem eorundem bonorum introducens, inhibitionem, inquisitionem, admissionem ac possessionis corporalis immissionem per dictas ex parte nostra et nostro mandato speciali factas, ut est dictum, laudamus, approbamus et tenore presentium confirmamus, permittentes eidem nostro clerico et hiis qui sunt dictam suam prebendam in dicta nostra ecclesia post ipsum obtenturi, quamdiu canonici fuerint, nec non hiis quibus bona eadem ad dictam prebendam pertinentia sub annuo censu, quamdiu canonici fuerint, contulerint tenenda ab eisdem, pro nobis et nostris successoribus debitam warandiam de eisdem et tutelam, et eos in eisdem defendere contra quoscunque tanquam dominus et tueri. Ad hec nostris senescalco Brabantie predicto et Amanno Bruxellensi qui nunc sunt et pro tempore fuerint, dantes presentibus firmiter in mandatis ut eidem nostrum clericum et alios, qui post ipsum prebendam suam tenuerint memoratam, nec non illos quibus bona predicta data fuerint ad trecensem successive de eisdem, quamdiu canonici fuerint, defendant in eisdem et quoscunque violentiam ammovendo in premissis, sine alterius exspectatione mandati. In quorum testimonium et robur firmitatis presentes litteras quibus sigillum dicti nostri dapiferi est appensum tradidimus, sigilli nostri patrocinio communitas. Datum Bruxelle, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die Jovis post Quasimodo.

(Original sur parchemin avec deux sceaux.)

Le château de Bouchout, situé au village de Meysse, à deux lieues de Bruxelles, était une des cinq anciennes baronnies du Brabant avec Grimberghe, Gaesbeck, Duffel et Leefdale. On ne sait pas au juste l'année où il fut bâti, mais on pense qu'il dut son origine à Godefroid-le-Barbu. D'autres pensent, avec Gramaye, que le duc de Lothier, Godefroid III, éleva vers 1160 ou 1180 cette forteresse, pour

servir de boulevard contre les Flamands, après qu'il eut cédé Termonde à Thiéri d'Alsace; mais Lindanus montre que cette cession de Termonde est une fable.

On ajoute que Bouchout, étant placé sur les limites du Brabant et de la Flandre, et que sa garnison devant être sans cesse en garde contre les incursions des Flamands, il y a apparence que les soldats nommèrent ce fort *Boocholt* (booc-holt), comme qui dirait: *tiens ton arc,* prends garde à toi. Mais ce nom a plutôt rapport à l'aspect physique du lieu et à la forêt dans laquelle le castel fut d'abord érigé, *bouchout*, bois de hêtre, autrement *bocholt, buochulte*, *bochout*, *bokold* [1].

On sait qu'il y a plus d'un Bouchout en Belgique. Divæus, sous l'an 1405 [2], dit que le duc de Limbourg assiégea Bouchout (*Bouchoudam*). Il est probable qu'il s'agit ici de *Bocholz* près d'Aix-la-Chapelle.

Butkens (*Trophées*, supplément, II, 27) nous apprend que les seigneurs de Bouchout étaient de l'ancienne famille de Crainhem, et qu'ils prirent ensuite le nom du manoir. Le premier qu'on puisse citer avec certitude est Daniel de Crainhem, sire de la cour de Bouchout, en l'année 1278, et dont on trouve la descendance généalogique au tome II des *Trophées de Brabant*, p. 268.

Les sires de Bouchout ont toujours occupé un rang distingué parmi la noblese du pays. En 1234, Wautier de Bouchout est compté parmi les principaux seigneurs qui suivirent le jeune duc Henri II, dans son expédition contre la ville de Stade, au pays de Brême [3].

[1] J.-F. Willems, *Mémoire sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale*, p. 39.

[2] *Rer. Brab.*, p. 209.

[3] Divæus, *Rer. Brab.*, p. 34 et 115.

Le sceau du Daniel de Bouchout, sénéchal de Brabant en 1299, sceau annexé à la pièce qu'on vient de transcrire, est chargé d'une croix (de gueules en champ d'argent).

En 1355, Louis de Male, comte de Flandre, s'étant avancé avec ses troupes dans le Brabant, vint se loger au château de Bouchout [1]. Quatre siècles plus tard, le 19 mai 1746, Louis XV y établit son quartier général. Ce fut là que les magistrats d'Anvers vinrent, le même jour, lui rendre compte que les alliés, en abandonnant la ville, avaient laissé dans la citadelle une garnison de seize cents hommes.

L'an 1362, Jean de Bouchout acheta la vicomté de Bruxelles [2], dignité à laquelle appartenaient une demeure au Caudenberg, près de l'église de Saint-Jacques, une juridiction particulière et divers droits fiscaux.

Cette famille continua d'être en possession du château jusqu'en 1465, époque où Marguerite, dame de Bouchout, morte en 1476, épousa Edouard de la Marck, comte d'Arenberg, seigneur de Neufchâtel. Par ce mariage, Bouchout resta dans la maison de la Marck, jusqu'à ce que Robert, seigneur d'Arenberg, le transportât, en 1536, à Maximilien de Transilvan, chevalier, qui épousa Catherine de Mol; leur fille, Jeanne de Transilvan, dame de Bouchout, Loupoigne, etc., femme de François Prosper de Genève, seigneur de Lullin, Culsingem, etc., chevalier, vendit cette terre en 1590, à Christophe d'Assonleville [3], des conseils privé et d'état sous Philippe II et les archiducs Albert et Isabelle, qui, en sa faveur, déclarèrent, par lettres du 10 mai 1640,

[1] D'Oudegherst, éd. de Lesbroussart, t. II, p. 491.

[2] Butkens, *Troph.*, suppl., I, 464.

[3] Van Gestel, *Hist., sacra et prof., arch. Mechlin.*, II, 96. De Cantillon, *Délices du Brabant*, II, 130.

Bouchout *ancienne baronnie,* et rétablirent ainsi un titre resté dans l'oubli.

La baronnie de Bouchout passa ensuite dans la famille de France en Artois, par le mariage de Marguerite d'Assonleville, fille du conseiller, avec Jérôme Gaspar de France, chevalier, seigneur de Noyelles-Wyon. En 1620, le chancelier de Brabant, Pierre Pecquius, est qualifié de seigneur de Bouchout. Cette baronnie fut achetée en 1683 par Pierre-Ferdinand Roose, seigneur de Froidmond et de Ham, haut-voué de Jemmeppe, près de Namur, à raison de ses propriétés, et conseiller au conseil souverain de Brabant. Le titre de baronnie fut confirmé en sa faveur par lettres patentes du roi Charles II, datées du 9 mai de la même année. Depuis ce temps, cette terre est demeurée dans sa famille. Sa dernière héritière, la comtesse de Roose, l'a apportée en mariage à M. le comte A. de Beauffort, qui, avec non moins de goût que de dépenses, a restauré ce château dans le style gothique, et en a fait un vrai musée moyen âge [1].

BRUXELLES.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Ce dépôt vient d'acquérir un in-4° en parchemin de 121 feuillets, écrit à différentes époques, mais commencé vers l'an 1623. C'est une copie figurée d'un manuscrit plus ancien, avec des additions de plusieurs moines. Il a appartenu à l'archiviste d'Ypres, feu M. Lambin.

[1] Dans la première édition de Gramaye, il est dit que la chapelle est dédiée à saint George, et, dans l'édition in-fol., à *saint Grégoire :* cette dernière assertion n'est qu'une faute typographique. Voir la notice de M. A. Wauters sur le château de Bouchout, dans le *Messager des sc. hist.*, 1843, pp. 117-127.

En tête est une liste des fondateurs et bienfaiteurs du monastère de Saint-Jean *in Monte* (*abdye van Sint-Jan ten Berge*), établi jadis à Térouanne.

On en attribue la fondation, en 686, à Thiéry, roi des Français. Gui, comte de Flandre et d'Artois, accorda à cette maison religieuse divers priviléges.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fit des libéralités à la maison hospitalière de Saint-Antoine à Bailleul, laquelle fut réunie, plus tard, à l'abbaye.

Celle-ci fut détruite avec Térouanne par l'empereur Charles-Quint. Martin Rithove, premier évêque d'Ypres, lui céda le prieuré de Sainte-Marie-la-Chapelle. En 1599, les archiducs Albert et Isabelle la transférèrent à Ypres. Le 2 novembre 1796, elle fut supprimée par le gouvernement français. Les personnes qui l'habitaient alors étaient :

L'abbé	Constantin Heddebault,
Le prieur	Pierre Wemaere,
Les religieux	François Cambier,
	Pierre-François Tandt,
	Jacques Michielsen,
	François De Vos,
	Guillaume Van Elslande,
	André Lignel,
	Charles de Brée ou Van Brée,
	Joseph François,
	Jean-Baptiste Blootacker,
	Ferdinand Floor,
	Augustin Beghin,
	et Pierre du Hayon.

On lit ensuite un obituaire ou *Kalendarium continens nomina prelatorum, religiosorum, benefactorum et amicorum monasterii S. Joannis, Ypras translati* 1623.

Voici les noms des abbés :

Januarius	6.	R. D. Joannes Van der Heyden, abbas hujus loci, 1584.
	7.	D. Hugo.
	8.	Obiit R. D. Theodoricus.
	9.	D. Joannes de S. Omer, abbas hujus loci, 1527.
	17.	R. D. Antonius Dalbone, abbas hujus loci, 1505.
	29.	D. Walterus.
Februarius	8.	D. Balduinus.
	13.	D. Martinus.
	19.	D. Hugo.
	24.	R. D. Thomas Raul.
Martius	5.	Joannes de Villy.
	7.	R. D. Bernardus de Cerf, abbas hujus loci, 1679, ætat. 75.
	18.	D. Joannes Tabbaert, abbas hujus loci, 1525.
	31.	R. D. Bernardus, abbas hujus loci, 1234.
Aprilis	2.	R. D. Eligius de Cruce.
Julius	6.	R. D. Joannes Fassin, abbas hujus loci, primus a translatione 1570. Hic preceptoriam S. Antonii 1561 monasterio neo acquisivit et multa bona perdita recuperavit.
	7.	D. Valentinus de Berti, abbas hujus loci, obiit 1637.
	19.	R. D. Robertus Baert, abbas hujus loci, obiit 1700, æt. 72, jubilæi 1°.
Augustus	3.	Ampliss. D. Columbanus Limnardes, abbas hujus loci, obiit 1753, æt. 83.
	16.	Ampl. D. Ludovicus de Gouy de Cartigny, abbas hujus loci, obiit Parisiis, 16 aug. 1732.
September	8.	R. D. Robertus.
	13.	Ampl. D. Columbanus de Zulter, abbas hujus loci, 1782, æt. 58, relig. 39, sacr. 34, abb. dign. 28.
	17.	R. D. Wellelmus Gammet, abbas hujus loci, 1383.

October	3.	R. D. Franciscus d'Averhoudt ab Helfoult, abbas hujus loci, 1547.
	12.	R. D. Nicasius.
	28.	R. D. Placidus Mariaval, abbas hujus loci, 1458, æt. 58.
November	18.	R. D. Franciscus Everardt, abbas hujus loci, 1537.
December	14.	R. D. Folquinus, abbas hujus loci, 1120. R. D. Nicolaus, abbas hujus loci, qui vixit 1181.
	18.	R. D. Wilhelmus.
	26.	R. D. Michael.
	27.	R. D. Rogerius, abbas hujus loci, 1221.

Parmi les bienfaiteurs on remarque :

Januarius	18.	*Henricus de Nova Ecclesia, Elisabeth uxor, et Joannes filius ipsorum*, 1369.
Februarius	4.	*D. Gilbertus castellanus Bergensis et dominus de Coupelles. D. Joannes de Willerval et Bienckes*, ann. 1364.
Julius	2.	*D. Guilelmus castellanus Aldenardensis, comes de Franquenberghe.*
	5.	*D. Hugo et Dna Mabilla uxor ipsius, castellana Iprensis et Baillolensis, una cum ipsorum filio*, 1224.
October	23.	*Philippus Bonus, dux Burgundiae, etc.*

Après un dessin à la plume représentant saint Benoît écrivant sa règle, on lit :

Incipit prologus beatissimi patris nostri Benedicti abbatis in regulam monachorum. Cette règle, copiée par quelqu'un qui a mis à la fin sa devise (*fortis esto Vrombout*), remplit plus de la moitié du manuscrit.

ARRAS.

Nicaise Ladam et ses ouvrages.

M. le vicomte d'Héricourt écrit au secrétaire la lettre suivante :

« MONSIEUR LE BARON,

» Une erreur grossière, et dont je viens seulement de m'apercevoir, s'est glissée dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de Nicaise Ladam de Béthune. Je vous ai dit, en effet, qu'un exemplaire de la chronique en vers de cet auteur existait dans la bibliothèque publique de Boulogne, tandis que j'aurais dû dire dans les archives municipales d'Arras. Cette erreur aura probablement été commise ou par l'imprimeur ou par mon copiste, et je me hâte de la réparer en vous envoyant quelques détails sur le recueil dans lequel les œuvres de Ladam sont conservées.

» Il existe dans les archives municipales d'Arras, riche dépôt non encore complétement exploré, deux volumes in-fol., connus sous le nom de *manuscrits de Doresmieulx*, dont voici le titre :

» *Diverses chroniques, mémoires, traités, accords, funérailles, baptêmes, mariages, entrées solennelles et autres diverses pièces, par maistre Claude Doresmieulx artésien, l'an* 1628.

» On aurait une fausse idée de ce manuscrit, si l'on attribuait à ce zélé artésien les divers documents qu'il contient, et dont plusieurs sont du plus haut intérêt. Du reste, pour qu'on puisse en juger plus facilement, je mets ici la table de ces volumes.

1er *Volume.*

« Aucunes choses mémorables advenues en nos pays d'Arthois et nommément en la ville d'Arras et lieux circonvoisins.

Aucunes antiquités de la ville de Lille.

Chanson de Grisard, ou vers plaisans sur la reddition d'Arras, par Jean Lemaire, dit Grisard, et un extrait du promptuaire des médailles.

Priviléges de la ville d'Arras et la cité, pour lors dits ville et cité de Francise, donnés en l'an 1481 par le roy Louys XIe de ce nom, roy de France.

Sonnets de Gilles Surelles sur l'attentat d'Arras en l'an 1597 par les Français.

Briesve histoire de Flandre sans nom d'autheur, depuis l'an 792 soubs Lidéric, premier forestier, jusques en l'an 1142, finissant en Théodoric d'Aussay, comte de Flandres, qui, pour le dernier, porta les armes géronnées et.... le lion rampans de sable, après avoir massacré et occis Nobilon, roy d'Albanie; cy sera conté à la vérité le martyre de Charles, comte de Flandre, et la juste punition de ses meurtriers.

Plusieurs petits extraits et mémoires depuis les feuilles 97 jusqu'au feuillet 103.

Histoire chronologique contenant ce qui est arrivé tant en la France, Gaule Belgique que autres lieux de la chrestienté durant 404 ans, qui est depuis l'an 1002 jusque en l'an 1406, faite, rédigée et mise en bel ordre et tirée de divers mémoires par un autheur incongnu et incertain, environ l'an 1412, et possible de ces Pays-Bas et comtés d'Artois, depuis le fol. 103 jusqu'au fol. 162.

Divers petits extraits et mémoires.

Copie de quelques mémoires recueillis par autheur incertain.

Aucunes antiquités de Lille.

La prinse d'Arras, depuis le fol. 178 jusqu'au fol. 182. (C'est la surprise de Grisard.)

Petites remarques et mémoires.

Commentaire des guerres d'entre Charles V, empereur, et François, premier du nom, roi de France, d'auteur incertain, de l'an 1519 jusqu'en 1547.

Remarques et généalogie de la maison des Févins.

Mémoires et extraits divers.

Noms des religieux qui estoient, qui ont esté vestus et qui sont morts en l'abbaye de St-Vaast et Arras et es prévôtés d'icelle, depuis l'an 1594, par damp Maximilien Thieulaine, religieux de ladite abbaye, dès la page 313 jusques au feuillet 316.

Description des villes, bourgs, villages, hameaux, ressorts et enclavements du pays et comté d'Artois, avecq des montaignes, fleuves et rivières, des éveschés, chapitres, abbayes, prévôtés..., couvents et autres lieux de religions, les distances desdites villes, les jours de marché et bretecque ordinaires de chacune ville, et autres singularités dudit pays d'Artois, dès le fol. 317 jusques au fol. 374.

Jubtilitis (*subtilités?*).

Lettre de Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgoigne, comtes d'Artois, donnée à Malines l'an 1480 avant Pâques, le 28 d'apvril, touchant les biens situés en la châtellenie de Lille et enclavements et ressorts d'icelle appartenant à M. Clarembault-Couronnelle et délaissés au jour de sa mort.

Mémoire de..... Couronnel, fils de Pierre Couronnel, touchant la maison et famille de Couronnel, où, par occasion, se déduisent en brief l'envahissement que fit Louis XI de la ville d'Arras, après la mort du duc Charles devant Nancy.

Divers mémoires escripts et copiés sur la copie manuscrite que j'ai eue, appartenant à M. Guillemon, curé, nepveu de M. Guill. Gazet, pasteur de St-Marie-Magdeleine en Arras.

Lettre d'Arnoult de Rivière à M. de St-Vaast, dom Philippe de Gaverelle.

Mémoire extrait du livre Jean Voisin.

L'institution de l'ordre des Foles (fous), institué par Mgr. Adolf, comte de Clèves, en l'an 1381.

Mémoires concernant le pays et comté d'Artois, depuis l'an 1170 jusques en l'an 1530.

Extrait de l'inventaire des chartes de la chambre des comptes à Lille.

Mémoires généalogiques de la maison de Recours, d'auteur incertain.

Mémoires généalogiques touchant le seigneur Oudarci, de Lens et de Rebecques.

La lettre de la confrairie de St-Eloi, en Béthune.

Copie de l'entreprise faite par Mgr. le comte de Rœulx, lieutenant général et capitaine pour l'empereur en ses Pays-Bas, 1552.

Manifeste du duc de Bukinkam, général de l'armée du sérénissime roy de la Grande-Bretagne, contenant une déclaration de Sa Majesté en ce présent nommément de l'an 1627.

La chronique abrégée de Thérouanne, en vers, dès la page 454 jusqu'en 463.

Chanson de la prinse et destruction de Thérouanne.

Prisonniers à Hesdin, 1553.

Mémoires de la maison de Landas.

Histoire de la fondation de la prévôté de Haspres, composée par dom......, religieux de St-Vaast d'Arras, et prévôt dudit Haspres.

Le sommaire de quelque chose advenue jouxte la pronostication d'Anthoine Dacha, l'an 1480.

Copie de la lettre du grand Turc, laquelle a été envoyée au roi Ferdinand.

Copie des noms des français tués le 11e jour d'aoust 1557, le jour de St-Laurent, à quatre heures après dîner.

Prognostic merveilleux sur l'étrange maladie du S^r don Diego d'Avalos.

Généalogie de la famille de Rosimbos.

Généalogie de la famille de Neuville.

Extrait de Jean Croisier de Tournay.

Extrait d'un livre manuscrit, contenant les joustes de la feste des 31 rois de Tournay, l'an 1331.

Extrait d'un livre contenant quelques mémoires de Tournay.

Liste des gouverneurs et lieutenants généraux des Pays-Bas.

Les noms de ceux qui sont prisonniers en la bataille le jour de St-Laurent, entre St-Quentin et la Fère.

Catalogue des abbés de l'abbaye de Phalempin, depuis l'an 408, jusqu'en 1580.

Mémoires divers.

Mors Mori (mort de Thomas Morus).

Prosopopée de la nymphe d'Artois sur la perte de la ville capitale d'Arras, 1640.

Discours touchant la prinse de la ville et chasteau de Calais.

La reddition et prinse du chasteau de Calais.

Discours touchant la reddition de la ville d'Arras.

La reddition de la ville de Halst (Hulst?).

Copie de la lettre de la reine, touchant la prinse de Hesdin.

Entrée de Philippe second en Arras, 1549, par Pierre Ladam, fils de Nicolas.

Mémoires divers.

Lettre de la fondation de la chapelle Duisans, l'an 1628.

Extrait du registre de l'échevinage de Lille, de l'an 1314.

Description du jubilé de Nicolas Tournemme à Isabeau, etc., 1564.

Vers du S^r^..... sur les dames d'Arras, 1624.

Particulière description des comtes d'Artois avec leur ordre et suite, composée par auteur incertain peu à près la mort de l'empereur Charles V, etc.

Mémoire du lignage des Lhermites, de leurs descentes, et comme ils vinrent en France, d'où nous venons aussi.

Mémoires, diverses choses, depuis l'an 876 jusques et compris l'an 1578, arrivées en ces Pays-Bas, et particulièrement en la ville de Douay.

Annales touchant l'église collégiale de St-Géry, située en la

cité de Cambray, depuis l'an 500 jusques à l'an 1600, par Daniel Lemasurel.

Chronique des évêques de Cambrai, dès l'an 530 jusques en l'an 1559. (Cette copie n'est continuée que jusqu'en l'an 1491.)

2e *Volume.*

Prologue et commencement d'une histoire d'Artois, qui sont attribués à Doresmieulx même par la note moderne qui se trouve à la tête du cahier.

Œuvres de Nicaise Ladam, béthunois.

Petit traité et chronique des forestiers et comtes de Flandre, rédigé et mis par écrit par révérend prélat et abbé sire Jean de Feucy, abbé du monastère du Mont-St-Eloi et de Hennin-Liétard, conseiller de l'empereur Charles V.

Préface advertance à ceux qui liront les réflexions de Pierre Camus sur saint Augustin, de l'ouvrages des moines fait par le R. P. F. de Cambrai, capucin, résidant en Arras.

Mémoire en forme de chronique, ou histoire des guerres et troubles de Flandre, mutinations et rébellions des Flamens contre Maximilien, roi des Romains, ensemble autres chose mémorables arrivées ès années 1487, 1488, 1489 et 1490, rédigées et mises par écrit le 3e et 4e jour de février 1490, par Jean Surques dit Hoccalus, natif de la ville de Béthune, et chanteur de gestes, demeurant à Lille, etc...

Recueil de ceux ayant été présidents de la chambre des comptes à Lille, jusques en l'an 1545; complet.

La surprinse d'Arras, 1492, extrait de l'histoire d'Enghien de Pierre Colins, chevalier, seigneur d'Hertidé (1634.)

Narration de la surprinse de la ville et cité d'Arras et des chasteaux desdits lieux, par les Bourguignons sur les Français, le 5 novembre 1493, avec autres mémoires continués jusques en l'an 1489. Le tout recueilli et mis en ordre par forme d'histoire, par Denis Maton, manant de ladite ville d'Arras et l'un des

auteurs et conducteurs d'icelle heureuse et profitable surprinse.

Description de la trahison de la ville de Lille, 1581, par Mathieu Becquer, lillois ; vers ou rime.

Ordonnance touchant la conduite des quatre chambellans de monseigneur le duc de Bourgogne, chief du terme de trois mois eulx en l'ostel d'icelui seigneur.

Histoire de Tancré (ou Francre), prince de Salerne, Sigismonde, sa fille, et Guischard. (Petit roman de deux pages.)

Discours des choses advenues entre Loys, duc d'Orléans, et ses enfants et Jean duc de Bourgogne. (Ouvrage de six feuillets, imparfait.)

Copie de la lettre écrite à Rome au duc de Savoie. (Cette copie ne paraît pas entière.)

Copie des rescriptions faites par le roi de France au grand empereur de Grèce des ...... qu'ils ont fait ensemble, trouvées par Adrien Donus. (Cette pièce regarde l'ambassade envoyée à l'empereur des Turcs par François I[er].)

Comme on le voit, plusieurs de ces documents sont du plus haut intérêt pour l'histoire, plusieurs même sont inédits; aussi, Monsieur le baron, je vous demanderai la premission de revenir sur ce manuscrit et de vous en décrire plusieurs parties. Quant au manuscrit de Nicaise Ladam, je ne pourrai rien ajouter à ce que je vous en ai déjà dit; les dictiers sont peu importants; celui sur la *prinse* d'Amiens commence ainsi :

Amiens, Amiens, énorme et sale ville,
Lieu violé, sac puant au péchier,
Réponds deux mots à ta sœur Abbeville
Et plains les griefs péchiers par toi péchier
Remémoire que la griesve nature
Contre raison et foi se dénature,
Et que force est, veu ton mal cartoy
Chacun vaulra briefvement véange avoir de toy.

Faut-il parler d'autres poésies, si obscènes que Catulle et Ovide, dans leurs pièces les plus libres, ne peuvent en approcher, si ordurières qu'on ne pourrait les comparer qu'à certains recueils qu'on ne cite jamais? Vous le savez, Ladam était un bien faible poëte, et ses œuvres, si tant est qu'elles puissent être utiles, ne le sont que pour les études historiques. J'aurai l'honneur de vous adresser prochainement quelques documents sur Claude Doresmieulx et sur le fragment de la chronique d'Arras, dont il est l'auteur.

AMIENS.

M. Dusevel, membre du comité des chartes, chroniques et inscriptions près le ministère de l'instruction publique de France, nous a informés qu'il possédait les documents qui suivent :

I. — (Sans date.) *Mémoire sur la Flandre, l'Artois, le Haynaut et le Cambrésis*, in-fol., 8 pages.

Ce mémoire commence ainsi :

« La Flandre, le Haynaut, l'Artois et le Cambrésis, que les maisons de » France et d'Autriche se sont disputés depuis l'extinction de la maison » de Bourgogne, etc. »

II. — 1658. *Extrait du siége de Dunkerque en* 1658, 56 pages in-fol.

« Peu de temps après la conclusion du traité d'alliance entre la France » et Cromwel, en 1657, etc. »

III. — 1674. *Relation de la bataille de Seneffe, envoyée par monsieur le Prince, le* 12 *août* 1674, 12 pages in-fol.

« Les ennemis partirent le 9 de ce mois d'auprès de Nivelle, et vinrent » camper le même jour, la droicte au bois de Bussière, etc. »

IV. — 1677. *Relation de la bataille de Cassel*, 20 pages in-fol.

« Monsieur s'est rendu maître du fort des Vaches. Le premier scut » par les partis qu'il détachoit de son camp pour observer le prince » d'Orange, que ce prince avoit quitté Ypres, etc. »

V. — 1690. *Bataille de Flerus,* gagnée par l'armée du roy, commandée par le maréchal duc de Luxembourg, sur celle de l'empereur, du roy d'Espagne et des états-généraux, sous les ordres du prince de Waldeck, le 1er juillet 1690, 16 pages in-fol.

« Le grand nombre de troupes que le roy avoit en Flandres au com-
» mencement de la campagne, ayant donné moyen à Sa Majesté, etc. »

VI. — 1692. *Lettre du roy à M. de Luxembourg, au camp devant le château de Namur, le 17 juin 1692, à 10 heures du matin*, 12 pages in-fol.

« Pour répondre à votre lettre d'aujourd'huy, à 2 heures du matin, je
» vous diray que tout ce que vous me mandés me paroît fort juste, etc. »

VII. — 1695. *Mémoire sur le secours de Namur*, 15 pages in-fol.

« Incontinent après que les renforts des troupes qui viennent de l'armée
» d'Allemagne et des côtes de Normandie, seront arrivez dans le pays
» d'entre Sambre et Meuze, etc. »

VIII. — 1695. *Bombardement de Bruxelles*, 1695, 7 pages in-fol.

« L'armée doit marcher, le 4 août, du camp de Vaken sur le Mondel
» à Hauterive et Bossu, etc. »

IX. — 1696. *Relation de la bataille de Saint-Denis, en* 1696, 30 pages in-fol.

« L'armée du roy étant campée aux Écossines (*Écaussines*), j'appris
» que celle des ennemis commençoit à marcher pour s'approcher d'En-
» ghien; comme mon unique but étoit de soutenir le blocus de Mons, je
» pris résolution de faire camper l'armée de S. M., la droite à Soignies,
» et la gauche à Neuville, etc. »

X. — 1709. *Extrait des lettres de mons^r le mareschal de Villars et de M. le mareschal de Boufflers, qui ont rapport à la bataille de Malplaquet*, in-fol. 12 pages.

« Dans le moment que les ennemis ont été maîtres de la citadelle de
» Tournay, etc.

XI. — 1746. *Siége de Namur par S. A. S. Mg^r le comte de Clermont, contenant les évènements principaux passés à l'armée d'observation commandée par M. le mareschal comte de Saxe, pendant et après le cours de cette expédition*, 46 pages in-fol.

« La position de M. le prince Charles au Mazay, rendant l'aproche de
» Namur inaccessible, le seul parti qu'il y avoit à prendre dans cette
» conjoncture, étoit de chercher à luy couper les subsistances, etc.

XII. — *Siége de Mastreicht*, 1740. *Attaque de la droite*, 42 pages in-fol. « La tranchée fut ouverte la nuit du 15 au 16 avril, et commandée par » M. le marquis de Maubourg, lieutenant général, etc. »

XIII. — *Carte manuscrite et coloriée du pays du nord du Franc de Bruges*, in-fol.

XIV. — *Plan du Quesnoy*, MS. colorié, in-fol.

M. Dusevel a offert obligeamment des copies de ces pièces.

—

II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Biographie universelle..., édition augmentée de 20,000 articles;* par une société de gens de lettres, tome X, *HOP.—KYR.* Bruxelles, Ode, 1845, gr. in-8° de 352 pp.

La base de cette compilation est la *Biographie universelle* de Michaud, dont on a supprimé les signatures, la *Biographie universelle historique* de Weiss, l'*Encyclopédie nouvelle*, l'*Art de vérifier les dates.* Quant à la *société de gens des lettres*, c'est une société anonyme, comme les sociétés industrielles. Parmi les noms qui concernent la Belgique, on trouve, dans ce volume, *Jean-sans-Peur*, duc de Bourgogne, mais on y cherche inutilement les souverains du Brabant, du Hainaut, de Namur, etc., du nom de *Jean*, etc.

2. *Reise-Erinnerungen om Belgien*, von Luisa von Ploennies. Berlin, Duncker und Humblot, 1845, in-8° de XII et 345 pp.

Ce voyage est une course poético-littéraire, dans laquelle l'aimable auteur semble avoir eu pour cicérone un homme d'esprit, mais prévenu, qui lui a fait croire à des tendances imaginaires, à des influences qui n'existent pas. Melle Ploennies paraît estimer assez peu la Belgique wallonne, malgré sa flatteuse courtoisie pour quelques écrivains de cette partie du royaume, et fonder sur la prééminence du flamand une grande régénération nationale, une puissante et exclusive alliance germano-belge : c'est là, croyons-nous, une illusion que la poésie peut enfanter, mais que la politique et l'examen attentif de la réalité des choses doivent dissiper bientôt.

3. *Itinéraire du Luxembourg germanique, ou voyage historique et pittoresque dans le Grand-Duché. Dédié au roi (des Pays-Bas);* par le chevalier Lévêque de la Basse-Mouturie. Luxembourg, Hoffmann, 1844, in-8° de 500 pp.

M. Lévêque de la Basse-Mouturie s'est voué à l'exaltation d'une famille honorable à laquelle il est allié par sa femme. Cette pieuse préoccupation lui a mis la plume à la main et semble le guider partout. Elle l'a conduit dans le Luxembourg et lui a inspiré un livre dont plusieurs parties se lisent avec intérêt. Cependant on ne peut se dispenser de dire qu'il a trop accordé à son idée dominante, et qu'ensuite ses interprétations archéologiques ne sont pas toujours acceptables. Il faut se défier des étymologies et se tenir en garde contre les érudits qui parlent trop couramment le celtique. A la p. 4 nous avons remarqué une inscription latine estropiée; p. 33, croira-t-on à l'existence de 39,000,000 d'habitants dans les Gaules avant César? Est-il vrai que les Gaulois sussent l'*art d'émailler?* Végèce a-t-il écrit *de re vestiaria?* p. 398, y avait-il un président du conseil des ministres à Madrid, en 1640? etc., etc. Nous demandons grâce pour toutes ces questions; mais nous sommes loin de posséder l'érudition de l'auteur, et nous désirons nous instruire.

A la page 450 il s'exprime ainsi :

« L'ancien château de Stolzembourg (près de Vianden) a été long-
» temps le séjour de seigneurs puissants : les barons de Heyden, qui
» comptent un justicier des nobles en 1731, sont les derniers qui l'ont
» habité. Hélas! que sont devenus les héritiers de ces nobles barons?..
» Telle est la question qu'on se fait à la vue de ces ruines dispersées.
» Toutefois, c'est une question qu'il faut faire tout bas, dans la crainte
» de voir apparaître un pauvre tombelier, qui vous dira d'une manière
» assez brusque : *si vous cherchez le dernier descendant des barons de*
» *Stolzembourg, le voici devant vous; qu'y a-t-il pour votre service?* »

M. de la Basse-Mouturie, qui en sait si long sur les marquis de Diekirsch et d'autres illustrations du même ordre, et qui est cette fois si mal informé, peut se rassurer. Sans doute rien de plus commun que les déchéances : la noblesse et la fortune, la gloire même, qui vaut mieux, vont souvent se perdre dans l'obscurité, l'indigence et la bassesse. Mais cette fois rien de pareil n'est arrivé. La postérité des seigneurs de Stolzembourg est parfaitement connue.

Nous avons en notre possession une clef de l'ancien manoir de Stolzembourg, longue de 16 $\frac{1}{2}$ centimètres et qui a été dorée. Elle fut présentée le 1er août 1629 à M. Jean Herman de Heyden, seigneur de Riederweis, en

qualité de représentant d'une branche de la maison de Reiffenberg. Sa fille, Ève Marguerite, épousa Christophe, baron de Reiffenberg, capitaine dans le régiment du comte de Maldeghem, son oncle, et lui-même mourut en 1700. Ses descendants mâles furent François-Edouard de Heyden, qui épousa Marie-Wilhelmine d'Eltz; Philippe-Charles, époux de Sophie-Antoinette Walberge de Hohenfels, et enfin Clément-Wenceslas, décédé célibataire à Trèves, le 30 janvier 1840. Sans les dispositions faites par le défunt, sa succession aurait pu être réclamée par les familles de Schonembourg, Renesse, Marches et Reiffenberg.

4. *Mémoires sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale,* par J.-F. Willems, membre de la commission de statistique de cette province. (Extrait du *Bulletin de la commission centrale de statistique de Belgique*, t. II. Bruxelles, Hayez, 1845, in-4° de 46 pp.)

5. *Précis de l'histoire des institutions des peuples de l'Europe occidentale au moyen âge*, par M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai. (Extr. des *Mémoires des antiquaires de la Morinie.*) Saint-Omer, Chauvin, 1845, in-8° de 148 pp.

L'histoire des institutions et de la vie politique et sociale est le sujet de prédilection de M. Tailliar, esprit droit et sérieux, éclairé par l'étude et la réflexion. Il a tracé ici les linéaments d'un grand travail, c'est un dessin qui ne demande plus que de la couleur et des ombres. Espérons qu'il terminera lui-même son esquisse.

6. *Nederlandsche volksoverleveringen*, verzameld en met aanmerkingen voorzien door J.-W. Wolf. Op nieuw bewerkt en met bijvoegselen vermeerderd. Eerste en tweede stukken, Groningen, Wilkens, 1844, in-8° de x et 208 pp.

M. Wolf, qui est un des parangons du flamand et de ce que l'on appelle le mouvement germanique, a rassemblé dans un volume écrit en allemand, à la manière des frères Grimm, une multitude de légendes belges qui, pour n'être pas toutes d'une complète authenticité, n'en forment pas moins un précieux recueil. On s'occupe maintenant à le traduire en hollandais, en ajoutant des autorités à celles qu'a citées M. Wolf, ainsi que certains développements au texte.

Voici une légende qui, avec plusieurs autres, a échappé à M. Wolf. Elle est empruntée à l'historien Procope et pourrait être intitulée : *Les bateliers de la Batavie ou de la Frise.* Procope raconte donc que les âmes

de ceux qui mouraient dans les Gaules étaient transportées chaque nuit sur les rivages de la Bretagne ou Angleterre, et consignées aux puissances infernales par les bateliers de la Frise ou de la Batavie. Ces bateliers, dit-il, ne voient personne; mais, au milieu de la nuit, une voix terrible les appelle à leurs mystérieux offices; ils trouvent au rivage des bateaux inconnus prêts à passer. Ils sentent le poids des âmes qui y entrent l'une après l'autre, et qui font descendre à fleur d'eau le bord du bateau. Cependant ils ne voient rien. Arrivés la même nuit sur les côtes de Bretagne, une autre voix appelle successivement toutes les âmes, et elles descendent en silence. » Simonde de Sismondi, *Hist. de la chute de l'empire romain*, Paris, 1835, I, 283; Le Roux de Lincy, *Introd. au livre des légendes*, 92, 93.

7. *De instelling van de orde van St-Jacob, door graaf Floris V van Holland, in den jare* 1279. *Een hoofdstuk van het werk :* GESCHIED- EN OUDHEIDKUNDIGE BESCHRIJVING VAN DE RIDDERZAAL IN HET HOFGEBOUW TE 'S GRAVENHAGE, door A. BEELOO. Amsterdam, P.-V. van Kampen, 1845, in-8° de 61 p., sans les prél.

On n'ignore pas que l'existence de l'ordre de Saint-Jacques en Hollande, a été révoquée en doute par plus d'un critique.

M. le baron F.-G. Van Lynden Van Hemmen a déjà publié, en 1827, un livre étendu sur ce sujet, auquel il a rattaché une apologie de la véracité et de l'exactitude de Christophe Butkens; véracité qui a paru problématique, surtout dans l'*Histoire généalogique de la maison de Lynden*. Ce livre est intitulé : *Twee brieven over de ridder-orde van St-Jacobs Broederschap*. 'S Grav., Van Cleef, 1827, in-8° de XVI et 259 pp., plus un feuillet non chiffré et deux planches.

8. *Beknopte genealogische aanteekeningen betrekkelijk de hollandsche edelen, welke bij de instelling der ridder-orde van Sint-Jacobs broederschap door graaf Floris V tot ridders zijn geslagen*, door L. VAN WELEVELD. Leyden, Vanden Heuvell, 1845, in-8° de 16 pp.

M. Van Weleveld croit à l'existence de l'ordre de Saint-Jacques; il adopte sur ce point l'opinion de M. le baron de Lynden de Hemmen. Ses petites notes sont sans conséquence. Elles appartiennent de droit à l'*Académie d'archéologie*.

9. *Stamboek van het frieschen, vroegeren en lateren edel.* Leeuwarden, D. Meindersma, 1845, in-fol. fig. color. 1-16e liv.

Cet ouvrage est disposé par générations successives dans l'ordre et selon la méthode observés par Ferwerda.

Il ne semble pas devoir être confondu avec cette foule de livres généalogiques, héraldiques, spéculations honteuses, mais ëhontées, sur la vanité, et qui se multiplient d'une manière si étrange à une époque où la noblesse n'est plus qu'une distinction purement nominale dans une partie du monde et tend à perdre ses priviléges dans toutes les autres. Toutefois, quelque soin que l'on apporte à la rédaction d'un pareil recueil, il est bien difficile de n'être pas trompé par des autorités que l'on doit croire respectables, car la *vérité historique*, en matière de noblesse surtout, est loin souvent de se confondre avec la *vérité officielle ;* il est plus difficile encore de se prémunir contre les séductions des personnes intéressées, de repousser courageusement toutes les prétentions, de dévoiler sans ménagement toutes les ruses, tous les mensonges. Quant aux généalogistes qui vont au devant de l'erreur en crédit, qui la caressent et la servent, soit par cupidité, soit par un autre calcul, sauf à prendre leurs dédommagements en rabaissant ceux dont ils n'attendent rien, il faut les abandonner au mépris qu'ils méritent.

10. *Mirakele-geloof en mirakelen in de Nederlanden;* door D. Buddingh. 'S Gravenhage, Susan, 1845, in-12 de viii et 128 pp.

Ce petit écrit d'un protestant a été inspiré par la célébration du cinquièmejubilé du sacrement de miracle d'Amsterdam. On y trouve, pp. 80-83, une pièce de vers en *nederduitsch*, intitulée : *Rayer de Vors*, par Guillaume Van Hildegaertsbergh.

11. *De Godsdienstleer der aloude Zeelanders, uit oude gedenkstukken, volksoverleveringen en berigten opgemaakt*, door J. Ab. Utrecht Dresselius. Met xix platen. Middelburg, Abrahams, 1845, in-8° de xvi et 279 pages.

Cette mythologie est un exposé bien fait de tout ce qu'on a pu découvrir sur les croyances religieuses de l'ancienne Zélande, que l'auteur a soin de comparer avec la *Selande* danoise. Après avoir expliqué la nature et l'étendue de son sujet, il passe en revue les monuments découverts en Zélande; il en explique le caractère, et montre qu'ils se rapportent au culte des habitants du pays; ce qui lui fournit l'occasion de parler de la déesse *Nehalennia*, de l'*Hercule Magusanus*, de Neptune, de Jupiter, de Burorina, etc.

Il n'oublie pas les lieux et les jours sacrés, et indique les relations du

culte avec la nature et les formes judiciaires. Il réimprime l'*Indiculus superstitionum*, du concile des Estines, en 743, et le commente à l'aide du discours de saint Éloi aux habitants des Pays-Bas, qu'il voulait convertir On se rappelle que M. Schayes a donné avec des explications ce même *Indiculus*, dans son estimable ouvrage sur les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine. On sent aussi qu'il est impossible de traiter d'une partie quelconque de la mythologie du Nord sans invoquer sans cesse l'autorité du profond Jacques Grimm.

12. *De romeinsche beelden en gedenksteenen van Zeeland*, uitgegeven van wege het Zeeuwsch Genootschap der wetenschappen, beschreven en opgehelderd door Dr L.-J.-F. Janssen. Met xix platen. Middelburg, Abrahams, 1845, xxx et 126 pages, sans l'indication des planches.

M. Janssen, antiquaire éprouvé, traite ici le même sujet que M. Dresselius, mais spécialement en ce qui concerne la période romaine. C'est surtout la déesse *Nehalennia* qui l'occupe, et il cite sur ce sujet quantité de recherches antérieures de Boxhorn, A. De Later, Blanchard, T. Reinesius, J. Van Royen, J.-G. Keysler, Gargon, Hesselius, Cannegieter, D. Van Cruisselbergen, De (Du) Chasteler, Van Lynden, Van Blitterswyk, Lenoir, J.-W. Te Water, Speeleveldt, Pougens, J. Van Lennep et J. Scheltema, Mone, De Kanter, Ab Utrecht Dresselius, Schayes et Schreibe. Il pouvait y joindre M. Alfred Maury, qui a écrit sur les fées au moyen âge et les *déesses-mères*. Les planches de M. Janssen sont les mêmes que celles de M. Dresselius.

13. *Alphabetische naamlijst hehoorende bij de kaart van de in Nederland, Belgie en een gedeelte der aangrenzende landen gevonden romeinsche, germaansche of gallische oudheden, benevens de romeinsche en andere oude wegen*, etc., begonnen door wijlen den hoogleeraar Dr C.-J.-C. Reuvens, voortgezet en uitgegeven door Dr C. Leemans, en Dr L.-J.-F. Janssen. Leyden, Hazenberg, 1845, in-8° de xvii et 100 pages, avec une carte.

L'académie royale de Bruxelles a nommé une commission chargée de rassembler les données nécessaires pour dresser une carte archéologique du pays Ce que ce corps a commencé, trois antiquaires hollandais l'ont fait en partie. Leur travail, quoique offrant d'inévitables lacunes et des omissions faciles à éviter, est une excellente base. On pourra profiter à la fois et de leurs recherches et de leur méthode. MM. Reuvens, Leemans

et Janssen ne jouent pas, comme bien d'autres, à l'archéologie : *terra quam calcant eorum est.*

14. *Handboek van den vroegster bloei der Nederlandsche letterkunde, of proeven uit de Nederlandsche schriften der XIII^en en XIV^en eeuw*, door M. B.-H. Lulofs. Groeningen, Oomkens, 1845, in-8° de xvi et 428 pages.

M. Lulofs est un philologue plein de savoir et de critique; sa réputation est faite à cet égard. Les morceaux qu'il a réunis dans ce recueil appartiennent aussi bien à notre ancienne littérature flamande qu'à celle de la Hollande. Il y a toujours entre nous, dans le passé, de nombreux points de contact ou des souvenirs communs. M. Lulofs donne d'abord des extraits avec notes et examens des divers écrits du vieux Maerlant; il passe ensuite en revue Melis Stoke, van Heelu, van Velthem, Jean de Clerc, Jean Deckers, Guillaume van Hildegaersberch, les auteurs anonymes de *Carl en Elegast*, *Floris en Blanceflor* (qu'on vient de publier en suédois), *Renaud van Montalbaen*, *Ferguut*, *Trojaenschen oorloch*, *Reinaert de Vos*, *Theophilus*, etc., etc.; le tout est suivi de dissertations sur plusieurs points de la grammaire.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

15. *Algemeene geschiedenis des Vaderlands, van de vroegste tijden tot op heden*, door Dr J.-P. Arend, II^de deel, 2de stuk, 7e aflev. Amst., Schleijer, 1845, in-4°, 193-224 pp. et une pl.

16. *Handboek der geschiedenis van het Vaderland*, door M. G. Groen van Prinsterer. 4e aflevering. Leiden, Luchtmans, 1845, in-8° de viii et 643-1060 pp.

Cette quatrième partie s'étend de la paix d'Utrecht, en 1713, jusqu'en 1795. Elle a la forme des manuels de Heeren; les principaux faits sont en lettres ordinaires, les détails en petit texte Le caractère grave et religieux de l'auteur domine toute cette rapide et substantielle révision de l'histoire de la patrie. M. Groen Van Prinsterer plante en Hollande le drapeau de l'évangélisme et groupe autour de lui les événements et les hommes.

17. *Verkorte geschiedenis der Nederlanden, van* 1713-1795, door M. P.-J. Walraven. Amersfoort, von Bommel van Vloten, 1845, in-8° de 83 pp.

Ce que nous savons le moins, chose étonnante, est l'histoire moderne, celle qui s'est passée pour ainsi dire sous nos yeux. L'opuscule de M. Walraven est un cadre qui peut servir à fixer les faits principaux et à y rattacher ensuite les détails.

18. *Histoire de l'empire d'Autriche, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Ferdinand I*, par le chev. Ch. de Coeckelberghe de Dutzele, tome IIIe. Vienne, Gérold, 1845, in-8° de IV et 411 pp., avec une lith.

D'Albert I le Triomphant, en 1291, jusqu'à 1411. M. de Coeckelberghe regarde comme vraisemblable l'opinion qui fait descendre la maison de Habsbourg d'Étichon I, *duc* en Alemanie, qui, depuis 666 jusqu'à 690, *régna* sur l'Alsace.

19. *Fontes rerum germanicarum. Geschichtsquellen Deutschlands*, herausgegeben von Joh. Fredrich Boehmer. Zweiter Band. Stuttgart und Tuebingen, Cotta, 1845, in-8° de LVI et 572 pp.

Les rapports étroits de la Belgique ancienne avec l'empire d'Allemagne ne permettent pas de négliger les sources rassemblées par M. Boehmer. Ce volume, qui embrasse les écrivains du XIIIe siècle, mentionne en effet très-souvent notre pays. On y trouve les documents qui suivent :

Annales Colmarienses, 1211-1305.

Chronicon Colmariense, 1218-1303.

Annales Argentinenses, 631-1272.

Gotfridi de Ensmingen, argentinensis, gesta Rudolfi et Alberti regum Romanorum, 1273-1299.

Annales Spirenses, 920-1272.

Annales Wormatienses, 1221-1298.

Diplomata et regesta wormatiensia, 1074-1522.

Annales Moguntinenses (1083-1309).

Christiani chronicon Moguntinum, 1142-1251.

Caesarii Heisterbacensis catalogus archiep. Coloniensium, 94-1230.

Caesarii vita S. Engelberti, 1204-1225.

Excerpta ex chronica Godefridi coloniensis, 1198-1238.

Excerpta ex chronica Reineri Leodiensis, 1199-1228.

Chronicon Enphardiense, 1223-1254.

Aus der Reimchronik des Melis Stoke, 1247-1256.

Excerpta ex chronica Johannis de Beka, 1247-1256.

Excerpta ex chronica Thomae Wikes, 1245-1273.

Excerpta ex chronica Martini Polonici continuatione, 1245-1286.

Conradi de Wurmelingen annales sindelfingenses, 1276-1294.

Burkardi de Hallis et Dytheri de Helmestat notae historicae, 1272-1323.

Hirzelin ueber die Schlaept bei Goelheim, 1298 (en vers).

Hermanni Altahensis annales, 1152-1273.

Chronicon Osterhoviense, 1285-1313.

20. *Histoire de la ligue formée contre Charles-le-Téméraire*, par le baron Marie-Théodore de Bussierre, auteur des *Sept basiliques de Rome* et de *La foi de nos pères*. Paris, Siron, 1845, in-8° de 483 pp.

M. de Bussierre est alsacien et conserve encore contre les Bourguignons les fiers ressentiments qui animaient ses compatriotes au XVe siècle. Il en résulte pour son livre, avec moins d'impartialité, un intérêt peut-être plus grand, puisque ce livre semble écrit sous l'inspiration des passions contemporaines. M. de Bussierre n'a pas épargné les recherches; toutefois il traite peut-être avec trop de sévérité ce Charles-le-Téméraire dont les torts trouvent quelquefois leur excuse dans l'esprit de son époque et dans la perfidie de ses plus dangereux ennemis. Son ouvrage est divisé en quatre parties : Pierre de Hagenbach, celui dont M. Michelet a écrit la catastrophe d'une manière si dramatique; — le siége de Neuss, la guerre de Sundgau et la conquête de la Lorraine; — les batailles de Granson et de Morat; — le siége et la bataille de Nancy.

21. *Chronique de l'abbaye de Ter Doest* (publiée pour la Société d'émulation de Bruges), par F.-V. (F. Vande Putte) et C. C. (C. Carton). Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1845, in-4° de 82 pp.

Il n'existe pas d'ancienne chronique de Ter Doest; les infatigables éditeurs y ont suppléé par un texte français puisé dans les archives de l'abbaye, conservées au séminaire de Bruges, texte auquel ils ont joint les chartes les plus intéressantes sous le rapport historique ou topographique.

22. *De rebus Christiani secundi Daniae, Norvegiae, Sueciae regis exsulis commentatio.* Scripsit C.-F. Allen, pars I. Hafniae, Lud. Klein, 1844, in-8° de x et 100 pp.

Christiern II est le roi sur lequel M. Altmeyer a réuni des renseignements neufs et intéressants et dont notre célèbre Corneille de Sceppere fut

le chancelier et l'apologiste. Ce prince passa en Belgique une grand e partie de son exil et y porta son esprit inquiet et despotique. On peut consulter surtout, en ce qui nous concerne, les chapitres 3 et 15.

23. *Antonio Perez et Philippe II*, par M. Mignet, membre de l'académie française, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales et politiques. Paris, imprimerie royale, 1845, in-8° de v et 306 pp.

Reproduction des belles études historiques insérées d'abord dans le *Journal des savants*, à l'occasion du livre de don Salvador Bermudez de Castro, sous le titre de : *Antonio Perez, secretario de estado del rey Felipe II.* Ainsi réunies, on en saisit mieux l'enchaînement et l'on apprécie avec plus de facilité et de plaisir le style grave, ferme, pur et soutenu, l'esprit politique, la pénétration et l'impartialité de l'auteur.

24. *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre et dans ses environs, arrivés depuis* 1500 *jusqu'à* 1585, par Beaucourt de Noortvelde, avec une introduction et des notes par Octave Delpierre. (Publié par la Société des Bibl. belges séant à Mons, n° 14 des publications). In-8° de x et 142 pp.

Dans une introduction de quatre pages, il est dit que si le style de Beaucourt avait été en harmonie avec le sujet, le tableau fidèle aurait pu être comparé à ce que présentent de plus attachant et de plus noble, les récits des révolutions anciennes. C'est abuser un peu du droit d'éditeur. De Beaucourt sans doute écrit mal, mais son plan et sa manière de juger les événements ne valent guère mieux que son style. Il n'a pas vu les choses de haut et s'est attaché à de petits détails qu'il apprécie avec de petites idées. En lisant ce récit, il est impossible de comprendre les causes générales des événements et d'en saisir la physionomie. L'honorable écrivain qui a attaché son nom à ce livre, en s'élevant contre la partialité avec laquelle il lui semblait que Beaucourt avait été jugé, est tombé dans l'excès contraire; et cela est facile à concevoir, en vertu du principe de réaction : parce qu'on s'était montré trop sévère, M. Delpierre a été trop indulgent. Voyez ce que nous avons dit du travail de Beaucourt, alors manuscrit, t. III de ces *Bulletins*.

25. *Hendrick, graaf van Brederode, mede-grondlegger der Nederlandsche vrijheid verdedigd. Wederwoord aan M.* G. Groen van Prinsterer van M.-C. Van Hall. Amsterd., J. Müller, 1845, in-8° de 129 pp.

M. Van Hall riposte à M. Groen Van Prinsterer, dont la réponse ne l'a point satisfait. Il lui semble qu'on fait trop belle part maintenant à Philippe II, à ses conseillers, aux exécuteurs de ses volontés, et trop petite à leurs adversaires. En passant, il prend aussi la défense de Vander Vynckt, dont l'ouvrage est jugé par M. Groen Van Prinsterer comme superficiel et mal digéré, *oppervlakkig*, *onbekookt*.

26. *Annales Antwerpienses ab urbe condita ad annum MDCC, collecti ex ipsius civitatis monumentis publicis privatis quae legitimae ac patriae linguae iisque fere manu exaratis auctore* Daniele Papebrochio S.-J. ad cod. MS. ex bibl. regia quae vulgo Burgundica vocatur ediderunt F.-Al. Mertens, bibl. civ. Antwerp. et Ern. Buschmann, prof. hist. in acad. reg. artium Ant. — Antwerpiae, J.-E. Buschmann, 1845, gr. in-8° de xvi et 473 pp. et 3 pl.

Ainsi que l'indique le titre, cette publication a été faite d'après le manuscrit original, n° 1725 de notre bibl. roy., fonds Van Hulthem, mais qui malheureusement n'est pas complet. Selon toute apparence, la partie manquante a été égarée dans l'imprimerie, quand on commença l'impression de l'ouvrage, dont les 32 premières pages in-fol. ont été achevées du vivant de l'auteur.

Le manuscrit, tel qu'il existe, ne contient que sept parties, la 2e, la 3e, la 5e, la 6e, la 7e la 9e et la 11e. Celles qu'on n'a plus l'espoir de recouvrer sont la première, qui devait contenir l'histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'année 1305, et qui est remplacée par des épreuves imprimées conservées dans le fonds Van Hulthem, de 358 à 768; la quatrième, qui comprend la période de 1477 à 1534; la huitième, de 1599 à 1635, et la dixième enfin, de 1666 à 1693.

Les éditeurs, en se permettant quelques légers changements et retranchements devenus nécessaires, ont ajouté à ces *Annales* un code diplomatique tiré des archives d'Anvers. Ils se sont acquittés avec beaucoup de soin et de zèle de leur minutieuse fonction.

Le savant Papebroeck ne nous apprend rien de neuf sur deux grandes inventions dont on peut, sans trop de vanité, faire honneur aux Pays-Bas; la peinture à l'huile et la typographie. Il parle de l'une d'après L. Guicciardini et C. Van Mander (p. 259), et de l'autre, d'après les *Délices des Pays-Bas* (p. 408)!

27. *Les siéges d'Arras, histoire des expéditions militaires dont cette ville et son territoire ont été le théâtre*, par Achmet d'Héricourt. Paris, Dumoulin, 1845, in-8° de 407 pp.

L'auteur commence à César, ce glorieux jalon de nos annales franques et gauloises, et ne s'arrête qu'en 1642. C'est un coin de l'histoire générale, fouillé avec soin et dont il est sorti plus d'une curiosité inconnue.

28. *Histoire constitutionnelle de la monarchie espagnole, depuis l'invasion des hommes du Nord jusqu'à la mort de Ferdinand VII*, 411-1833, par le comte Victor du Hamel. Paris, Ancyot, 1845, 2 vol. in-8°, 1er de 416 p., 2e de 431.

Dans ce livre on voit les franchises constitutionnelles de l'Espagne attaquées les unes après les autres sous les princes de la maison d'Autriche et recevoir les plus rudes coups de Philippe II, tandis qu'il perdait une partie des Pays-Bas par suite du même système. La dynastie autrichienne occupe le 3e livre. Charles-Quint et son fils sont peints avec des couleurs qui n'ont rien de bien neuf. M. du Hamel a cédé, comme tant d'autres, au plaisir de faire assister Charles-Quint à ses propres funérailles. Il marque même la date de cette cérémonie (20 sept. 1558), qui doit paraître plus qu'équivoque après ce qu'en a dit M. Gachard. En général, cet ouvrage, qui se lit avec intérêt, ne repose pas sur des études assez solides.

29. *Het leven en de regering van Z. M. Willem I, koning der Nederlanden, enz.*, door G. Engelberts Gerrits, met vier staalplaten. Amsterdam, P.-N. Van Kampen, 1845, in-8° de xx et 391 pp.

30. *Het leven, de krygsbedryven en de regering van Z. M. Willem den I, koning der Nederlanden, enz.*, door H. Zeeman. Amsterd., Van Arum, 1844, in-8° de viii et 269 pp.

Le moment n'est pas encore venu pour apprécier en connaissance de cause le souverain qui a régné quinze ans sur la Belgique et la Hollande. Quels que soient le mérite et l'impartialité des auteurs qui ont écrit sur cette époque, il leur a été impossible de dépouiller entièrement leurs préventions, leurs ressentiments ou leurs sympathies : *le temps présent est l'arche du seigneur*. Cependant lorsque le combat est décrit par l'un des combattants, les passions mêmes du narrateur donnent de l'intérêt à son récit; mais il n'en est pas de même de ces satires de sens rassis ou de ces froids panégyriques dont on nous accable trop souvent MM. Gerrits et Zeeman, qui ont pris la plume longtemps après M. Jottrand, ont composé un éloge plutôt qu'une histoire. Sans doute Guillaume ne peut que gagner à attendre. Les années affaibliront le souvenir de ses fautes

et feront mieux valoir ses bonnes et précieuses qualités. Il restera certainement de lui la mémoire d'un roi qui, avec des vues un peu plus grandes et des difficultés moins insurmontables, eût été le pendant du plus illustres de ses ancêtres.

31. *Schetsen van de Friesche geschiedenis in het algemeen en wegens het strafregt in het bijzonder*, door M. Daam Fockema. Leuwarden, Brouwer, in-8°, t. I, 1840, viii et 224 pp.; t. II, 1840, vii et 345 pp. sans l'*errata*; t. III, 1ste stuk, 1844, viii (-X) et 378 pp., et 2 pp. pour l'*errata*.

La dernière partie s'arrête à l'an 1515. L'auteur, comme l'indique son titre, s'est attaché surtout à la législation et à l'état social : cette manière d'envisager l'histoire donne à son livre un intérêt tout particulier.

32. *Beschrijving van de stad en het ambacht van Hulst, zoo als deselve voorkomt in het aardrijkskundig woordenboek der Nederlanden*, door J.-C. De Potter, medewerker aan het gemelde woordenboek. Gorinchem, Noorduyn, 1844, in-8° de 68 pp.

Cet échantillon d'un grand dictionnaire géographique de la Hollande, concerne une localité de la Flandre zélandaise, jadis impériale, et qui revient fréquemment dans notre ancienne histoire.

33. *Eene korte beschrijving van Zevenbergen en van de verwoesting aldaar door een windhoos, den* 19 *aug.* 1845, *aangerigt*, door R.-O. Aitton, predikant. Dordrecht, Lugerwey, 1845, in-8° de 28 pp.

34. *Geschiedkundige beschryving van de stad Breda en hare omstreken*, door A.-J. Vander Aa, met platen en fac-similes. Gorinchem, Noorduyn, 1845, in-8° de viii et 310 pp.

La partie topographique et statistique tient une grande place dans ce livre; pp. 64-68 est une liste des hommes et femmes célèbres de Bréda; à la fin se trouvent quelques biographies, celles d'Engelbert II de Nassau, de Meerten Verhof, appelé par les meilleurs auteurs Martin Vanden Bogaard ou Martin Desjardins, et de Jean Vander Corput.

35. *Geschichte der Trevirer unter der Herrschaft der Roemer*, von J. Steininger. Trier, Link, 1845, in-8° de vi et 328 pages, avec une carte.

L'auteur commence par la guerre contre Arioviste, et termine sa première partie à la guerre contre les Bataves, c'est-à-dire qu'il embrasse la période écoulée de l'an 58 avant Jésus-Christ, à l'an 71 depuis sa naissance. Par manière d'annexe, il traite des routes et des fortifications romaines dans le pays de Trèves. La seconde partie va de Vespasien à l'invasion de la contrée par les Francs, ou de l'an 71 à l'an 464. Cet ouvrage ne peut qu'ajouter à la réputation de M. Steininger.

36. *Relazioni degli ambasciatori Veneti al senato, raccolte, annotate e publicate* da Eugenio Alberi, *a spese di una societa.* Firenze, 1839-40, in-8°, serie I^a^, vol. 1°, xx et 469 pages; serie II^a^, vol. 1°, 470 pages; serie III^a^, vol. 1°, xxiv et 471 pp.

La politique de Venise a été longtemps considérée comme la plus profonde et la plus habile. Servie par des hommes de talent, la république était instruite de tout ce qui se passait dans le monde et connaissait aussi bien les hommes que les choses. L'égoïsme et la tyrannie, sous les apparences de la liberté, ont fini par la perdre. M. Ranke en étudiant la monarchie des Espagnols et des Osmanlis, a fait apprécier l'utilité et l'importance des relations vénitiennes, dont, par parenthèse, notre bibliothèque royale possède quelques-unes en manuscrit. M. Alberi a entrepris une chose très-utile en formant un recueil de ces relations diplomatiques, dont M. N. Tommaseo avait déjà mis au jour deux volumes in-4°, concernant la France. La nouvelle collection sera divisée en trois séries, les relations des états de l'Europe, celles d'Italie, celles des états Ottomans.

Le premier volume débute par une relation de Bourgogne, *Relazione di Borgogna*, par Vincenzo Quirini, en 1506 (pp. 1-50). L'occasion de cette ambassade fut l'avénement de Philippe-le-Beau au duché de Bourgogne.

Ce rapport est suivi d'un autre de Niccolo Tiepolo, revenu de la cour de Charles-Quint en 1532 (pp. 31-144). Bernardo Navagero fournit une autre pièce du même genre sur cette cour, à son retour à Venise en 1546 (pp. 289-368).

III. COMPOSITIONS HISTORICO-LITTÉRAIRES.

37. *La bataille des éperons*, par Ad. Mathieu, à W. de Keyser. Mons, Hoyois, 1845, in-8° de 60 p. (Extrait des mémoires de la Société des sciences et des lettres du Hainaut). Poëme suivi de notes. Elles occupent les pp. 39-60.

38. *Arnold van Schoorisse, episode uit den opstand der Gentenaers* (1382-1385), door Joseph Ronsse, schryver van *Kapitein Blommaert, Pedro en Blondina,* etc. Audenaerde, G. Devos, 1845, 4 vol. in-18.

39. *Lodewyk van Nevers, drama in drie bedryven* (en prose), door Karel Ondereet, voor de eerste mael te Gent vertoond op den 27 oct. 1844. Gend, Hoste, 1844, in-18 de 93 pp.

M. Ondereet est auteur d'un autre drame flamand, *Le capitaine de Waterloo*, en trois actes et en prose, joué à Gand le 23 janvier 1842, et d'un vaudeville en un acte, aussi en flamand, *la Gallomanie*, joué, le 1er juillet 1841, comme les autres pièces de l'auteur, par une société dramatique particulière.

40. *De slag by Nieuwpoort, dichterlyk krygstafereel*, door L. van Hoogeveen-Sterck. Antwerpen, 1844, in-8° de 149 pp.

En vers de différents rhythmes, avec des notes; le tout dédié à M. N. de Keyser, assez connu comme peintre éminent.

41. *Rubens et Van Dyck à Saventhem, comédie-vaudeville en deux actes*, par Louis Schoonen, représentée pour la première fois au théâtre royal du Parc, le 25 janvier 1845. Bruxelles, D. Raes, 1845, in-8° de 44, pp., sans un épilogue de 4 pp.

IV. DIPLOMATIQUE.

42. *Précis analytique des documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre occidentale, à Bruges*, par F. Priem. 2e série, tome 3e, Comptes du Franc. Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1845, in-8° de 307 pp.

43. *Lettre à MM. les questeurs de la chambre des représentants sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid;* par M. Gachard. Bruxelles, imprimerie du *Moniteur*, 1845, in-8° de 47 pp.

Les papiers relatifs à la Belgique, qui se conservent à Simancas, forment deux séries distinctes, dont l'une appartient à la collection des *papiers d'état*, et l'autre à la collection des *secrétaireries provinciales.*

M. Gachard analyse rapidement les pièces qui appartiennent à ces deux sections en les disposant dans l'ordre chronologique.

44. *Inventaire des archives de la Belgique, publié par ordre du gouvernement, sous la direction de M.* Gachard, *archiviste général du royaume*, etc. T. II, Bruxelles, Hayez, 1845, in-fol. de xix et 683 pp.

Ce deuxième volume de l'inventaire des archives de nos anciennes chambres des comptes comprend : les comptes de l'hôtel des souverains des Pays-Bas et des princes de leur famille, au nombre de 259;

Les comptes de la recette générale des finances, au nombre de 490;

Les comptes des recettes générales des provinces, au nombre de 1821;

Les comptes particuliers des domaines, au nombre de 16,643;

Les comptes des domaines jésuitiques, au nombre de 484;

Enfin les comptes des officiers de justice, au nombre de 19,203.

De sorte que le nombre total des comptes dont ces six séries sont formées est de 38,900, rangés sous 13,939 numéros.

Une table chronologique des pièces et une longue table alphabétique des noms terminent le volume.

45. Les archives de l'ancienne abbaye de Château, près Mortagne et Saint-Amand, viennent d'être cédées par M. Casterman de Tournay, à M. Benézech de Saint-Honoré, maire de Vieux-Condé, amateur distingué d'antiquités et de curiosités littéraires. Ces archives, d'un intérêt historique très-grand, puisqu'elles renferment une foule de chartes originales du XIIe siècle, revêtues de leurs sceaux et signatures, étaient demeurées en la possession d'un vieux prieur de Château-l'Abbaye, réfugié à Tournay; ce religieux mourut dans cette ville il y a trois ans, et c'est alors que M. Casterman devint propriétaire de cette précieuse collection. Il est à déplorer qu'il n'ait pas donner la préférence à un de nos grands dépôts littéraires.

46. *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis, opgezameld uit de archiven te Ryssel, en op gezag van het gouvernement uitgegeven*, door M. L. Ph. C. Vanden Bergh, II^{de} deel. Leiden, Luchtmans, 1845, in-8° de viii et 368, sans l'*errata*, avec une planche.

Le second volume de ce recueil intéressant pour notre histoire, forme le premier tome d'une correspondance de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avec ses amis, sur les affaires des Pays-Bas, de 1506-1528, tirée des archives de Lille. Ces lettres étant en français, l'éditeur, pour éviter une bigarrure désagréable, a rédigé ses notes dans la même langue. Le commentaire est substantiel et instructif, et le texte contient des détails précieux sur des événements encore peu ou mal connus.

V. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

47. *Den Vaderlandslievenden Belg, letter- en geschiedkundig tydschrift. Opgedraegen aen de bewaerders van het nationael vlaemsch taelstelsel.* Brussel, De Mortier, eerster jaergang, 1844, in-8° de 188 et 16 pp.

Orthographe de Des Roches défendue contre la commission dont M. Bormans a été le rapporteur.

48. *Beredeneerde geschiedenis der Nederlandsche schilder- houtsny- en graveerkunst*, door Dr George Rathgeber. Naar het hoogduitsch ; met aantekeningen van den vertaler. Eerste deel. Van de gebroeders Van Eyck tot op Albrecht Durer's aanwezigheid in de Nederlanden. 1400-1520. Amsterdam, Binger, 1844, in-8° de XXXII et 432 pp., sans l'*errata*.

Dans cette traduction, l'original a été amélioré et l'interprète de M. Rathgeber avoue avec reconnaissance les obligations qu'il a sous ce rapport à MM. Holtrop, Noordziek, A. Devries, Schinkel et J. Devos Willems, etc. L'auteur original qui a beaucoup lu, beaucoup compulsé, a profité naturellement des ouvrages publiés en Allemagne, tels que celui de M. G.-F. Grossmann : *Aufbau der Niederl. Kunstgesch. und Museologie. Annalen der Baukunst und Bildnerei*, Weissensee, 1839, in-fol., les écrits de MM. Schnaase, Waagen, etc. Le traducteur, dont les notes remplissent les pp. 333-425, a surtout consulté les sources nationales. En applaudissant à ce qu'il a fait, il nous semble qu'il reste encore quelque chose à faire. La question de l'origine de l'imprimerie est reprise, pp. 355-380.

49. *Nieuw biographisch, anthologisch en critisch woordenboek van Nederlandsche dichters, byeengebragt door* A.-J.

VANDER AA *en eenige andere vaderlandsche letterkundigen, kunnende dienen als aanhangsel op* P.-G. WITSEN GEYSBEEK's *Woordenboek der Nederl. dichters.* Tweede deel, *C-N.* Amsterdam, W. de Grebber, 1845, in-8° de II et 480 pp.

50. *La plus ancienne gravure connue avec une date.* Mémoire par le baron DE REIFFENBERG. (Extrait du t. XIX des Mémoires de l'acad. de Brux.) Bruxelles, Hayez, 1845, in-4° de 30 p. et 4 p. d'un *post-scriptum*, avec un fac-similé in-folio.

51. *Étude archéologique, architectonographique et iconographique sur l'église souterraine d'Anderlecht lez-Bruxelles*, par M. FRÉDÉRIC VANDER RIT. (Extrait du t. XVIII des *Mém. couronnés et mém. des savants étr.*, publ. par l'acad. de Brux.) Bruxelles, Hayez, 1845, in-4° de 30 p. avec 4 pl. (Voyez n° 56.)

52. *Elnonensia*, monuments des langues romane et tudesque dans le IXe siècle, découverts par Hoffmann de Fallersleben, et publiés par J.-F. Willems. 2e édition. Gand, Gyselinck, 1845, gr. in-8°.

La première édition de cet intéressant opuscule parut en 1837 et ne fut tirée qu'à 120 exemplaires. Le chant d'Eulalie est un des monuments de la langue romane qui ont le plus d'importance.— M. Willems, en maintenant sa première citation de ce que nous avons dit, dans l'introduction au premier volume de notre édition de Philippe Mouskes, concernant l'*Epinikion* de 881 et les prédications de saint Norbert, à Valenciennes, a oublié que depuis nous avions rectifié nos assertions, au 2e vol. du même ouvrage, pp. 741-742.

53. *Letterkundige naoogst,* door J.-H. HALBERTSMA. 2de stuk. Deventer, J. De Lange, 1845, in-18, XV et 588 pages.

Ce volume commence par une lettre écrite en français (français réfugié et quelque peu frison), et qui offre des observations justes sur la formation de la langue romane avec une longue note sur l'étymologie du mot *jouter*, extraite d'un lexique frison inédit, dont M. Halbertsma est l'auteur. On distingue encore des remarques sur le roman de Ferguut, des fragments de Maerlant et du poëme de Percival, enfin des réflexions sur la république des Provinces-Unies, par François Hemsterhuis.

VI. MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DE SOCIÉTÉS SAVANTES.

54. *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. XVII, ann. 1843 et 1844. Bruxelles, Hayez, 1845, in-4°.

Ce volume contient entre autres un mémoire de M. le chevalier Félix Vanden Branden de Reeth, sur la famille Berthout, son origine, les progrès de sa puissance et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays. Ce mémoire a obtenu la médaille d'or en 1844. Il se compose de 195 pages in-4° et est divisé en onze chapitres.

55. *Nouveaux mémoires de l'académie*, etc., tom. XVIII, Bruxelles, Hayez, 1845, in-4°.

Mémoire sur la guerre de Zélande (1303-1305); par J.-J. De Smet, 39 pages.

56. *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers, publiés par l'acad. royale de Bruxelles*, t. XVIII, Bruxelles, Hayez, 1845, in-4°.

Étude archéologique, architectonographique et iconographique sur l'église souterraine d'Anderlecht lez-Bruxelles, par M. Frédéric Vander Rit. 30 p. et 4 pl. (Voy. n° 51.)

57. *Annales de la société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.* Tome II, 2ᵉ série, n° 4. Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1844, in-8°.

Ce cahier de 335-410 pp. est presque entièrement rempli par une espèce d'*Hosschiana*, ou recueil de jugements sur Sidronius Hosschius, à propos de la fête de Merken, si bien célébrée en flamand par M. Van Duyse, en latin par M. Cornelissen.

58. *Annales de la société d'émulation pour l'étude de l'hist. et des antiq. de la Flandre*, t. III, 2ᵉ série, n° 1. Bruges, 1845, in-8°, fig.

Pp. 1-16 (l'abbé Carton et l'abbé Vande Putte). Notice sur un tombeau trouvé à Harlebeke le 3 août 1845. On s'était flatté d'abord d'avoir retrouvé le monument funèbre d'un des *forestiers* de Flandre; mais la

question de l'existence et de la sépulture des forestiers, comme l'observent les judicieux critiques, n'a pas fait un pas. L'on a trouvé un tombeau au milieu de la nef de l'ancienne église d'Harlebeke, et ce tombeau est, selon toutes les apparences, celui de dame Ide Van Steenhuyse.

Pp 17-33 (H. Vande Velde). Des dunes en Flandre.

P. 34 (L'abbé Vande Putte.) Monnaie de Dixmude.

Pp. 35-70 (L'abbé Vande Putte). Généalogie des comtes de Flandre.

Pp. 71-104 (Discours de M. le comte de Muelenaere, rapport de M. de Mersseman). Cheminée du Franc de Bruges.

59. *Annales de la société royale des beaux-arts et de littérature de Gand.* Gand, De Busscher, 1844-1845. 1re, 2e et 3e liv., in-8o de LXII et 120 pp., 3 fig. et 2 fac-similés d'écriture.

Pp. 8-13. Relation latine du supplice de Balthasar Gérard, assassin du prince d'Orange, tirée, par M. le baron Jules de Saint-Génois, d'un manuscrit de la bibl. impériale de Vienne, no 8,957, fol 207 et suiv.

Pp. 67-77. Plan d'une topographie historique de nos communes rurales, par M. Jules de Saint-Génois.

Nous avions songé à ce travail en rédigeant les tables du premier volume de nos *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg.*

Pp. 84-87. Église de Courrières (Pas de Calais) et sépulture de Jean de Montmorency, qui y fut enseveli en 1563, par M Breton, jeune.

Pp 88-109. Bibliographie. Ce que coûtait jadis un volume grand infolio orné de 42 pl., par M. Prudent Van Duyse.

Il s'agit de la description de l'entrée du prince cardinal Ferdinand, frère du roi d'Espagne. Cet ouvrage ne coûta, en 1635 que 7,449 l. 13 s.

60. *Société littéraire de l'université catholique de Louvain. Choix de mémoires.* III. Louvain, Fonteyn, 1845, in-8o de 429 pp.

Pp. 117-152. Étude sur les causes du progrès et de la décadence des beaux-arts en Belgique. (Th. Smekens.)

Pp. 411-421. Bataille de Woeringen, poëme (M. G. Mollet).

61. *Werken uitgegeven door de vereeniging ter bevordering der oud Nederlandsche letterkunde.* Leiden, Du Mortier, 1845, 2e jaarg. 1ste aflev., in-8o de 122 pp.

Ce volume contient le premier livre d'un poëme de Dirc Potter, intitulé : *Der minnen Loep.* L'éditeur est M. P. Leendertz.

VII. ÉCRITS PÉRIODIQUES, JOURNAUX.

62. *Revue nationale de Belgique*, 6e année, t. XII, 3e liv. Bruxelles, Decq, 1845, in-8°.

Pp. 152-163. Peinture flamande à l'occasion de l'*Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, par A. Michiels.

Pp. 164-181. Extrait analytique de l'ouvrage de M. Ch. Weiss : L'*Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avènement des Bourbons.*

63. *Le même ouvrage*, 4e livraison.

Pp. 203-218. *Busbecq. Un diplomate flamand du XVIe siècle à la cour de Constantinople.*

Il ne semble pas que l'auteur de cet article, fort bien fait du reste, ait eu connaissance de la publication de M. Von Gevay, sur les négociations diplomatiques avec la Porte. Il est vrai que celles de Busbecq n'en font point partie, et que M. Von Gevay n'a mis au jour jusqu'ici, parmi les Belges, que celles de Schepper.

Pp. 219-229. Simon Stévin.

Ce grand mathématicien, cet homme de génie s'est-il conduit en mauvais citoyen en restant au service du comte Maurice de Nassau? L'auteur de l'article démontre clairement la négative. La question nationale était loin d'être tranchée alors, et ceux qui répondront à la question proposée par l'académie sur le règne d'Albert et Isabelle ne feront pas mal de mettre à profit les quelques vues qui leur sont indiquées en passant.

64. *Le même ouvrage*, 5e livr.

Pp. 255-273. Hubert et Jean Van Eyck (extr. de l'*Hist. de la peinture flamande*, par M. Alfred Michiels).

65. *Revue nationale de Belgique*, t. XIII, 2e livr., Bruxelles, 1845, in-8°.

Pp. 73-89. Les frères Van Eyck (2e article).

66. *Messager des sciences historiques et archives des arts.* Année 1845, 2e liv. Gand, Hebbelynck, in-8°.

Pp. 193-205. Lettres adressées par Maximilien I, archiduc d'Autriche, depuis empereur, à l'abbé de Saint-Pierre, à Gand, et à quelques autres personnages. (Jules de Saint-Génois.)

Pp 206-243. Essai historique et statistique sur les journaux belges — Provinces de Limbourg et de Liége. (Andr. Warzée.)

Pp. 244. De la peinture historique en Belgique. (Alex. Pinchart.)

Pp 255-263. Archives des églises paroissiales. (Th. Schellinckx.)

Pp. 264-267. Encore quelques mots sur le *Liber floridus Lamberti canonici* (J de Saint-Génois) etc., etc.

67. *Revue de Liége*, publiée par M. F. Van Hulst. 15 août 1845. Liége, Oudart, in-8°.

Il y a dans ce cahier, comme dans les autres, de l'esprit, de la variété, une propice association de talents. On y remarque toutefois une innovation. Jusqu'ici la *Revue* n'avait pas l'habitude de frapper, elle se contentait d'avertir d'une voix caressante. Cette méthode a paru à un savant professeur contraire à la discipline académique; en conséquence, il a mis une férule dans la main de la pacifique et indulgente revue, qui, fidèle à ses instincts, a protesté en note contre quelques-uns des arrêts du critique. Pour nous, nous ne protestons pas, au contraire nous adoptons avec docilité quelques-unes de ses remarques; néanmoins nous lui remontrerons en toute humilité que, dans un recueil de diplômes, les ranger par fonds, cartulaires ou chartriers, comme cela se pratique dans les inventaires de nos archives, ce n'est peut-être pas une *confusion* aussi *déplorable* qu'il le dit, lorsqu'une table analytique et chronologique rétablit l'ordre des temps et rend les recherches d'une extrême facilité. Nous oserons penser, à propos de la table onomastique, que parmi plusieurs milliers d'énigmes souvent indéchiffrables, il n'est donné à qui que ce soit de trouver le mot de toutes, que d'ailleurs, de légères méprises ne sont pas irréparables. Nous ajouterons que si cette table n'apprend rien de *nouveau*, au gré du docte censeur, il est quantité de personnes qui y ont trouvé des renseignements qu'elles avaient demandés vainement ailleurs, témoin les articles *Diest, Florennes*, *Mirewart*, *Salm*, etc.; enfin, si nous comprenons combien il est utile et glorieux d'être du pays de M. Pimpurniaux, nous implorons merci pour ceux que le sort a fait naître dans d'autres lieux : c'est un bel et grand avantage d'être de Namur, sans doute, mais il ne faut pas en abuser.

68. *Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde en de geschiedenis des vaderlands*, uitgegeven door J.-F. Willems, 1845, 1ste aflevering. Gent, Gyselinck, in-8°.

Pp. 5-22. Inauguration d'Albert et d'Isabelle. (L. Vande Walle.)

Pp. 22-36. Siége de Gand, en 1488. (Amand de Bast.)

Pp. 37-140. La première joie de Marie, mystère flamand de l'an 1444. (J.-F. Willems.)

69. *Nederlandsch archief voor kerkelyke geschiedenis*, door N.-C. Kist en H.-J. Royaards, hoogleeraren te Leiden en Utrecht. Vijfde deel. Leiden, Luchtmans, 1845, in-8° de vi et 552 pp.

Pp. 317-321. La réforme à Anvers en 1629. (N.-C. Kist.)

Pp. 458-459. La réforme dans le pays de Liége (ce n'est qu'un court extrait en français d'un article de M. Ferd. Henaux, intitulé : *Coup d'œil sur l'hist. monétaire du pays de Liége. Messager des sciences hist. de Belg.* 1844, 3e liv., p. 410.

70. *Algemeene konst- en letterbode voor het jaar* 1845. Haarlem, Loosjes, in-8°.

A la page 85 se trouve un second article sur l'imitation de Jésus-Christ, et dans lequel la question de l'auteur de ce livre est agitée de nouveau et résolue en faveur de Thomas à Kempis. L'auteur ne connaissait pas la dissertation de M. le prof. Bormans, insérée dans notre précédent volume.

71. *De vrye Fries. Mengelingen uitgegeven door het Friesch Genootschap van geschied-, oudheid- en taalkunde.* Leeuwarden, Suringar, 1845, IV d., 1ste stuk, 104 pp.

Pp. 20-33. Dissertation de M. Daam Fockema sur les limites de la Frise aux différentes époques.

Pp. 34-49. Suite d'un mémoire sur la numismatique de la Frise, par M. J. Dirks.

Pp. 70-93. Sur l'état social de l'ancienne Frise, par M. M. de Haan Hettema.

Pp. 94-204. Observations diverses sur la langue frisonne, par M. R. Posthumus.

72. *Revue de bibliographie analytique*, par MM. E. Miller et A. Aubenas. 6e année. Mai 1845.

Pp. 445-450. Article favorable sur le premier volume de l'*Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, par M. A Borgnet.

73. *Le correspondant*, t. X, 3e année, 9e liv. 10 mai. Paris, Waille, 1845, gr. in-8°.

Pp. 412-452. *Des changements observés dans le climat de la France*, par le Dr Fuster (2e article).

L'auteur soutient que le climat de la France a changé et change continuellement, contre l'opinion de M. de Gasparin, suivant laquelle les saisons ont un caractère d'immutabilité permanente, et leurs variations en plus ou en moins ne sont que des oscillations autour d'un point fixe. Dans cet article, il traite successivement du climat de la Gaule avant l'ère chrétienne; puis jusqu'au VI[e] siècle de cette ère; du climat de la France pendant le moyen âge et de l'étendue de ses vignobles.

74. *Le correspondant.* Tom. XI, 3[e] ann., 17[e] livr. 10 sept. Paris, Waille, 1845, gr. in-8°.

Pp. 713-746. Études sur la Belgique, par M. Charles de Riancey (2[e] article), d'après l'*Histoire du royaume des Pays-Bas*, par M. de Gerlache.

75. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande.* VII, Bonn, Marcus, 1845, in-8° de 176 et 123 pp., avec six pl.

La société des antiquaires du Rhin recueille avec un soin très-digne d'éloges, tout ce qui peut éclairer l'histoire du passé, dans ses rapports avec les contrées riveraines du fleuve allemand, principalement au point de vue archéologique. MM. Welcker, Lersch et Boëking lui ont imprimé à la fois une direction savante, méthodique, et une activité soutenue. M. le professeur Hermann Muller traite, dans ce volume, de ce que fit César aux environs de Coblence; M. J. Schneider, du château romain voisin de Grevenmacher et d'une sépulture romaine de Clèves; M. Janssens, de Leyde, d'une collection d'antiquités bataves avant et pendant la période romaine; M. Schmidt, de différentes sépultures chrétiennes du IV[e] siècle, qui sont au musée de Trèves; M. Welker, d'un sarcophage du musée de Cologne, etc., etc. La moitié du volume est remplie par une nouvelle édition des poëmes d'Ausone et de Fortunatus sur la Moselle, avec commentaire par M. le prof. Édouard Boëking. On voit que cette publication est bien nourrie et unit la variété à l'instruction.

76. *Bulletin des arts...*, sous la direction du BIBLIOPHILE JACOB. Quatrième année, 1845-1846, t. IV, n[os] 3 et 4. 10 sept. et 10 octobre 1849. Paris, in-8°.

Pp. 122-124. Sur Jean Memling, de Bruges (M. C. C. C. de Bruxelles).

Pp. 145-147. Extrait d'un catalogue fait en 1465, des reliques appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. (Gustave Brunet.)

Pp. 151-156. Notes sur l'origine de la gravure, trouvées dans les papiers de feu M. Delbecq de Gand (1[er] article).

77. *Jahrbücher der Litteratur.* Hundert und zehnter Band. 1845. April, Mai, Juni. Wien, C. Gerold, in-8°.

Pp. 178-209. Article sur le premier volume de : *Correspondenz des Kaisers Carl V, aus dem königlichen Archiv und der Bibliotheque de Bourgogne zu Brüssel, mitgelheitt* von Dr Carl Lanz. Eersten Band, 1513-1532. Leipzig, F.-A. Brockhaus, 1844, in-8°, xxviii et 706 pages.

Cet article est de M. Chmel, excellent juge en ces matières.

78. *Le correspondant*, t. XII, 3e année, 22e liv. 25 nov. 1845. Paris, Waille., in-8°.

Pp. 513-566. Troisième et dernier article sur l'*Histoire du royaume des Pays-Bas* de M. le baron De Gerlache, par M. Charles de Riancey.

79. *Bibliothèque de l'école des chartes, revue d'érudition consacrée principalement à l'étude du moyen âge.* 7e année, t. II (2e série). Sept.-oct. 1845, 1re livraison. Paris 1845-1846, in-8°.

Ce recueil, où l'on a élevé en quelque sorte une chaire à l'érudition sérieuse, à la critique profonde, a conquis un des premiers rangs parmi les publications périodiques de la France. Le dernier cahier contient, entre autres articles, les suivants :

Pp. 1-31. *Des pèlerinages en Terre-Sainte avant les croisades* (par Ferd. Lalanne).

Parmi les pèlerins des Pays-Bas, nous ne reconnaissons que *Jean Hess*, (Jean de Hese), prêtre du diocèse d'Utrecht, sur lequel nous avons donné une notice [1], et qui voyagea non pas en 889, comme le dit par mégarde M. Lalanne, mais en 1489, ainsi qu'il le déclare lui-même expressément; (vers 1053) Anselme, chanoine de Liége, avec son évêque Théoduin; en 1054, Lietbert, évêque de Cambrai; vers 1060, Conrad, comte de Luxembourg, et, en 1090, Robert, comte de Flandres. Il ne serait pas très-difficile d'augmenter cette liste.

Pp. 84-85. *Annonce du Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, t. IX et X (Le Roux de Lincy.)

P. 83. *Annonce du mémoire de M. De Reiffenberg, sur une gravure en bois de l'an* 1418.

[1] *Hist. des ducs de Bourg.*. par M. de Barante. Brux. 1835, in-8°, V, 425-437.

Manuscrit d'un Glossaire latin-français du XVe siècle; par M. Em. Gachet.

Tout ce qui peut abréger nos recherches, tout ce qui est de nature à éclaircir nos doutes dans la lecture des anciens textes, me semble devoir intéresser vivement les travailleurs qui déblaient le champ de l'histoire. Lorsqu'on songe aux difficultés souvent insurmontables que présentent les vieux manuscrits; lorsque, malgré les travaux admirables des Du Cange, des Carpentier, des Borel, etc., on se trouve arrêté si souvent à cause d'un mot jusqu'alors oublié, n'est-ce pas une bonne fortune que de rencontrer un vieux glossaire manuscrit dans lequel se trouvent beaucoup de mots omis par les savants lexicographes dont je parlais tout à l'heure? Dès que j'eus examiné ce précieux fragment dans un des volumes manuscrits de la bibliothèque de Lille, j'eus hâte de le transcrire pour mon usage personnel, tant il me paraissait pouvoir être utile à mes travaux. Depuis j'ai pensé qu'il pourrait aussi être utile à d'autres, et après y avoir ajouté, mais avec modération, quelques remarques absolument nécessaires [1], je n'hésite pas à le présenter. Chacun pourra y prendre, y corriger, en retrancher même ce qu'il voudra, d'après le résultat particulier de ses propres recherches philologiques. Je n'ignore pas que beaucoup de mots repris dans ce glossaire sont connus et par conséquent inutiles ici, mais je suis d'avis qu'il ne faut pas morceler une pièce de ce genre,

[1] Les mots ou les phrases entre parenthèse sont tous ajoutés par moi au manuscrit.

surtout lorsqu'elle n'est pas plus longue que celle-ci. Quand verrons-nous enfin élever à la langue romane d'oïl un monument, vaste et imposant comme celui de l'immortel Du Cange, et qui puisse rendre inutiles les petites publications isolées de l'espèce de celle que je hasarde aujourd'hui.

Je dois ajouter que j'ai extrait ce petit glossaire d'un MS. de la bibliothèque de Lille, porté au catalogue sous la lettre et le n° E. 36.

DE CORPORE HUMANO ET PARTIBUS EJUS ET ANIMALIBUS COMMUNIBUS.

Anima, âme, *corpus*, corps.
Homo, homme, *vir*, homme.
Mulier, femme, *uxor*, femme, *marito vivente. Relicta, quando mortuus est.*
Caput, chief.
Coma, chavelure *equi.*
Juba, chavelure *serpentis et leonis.*
Cesaries, chavelure d'omme.
Crinis, chavelure de femme.
Capillus, cheveux.
Corona, couronne.
Trica, *ce*, trèce.
Tricatura, tréchure. (Roquefort donne *trechouoir*, rubans, ornement de tête.)
Glabella, grene de chief. (Du Cange donne de ce mot l'explication suivante : *Grana capitis quia nuda est sine pilis, a glaber, glabellus, nudus sine pilis.*)
Glabera, teigne.
Tinnia, teigne.
Glabriosus, *Tinnosus*, tingneux.
Sinciput, *pars capitis ante.*
Occiput, le haterel. (Roq. la nuque.)
Fontinella, fontenelle.
Ruga, *e*, fronce.
Frons, front.
Supercilium, sourchil.
Intercilium, entre deux sourcieux.
Oculus, œl.
Glirotica, le pel du nès.
Palpebra, paupière.
Pupilla, le prunelle de l'œl.
Lipa, cachie, *lippus*, cachieux.
Strabo, borgne.
Luscus, lousche.
Monoculus, qui n'a qu'ung œl.
Cecus, avengle, *nasus*, nès.
Nasus aquillus, nés bécus. (Ce mot se retrouve encore comme nom propre dans certaines familles du département du Nord.)
Nasus symus, nés camus.
Pirula, bec du nés (le bout du nez.)
Naris, narine.
Interfinium, entre deux narines.
Catarrus, morveau.

Maxilla, joe, *gena*, joe.
Faux, joue, *facies*, face.
Effigies, samblance.
Vultus, viaire ou visaige.
Auris, oreille, *cranum*, test.
Cerebrum, cerveille.
Collum, col, *os*, bouche.
Buca, bouce, *cachina*, moe. (Prononcez *moue*.)
Volugena, moe.
Labium, lèvre, *labrum*, lèvre.
Lingua, langue, *palatum*, palès.
Colunnelli, dentes.
Singna, gençure.
Dens, dens, *sputum*, crachas.
Saliva, salive.
Spuma, esceume.
Colaphus, colée (accolade).
Gutur, gorge
Templum, temple.
Gula, geule.
Humerus, espaule.
Homoplanta, l'os de l'espaule.
Assella, asselle.
Lanugo, poil folaige ou de première barbe, ou la fleur de cardon sèche.
Barba, barbe, *pectus*, pis.
Mamilla, mamelle.
Papilla, mamelle d'homme
Uber, pis de beste muée (bête sauvage, qui ne parle pas).
Brachium, brach.
Cubitus, queuste.
Manus, main.
Palma, palme.
Vola, puignie.
Pugnus, puing.
Alapa, joe (prononcez *joue*) ou palmée.
Palmata, paulmée.
Ulna, brachiée.
Ir, fons de palme.
Digitus, dois.
Junctura, joincture.
Unguis, ongle.
Ungula, ongle.
Veruca, vérue ou poreil en la main.
Carobeus, seuron. (Dom Carpentier donne ce mot avec la traduction de *Suron*, d'après un glossaire lat. franç. de la bibl. du roi, 521.)
Parapharagaraus, seuron
Polex, pauch.
Index, *secundus digitus*.
Medius, le moyen doit.
Medicus, le quart doit.
Auricularis, le petit doit.
Os, *ossis*, os.
Medulla, moulle (moëlle).
Nervus, nerf.
Arteria, vaine de corps.
Vena, vaine.
Cutis, cuir.
Tergum, dos, *dorsum*, dos.
Spina, eschine du dos ou espine.
Latus, costé.
Renes, rains.
Venter, ventre, *uterus*, idem.
Alnus, ventre.
Struma, boche ou pis. (Bosse par devant ou à la poitrine)
Gibbus, boce.
Gibbosus, bochus par derière.
Strumosus, bochus ou pis.
Tumor, enfleure.
Tumidus, enflé.
Cor, ceur.

Stomachus, estomach.
Epar, foye.
Fel, amer ou fiel.
Jecur, jusier (gésier).
Ren, roignon.
Splen, rate.
Sanguis, sangc.
Cruor, sangc.
Pulmo, poumon
Umblicus, nombril.
Pecten, penil.
Penes, ponil.
Pubes, ponil.
Priapus, v..
Veretrum, idem.
Virga virilis, idem.
Metula, c...lle.
Testiculus, c...llon.
Genitalis, qui appartient à génitaire, *gallice*, c...llon.
Hernosus, escoulliés *vel* errenés.
Hernia, routure (rupture), enflure ou entaillure de c...llons.
Vulva, c..
Tantigo, landie (Voy Dom Carpentier, au mot *Landica*, et Roquefort, au mot *Landie.*)
Membrana, entrepete?
Matris, marris (Voy. Roquefort).
Podex, poistron (Voy. Roq. Ceci tranche toutes les difficultés et confirme la supposition de Borel).
Peritoneum, *fundamentum*.
Viscera, entrailles.
Exta, entrailles.
Ilia, entrailles.
Intestinum, entrailles.
Natis, nathe.
Piga, idem.
Femen, cuisse.
Femur, cuisse.
Crus, cuisse.
Coxa, cuisse.
Anus, cul, *culus*, cul.
Lientheria, foire.
Lientheriosus, foireux.
Bombus, pet, *bombulus*, idem.
Urina, pissate.
Strula, vesse.
Fasula, vesse.
Larida, vesse.
Sperma, semenche d'omme ou d'aultre beste.
Cipho, *sonus quem facit mulier mingendo.*
Tibia, gambe, genu, genoul.
Poplex, garet.
Tibiale, jambon.
Musculus, soris de gambe (le mollet, le gras de jambe).
Pes, pié.
Cavilla, ceville de pié.
Calx, talon, *talus*, talon.
Planta, plant.
Articulus, orteil.
Pellis, pel.
Caro, char.
Corium, cuir.
Membrum, membre.
Talassus, *vestigium in luto.*
Artus, membres.
Cadaver, charongne.
Cia, hance
Papula, gratele (bouton, dartre, etc.)
Mento, menton.
Cartillago, tendre os, *gallice*, nerfs ou cuir de dos, il est plus mol de os et plus dur de char.

Legia, tendre cuir d'oreille, dur et mol comme dessus.

Sura, cheville de pié.

Arteria, vaine ou conduit du corps.

Tiria, roupie.

Callus, couenne de lart, ou dure de mains ou de piés.

Mendibula, joe ou masquoire auquerole. (?)

SEQUITUR DE INDUMENTIS RUSTICIS.

Pileus, capel de poil.

Sertum, capel de fleurs.

Cephilacium, amuche.

Galerus, capel de feutre.

Cucufa, coife.

Flameolum, voile.

Caputtegium, coivrechief.

Mitra, mitre.

Capucium, caperon.

Cornicula, cornète.

Colobium, froc.

Sarrabara, esclavine (Notre leçon donne tort à Barbazan qui veut lire *esclamine*).

Supertunicale, sercort.

Tunica, cote.

Toga, idem.

Cirotheca, gant.

Mita, mitaine.

Maniflua, moufle.

Sarrabelum, braie.

Penna, penne.

Cupparus, ornement, roquet ou manche broudée.

Pellicium, plichon.

Camisia, chemise.

Bracale, braieul.

Braca, braie.

Caliga, cauche.

Calceus, cauchon.

Crepita, bote.

Tibialis, estival qui appartient à gambe. (Les Italiens disent encore *stivali*.)

Occrea, house ou housel.

Liga, lanière.

Ligula, lanière.

Curalia, housiaux.

Solea, sommele.

Antipedale, avanpiet.

Impedia, empiengne.

Pictalium, tacon.

Intercutium, rivet.

Sotular, soler.

Nodulus, neu, noiiel.

Pluscula, bloucquette.

Bribipium, bec de soler.

Luripipa, poulane.

Cilicium, haire.

Calopedium, estace, patin ou piet de bos.

Digitale, dé de cousturière ou cousturier.

Manica, manche.

Epicogium, houche.

Capa, cape.

Teca, dé de cousturier.

Fustomelum, fustane.

Mantellus, mantel.

Clamis, mantel.

Sudarium, suaire.

Pallium, pale de mors.

SEQUITUR DE INSTRUMENTIS BELLICIS.

Lorica, haubert.
Bombicinium, pourpoint ou aucton.
Disploïs, jupon.
Macula, maille de fer.
Ensis, espée.
Mucro, espée.
Gesum, guizarme.
Bipennis, hace danoise.
Scutum, escu.
Clipeus, boucler.
Egis, escu, *pelta*, escu.
Targia, targe.
Lanchea, lance.
Hasta, lance, *acia*, hace.
Sparus, faucon.
Venabulum, espieu.
Galea, heame.
Conus, le creste du heame.
Telum, gavelot ou dart.
Spiculum, gavelot ou dart.
Jaculus, javelot ou garlot.
Arcus, arc.
Sagitta, saiiette.
Romphea, *gladius flammeus*.
Catapulta, saiiette barbée.
Balista, arc balestre.
Alenacia, alemas. (Voy. Carpentier qui traduit ce mot par *alenas*, petit poignard, poinçon.)
Cicca, miséricorde.
Cornu, cornet.
Lituus, greelle. (Roquefort donne *greille*.)
Tuba, buisine.
Funda, fundefle. (Fronde, machine de guerre. Voy. Roquefort.)
Pharetra, le waine des saiiettes (la gaîne).
Clava, machue.
Gladius, glave ou espée.
Mangonale, mangonel.
Stibulum, mangonel.
Femorale, cuissir.
Genuale, genoullier.
Ignipelagus, feu grégois.
Materiacium, materes.
Arma, armes.
Bellitropa, tournoy.
Conflictus, assamblées de batailles.
Hastiludium, tournoy, jeu de lanche.

SEQUITUR DE INSTRUMENTIS RUSTICIS.

Aratrum, queruée.
Stina, le manchon de caruée.
Buris, idem, *caruca*, carue.
Venga, beéche.
Ligo, houe.
Sarpa, sarpe.
Securis, cuignie.
Tribula, herce.
Piga, *bursa rustici*.
Traha vel heripica, herce.
Furca, fourque.
Flagellum, *tribulum*, flaiel, (fléau).
Vomer vel vomis, coutre ou soc de carue.
Cultrum, coutre.
Stimulus, aguillon.
Cenovectorium, chivière.
Vannus, van.
Retrogerium, hoste.

Saculus, sacquelet.
Sacus, sac.
Sulcus, roye de carue.
Cadriga, carette.
Biga, carette as quevaulx c'on dist tumberele.
Dolabra, doloire, *gallice*, hache.

SEQUITUR DE PARAMENTIS MULIERUM.

Facia, boudel.
Victa, queneulle (quenouille).
Colus, idem
Fisus, fuisel (fuseau).
Peplum, guimple.
Crinale, treçon (tresses).
Monile, fermal.
Acus, aguille.
Acuarium, aguillier.
Speculum, miroir.
Filum, fil. *Globus vel glomus*, loysel de fil.
Glomicellus, louselet de fil.
Forcerium, forgier.
Scrinium, escrin.
Clitella, coffre.
Clavis, clef.
Sera, serrure.
Serula, locquet.
Anulus, anel.
Girgillum, deswidoir.
Alabrum, troul.
Nummus, denier.
Feritorium, batoir.
Vertebrum, apeson.
Traole, troul.
Forsex, force.
Mataxa, serens.
Pixis, boiste.
Pupa, poupée.
Vitrum, voire.
Unguentum, onguement.
Crumena, aumosnière.
Teristrum, vestement de femme, camise.
Pecten, pigne.
Calocertatorium, ridoir.
Excudia, escouche.
Pecinata, bateaulx.
Morganicum, chalivali.
Cera, cire.
Color, couleur.
Limpulus, poupée de lin.
Multiplicium, camise ridée.
Lana, laine, *trama*, traime.
Troclea, touret.
Metaxa, *coadunatio filorum*.
Cento, feutre.
Larnatium, chalivali. (Du Cange donne le mot *larnax*, qu'il traduit par *urna*, *capsa*, ce qui s'éloigne un peu de charivari).
Renocephalus, marmouset.

SEQUITUR DE ANIMALIBUS DOMESTICIS.

Bos, boef ou vacque.
Vacca, vacque.
Juventa vel bubula, genice.
Taurus, torel.
Buculus, bouvet.
Vitulus, vel, *porcus*, porc.
Verres, ver.
Sus, truie.
Scropha, id., *suarium*, porcerie.
Ara, porcheriee.
Armentum, vacquerie.
Bostar, bouverie.

Bubulcus, bouvier.
Subulcus, porquier.
Grex, tropel de brebis.
Aries, mouton.
Vervex, idem.
Muto, mouton.
Ovis vel bidens, brebis.
Agnus, aignel.
Agnellus, aignelet.
Pastor, pasteur.
Opilio, bergier.
Pedum, baston à bregier.
Tugurium, loge à bregier, maison petitte.
Magale, idem.
Canis, quien.
Licista, lisse.
Catulus, caiel.
Molosus, loymier.
Odoritecus, bracque.
Spartanus, mastin.
Venaticus, kien acheret.
Aggregarius, chien à bregier.
Leoparius, lévrier.
Capriolus, kievrot.
Capra, quièvre.
Ennoycus, *custos caprarum*.
Edus, bouc.
Edulus, boucquet.
Bubalus, bougle sauvage, boef.
Asinus, asne, *asina*, ânesse.
Asellus, petit âne.
Asella, petite ânesse.
Onager, âne sauvaige.
Equitium, haras.
Gerulasista, sommier.
Equus, cheval.
Sonipes, cheval destrier.
Asturco, oysel, ostoir, ou cheval grant come destrier.
Caballus, grant cheval.
Veredus, cheval de limons.
Emissarius vel cheval.
Succussarius, cheval trotant.
Destrarius, destrier.
Quadrupes, cheval à quatre piés.
Pulus, poulain.
Equa, jument.
Jumentum, jument.
Gerulus, sommier.
Omelus, camel.
Petulus, *equus qui habet albos pedes*.
Ferrum, fer.
Strigilis, estrille.
Sella, selle.
Pulvillus, bas.
Panellus, penel.
Stropa, estrier.
Arquillus, arçon de selle.
Singula, chaingle.
Subsellium, soubsçaingle.
Pectorale, poistrail.
Postela, culière.
Frenum, frain.
Zonica, trouce (trousse)
Mentica, malette.
Capistrum, chavestre.
Camus, idem, *calcar*, espron.
Columbar, colier.
Abena, rêne.
Lorum, rêne.
Ypodromium, travail.
Eryasterium, travail.
Ratum, picquotin.
Sambuca, sambue.
Renda, carette, *biga*, idem.
Quadriga, id.
Falerae, harnas à chevaulx.
Scaber, butoir as marissaulx.

Bestia, beste.
Animal, beste, *pecus*, bestail.

SEQUITUR DE ANIMALIBUS SYLVESTRIS.

Cervus, cerf.
Cerva, bisce.
Damina, dain.
Aper, saingler.
Leo, lyon, *leonculus*, lyonnet.
Leona, lyonesse.
Unicornis, unicorne.
Ursus, ours. *Ursa*, ourse.
Panthera, panthère.
Taxus, taisson.
Fera, beste sauvaige.
Ferina, sauvaigine.
Venatio, venoison.
Putades, caputeis (?)
Espirio, *espiriolus*, escuireul.
Leopardus, lupart.
Lupus, leu, *lupa*, louve.
Tigris, tigre.
Cuniculus, connin.
Hericius, *vel* hyredon, hyrreçon.
Lepus, lièvre.
Mustella, moustoille.
Vulpes, regnart.
Talpa, taupe sonant.
Symea, singe.
Mus, soris.
Ratus, rat, *catus*, cat.
Murilegus, idem.
Glis, loir.
Bivria, bièvre.
Elephas, éléphant.

SEQUITUR DE SERPENTIBUS.

Idrus, serpent aquatique.
Anguis, serpent d'yawe.
Coluber, serpent culèvre.
Draco, dracon.
Vipera, serpentaille.
Scorpio, escorpion.
Basilicus, cocbasile.
Aspis, *quod genus serpentis talis naturae quod girat volentem eam incantare contra eum pugnando: aliam naturam habet quod quando quis vult eam incantare affigit unam aurium terrae et aliam obturat mediante fine caudæ, ne audiat vocem incantantis.*
Involvulus, ung serpent.

SEQUITUR DE VERMIBUS.

Lacerta, lazarde.
Vespa, wespe.
Rana, raine.
Grillus, *vermis qui cantat in furno.*
Cicada, *qui cantat*, crinchon.
Buso, crapaut.
Ciniphes, mouche as quiens.
Irudo vel sanguis-suga, sansue.
Bibio, *vel zinsilla*, cincelle.
Formica, fourmion.
Locusta, cantereulle.
Aranea, araigne.
Scarrabeus, escarboite.
Tinea, ver de robe.
Testudo, limechon.
Pediculus, poul.
Pulex, puche.
Culex, ancelle? (mot illisible, ailleurs une mousquette).
Lens, lente.
Papilio, pawillon.

Apes vel apis, mousche de vaisselle.
Brucus, haneton.
Eruca, chanille.
Musta, mousque
Ceredo, *vermis ligni*.
Termus et *ternus*, id.
Carmus, *vermis lardi*.

SEQUITUR DE AVIBUS.

Anceps, oiselier.
Pellicanus, pellican.
Lucina, cardonnereulle.
Cornix, cornaille.
Ciconia, cuyne.
Ibis, idem.
Ancipiter, hostoir.
Aquilla, aygle.
Crodius, gerfaut.
Monedula, cavée.
Cinus, cyne
Passer, mousson (en rouchi *mouchon*).
Merula, noire merle.
Perdix, pertris.
Strutio, idem.
Falco, faucon.
Pullus, pouchin.
Ancer, gart.
Auca, avée.
Aucerulus, oyson.
Aucaius, avier.
Capo, capon.
Gallus, cocq.
Gallina, gline (en rouchi, *glène*).
Nisus, esprevier.
Anas, anette.
Alloda, aloée.
Ardea, haron.
Graculus, gay.
Philomena, losinol.
Pavo, paan.
Facianus, faisant
Vespertilio, caude-soris.
Coturnix, quaille.
Bubo, chuette.
Niticorax, fresaie.
Irundo, arunde.
Corvus, corbel.
Turtur, tourtereulle.
Capus, mousquet.
Columbus, coulon.
Columba, coullon privé.
Fenix, fenis.
Regulus, roitelet.
Sturnus, estournel.
Milvus, huan *vel* escoufle.
Spitacus, papegay.
Grus, grue.
Pluvianus, plouvier.
Gamaleon, idem.
Mavistus, mauvis.
Fulica, idem.
Alex, videcocq.
Pediga (*pedica*), piége.
Lurale, loir à prendre oysaux.
Jactaculum, gès.
Ancipula, escoipel.
Viscus, glus.
Terrificium, cambre.
Obvolutorium, pavillon à prendre pétris.
Curuca, oysel, *gallice* cucul, et *aliquando* signifie cil qui est cous et nourist aultrui enfant et cuide lez siens nourir.
Britus, haneton ou une mousce.

SEQUITUR DE PISCIBUS.

Anguilla, anguille.
Salmo, saumon.
Silurcus, mennise.
Silurus, petit poisson
Truca, troite.
Lucius, luc.
Pecten, plays.
Murena, lamproy.
Lampreda, idem.
Perka, perque.
Capito, cabot.
Gabio, gougon *vel* gouvion.
Alec. herenc.
Stancius, tenque.
Ragadia, raye.
Congrus, trugre,
Cancer, escrevice.
Megarus, macrel.
Aloza, aloze.
Polippus, sèche.
Balena, balaine.
Cete, idem.
Marelucium, merlens.
Delphinus, daufin.
Melquemurus, morue.
Murex est quidam piscis cujus sanguinis tingitur optima purpura.
Polimita, raie.

SEQUITUR DE NOMINIBUS FLUVIORUM.

Puteus, puis
Situlla, seille.
Torrens, ruissel.
Rivulus, petit ruissel.
Fluctus, *fluvius*, fleuuée.
Flumen, fleuée.
Aqua, yawe.
Limpha, idem.
Anguis, serpent de yawe.
Latex, yawe.
Fons, fontaine.
Stagnum, estanc.
Vivarium, vivier.
Vadium, wès.
Ripa, rive *aquae currentis*.
Litus, rive de mer.
Margo, rive de fontaine.
Abissus, abisme.
Unda, unde *vel aqua*
Mare, mer, *fretum*, idem.
Æquor, id. *Pelagus*, idem.
Salum, id. *Arena*, gravelle.
Sabulum, sablon.
Secana, Saine.
Matrona, Marne.
Izara, Oise.
Ligeris, Loire.
Rodanus, Rosne.
Hamus, hamechon *vel* ham.
Piscator, pesqueur.
Tribula, trouble.
Galea, galée.

SEQUITUR DE VENTIS.

Avra, vent de Boréas.
Flamen.
Aquilo, *Notus*.
Eurus.
Turbo, *ventus*.
Flatus, *Zephirus*.
Tinphonicus, *a*, *um*, vent.

SEQUITUR DE TERRENIS NOMINIBUS.

Humus, *terra*, *tellus*, *solum*, terre.
Saltus, lande.
Pratellum, prayel.
Garana, garenne.
Collis, tertre ou montaigne.
Novale, garquière, terre labouré de nouvel.
Virgultum, vergier.
Arpentum, arpent.
Mons, montaigne.
Vallis, valée.
Via, voie.
Iter, chemin.
Gressus, chemin.
Limes, sentier ou sente.
Trames, sente.
Methodus,, sentier.
Semita, sente.
Anfractus, fracture, voye, *gallice* frete.
Salenbra, voye pierreuse.
Latibulum, tanière.
Latebra, tenière.

SEQUITUR DE NOMINIBUS METALORUM.

Aurum, or.
Argentum, argent.
Stannum, estain.
Auricalcum, arcal ou escume d'or
Electrum, esmail ou letton.
Cuprum, ceuvre.
Es, arain.
Calips, achier.
Plumbum, plonc.
Ferrum, fer.
Metallum, métal.
Lamina, pièche de plonc.

SEQUITUR DE SEMINIBUS.

Messis, blés prestes à soiier ou messon.
Frugis, blé en grenière.
Seges, blé à semer.
Bladum, blé.
Triticum, forment.
Avena, avaine.
Ordeum, orge.
Vicia, vèche.
Fenum, fain.
Mistolium, mesteul (méteil).
Siligo, soille (seigle).
Trimestris, soucrion.
Gelima, garbe.
Merges, garbe.
Manipulus, gavele.
Stipula, esteule.
Arista, espi.
Stramen, feure.
Palea, paille.
Furfur, bren.
Acus, hoton.
Ferina, ferine.
Culmus, le tuyau de blé ou chamée.
Palcare, paillier.
Fapulpa, faitas (?).
Cousquilla, cosse.

SEQUITUR DE LEGUMINIBUS.

Pisum, pois, *faba*, fève.
Sitrulus, sorre.

Milium, grain, millet.
Lens, lentille.
Plus, pouls.
Amigdalum, amende.
Caldarium, cauldel.
Adipatum, eaue crasse.
Sopulatum, cive.
Ceparium, cive.!
Legumen, potaige.

SEQUITUR DE GEMMIS ET LAPIDIBUS.

Jaspis, jaspre.
Saphirus, saphir.
Smaragdus, emmeraude.
Margarita, magarite.
Carbunculus, escarboucle.
Adamas, ayemant.
Marmor, marbre.
Alabastrum, albastre.
Calculus, *lapis de quo fit calx*, *gallice*, pierrettes.
Calx, caulx.
Plastrum, plastre.
Creta, croie.
Pumex, ponche.
Cimentum, ciment.
Molaris, meule *vel* mole.
Mola, meule.
Atramentum, atrement.
Sulfur, souffre.
Gemma, pierre prétieuse.
Cristallum, cristal.
Congeries, monchel de pierres.

DE SYLVIS ET NEMORIBUS.

Lucus, bois.
Lucarius, forestrier.
Silva, forest.
Nemus, bois.
Indagago, parc.
Seps, soifs (haies).
Laurus, laurier.
Cedrus, cèdre.
Cypressus, ciprès.
Taxus, yf.
Acer, hérable.
Esculus, nefflier.
Pinnus, pin.
Alnus, anne.
Hussis, hous.
Mirica, geneste.
Quercus, quesne.
Fagus, fou (en rouchi le hêtre s'appelle encore un *fau*).
Fraxinus, fresne.
Ulmus, ourme.
Amigdalus, amandier.
Ficus, figue ou figuier.
Nux, nois ou noisier.
Castanea, castaigne ou castaingnier.
Populus, pouplier.
Tremulus, tramble.
Corulus, caure.
Prunus, pronnier.
Pirus, poirier.
Cerasus, cerisier.
Morus, mourier.
Salix, sauch.
Coactanus, est arbre de pépin, *et fructus ejus* est nois de S[t] Grascien.
Sambucus, sehus.
Balsamus, baumier.
Pessicus, pieuquier.
Cinus, bous *vel* conelier (?)
Ornus, castaignier *vel* quequesne (?)

Prunus, pronnelier ou noire espine.
Cornus, cornoilier.
Vimen, osière.
Siler, osiere.
Bussus, buys croissant.
Bussum, buis benoît coupé.
Rubus, buisson.
Dumus, buisson.
Edera, jerre.
Baca, baie.
Contes, ronsse.
Redargar, englentier.
Spina, espine.
Ablton (sic), vèpre, ronse.
Canua, rosel.
Arondo, rosel.
Oliva, olivier.
Oleaster, olivier sauvaige.
Viridarium, vergier.
Arbor, arbre
Trigula, treulle.
Radix, rachine.
Liber, escorce.
Suber, escorche.
Cortex, escorce.
Ramus, rain (rameau).
Ramulus, rainsel.
Virgus, vierge.
Vitis, vigne.
Vinca, vigne.
Labrusca, vigne sauvaige.
Papinus, feulle de vigne.
Botrus, bourgon de vigne.
Uva, crape.
Phalanga, moisine.
Antes, fossettes de vigne.
Glans, glant.
Palma, palme.
Plantanus, plantas ou plasne (platane).
Viburnum, aube espine.
Palmes, rain de vigne.
Suculus, ente (greffe).
Meserasus, merisier.
Inniperus, genoivre.
Ruscus, groussillier.
Fracinus, frasier.

DE NOMINIBUS FRUCTUUM ARBORUM.

Esculum, neffle.
Amigdalum, amande.
Coriletum, coudraie.
Prunum, pronne.
Prunetum, pronnele.
Pomum, pome.
Pometum, pumette.
Pomarium, pumeraie ou lieu où croissent pumiers.
Pomerium, idem.
Pirum, poire.
Piretum, herbe, poirei.
Perizomata, parure.
Oleum, oeulle.
Cerasum, cerise.
Cerasetum, ceriseiou lieu où croissent cerisiers.
Morum, moure.
Moretum, meurei.
Salicetum, sauchoie.
Coctanum, coing.
Balsamum, baume.
Pessicum, pesque.
Cinum, cenele.
Prunum, pronnelle.
Cornum, cornolle.
Vimetum, osière.
Vinum, vin.
Vinetum, vignon.
Vinatium, marc.

Acium, pépin.
Acetum, vinaigre.
Agresta, verjus.
Tartarum, lie.
Mezerasum, merise.
Rouscum, groussaille.
Fracium, freze.
Mustum, moust.

DE NOMINIBUS HERBARUM.

Ortus, courtil.
Ortolanus, *parator ortorum.*
Filix, feuchière.
Siler, mente.
Olus, choul, porée *vel* colet.
Caulis, idem.
Mangudaris, tronc de choul ou de colet.
Ligustrum, primerole.
Mandagore, mandegloire.
Vervena, vervaine.
Papaver, pavot.
Salvia, sauge.
Urtica, ortie.
Consolida, consaude.
Agrimonia, agrimonie:
Lilium, fleur de lis.
Lupiscita, luposche.
Solsequium, soussie.
Beta, bete.
Porrum, porel.
Poreta, porée
Ysopus, ysope.
Cepe, oignon.
Allium, ail.
Nasturcium, cresson.
Rosa, rose.
Sicuta, sigue.
Saliunca, caudetrape.
Hincula, eschalongnie.
Eruca, eschalongne (échalotte).
Malva, mauve.
Maratrum, fenoul.
Petrocillum, presin.
Vioala, violette.
Lactuca, laitue.
Sinapis, senevel.
Apium, ape.
Barbaronis, joinbare.
Herba terrestris, herbe terrestre.
Celidonia, célidone.
Ruta, rute.
Acedula, oseille.
Plantago, plaintain.
Cerofolium, cerfeul.
Girofolium, girofle.
Trifolium, tréfeul.
Cardo, cardon
Tribulus, idem.
Brutica, bourache.
Morela, morele.
Intubus, paucel.
Parella, parelle.
Rapa, navet.
Lapa, gleton.
Ulna, ronche.
Juncus, jon.
Joncetum, jonquée.
Canaberium, cannevière *vel* chenevière.
Canabrum, cannevis *vel* chenevis.
Portulata, pourpié.

DE SPECIEBUS.

Zucara, chucre.
Zinzibrum, gingenbre.
Gingimber, gingembre.

Cera, cire, *thus*, enchens.
Cinamomum, caneille.
Costus, caneille.
Ciminum, commin.
Piper, poivre.
Zodoare, citoal.
Rizi, ris.
Gruellum, gruel.
Crocus, safren.
Amigdalum, amande.
Liquiricia, ricolisse (réglisse).
Eleborum, cifonie.
Carita, cabar.
Gariofilus, clau de genofle.
Mel, miel.
Caciafistula, caciafistre
Apothecarius, apotécaire.
Speciarius, espissier.
Apotheca, espiserie.
Species, espises.

DE NOMINIBUS OFFICIORUM, PRINCIPUM, PRÆLATORUM, CLERICORUM ET SERVIENTIUM.

Papa, pape.
Cardinalis, cardinal.
Patriarcha, patriarche.
Primas, prinche, prélat, chapitaine.
Archiepiscopus, archevesque.
Archipræsul, idem.
Episcopus, évesque.
Præses, idem. *Pontifex*, idem.
Abbas, abbé.
Abbatissa, abesse.
Prior, prieux.
Priorissa, prieuse.
Decanus, doyen.
Archipresbyter, archeprestre.
Archidyaconus, archediacre.
Tesaurarius, trésorier.
Elemosinarius, ausmonnier.
Celerarius, célerier.
Granitarius, grangier.
Scolasticus, escolastre.
Cancillarius, canchelier.
Marticularius, marguelier.
Capiterius, chevechier.
Prælatus, prélat.
Subdecanus, soubsdoyen.
Subcantor, soubschantre.
Subscolasticus, soubscolastre.
Præcentor.
Supprior, soupprieux.
Canonicus, chanoisne.
Monialis, nonnain.
Lector, liseur.
Cordiger, cordelier.
Jacopita, jacobin.
Heremita, hermitte.
Anachorita, rencluse.
Dyocesis, evesquié.
Civitas, *metropolitana*, le cité où le erchevesque demeure.
Presbyter, prestre.
Sacerdos, prestre.
Antistes, idem.
Dyaconus, dyacre.
Levita, dyacre.
Acolitus vel acolita, acolite.
Sacerdotium, prestrise.
Officialis, official.
Judex, juge.
Subdelegatus, subdélégat.
Commissarius, commissare.
Advocatus, advocat.
Causidicus, idem.
Auditor, auditeur.

Magister, maistre.
Doctor, docteur.
Vice magister, soubzmaistre.
Submonitor, soubsmaistre.
Bachalarius, bacheler.
Pedagogus, qui ducit pueros ad scolas.
Clericus, clerc.
Scolaris, escolier.
Disciputus, disciple.
Notarius, notaire.
Tabellio, tabellion.
Sigillifer, scelleur.
Sacrista, secretain.
Corista, cuerier.
Imperator, empereur.
Imperatrix, emperresse.
Rex, roy, *regina*, royne.
Dux, duc.
Ducissa, ducesse.
Comes, conte.
Comitissa, contesse.
Princeps, prince.
Vicecomes, visconte.
Vicecomitissa, viscontesse.
Senescallus, senescaulx.
Satrapa, vavasseur, juge.
Sergans, sage.
Miles, chevalier
Tiro, juvenis miles.
Scutifer, escuier.
Ballivus, bailli.
Castellanus, castellain.
Prætor, prévost.
Præfectus, idem.
Præpositus, prévost.
Baro, baron.
Magnas.
Serviens, sergent.
Cliens, sergant.
Satillis, sergant.
Maior, maieur.
Par, pareil.
Scabinus, eschevin.
Cenobium, abéye.
Conventus, couvent.
Præco, messagier ou coureur et marchant.
Nuncius, messagier.
Legatus, *nuntius pappæ*
Ambaxator, *nuntius regis.*
Stipendarius, sodoyer.
Stipendium, sodée.
Civis, citoyen.
Suburbanus, qui demeure as fours-bours.
Villanus, villain.
Villicus, qui proprie villæ gubernator est, et quandoque dicitur dispensator universæ domus, scilicet omnium possessionum et villarum.
Villica, *uxor villici.*
Dominus, seigneur. *Herus*, idem.
Domina, dame, *hera*, idem.
Famulus, varlet.
Servus, serf.
Pedisequa, chambière
Ancilla, mesquine.
Dapifer, despensier.
Claviger, porteur de clés.
Pincerna, boutillier.
Camerarius, cambrelent.
Cocus, queu.
*Magir*⁹ (*Magister coquus*) maistre queu. *Obstetrix*. nourische.
Alitrix, *altrix* et *altricula*, idem.
Pugil, campion.
Balestarius, arbalestier.
Nanus, nain.

Nana, naine.
Licicen, harpeur.
Cornicen, corneur.
Executor, exécuteur.
Emulus, flateur ou envieux.
Testis, tesmoing.
Mimus, jongleur ou ménestrel.
Joculator, jongleur.
Hystrio, jongleur d'abusquins (?)

NOMINA ARTIFICUM MECHANICORUM.

Corrigiarius, corroyer.
Sellarius, selliier.
Scutarius, escuier.
Lormarius, lormier.
Cirothecarius, gantier.
Cappellarius, cappelier.
Firmucularius, fermelier.
Pictaciarius, chavetier.
Alutarius, cordouanier.
Pelliparius, peletier.
Anxionarius, regratier.
Pastillarius, pastisier.
Pistor, idem.
Panifex, boulenguier.
Prozoneta, courretier.
Nummularius, monnoiier.
Trapseta, caugeur.
Aurifaber, orfèvre.
Faber, fèvre.
Chipharius, hanapier.
Pannarius, drapier.
Carpentarius, carpentier.
Rotarius, caron.
Pluscularius, blouchier.
Carnifex, bouchier.
Eruginator, fourbisseur.
Carutarius, carton.
Mercator, marchant.
Apotecarii, apotécaires.
Carustarius, caron.
Molendinarius,mannier(meunier).
Tinctor, taintelier.
Credo, tanneur.
Textor, tisserant.
Fullones, foullons.
Serurarius, serurier.
Pectrix, pineresse (peigneuse ou cardeuse de laine).
Devacuatrix, desvuideresse.
Anceps, oiselier.
Pisquator, pesqueur.
Ortolanus, gardinier.
Pandoxinarius, brasseur.
Conservator, conchierge
Membranucius, parcheminnier.
Genetarius, tixerant.

SEQUITUR DE LIBRIS ECCLESIAE.

Missale, messel.
Manuale, manuel.
Breviarium, bréviaire.
Hymnarius, hymnier.
Psalterium, psaultier.
Gradale, grel.
Kalendarius, kalendier.
Antiphonarius, antiphonier.
Martyrologium, martyrologe.
Ordinarium, ordinaire.

SEQUITUR DE VESTIMENTIS ECCLESIAE.

Suppellicium, soupplis.
Amictus, amit. *Alba*, aube.
Poderis, aube.

Sinctorium, chainture.
Fanula, fanon.
Stola, estole.
Dalmatica, dalmatique.
Infula, casule.

Ventilogium, coquiet à vent. (Du Cange, d'après un glossaire latin-français de la bibl. de De Thou, traduit ce mot par *le coichet qui est sur le mostier*.)

SEQUITUR DE ORNAMENTIS ECCLESIAE.

Pallium, palle. *Pulpitrum*, pourpitre.
Calix, calice.
Patena, platine.
Corporalia, corporaulx.
Turribulum, enchensoir.
Acerra.
Crux, crois.
Aqua benedicta, eaue benoite.
Altare, autel.
Libitina, bière.
Ferretrum, fiertre.
Cassa, casse.
Gazophilacium, trésorier.
Vestibulum, revestiaire.
Vexillum, bannière.
Fontes, fons.
Teda, torche.
Fax, torse
Tabernaculum, tabernacle.
Navicula, nef à mettre encens.
Crucifixus, crucefis.
Ymago, ymage
Campana, clocque.
Chorus, ceur.
Cancellus.
Locutorium, parloir.
Crisma.
Cereus.
Campanile, cloquier.
Pinaculum.

DE DOMIBUS ET UTENSILIBUS.

Domus, maison.
Utensile, outil ou ostil.
Castrum, castel.
Opidum, castel.
Predium, manoir.
Edes, maison de riche.
Casa, *domus pauperis*.
Aedificium, édifice.
Curia, court de commun.
Curtis, court de canoisne.
Pavimentum, pavement.
Lycostratum, pavement.
Compitum, quarefour.
Cadrivium, idem.
Bivium, idem
Paries, paroit.
Rima, cravace.
Murus, mur.
Lacunar, feste de maison (faîte).
Culmen, idem.
Doma, feste de maison.
Colus, pommel. (Voy. Carpentier d'après un manuscrit de la bibl. du roi n° 7679.)
Trabs, tref.
Trabes, idem.
Tignum, chevron.
Tegula, tieule.
Later, idem.
Antemurale, barbacane
Murale, crenel *vel* crestel.

Gradus, degrei.
Solarium, solier.
Asser, ais.
Hostium, huis.
Liminare, huisserie *vel* entrée; *limen*, seul.
Thalamus, chambre.
Camera, idem.
Promptuarium, despense.
Horreum, grenier.
Penu, celier.
Celarium, idem.
Cloaca, privée.
Latrina, idem.
Memperium, torchon de cul.
Anutergium, idem.
Coquina, cuisine.
Nidor, pueur de cuisine.
Porta, porte.
Janua, idem.
Valva, trape de cave.
Foris, porte.
Janitor, portier.
Rapabulum, barre.
Obex, idem.
Vectis, vereil. (Du Cange traduit ce mot par *veretrum*, *virga virilis*. N'est-ce pas ici *verrou?*)
Cavilla, keville.
Groffus, gon.
Vertenella, vertenaille. (Roquefort écrit *vertevelle.*)
Vertolium, vereul *vel* verteul.
Clavis, clef.
Sera, seruire.
Seratorium, serrure.
Serrula, loquet.
Caminus, cheminée.
Epicausterium, tuyau de cheminée.
Stabulum, estable.
Testa, pièce de pot de terre.
Patella, paielle.
Cacabus, caudron.
Caldaria, caudière.
Forulus, soufflet.
Focus, *ignis et ubi atre ignis fovetur.*
Foculus, petit feu.
Focarium, fouyer.
Focarius, *panis in cinere coctus.*
Follis, soufflet.
Folliculus, idem.
Folliculus, *dicitur esse tecta frumenti in qua granum servatur.*
Repoficilium, *quod ponitur super ignem de nocte.*
Ignifulcium, manetes (chenets.)
Antipirale, escren.
Ypopirgium, audier (Voy. Roquefort).
Cratis, gril.
Craticula, idem.
Mortarium, mortier.
Tribulus, pestel (pilon.)
Pila, pilete.
Uncus, croc.
Creagra, havet (crochet).
Stipes, tison, estoc ou tronc.
Torris, tison de feu.
Cremale, cramillie.
Rotundale, platel.
Discus, platel.
Paracis, platel.
Scutella, escuelle.
Acetabulum, sausière.
Mensa, table.
Propinatorium, dréchoir.
Promptatorium, idem.
Forma, forme.

Scamnum, banc.
Tripos, tretel, hestal.
Tripes, une cose à iii piés.
Gausape, nappe.
Mappa, nappe.
Manutergium, doublier.
Facitergium.
Pelvis, bachin.
Lavatorium, lavoir.
Crater, hanap.
Ciphus, godet *vel* hanap.
Murra, madre (Cette explication vient à l'appui de l'opinion de Cardan et de Scaliger qui voient dans les hanaps maserins les *murrina pocula* des anciens).
Dolium, tonnel.
Urna, tonne à fouller vin.
Pinta, pinte.
Lagena, bouteille *vel* quarte.
Ydria, cruche ou kane.
Dyota, godet à ii anses.
Sal, sel. *Salina*, saline.
Culcitra, queute de lit.
Pulvinar, coussin.
Auricular, oreillier.
Cervical, oreillier, coussin.
Coopertorium, couvertoir.
Sargia, sarge.
Culcitra picta, ceute-pointe (courte-pointe.)
Finibriatum, ourler.
Finibrium, ourle.
Ferculum, més.
Clitella, coffre.
Archa, huche.
Pistrinum, pestrin.
Politrudum, buletel.
Taratantarum, idem, ou le batoir du molin, ou son de trompettes.
Taratantisare, buleter, tromper, ou sasser.
Cribrum.
Radarca, radoire de pestrin.
Fermentum, levain.
Azima, idem.
Sporta, corbeille.
Sportula, corbillon.
Vannus, van.
Corus, boistel.
Candelabrum, candelier.
Lampas, lampe *vel lampa.*
Laterna, lanterne.
Lucerna, idem.
Calatus, panier.
Urceus, pot à yawe.
Coclear, cuillier, louce.
Tripofonium, treffonier.
Socale, souaille (?)
Sedile, siége.
Sponda, calit.
Sapha, jate.
Saricus, *murus destructus.*
Clibanus, fournaise.
Furnus, four.
Veru, broque sans char.
Verutum, broque où le char est.
Sartago, paille de fer.
Haustrum, stelle (seau.)
Situla, stelle.
Coligerium, courge.
Coligeriatum, courge.
Casearium, casier.
Artonium, tas de blé ou mule de fain.
Cortina, cortine.
Linteum, drap de lin.
Linteamen, idem.
Porticus, porget.
Cardo, pivot.

Postica, posticum, vel posticium, vel postis ou postius, c'est issue faite par derière, *gallice* porte de derière.

Antica, porte de devant.

Propugnaculum, bertèche.

Area, aire.

Horrea, grange.

Tectum, couverture.

Fenestra, fenestre.

Stillicidium, goutière.

Columpna, piler ou columpne.

Basis, fundement.

Licinium, mesche ou limignon de candelle.

Licinus, idem.

Candella, candeille.

Pertica, perche.

Emunctorium est instrumentum, mediante quo candellam emungimus.

Munctorium, mocheron de candeille.

Collirium.

Collirida, lesche de pain (friandise).

Panis, pain.

Laganum, tourtel en paille ou bugnet d'obin (?)

Sibum, gastel.

Collibium, parvum munusculum, vel fructus, ut pomum vel nuces.

Bellarium, idem.

Antepometum, idem.

Collibista, qui vel recipit collibia pro usura, vel aliquo alio servicio.

Ignis, fu.

Focus, feu, *rogus*, idem.

Pir, fu.

Flamma, flamble.

Fumus, fumée.

Fuligo, noireur de feu ou sieuee de cheminée (suie.)

Sintilla, estainceille.

Fomes, idem.

Favilla, flamesque.

Carbo, carbon.

Pruna, carbon ardans.

Pira, feu, rogus, feus. *Scilicet congeries lignorum in igne, rogus dum nundum arrusus est. Pira ex quo ardet, ustum priusquam arserit.*

Pirossium, feu d'os.

Arula, pot, anse, greil ou paielle à mettre brese.

Lignum, fust.

Calo, portuer de buisce (bûches)

Cinis, cendre.

Placenta, fouache.

Arthorea, roussolle (sorte de gâteau)

Flato, flan.

Arthocaseus, flan.

Focapis, tarte.

Artorira, tarte.

Artocopus, escaudich (Voy. Carpentier au mot *escaudetus*.)

Geneaculum, matoignon.

Sepum, sieu.

Sagimen, sain.

Temetum, vin.

Nectar, pimen.

Sincera, claré.

Mustum, moust.

Pandoxinium, brassin.

Cervisia, cervoise.

Vapa, goudale.

Ypa, souppe en yawe.
Offa, souppe en yawe crasse.
Butirum, burre.
Caseus, frommaige.
Alveus, auge.
Alveolus, auget.
Libra, libre ou balance.
Statera, balanche.
Truchina, idem. *Bilanx*, id.
Scoba, ramon.
Scobs, *purgamentum dous* (domus?)
Modium, muy.
Saccus, sac.
Forulus, fourel.
Vagina, waine.
Lamina, petite pièche.
Vertolia, virole.
Scala, esquelle.
Ovum, euf.
Albumen, blanc de l'œf.
Vitellum, moieul d'œf.
Cadus, baril.
Fondus, fons.
Circulus, cercle.
Clepsedra, brocque à tonnel à vin ou à aultre.
Uter, bouteille, baril.
Flascula, boutaille, flascon.
Flasco, idem.
Brocula, broche.
Vas, vaissel.
Tapetum, tapit.
Cassidile, pannetière.
Aqualicium, entonnoijer.
Simila vel similago, fleur de ferine.
Erectorium, dresnoer (dressoir).
Crucibolum, craisset.
Petaso, bacon.
Petasiunculus, diminutif.
Petasum vel petasus, *calciamentum mercurii ad volandum.*
Colimidum, cocque plumet.
Pannipurgium, buée.
Lacticinium, compegnage.
Holecus, monsteron, *gallice* salsalle.
Gambons, *gallice*.
Cubisonium, idem est.
Lopilopium, wingneron.
Ovificium, uu:nté *vel* rastons.
Lauricale, haubregons.

